

AVANT-PROPOS

L'observation sociale est un enjeu majeur pour les acteurs de la politique de cohésion sociale et de lutte contre les exclusions. Elle a, en effet, pour objectifs :

- de répondre aux besoins de connaissance et d'analyse partagée des situations locales pour apporter une aide à la décision et à l'action ;
- de favoriser la mutualisation et la comparaison des informations locales ;
- de mesurer, dans le prolongement des travaux du Comité interministériel de lutte contre l'exclusion, en lien avec l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, l'impact des politiques publiques locales et nationales.

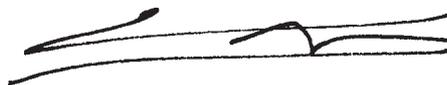
C'est ainsi que les services de l'État ont souhaité doter la région de cet **«Atlas social du Poitou-Charentes : une approche de la précarité»**.

Cet ouvrage dresse un état des lieux des populations concernées et les situe sur le territoire, du quartier pour les grandes villes jusqu'à la région. La précarité est abordée à travers différents prismes : les faibles niveaux de revenus, le chômage, les prestations sociales perçues et les conditions de logement.

Ce travail s'inscrit dans une démarche partenariale réunissant administrations, collectivités territoriales et organismes soucieux de faire progresser l'observation sociale en Poitou-Charentes. Cette diversité des partenaires a permis d'enrichir le socle des informations habituellement disponibles. Ainsi, les caractéristiques des populations à bas revenus ont pu être établies, mais aussi celles des bénéficiaires des minima sociaux, de la couverture maladie universelle complémentaire et des aides au logement. Enfin, les informations sur le logement social et l'habitat potentiellement indigne complètent les observations sur les conditions de vie des populations en situation de précarité.

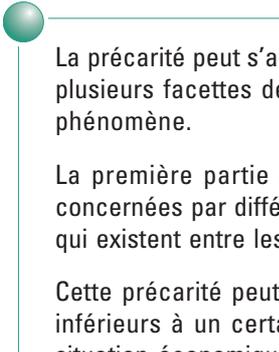
Co-piloté par la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales et la direction régionale de l'Institut national des statistiques et des études économiques, cet ouvrage apporte des informations de cadrage et un socle commun d'analyse à l'intention de tous les acteurs de la lutte contre la précarité dans notre région. En mettant en évidence les particularités locales, il permettra à ces acteurs d'apporter la réponse la plus pertinente aux besoins de la population concernée. Cependant, le seul champ de la statistique n'épuise pas le sujet. Cette première approche appelle la poursuite d'échanges entre l'ensemble des décideurs et des intervenants du champ de la cohésion sociale en Poitou-Charentes.

Bernard NIQUET



Préfet de la région Poitou-Charentes

INTRODUCTION



La précarité peut s'appréhender selon diverses approches et revêt des formes multiples. Dans ce dossier plusieurs facettes de la précarité sont abordées, mettant chacune en lumière un aspect particulier du phénomène.

La première partie du document s'attache à mettre en avant les caractéristiques des populations concernées par différents types de précarité en Poitou-Charentes, mais aussi à apprécier les contrastes qui existent entre les différents territoires de la région.

Cette précarité peut être d'ordre monétaire, sont alors concernés les ménages dont les revenus sont inférieurs à un certain seuil reflétant la distribution des revenus en France. Elle peut provenir d'une situation économique difficile liée au chômage. Elle peut conduire à la perception de minima sociaux, d'aide au logement, ou au droit à la CMU complémentaire et concerne alors les personnes que la société a décidé d'aider financièrement. Enfin, la précarité liée aux conditions de vie des ménages est abordée par le biais du logement social et de l'habitat potentiellement indigne.

La seconde partie réalise une synthèse de la précarité d'une zone comparée à d'autres. Tout d'abord, une synthèse régionale avec comparaison à la situation nationale ; ensuite une synthèse pour chaque département de la région, resitué par rapport aux autres départements de la région.

Population à bas revenus

Étudier la population disposant de faibles ressources suppose au préalable de définir ces ressources.

Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité, les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (*voir définition en annexe*), y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage, nets des impôts directs. Quatre impôts directs sont généralement pris en compte : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, les CSG (Contributions sociales généralisées) et la CRDS (Contribution au remboursement de la dette sociale). Le revenu disponible par unité de consommation (*voir définition en annexe*) représente le niveau de vie des ménages. C'est donc ce revenu qu'il serait intéressant de mesurer.

Pour l'approcher, deux sources différentes sont disponibles. D'une part les fichiers des revenus fiscaux des ménages et d'autre part les fichiers d'allocataires Caf (Caisses d'allocations familiales) et MSA (Mutualité sociale agricole).

Les revenus fiscaux des ménages

La somme des ressources déclarées par les contribuables sur la déclaration de revenus, avant abattement, est combinée à des informations issues de la taxe d'habitation. Ceci permet à l'Insee de reconstituer les ménages et leurs revenus fiscaux.

Le revenu fiscal est un revenu avant redistribution. Il ne peut pas être assimilé à un revenu disponible, qui supposerait que l'on ajoute les revenus sociaux non déclarés (minima sociaux tels que RMI et minimum vieillesse, prestations familiales et aides au logement) et que l'on soustraie les impôts directs. Les indicateurs calculés à partir de ces données ne permettent pas de tirer de conclusions complètes en termes de niveau de vie des ménages mais informent sur la disparité des revenus.

Les revenus dans les fichiers Caf et MSA

Les fichiers d'allocataires Caf et MSA contiennent des informations sur leur revenu déclaré ainsi que sur les prestations qu'ils perçoivent et permettent donc une meilleure approche du revenu disponible (avant impôt). Mais ces informations ne couvrent pas l'ensemble de la population : en sont exclues les personnes non allocataires Caf ou MSA ainsi que les allocataires étudiants et ceux de plus de 65 ans, pour lesquels les ressources sont mal ou pas du tout connues, soit 20 % des allocataires.

Le « seuil de bas revenus », utilisé dans l'exploitation des fichiers Caf et MSA est la demi-médiane (*voir définition en annexe*) des revenus disponibles avant impôts. Il représente une mesure relative de la pauvreté monétaire. Il est calculé par l'Insee à partir de l'enquête « Budget de famille » réalisée tous les cinq ans. Il est actualisé annuellement à partir des données de la comptabilité nationale. En 2004, ce seuil est de 734,99 € mensuels par unité de consommation. La population se situant en dessous de ce seuil est appelée **population à bas revenus**.

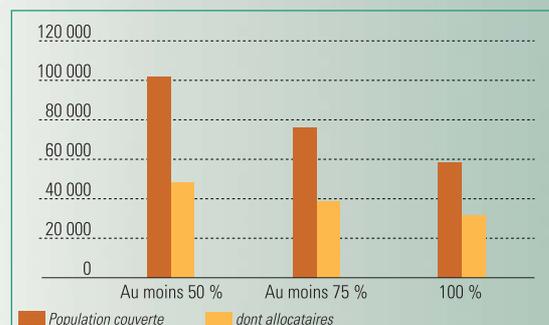
BAS REVENUS



En 2003, en Poitou-Charentes, les 10 % de ménages aux plus faibles revenus

déclarent moins de 515 euros mensuels par unité de consommation. Dans la région en 2004, 86 700 ménages allocataires de la Caf et de la MSA vivent sous le seuil de bas revenus. Ils représentent plus de 200 000 personnes, parmi lesquelles beaucoup d'enfants. Plus de la moitié des allocataires à bas revenus ne perçoivent aucun minimum social.

Part des prestations sociales dans les ressources des allocataires à bas revenus



Note de lecture : pour 48 200 allocataires, les prestations représentent au moins 50 % de leurs ressources ; pour 31 600 d'entre eux, les prestations représentent la totalité de leurs ressources.

Les 48 200 allocataires ci-dessus représentent, avec les personnes de leur ménage, 100 000 personnes : c'est la population couverte.

Sources : Caf - MSA 2004

La région compte 694 800 ménages fiscaux en 2003. La moitié de ces ménages déclare un revenu mensuel inférieur à 1 200 euros par unité de consommation⁽¹⁾ (UC) ; c'est 87 euros de moins que nationalement.

En 2003, en Poitou-Charentes, les 10 % de ménages aux plus faibles revenus déclarent moins de 515 euros par mois et par UC. C'est un peu plus que pour l'ensemble de la France métropolitaine où 10 % des ménages déclarent moins de 480 euros. Cependant dans certaines zones rurales des Deux-Sèvres ou de la Vienne, le revenu fiscal médian⁽¹⁾ n'atteint pas 450 euros, comme dans la plupart des quartiers en Zus⁽¹⁾ des villes.

Beaucoup d'enfants dans les ménages à bas revenus

Les déclarations fiscales s'entendent avant redistribution. Les fichiers Caf et MSA intègrent les prestations sociales dans les ressources et permettent de mieux approcher le revenu des ménages, même s'ils ne couvrent qu'une partie de la population totale. En 2004, la région compte 86 700 ménages allocataires vivant sous le seuil de bas revenus⁽¹⁾, établi à 734,99 euros. Avec l'ensemble de leur famille, ce sont 201 500 personnes qui sont concernées.

La majorité des allocataires à bas revenus ne vit pas seule. Un tiers vit en couple, souvent avec des enfants. Un quart est chef de famille monoparentale. Lorsqu'ils vivent seuls, les allocataires à bas revenus sont plus souvent des hommes que des femmes.

La moitié des ménages allocataires à bas revenus a des enfants. 85 900 enfants vivent dans ces familles ; parmi eux 61 200 ont moins de 15 ans. Les enfants sont plus touchés que le reste de la population. Ainsi, 22 % des moins de 20 ans vivent dans des familles à bas revenus, contre 15 % de la population régionale de moins de 65 ans.

Une majorité ne perçoit pas de minimum social

Les allocataires de la Caf à bas revenus sont plus souvent en activité qu'au chômage. Ils résident plus souvent dans des locations privées qu'en HLM et très peu accèdent à la propriété.

Plus de la moitié des allocataires à bas revenus ne perçoivent pas de minimum social versé par les Caf et MSA (RMI, API ou AAH). Dans la plupart des cas, au moins une personne de leur ménage occupe un emploi. Ces ménages sans minimum social sont plus souvent des couples avec enfants que ceux percevant un minimum social.

Comme le RMI est rarement versé aux moins de 25 ans, plus des trois quarts des allocataires à bas revenus de moins de 25 ans ne perçoivent pas de minimum social.

Une situation qui touche les zones rurales et urbaines

Les espaces ruraux et les espaces urbains sont touchés par la présence de population à bas revenus alors qu'aux alentours des plus grandes aires urbaines se dessinent des zones résidentielles où cette population à bas revenus est presque absente.

Dans l'espace rural, la population à bas revenus est plutôt dans la partie centrale ainsi que tout au sud de la région. Les aires urbaines en hébergeant le plus sont celles de Châtelleraut, de Rochefort et d'Angoulême. Cette population réside d'abord dans la ville centre⁽¹⁾ : le quart des habitants d'Angoulême a des ressources inférieures au seuil de bas revenus. Elle est souvent installée en Zus mais également dans d'autres quartiers d'habitat social, comme les quartiers des Couronneries et du Clos Gauthier à Poitiers, le quartier des Boiffiers à Saintes et celui de la Libération à Rochefort.

(1) Voir définitions en annexe

Les bas revenus dans les aires urbaines* et les quatre chefs-lieux du Poitou-Charentes en 2004

Aires urbaines	Allocataires	Population couverte par les bas revenus		Population totale	
	Nombre	Nombre	Part de la zone dans la région (%)	Part dans la population totale de la zone (%)	Part de la zone dans la région (%)
Aire urbaine Poitiers	10 643	21 328	10,6	10	13
Aire urbaine La Rochelle	9 767	20 558	10,2	11	11
Aire urbaine Angoulême	8 834	19 945	9,9	13	9
Aire urbaine Niort	5 487	11 964	5,9	9	7
Aire urbaine Châtelleraut	4 057	9 675	4,8	14	4
Aire urbaine Saintes	3 138	6 755	3,4	12	3
Aire urbaine Rochefort	3 211	7 044	3,5	14	3
Aire urbaine Cognac	2 234	5 143	2,5	11	3
Aire urbaine Royan	2 508	5 196	2,6	12	3
Autres aires urbaines	2 776	6 303	3,1	10	4
Hors aires urbaines**	34 044	87 554	43,5	13	40
Total région	86 699	201 465	100,0	12	100
Commune Poitiers	7 008	13 264	6,6	15	5
Commune La Rochelle	6 543	13 305	6,6	17	5
Commune Niort	3 880	7 851	3,9	14	3
Commune Angoulême	4 372	9 177	4,6	23	2

* Aires urbaines de plus de 40 000 habitants en 1999

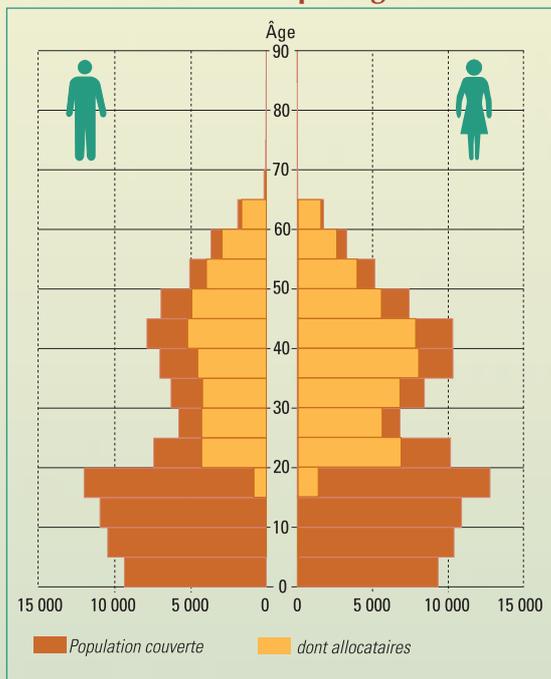
** Voir définition en annexe

Sources : Insee (Estimations de la population 2004) - Caf - MSA 2004

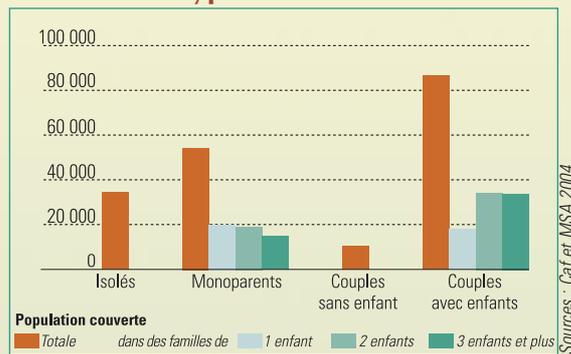
Données démographiques

Allocataires à bas revenus

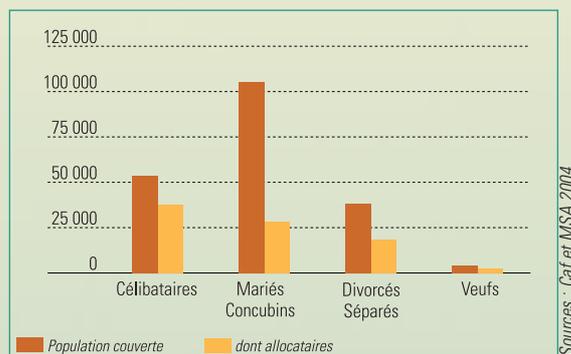
Structure par âge



Type de famille



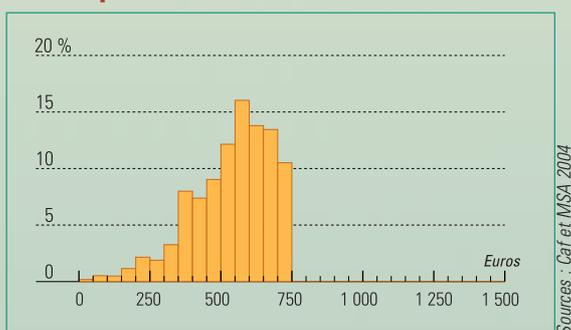
État matrimonial



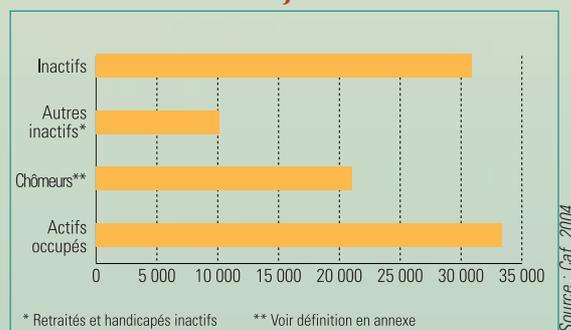
Ressources

Allocataires à bas revenus

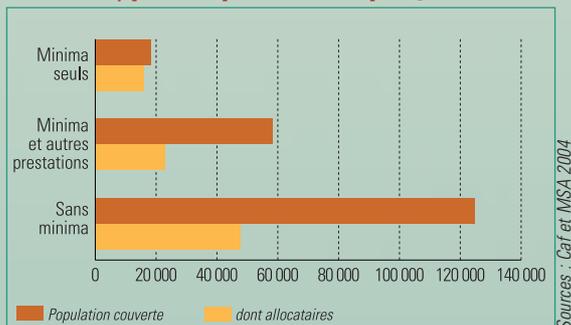
Revenu mensuel des ménages allocataires par unité de consommation



Activité des allocataires et de leurs conjoints éventuels



Type de prestation perçue



Note de lecture : les minima sont le RMI, l'API ou l'AAH, les autres prestations sont les prestations familiales et/ou les aides au logement. Les allocataires sans minima perçoivent d'autres prestations.

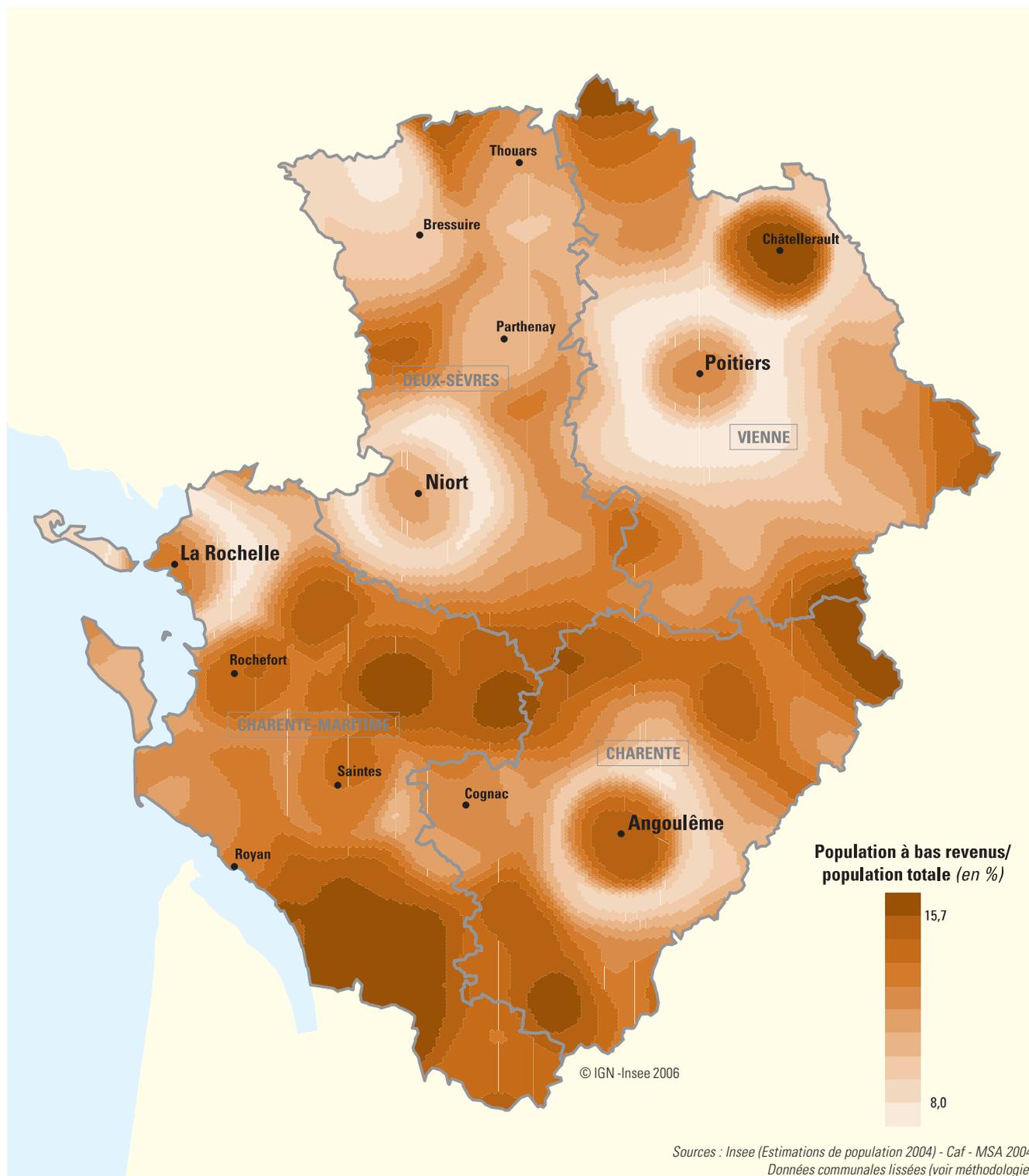
Ensemble des ménages fiscaux

Revenu annuel par unité de consommation

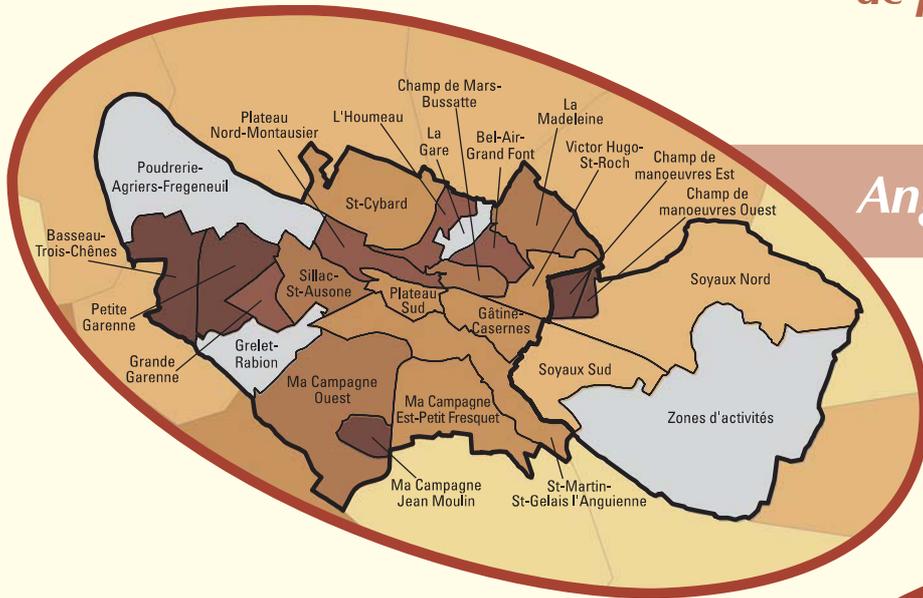


Note de lecture : 10 % des ménages déclarent un revenu annuel par unité de consommation inférieur à 6 200 €, 50 % des ménages moins de 14 400 €...

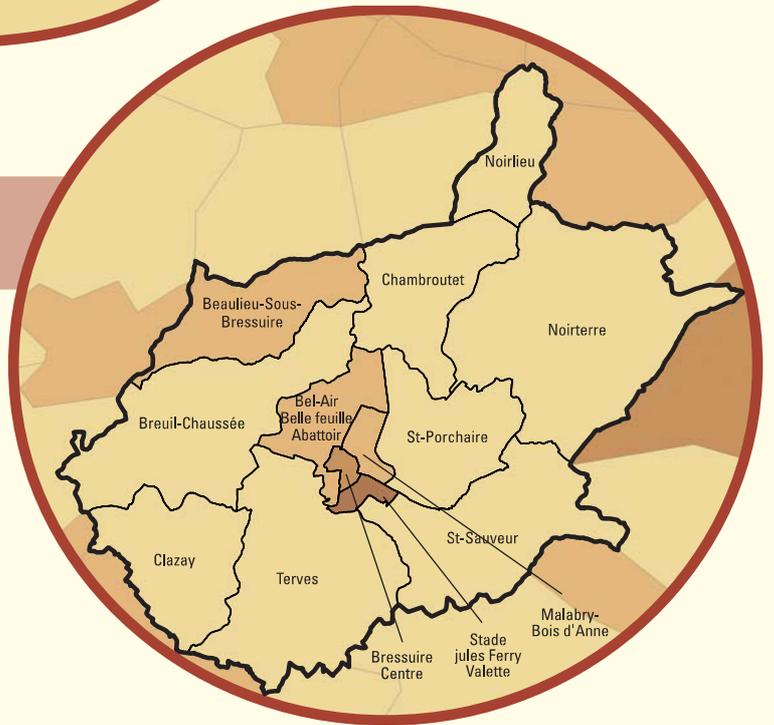
Population concernée dans la région



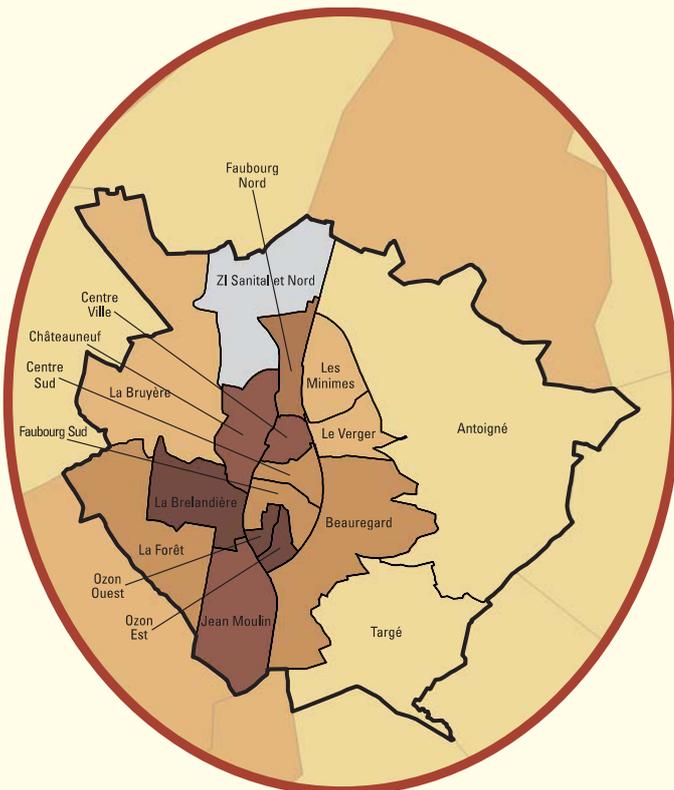
Population concernée dans les **Communes** de plus de 10 000 habitants



Angoulême - Soyaux

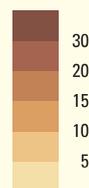


Bressuire



Châtelleraut

Population à bas revenus/
population totale (en %)

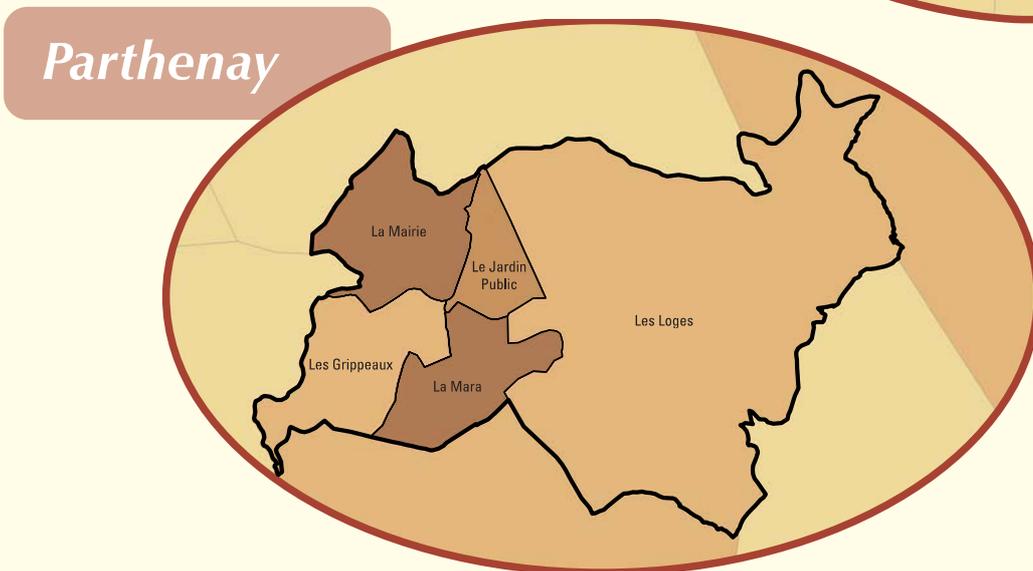
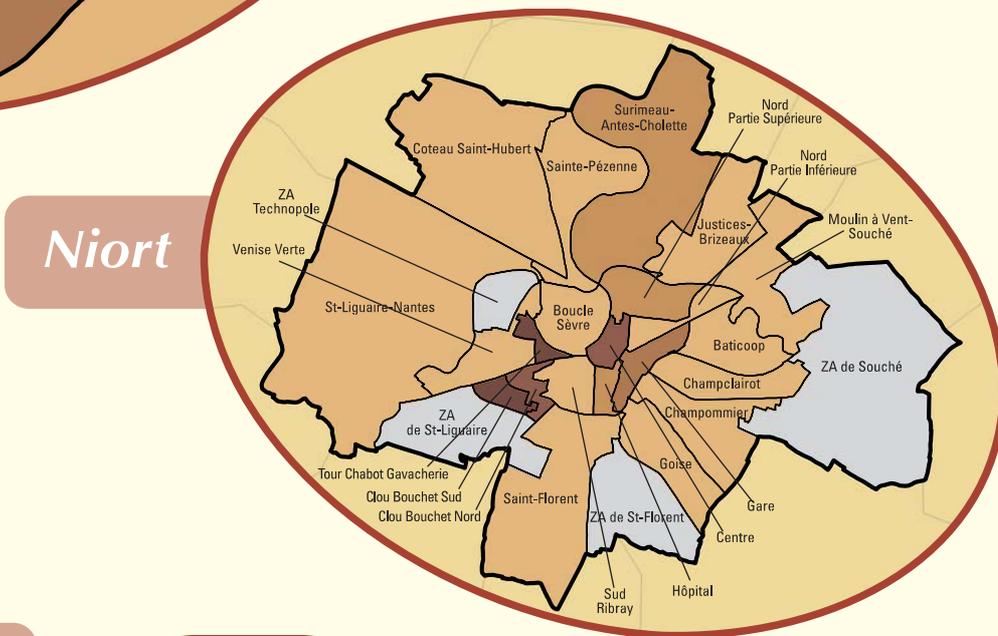
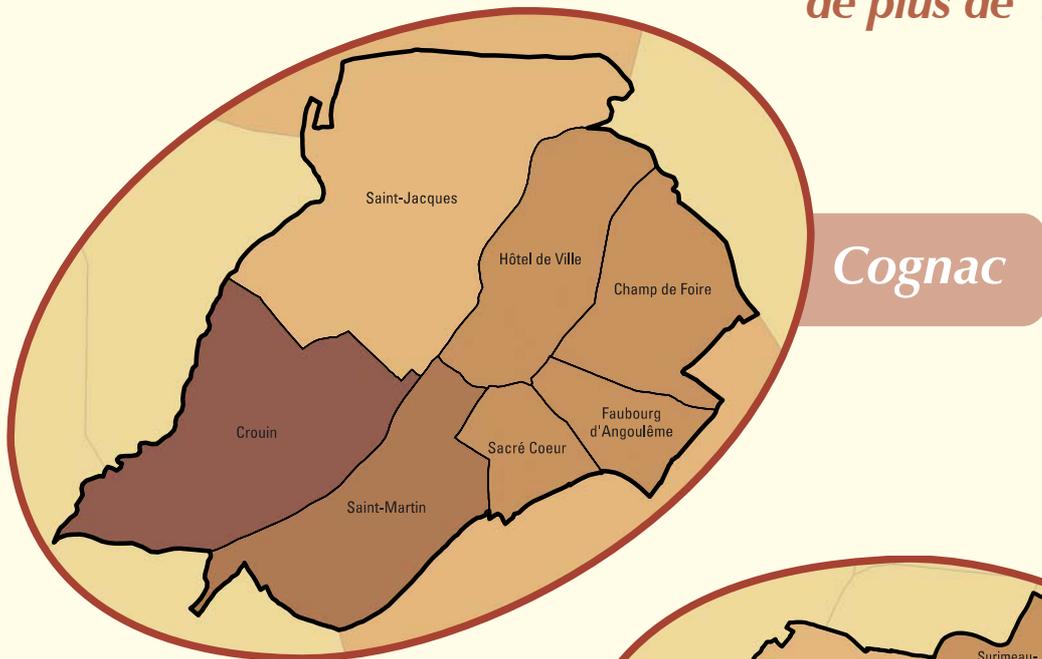


■ Iris d'activité
— Limite des iris

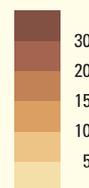
© IGN - Insee 2006

Sources : Insee (Estimations de population 2004) - Caf 2004

Population concernée dans les **COMMUNES** de plus de 10 000 habitants



Population à bas revenus/
population totale (en %)



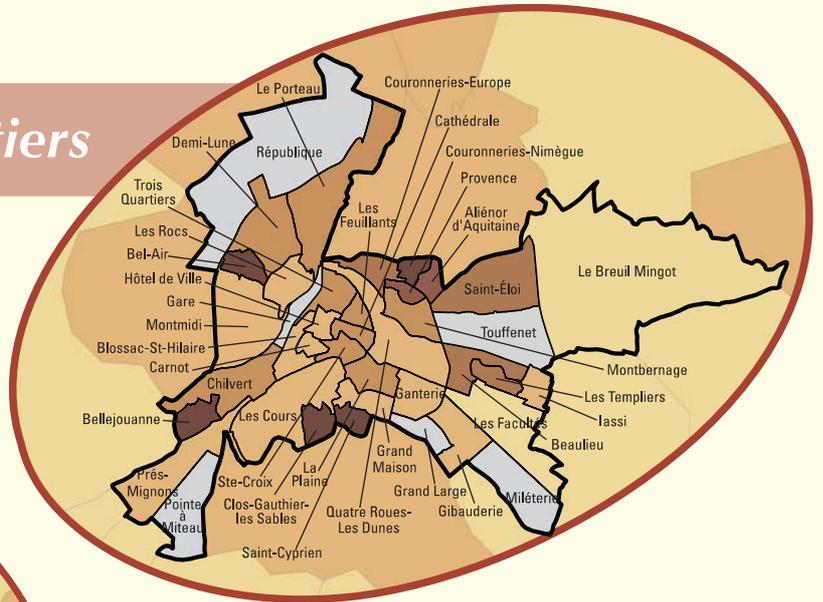
■ Iris d'activité
— Limite des iris

© IGN - Insee 2006

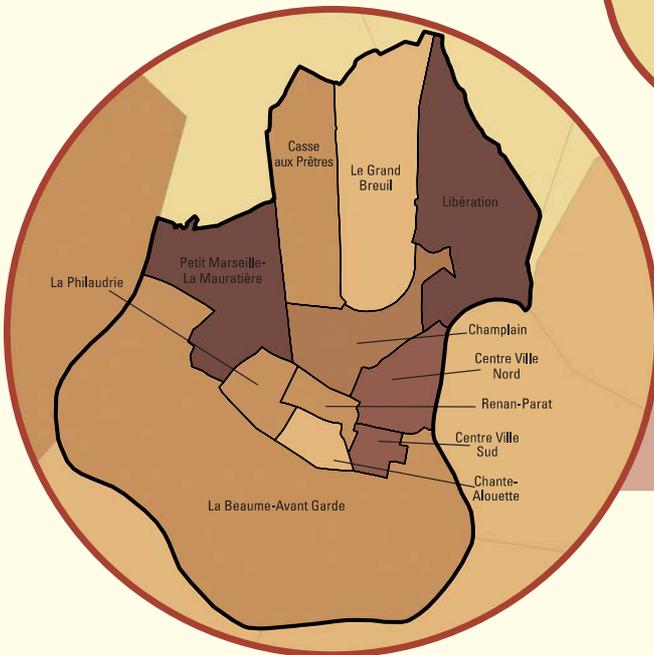
Sources : Insee (Estimations de population 2004) - Caf 2004

Population concernée dans les **COMMUNES**
de plus de 10 000 habitants

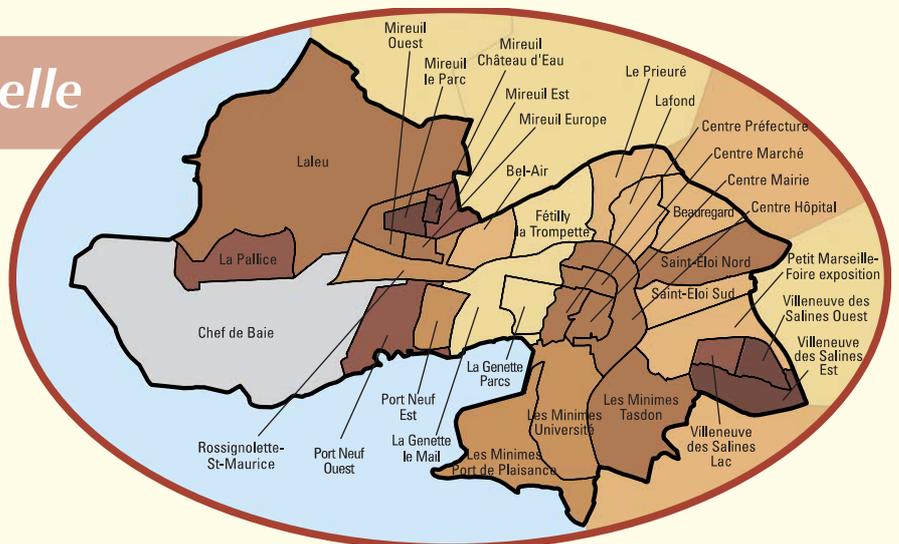
Poitiers



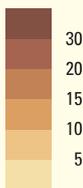
Rochefort



La Rochelle



Population à bas revenus/
population totale (en %)

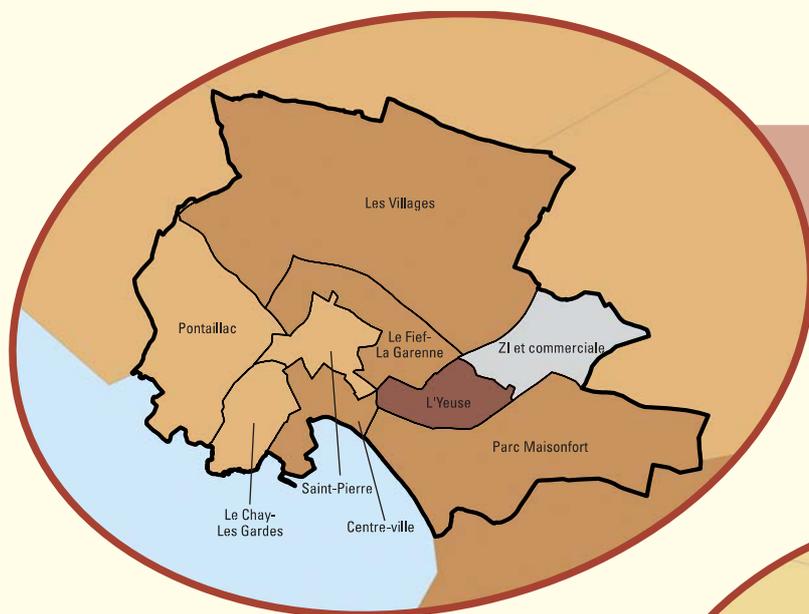


■ Iris d'activité
— Limite des iris

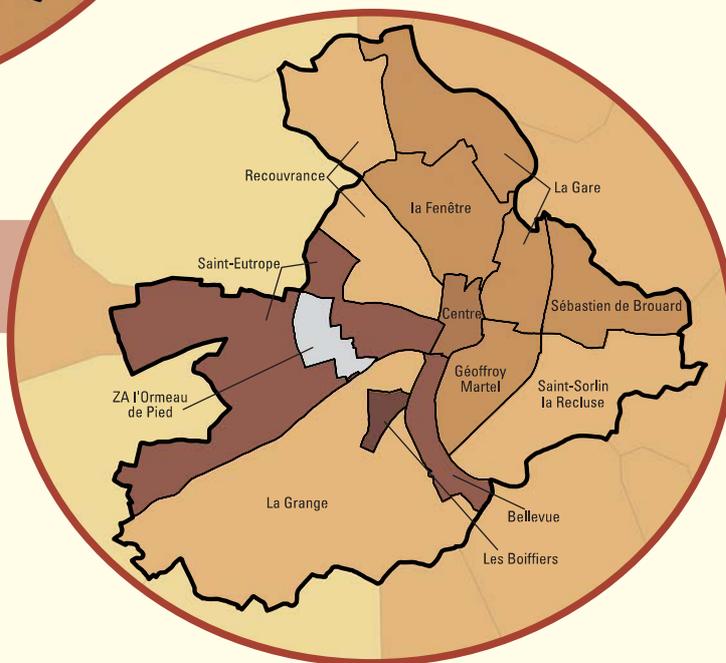
© IGN - Insee 2006

Sources : Insee (Estimations de population 2004) - Caf 2004

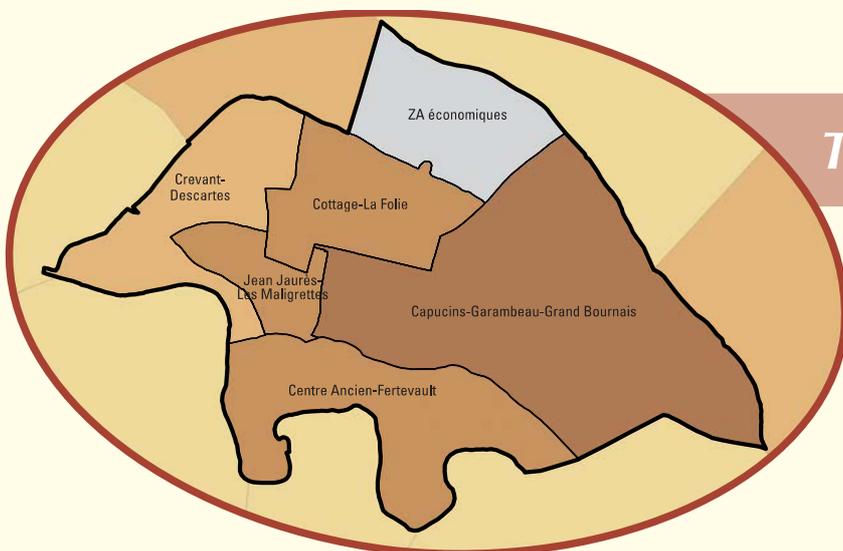
Population concernée dans les **Communes** de plus de 10 000 habitants



Royan

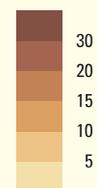


Saintes



Thouars

Population à bas revenus/
population totale (en %)



Iris d'activité

Limite des iris

© IGN - Insee 2006

Sources : Insee (Estimations de population 2004) - Caf 2004

Un chômeur au sens du BIT (Bureau international du travail) est une personne en âge de travailler (de 15 ans ou plus) qui :

- est sans emploi (n'a pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant la semaine de référence) ;
- est disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ;
- cherche activement un emploi ou en a trouvé un qui commence ultérieurement.

Les chômeurs de longue durée recherchent un emploi depuis plus d'un an.

Le taux de chômage est le rapport entre le nombre de chômeurs et la population active totale (salariés, non salariés, militaires du contingent et chômeurs).

Leur mesure permet, en particulier, des comparaisons nationales ou internationales. Pour étudier localement les caractéristiques des personnes privées d'emploi, la source principale provient des DEFM (**Demandeurs d'emploi** en fin de mois) inscrits à l'ANPE (Agence nationale pour l'emploi). Un demandeur d'emploi de catégorie 1 est sans emploi, immédiatement disponible, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée et à temps plein.

Le système d'indemnisation du chômage repose sur le régime d'assurance chômage proprement dit et sur un régime de solidarité qui intervient lorsque les droits à l'assurance chômage sont épuisés.

1°) Le régime d'assurance chômage, financé par les contributions des employeurs et des salariés et mis en œuvre par l'Unedic et les Assédic, permet le versement de :

- l'ARE (Allocation de retour à l'emploi), aux salariés ayant suffisamment cotisé. La durée de l'indemnisation est fonction de l'âge et du temps travaillé et le montant est fonction de l'ancien salaire ;

- l'ASR (Allocation spécifique de reclassement), pendant huit mois, aux salariés qui acceptent une convention de reclassement personnalisée.

Le régime d'assurance chômage permet également la prise en charge de mesures d'accompagnement (aide à la formation, à la mobilité géographique et frais de transport et d'hébergement).

2°) Les allocations du régime de solidarité sont versées par les Assédic pour le compte de l'État :

- l'ASS (Allocation de solidarité spécifique), destinée aux chômeurs n'ayant plus de droit à l'assurance chômage ;
- l'AFF (Allocation de fin de formation), l'AI (Allocation d'insertion) et l'AER (Allocation équivalent retraite)...

Zoom sur l'ASS (Allocation de solidarité spécifique) :

Les bénéficiaires sont des chômeurs de longue durée ou des chômeurs de 50 ans et plus.

Les conditions requises au 1^{er} janvier 2006 sont :

- être à la recherche d'un emploi ;
- ne pas dépasser un plafond de ressources (997,50 € pour une personne seule et 1 567,50 € pour un couple) ;
- justifier de cinq années d'activité salariée dans les dix ans précédant la fin du contrat de travail.

Le montant de l'allocation, de 427,50 € maximum, varie en fonction des ressources. La durée d'indemnisation est de six mois renouvelables sous conditions.

CHÔMEURS

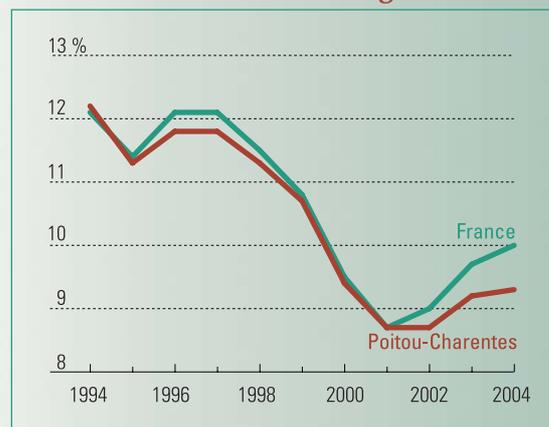


Fin 2004, en Poitou-Charentes, le taux de chômage s'élève à

9,3 % (10 % en France métropolitaine).

La région compte 63 250 demandeurs d'emploi de catégorie 1, un peu plus souvent des femmes et des jeunes qu'au niveau national. Un tiers des demandeurs d'emploi est au chômage depuis plus d'un an. L'Allocation de solidarité spécifique, destinée aux chômeurs en fin de droit, est attribuée à 9 800 personnes dans la région.

Taux de chômage



Source : Insee

En Poitou-Charentes, le taux de chômage s'élève à 9,3 % en 2004. Il est inférieur de près d'un point à celui de la France métropolitaine (10 %). L'évolution du chômage dans la région suit celle du niveau national : le taux de chômage baisse de 1998 à 2001, puis il repart à la hausse en 2003-2004. Cependant, il augmente moins que la moyenne.

Plus de femmes et plus de jeunes

Fin décembre 2004, la région compte 63 250 DEFM (Demandeurs d'emploi en fin de mois) de catégorie 1 inscrits à l'ANPE. Les femmes sont un peu plus nombreuses (51 %) que dans l'ensemble de la France métropolitaine (48 %). La part des jeunes est également plus importante dans la région. 22 % des demandeurs d'emploi ont moins de 25 ans, soit deux points de plus que sur le territoire métropolitain. Les chômeurs ayant atteint la cinquantaine représentent 13 % des DEFM, à peine plus que nationalement. Si les femmes en Poitou-Charentes sont majoritaires jusqu'à 50 ans parmi les demandeurs d'emploi, elles deviennent minoritaires ensuite.

L'inscription à l'ANPE résulte surtout de la perte d'un emploi. Une inscription sur deux a pour motif une fin de contrat ou de mission d'intérim et un quart est motivé par un licenciement.

Un tiers de chômeurs de longue durée

Près d'un demandeur d'emploi sur trois est chômeur de longue durée dans la région. C'est un peu plus qu'en métropole. Les femmes sont encore plus nombreuses parmi les chômeurs de longue durée et ce quelle que soit la durée d'inscription (1, 2 ou 3 ans et plus).

Après 50 ans, le risque de chômage de longue durée s'accroît. Ces demandeurs d'emploi représentent 32 % des

chômeurs inscrits depuis au moins trois ans contre 17 % des chômeurs inscrits depuis un à deux ans.

Plus de femmes bénéficiaires de l'Allocation de solidarité spécifique

En Poitou-Charentes, en 2004, l'ASS est attribuée à près de 9 800 personnes, ce qui équivaut à la moitié des chômeurs de longue durée. Les femmes sont, là encore, majoritaires. Près de six allocations de solidarité spécifique sur dix sont versées depuis plus de deux ans.

Étant données les conditions d'obtention de cette allocation, les chômeurs de moins de 30 ans n'en bénéficient que très rarement. Inversement, les titulaires de l'ASS de 50 ans et plus représentent 53 % des demandeurs d'emplois de cet âge et 63 % si ce sont des femmes.

Des chômeurs en ville et sur le littoral

Les plus grandes villes du Poitou-Charentes ainsi que toute la zone littorale affichent des proportions importantes de demandeurs d'emploi dans la population. Les aires urbaines littorales (La Rochelle, Rochefort et Royan) sont en proportion les plus touchées, suivies de celles d'Angoulême et de Châtelleraut. Dans les villes, les demandeurs d'emploi sont nombreux dans les Zus mais également dans d'autres quartiers. À Angoulême, commune la plus affectée, s'ajoutent les quartiers du Plateau et de l'Houmeau, à La Rochelle les quartiers de Port-Neuf, du centre-ville et des Minimes.

À l'opposé, dans les zones plus rurales, affichant une moindre part de demandeurs d'emploi, la proportion des chômeurs bénéficiant de l'ASS est plus forte. Le nord des Deux-Sèvres et le centre de la région sont ainsi très concernés. Les chômeurs y sont moins nombreux mais mettent plus de temps qu'ailleurs à trouver un emploi.

Les chômeurs dans les aires urbaines* et les quatre chefs-lieux du Poitou-Charentes en 2004

Aires urbaines	Demandeurs d'emploi de catégorie 1			Chômeurs de longue durée	Allocataires de l'ASS	Population totale
	Nombre	Part de la zone dans la région (%)	Part dans la population totale de la zone (%)			
Aire urbaine Poitiers	8 461	13,4	3,9	31	10	13
Aire urbaine La Rochelle	8 888	14,0	4,8	34	15	11
Aire urbaine Angoulême	6 996	11,1	4,5	36	17	9
Aire urbaine Niort	4 077	6,4	3,2	31	16	7
Aire urbaine Châtelleraut	3 009	4,8	4,4	36	10	4
Aire urbaine Saintes	2 001	3,2	3,7	27	17	3
Aire urbaine Rochefort	2 786	4,4	5,5	34	17	3
Aire urbaine Cognac	1 541	2,4	3,4	31	18	3
Aire urbaine Royan	2 149	3,4	4,9	30	17	3
Autres aires urbaines	1 381	2,2	2,2	23	21	4
Hors aires urbaines**	21 962	34,7	3,2	31	17	40
Total région	63 251	100,0	3,7	32	15	100
Commune Poitiers	4 294	6,8	5,0	30	9	5
Commune La Rochelle	4 698	7,4	6,0	34	17	5
Commune Niort	2 301	3,6	4,0	30	18	3
Commune Angoulême	2 656	4,2	6,6	34	17	2

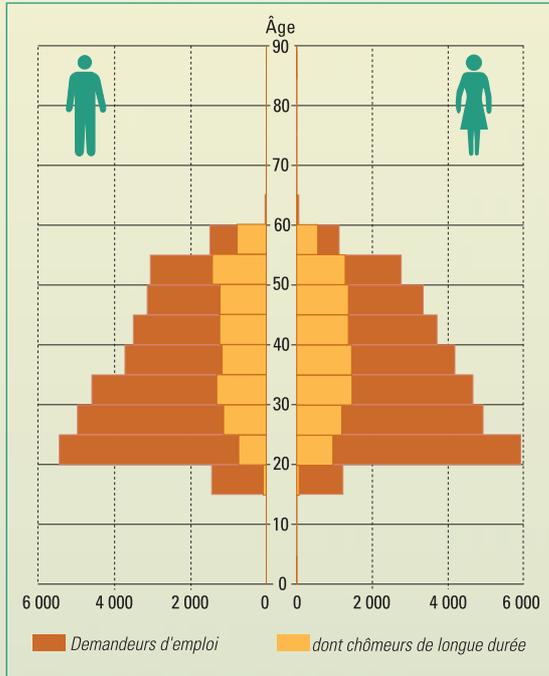
* Aires urbaines de plus de 40 000 habitants en 1999

** Voir définition en annexe

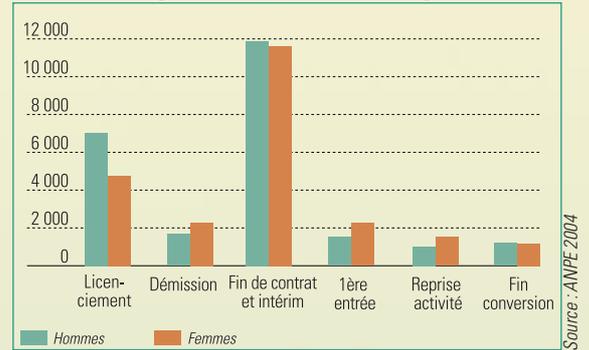
Sources : Insee (Estimations de la population 2004) - ANPE - Assédic 2004

● Demandeurs d'emploi (DEFM catégorie 1)

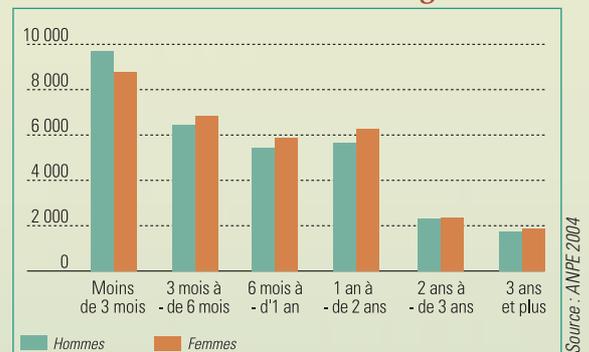
Structure par âge



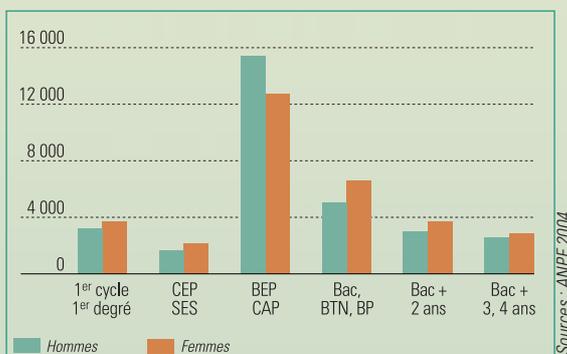
Principaux motifs d'inscription



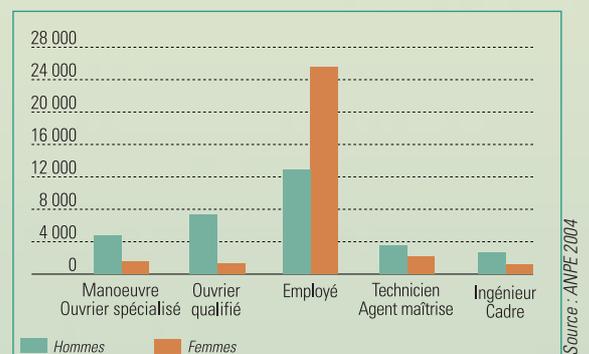
Ancienneté au chômage



Niveau de formation

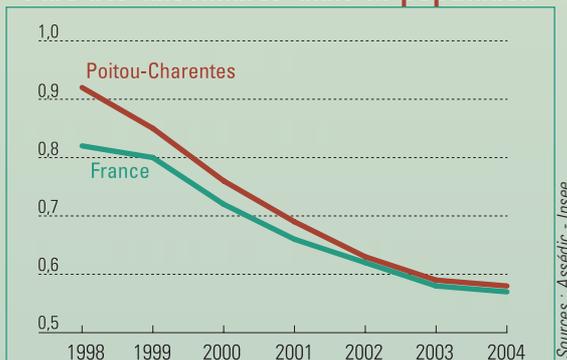


Qualification

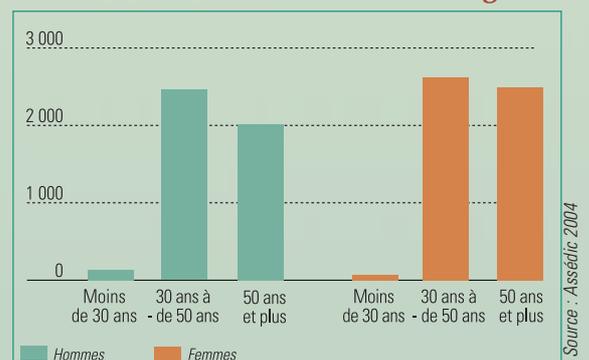


● Allocataires de l'ASS

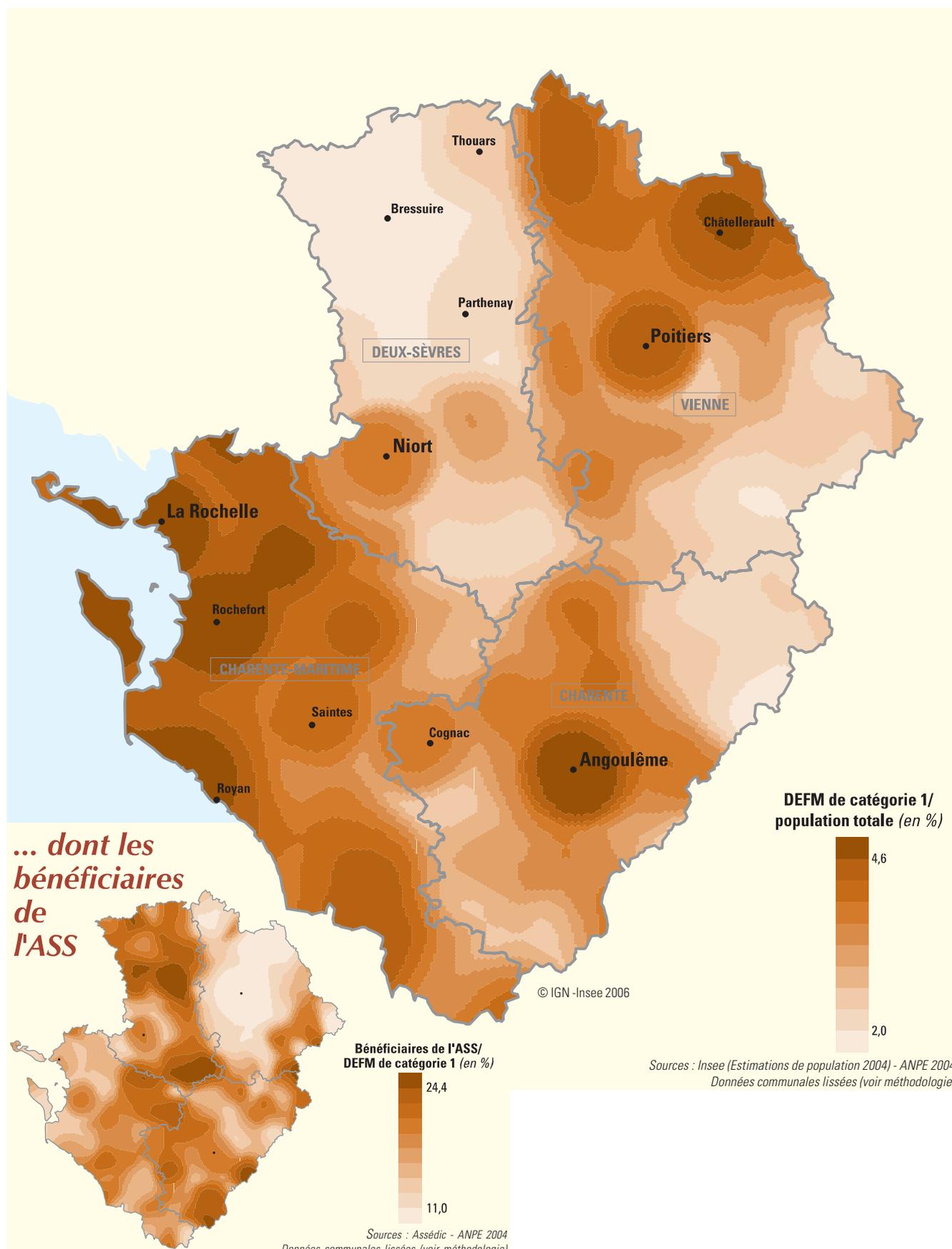
Part des allocataires dans la population



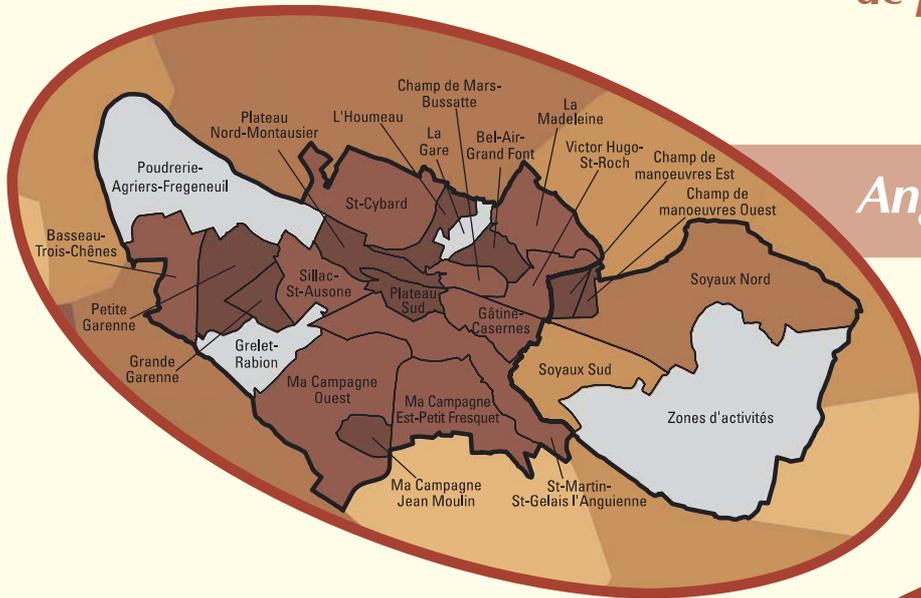
Allocataires selon le sexe et l'âge



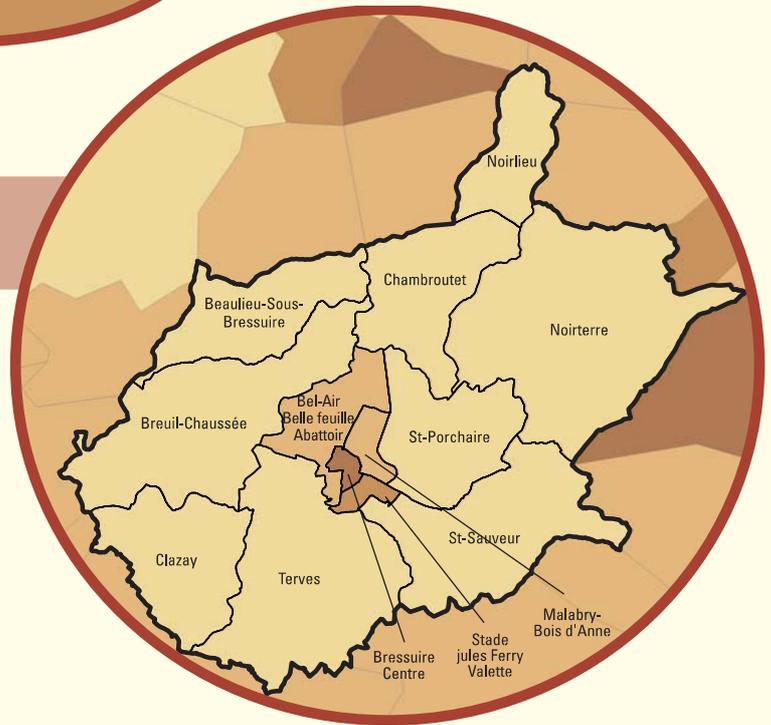
Les demandeurs d'emploi dans la région



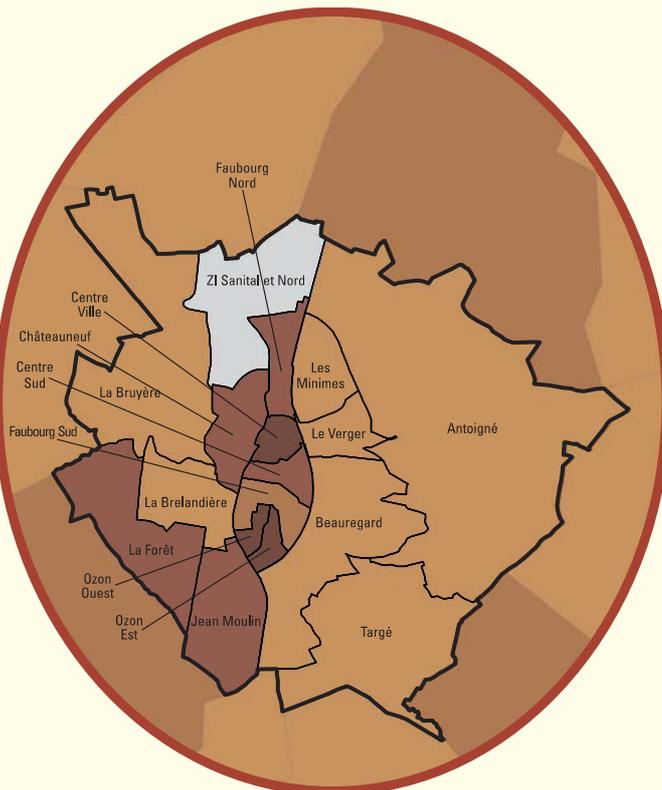
Les demandeurs d'emploi dans les **Communes** de plus de 10 000 habitants



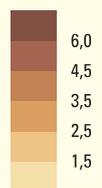
Bressuire



Châtelleraut



DEFM de catégorie 1 / population totale (en %)

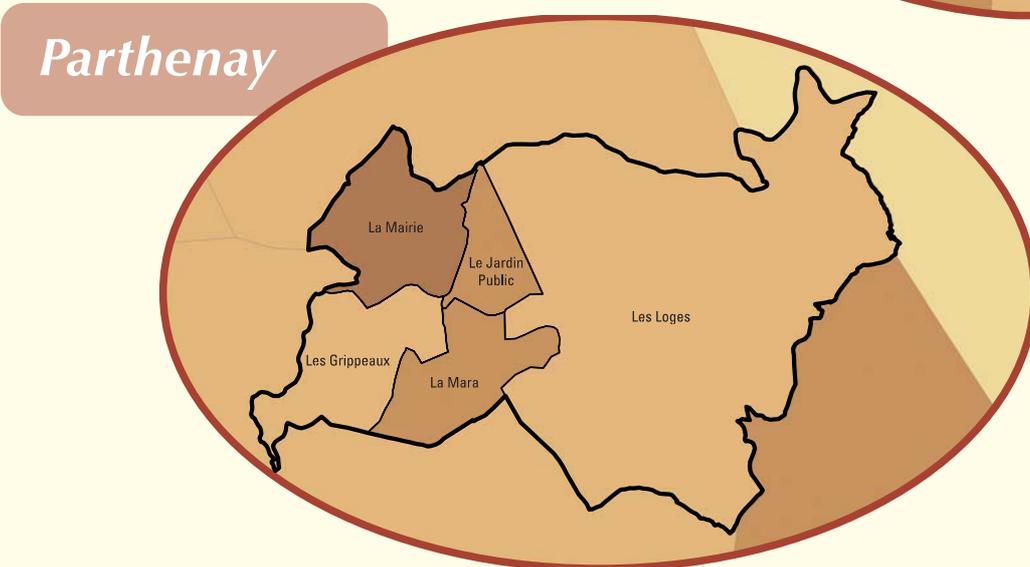
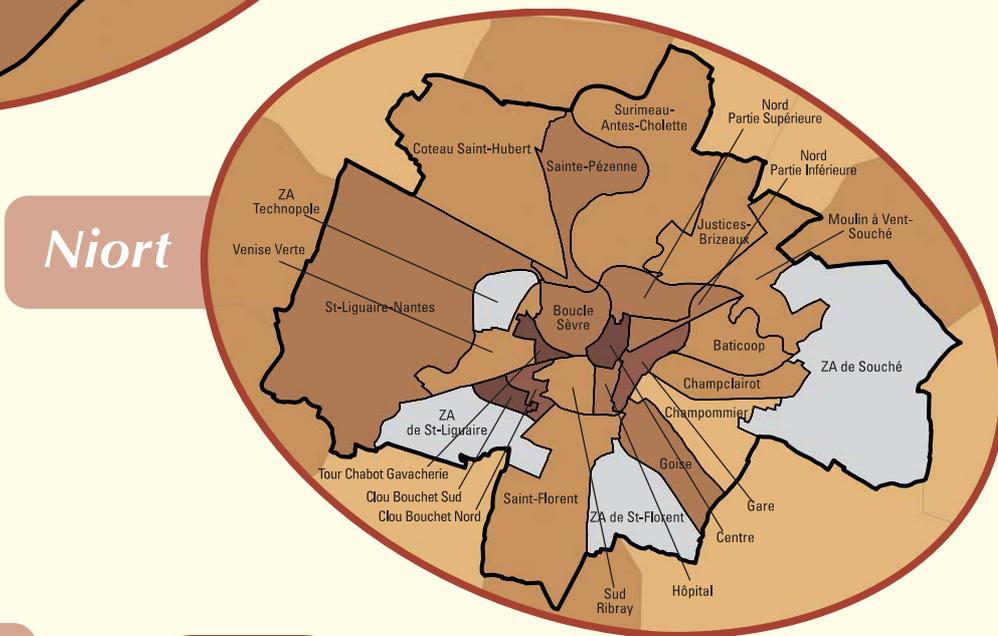
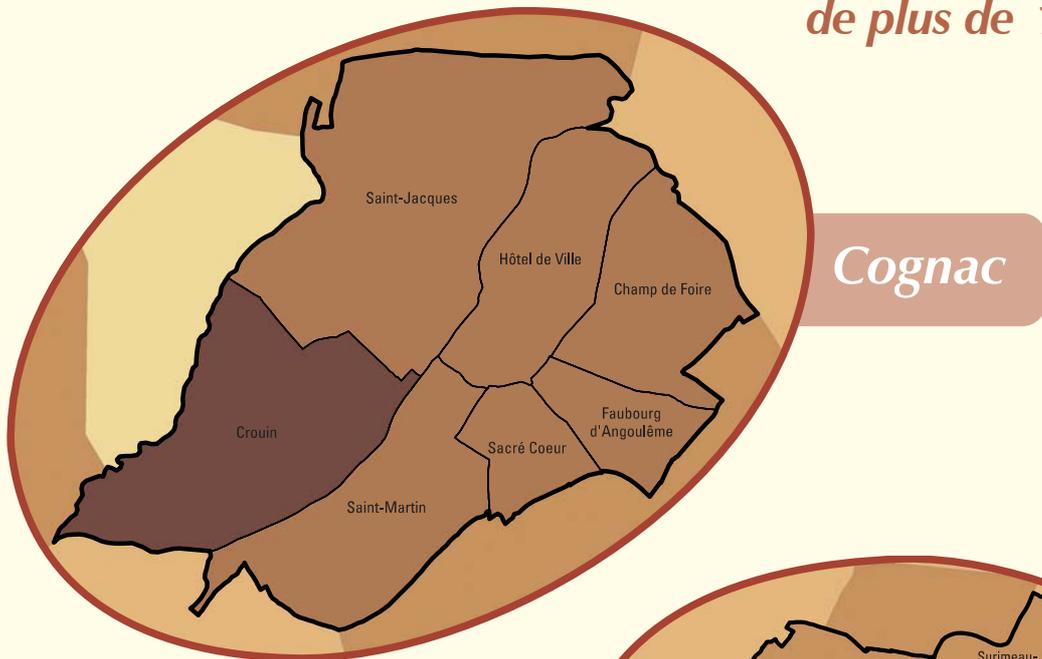


■ Iris d'activité
— Limite des iris

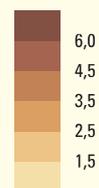
© IGN - Insee 2006

Sources : Insee (Estimations de population 2004) - ANPE 2003

Les demandeurs d'emploi dans les **Communes** de plus de 10 000 habitants



DEFM de catégorie 1 / population totale (en %)



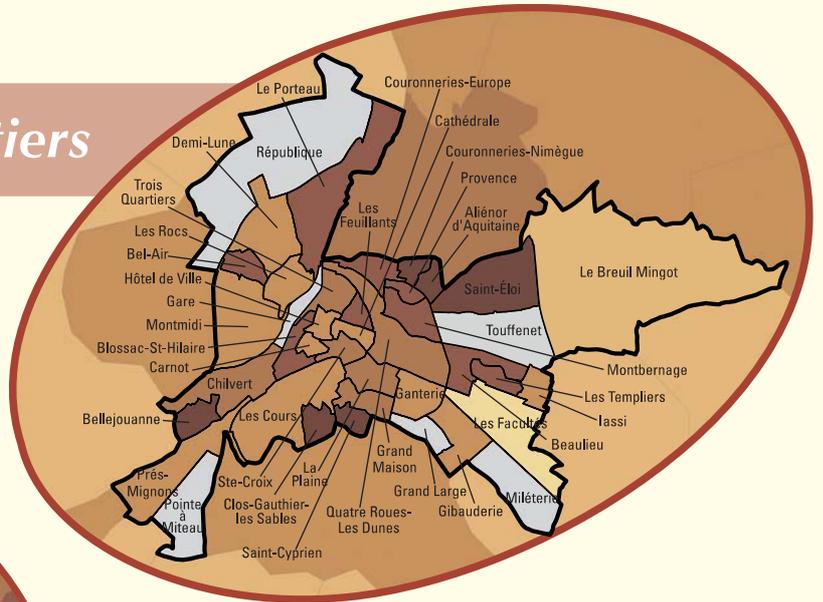
■ Iris d'activité
— Limite des iris

© IGN - Insee 2006

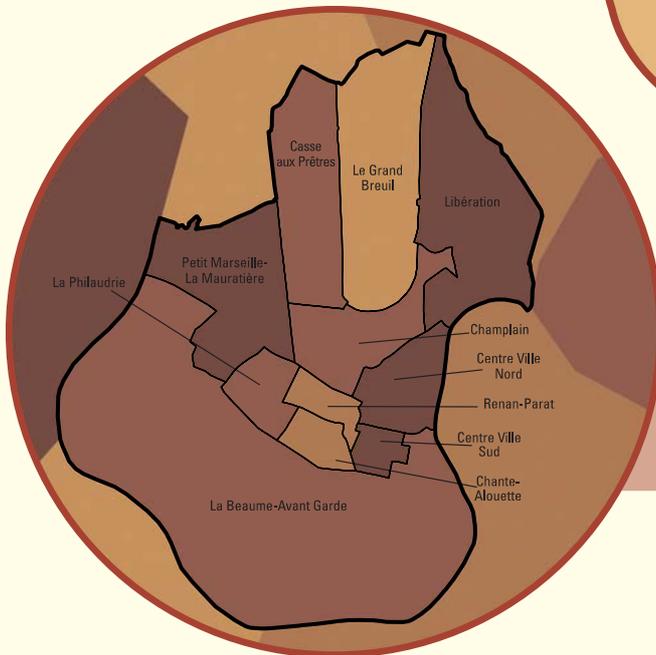
Sources : Insee (Estimations de population 2004) - ANPE 2003

Les demandeurs d'emploi dans les **Communes** de plus de 10 000 habitants

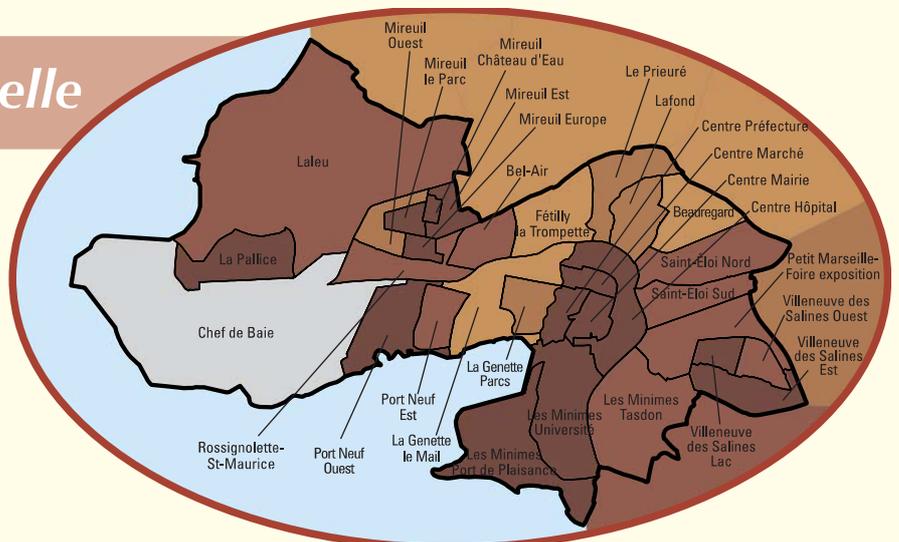
Poitiers



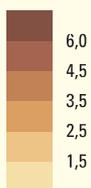
Rochefort



La Rochelle



DEFM de catégorie 1 / population totale (en %)

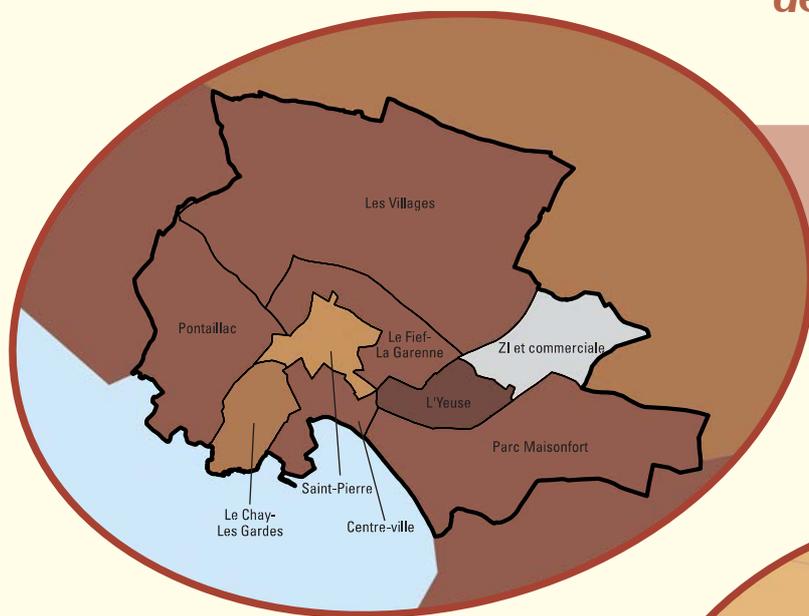


■ Iris d'activité
— Limite des iris

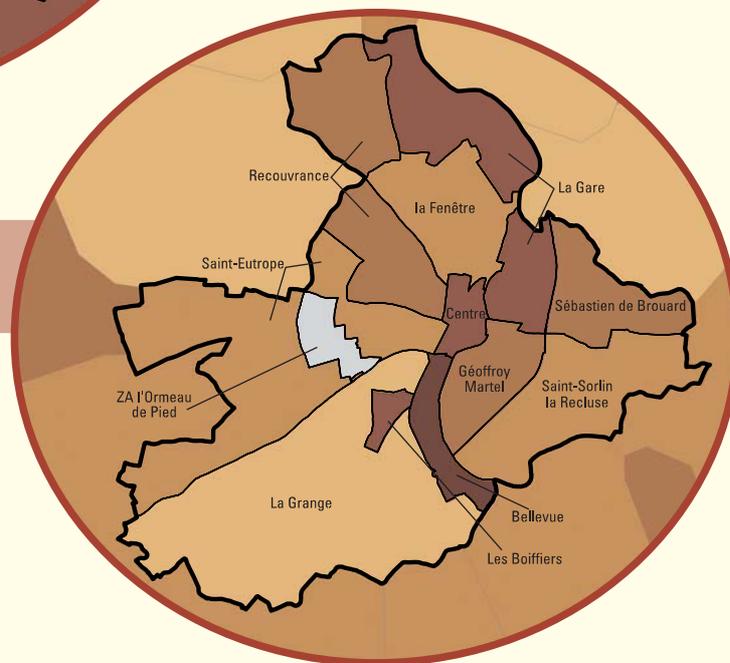
© IGN - Insee 2006

Sources : Insee (Estimations de population 2004) - ANPE 2003

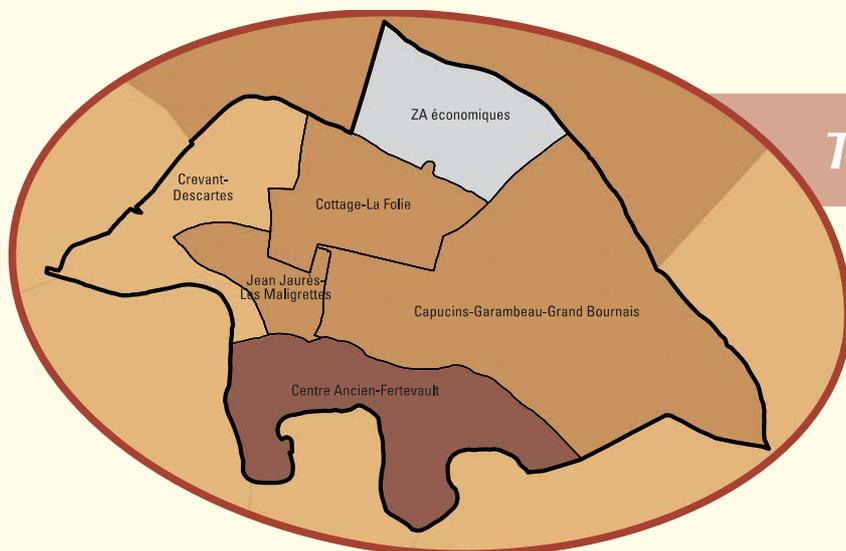
Les demandeurs d'emploi dans les **Communes** de plus de 10 000 habitants



Royan

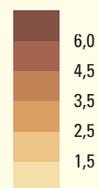


Saintes



Thouars

DEFM de catégorie 1 /
population totale (en %)



■ Iris d'activité
— Limite des iris

© IGN - Insee 2006

Sources : Insee (Estimations de population 2004) - ANPE 2003

Bénéficiaires du Revenu minimum d'insertion

Instauré par la loi du 1^{er} décembre 1988 renouvelée le 20 juillet 1992, le RMI (Revenu minimum d'insertion) a un triple objectif : garantir un revenu minimum, permettre l'accès à des droits sociaux et aider à l'insertion sociale et professionnelle.

Le RMI s'adresse à l'ensemble de la population, contrairement aux autres minima sociaux ciblés sur des populations particulières. Accordée par le président du conseil général, à compter du 1^{er} janvier 2005 (auparavant par le préfet), cette allocation est versée par les Caf et la MSA.

Pour percevoir le RMI, il faut :

- être âgé d'au moins 25 ans (cette condition n'est pas exigée pour les personnes ayant un enfant né ou à naître) ;
- résider en France ;
- ne pas avoir de ressources supérieures au plafond RMI (variable selon la composition du foyer) ;
- avoir opté pour un régime d'imposition au forfait, pour les exploitants agricoles.

Les étudiants en sont exclus, ainsi que les étrangers qui n'ont pas de titre de séjour.

Toute personne qui demande le RMI s'engage à participer à des actions utiles à son insertion professionnelle. Un projet d'insertion, défini avec chaque bénéficiaire, est soumis à une CLI (Commission locale d'insertion).

Le montant du RMI versé est égal à la différence entre le maximum de l'allocation et la moyenne mensuelle des ressources propres du foyer de l'allocataire, éventuellement diminué d'un forfait logement. Ces ressources sont calculées sur les trois mois précédant la demande et comprennent les prestations familiales.

Des mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité assouplissent cette règle et permettent de cumuler, pendant au moins un an, tout ou partie de cette allocation avec des revenus tirés d'une nouvelle activité professionnelle ou d'une formation rémunérée.

Au 1^{er} janvier 2004, le plafond mensuel du RMI est de 417,88 € pour une personne seule, majoré de 50 % pour la seconde personne du ménage, de 30 % pour la troisième personne, et de 40 % par personne supplémentaire. Par exemple, pour un couple avec un enfant, le montant maximum du RMI s'élève à 752,18 €.

Le RMI est versé durant trois mois, renouvelables.

Le fait de percevoir cette allocation donne droit gratuitement à la couverture maladie universelle et à la couverture complémentaire santé.

Depuis 2005, les allocataires ayant signé avec un employeur un Contrat d'Insertion au titre du RMA (Revenu minimum d'activité) bénéficient des conditions spécifiques applicables à cette prestation. Pour bénéficiaire du RMA, l'allocataire (voire son conjoint ou/et ses enfants) signe un CIRMA, contrat de travail à durée déterminée pouvant être à temps partiel ou complet. Ce CIRMA peut également revêtir la forme d'un contrat de travail temporaire, et vaut contrat d'insertion dans le cadre du RMI. Le contrat initial dure six mois minimum, renouvelable deux fois dans la limite maximum de 18 mois.

RMI

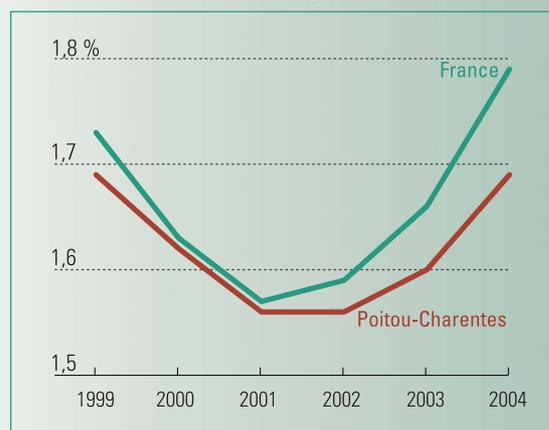


En Poitou-Charentes, près de

30 000 allocataires perçoivent le RMI fin 2004. Avec leurs familles, ce sont plus de 56 000 personnes qui sont concernées, soit 3,3 % de la population régionale.

Depuis la mise en place de la réforme de l'assurance chômage fin 2002, le nombre d'allocataires a augmenté de 9 %. Près de la moitié des RMIstes perçoivent cette prestation depuis plus de trois ans.

Part des allocataires dans la population



Sources : Caf, MSA, Insee

Dans la région, environ 28 450 personnes perçoivent le RMI fin 2004, 27 000 par les Caf et 1 450 par la MSA. Avec l'ensemble de leurs familles, ce sont 56 300 personnes qui dépendent de ce revenu minimum. En métropole, plus d'un million d'allocataires perçoit cette allocation des Caf et 23 000 de la MSA fin 2004. Le RMI est le plus répandu des minima sociaux.

Depuis la création du RMI en 1988, le nombre de bénéficiaires a beaucoup progressé, particulièrement à partir de 2002, en raison de la moindre couverture des demandeurs d'emploi par les dispositifs d'indemnisation du chômage. Ainsi, en Poitou-Charentes, l'augmentation est de + 3,3 % en 2003 et + 6,1 % en 2004. L'évolution est encore plus importante pour l'ensemble de la France métropolitaine avec + 5 % et + 8,5 %.

Une majorité de personnes isolées mais également des familles nombreuses

Les RMIstes sont d'abord des personnes vivant seules (56 %) et de sexe masculin (près des deux tiers). Près du quart des allocataires sont des chefs de famille monoparentale ; neuf fois sur dix ce sont des femmes, le plus souvent avec un seul enfant, mais 17 % en élèvent trois ou plus. Les couples sont un peu moins nombreux et les trois quarts d'entre eux ont des enfants à charge. Près de quatre couples sur dix élèvent trois enfants ou plus.

La quasi-totalité des RMIstes a entre 25 et 60 ans et leur nombre diminue avec l'âge. Au-delà de 60 ans, ils sont cependant encore 3 %, comme avant 25 ans (surtout des jeunes femmes avec enfant). Globalement, les personnes couvertes par le RMI sont un peu plus souvent des femmes (51 %) et comprennent plus de 22 000 enfants.

(1) Voir définitions en annexe

Pour six allocataires sur dix, les prestations sociales sont la seule ressource

En Poitou-Charentes, la moitié des ménages d'allocataires vit avec moins de 508 euros mensuels par unité de consommation⁽¹⁾ et le quart avec moins de 368 euros. 94 % de la population vivant du RMI se situent en dessous du seuil de bas revenus⁽¹⁾. Les RMIstes sont très dépendants des prestations sociales et pour près des deux tiers elles représentent l'unique ressource. Ils ne sont cependant pas complètement écartés du marché de l'emploi et 14 % d'entre eux exercent une activité. Les deux tiers des RMIstes cumulent RMI et autres prestations versées par les Caf ou la MSA (prestations familiales et/ou aide au logement).

Près de la moitié des RMIstes perçoivent ce minimum social depuis plus de trois ans. Des allocataires inscrits lors de la mise en place du dispositif en bénéficient encore en 2004, soit une quinzaine d'années après. Ils sont 3 % dans ce cas. Plus d'un RMIste sur dix est entré dans le dispositif depuis dix ans.

D'abord dans les villes mais pas seulement...

La part de la population couverte par le RMI dans la région est de 3 %. Elle atteint pratiquement le double dans les aires urbaines de Châtelleraut, de Saintes ou d'Angoulême. La commune d'Angoulême est particulièrement touchée puisqu'un habitant sur dix dépend du RMI. Les RMIstes habitent plutôt les quartiers périphériques et se concentrent dans les Zus. Un certain nombre réside en centre-ville, en particulier à Niort ou à Châtelleraut.

Les villes ne sont pas les seules touchées puisque la population couverte par le RMI est aussi de 3 % hors aires urbaines. Le phénomène est surtout marqué au sud de la région, dans les Charentes et dans le Sud-Vienne.

Le RMI dans les aires urbaines* et les quatre chefs-lieux du Poitou-Charentes en 2004

Aires urbaines	Allocataires	Population couverte par le RMI		Population totale
	Nombre	Nombre	Part de la zone dans la région (%)	Part dans la population totale de la zone (%)
Aire urbaine Poitiers	3 581	6 493	11,5	3
Aire urbaine La Rochelle	3 737	6 709	11,9	4
Aire urbaine Angoulême	3 497	7 376	13,1	5
Aire urbaine Niort	1 636	3 169	5,6	3
Aire urbaine Châtelleraut	1 846	4 041	7,2	6
Aire urbaine Saintes	1 293	2 487	4,4	5
Aire urbaine Rochefort	1 184	2 228	4,0	4
Aire urbaine Cognac	789	1 642	2,9	4
Aire urbaine Royan	998	1 667	3,0	4
Autres aires urbaines	638	1 289	2,3	2
Hors aires urbaines**	9 262	19 209	34,1	3
Total région	28 461	56 310	100,0	3
Commune Poitiers	2 645	4 926	8,7	6
Commune La Rochelle	2 726	5 010	8,9	6
Commune Niort	1 316	2 612	4,6	5
Commune Angoulême	1 941	3 999	7,1	10

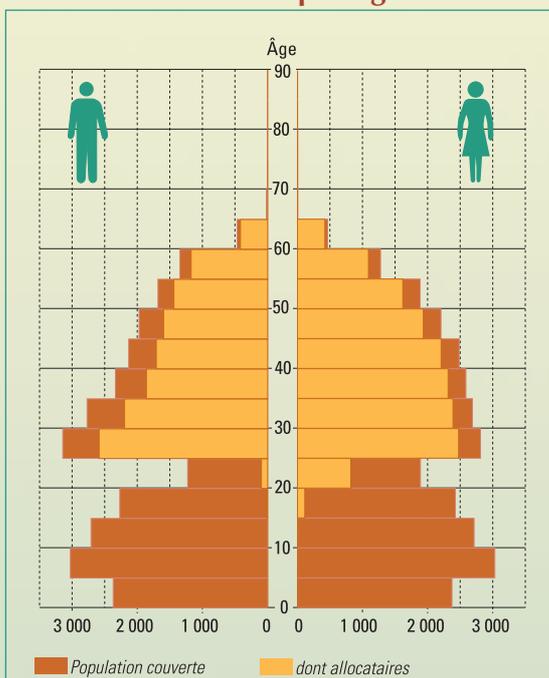
* Aires urbaines de plus de 40 000 habitants en 1999

** Voir définition en annexe

Sources : Insee (Estimations de la population 2004) - Caf - MSA 2004

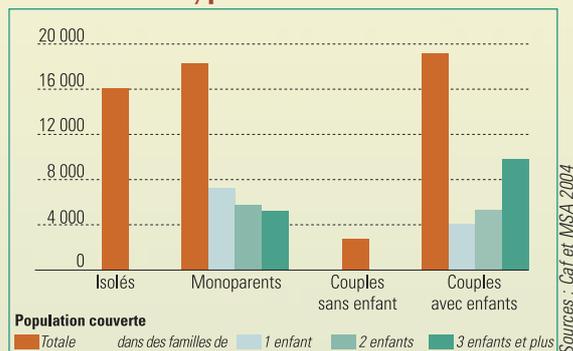
Données démographiques

Structure par âge



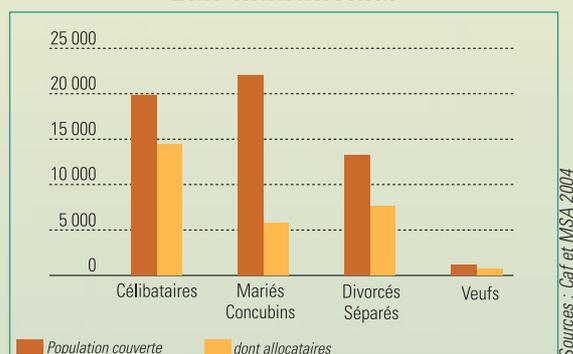
Sources : Caf et MSA 2004

Type de famille



Sources : Caf et MSA 2004

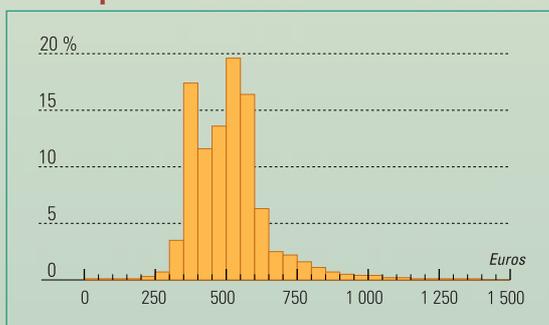
État matrimonial



Sources : Caf et MSA 2004

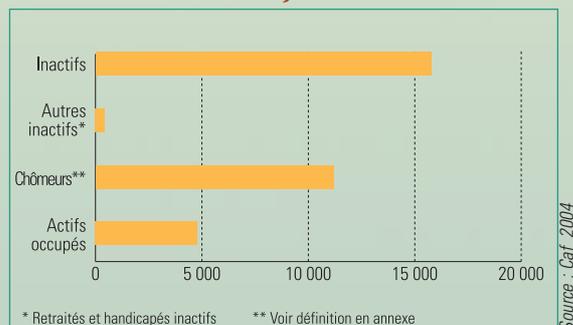
Ressources

Revenu mensuel des ménages allocataires par unité de consommation



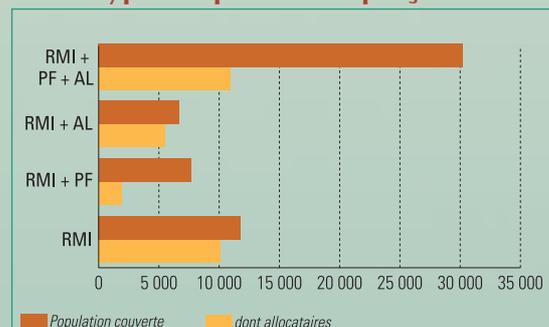
Sources : Caf et MSA 2004

Activité des allocataires et de leurs conjoints éventuels



Source : Caf 2004

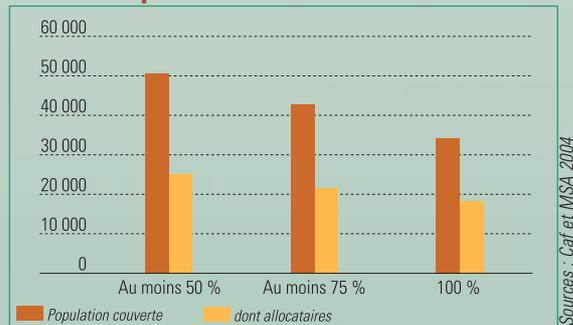
Type de prestation perçue*



Sources : Caf et MSA 2004

* AL : aides au logement - PF : prestations familiales

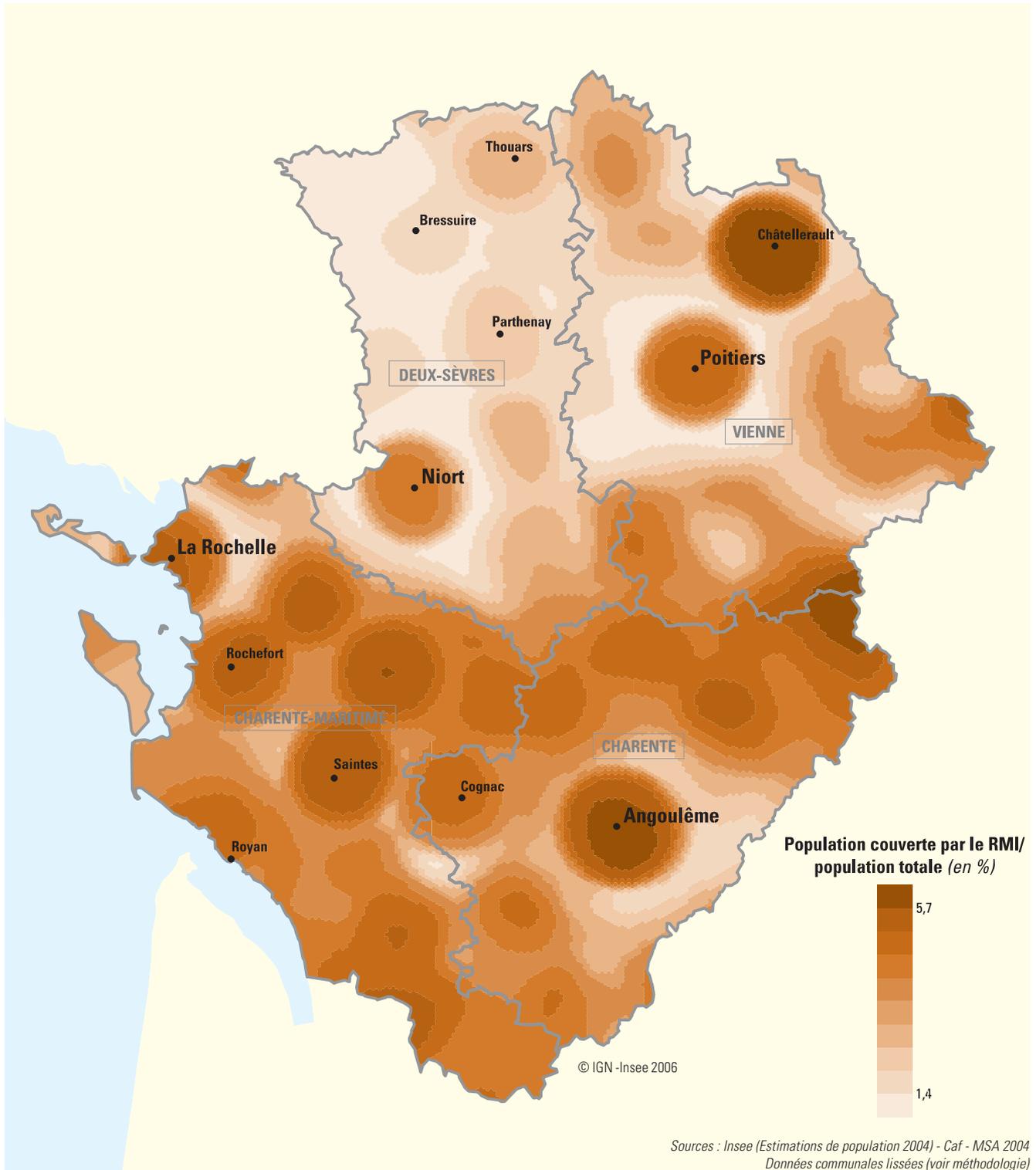
Part des prestations dans les ressources



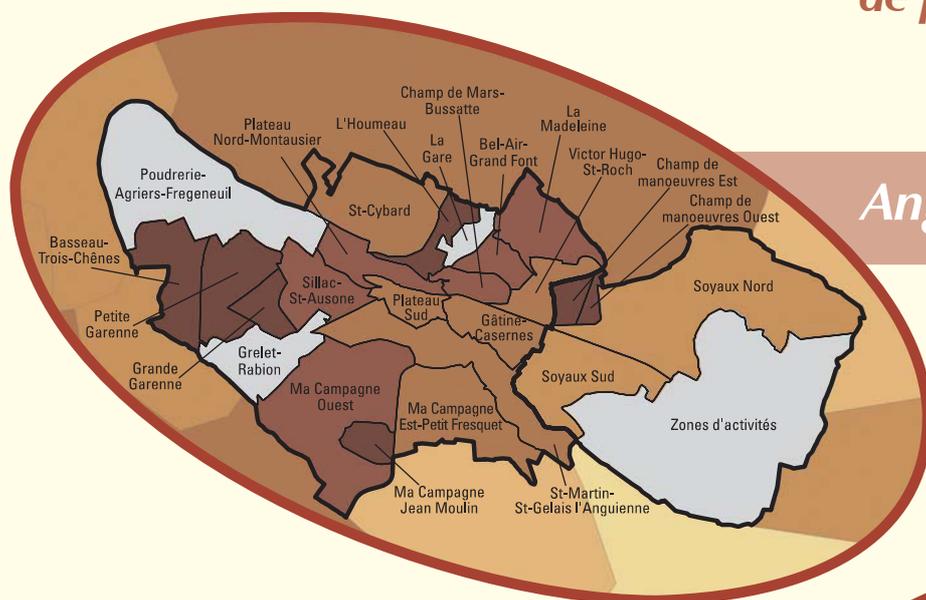
Sources : Caf et MSA 2004

Note de lecture : pour 25 100 allocataires, les prestations représentent au moins 50 % de leurs ressources ; pour 18 200 d'entre eux, les prestations représentent la totalité de leurs ressources.

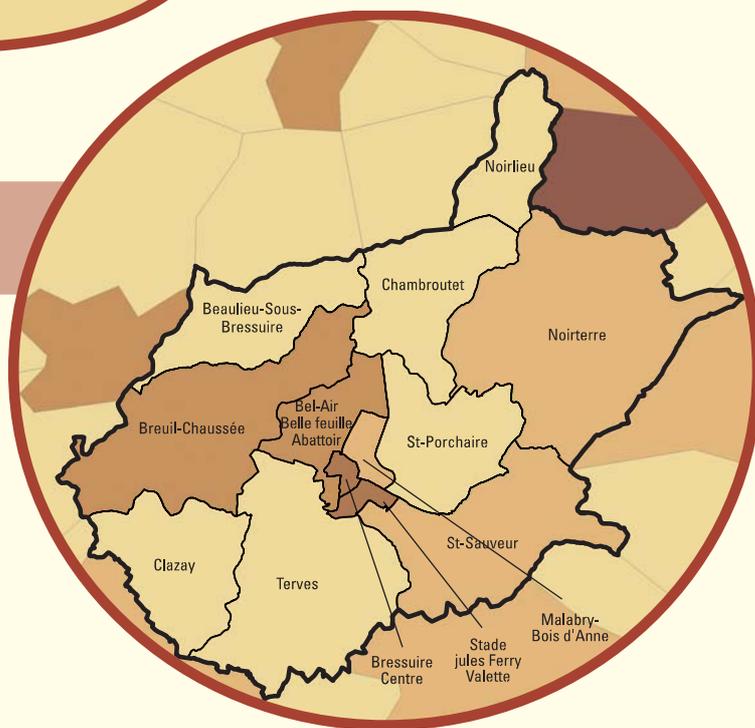
Population concernée dans la région



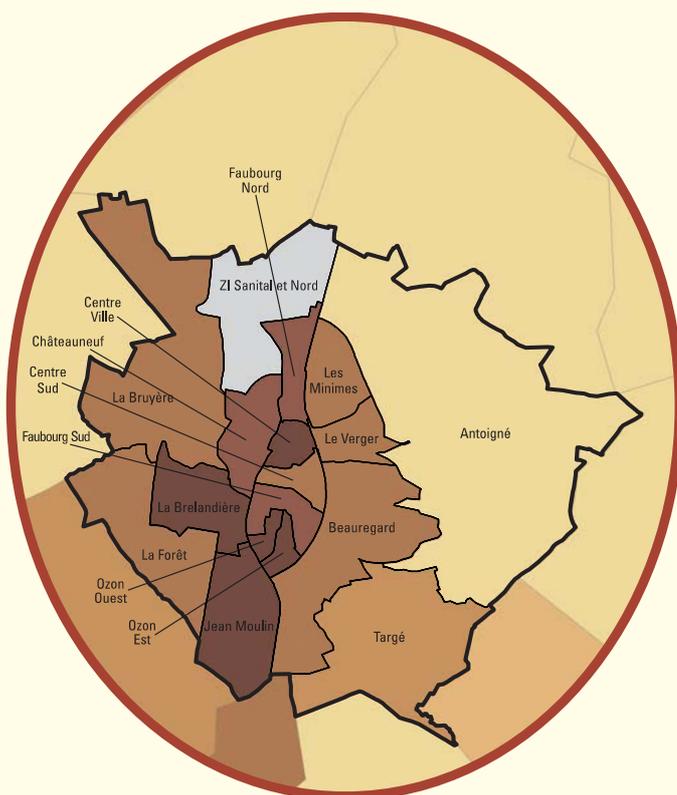
Population concernée dans les **Communes** de plus de 10 000 habitants



Angoulême - Soyaux

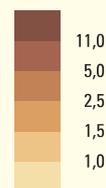


Bressuire



Châtelleraut

Population couverte par le RMI / population totale (en %)

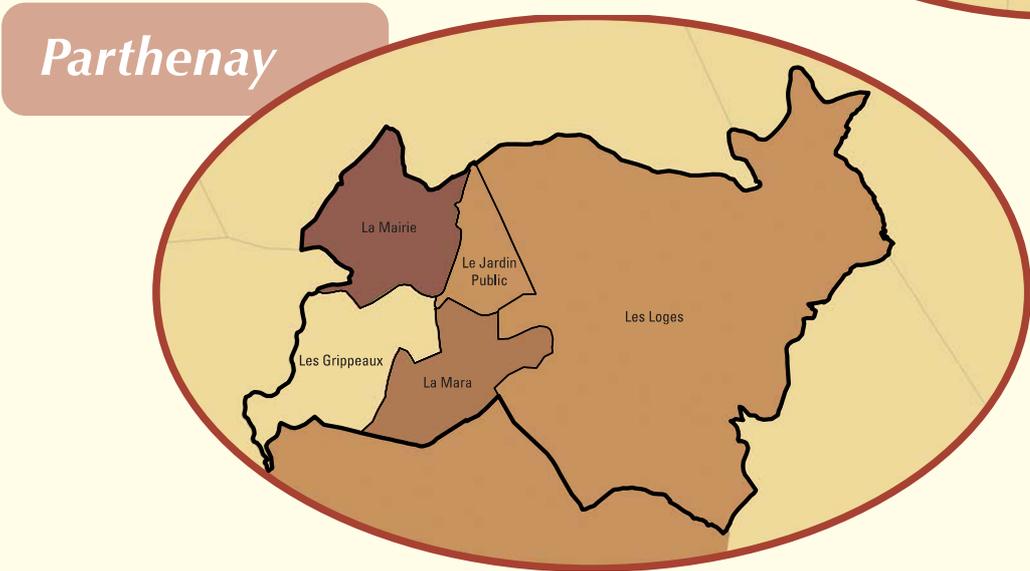
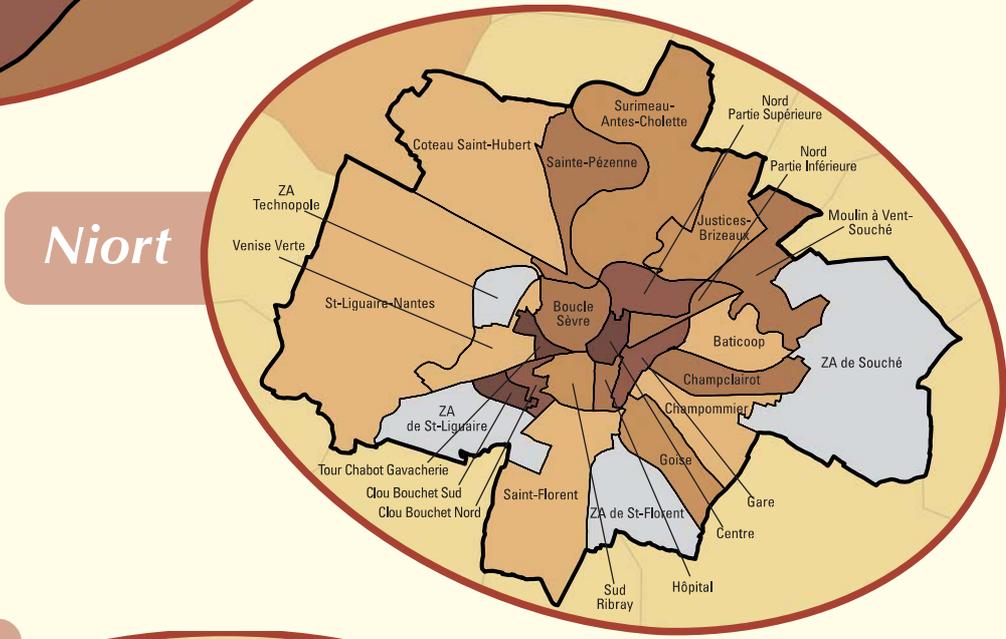
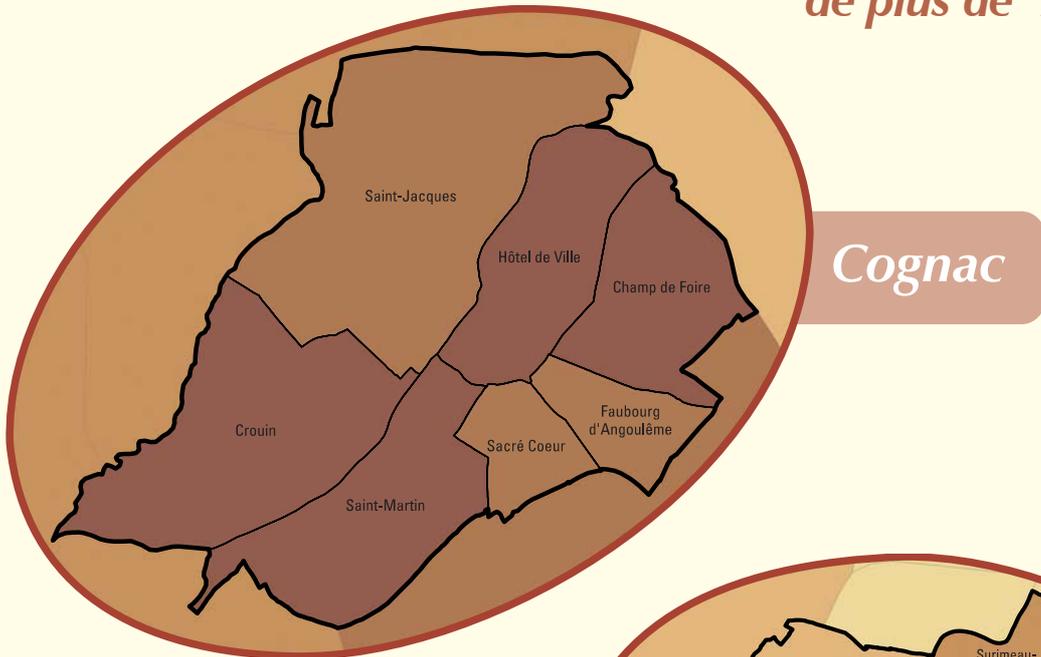


■ Iris d'activité
— Limite des iris

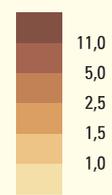
© IGN - Insee 2006

Sources : Insee (Estimations de population 2004) - Caf 2004

Population concernée dans les **Communes** de plus de 10 000 habitants



Population couverte par le RMI/
population totale (en %)



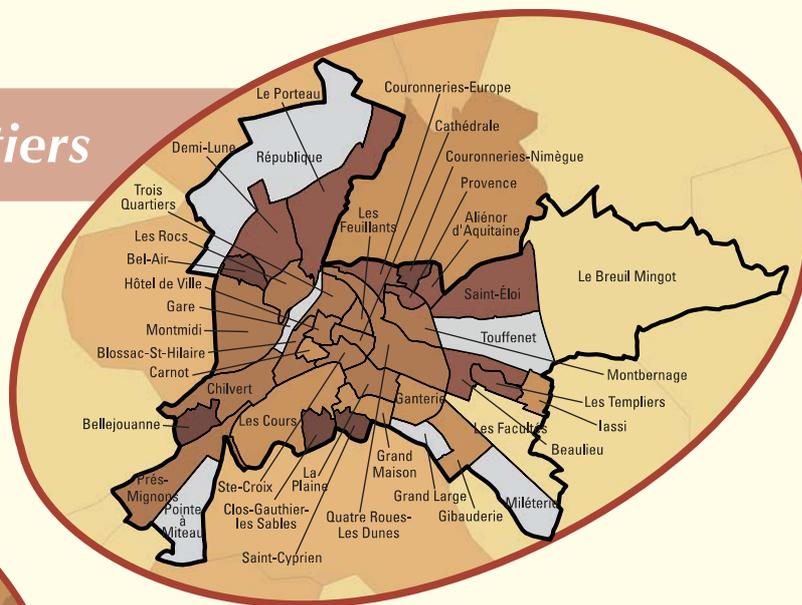
■ Iris d'activité
— Limite des iris

© IGN - Insee 2006

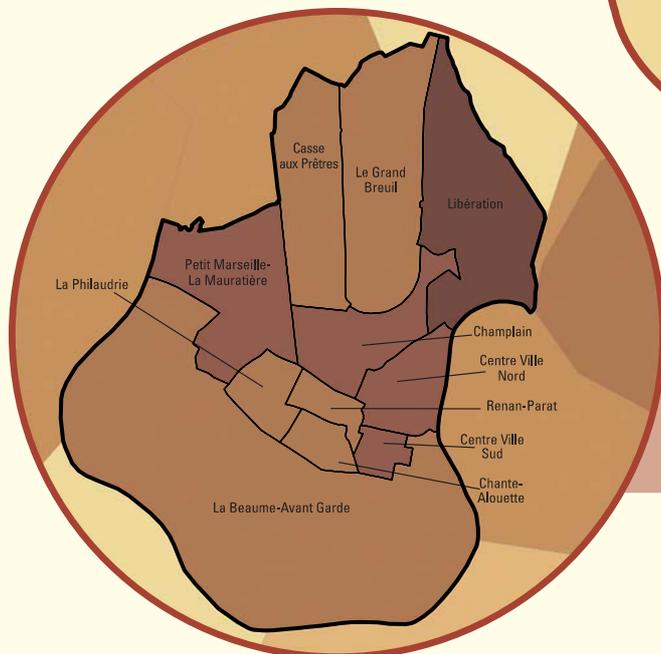
Sources : Insee (Estimations de population 2004) - Caf 2004

Population concernée dans les **COMMUNES** de plus de 10 000 habitants

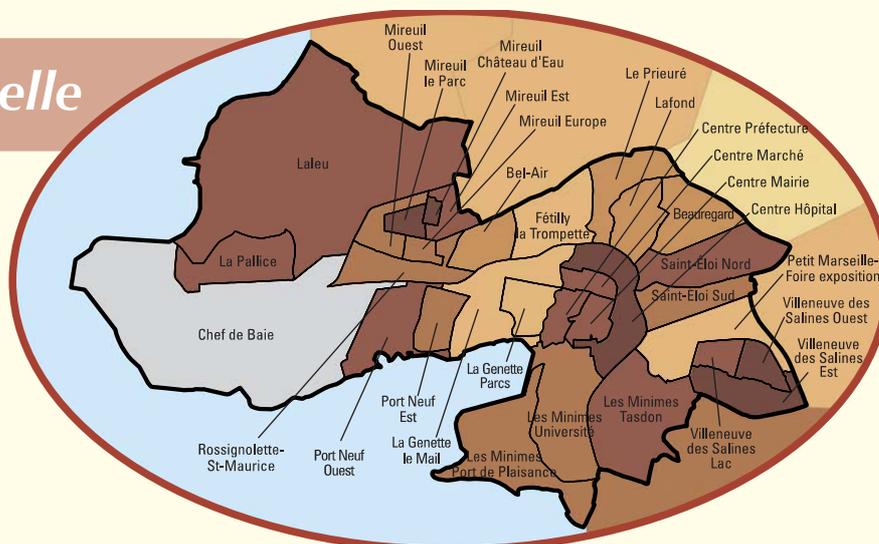
Poitiers



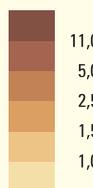
Rochefort



La Rochelle



Population couverte par le RMI/
population totale (en %)

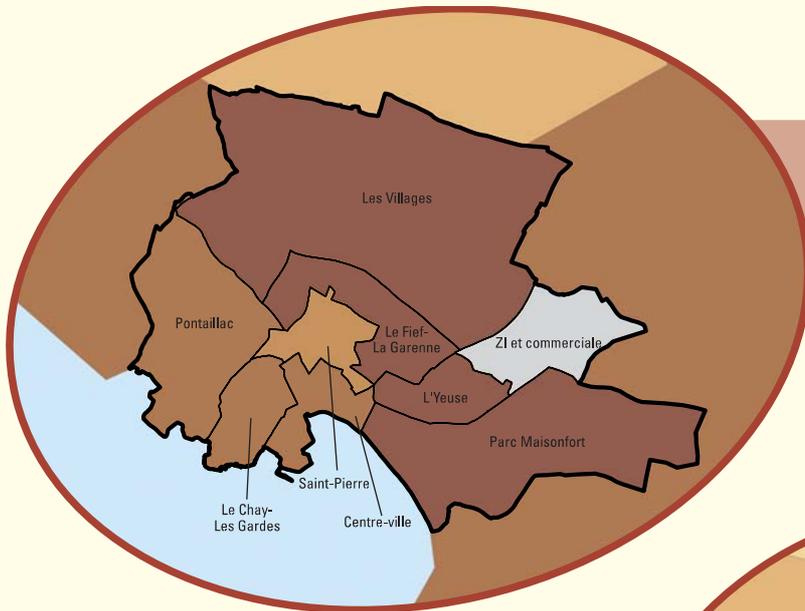


■ Iris d'activité
— Limite des iris

© IGN - Insee 2006

Sources : Insee (Estimations de population 2004) - Caf 2004

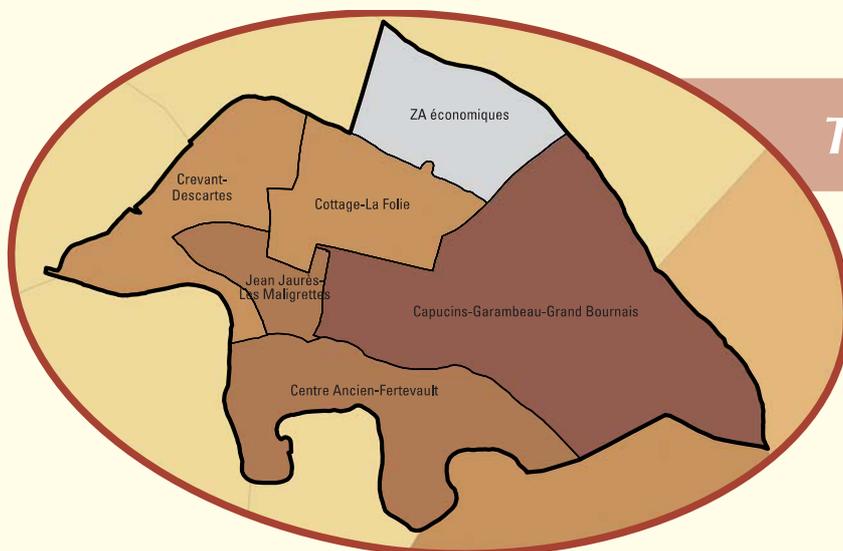
Population concernée dans les **Communes** de plus de 10 000 habitants



Royan



Saintes



Thouars

Population couverte par le RMI/
population totale (en %)



■ Iris d'activité
— Limite des iris

© IGN - Insee 2006

Sources : Insee (Estimations de population 2004) - Caf 2004

Bénéficiaires de l'Allocation de parent isolé

Instaurée par la loi du 9 juillet 1976, complétée par la loi du 17 janvier 2002 (loi de modernisation sociale), l'API (Allocation de parent isolé) s'adresse à toute personne qui, par suite de séparation, de divorce, d'abandon ou de veuvage, se retrouve seule pour élever un ou plusieurs enfants. Elle est également accordée aux couples dont l'un des conjoints est absent en cas de détention, d'hospitalisation d'au moins un mois et aux femmes seules qui attendent un enfant. Elle est, en général, non cumulable avec un autre minimum social. Elle est versée par les Caf et la MSA. Elle est financée par le Fonds national de prestations familiales géré par la Cnaf (Caisse nationale d'allocations familiales).

Si les ressources sont modestes, l'API permet de disposer d'un minimum de revenus.

Pour percevoir l'API, la moyenne mensuelle des ressources est calculée sur les trois mois précédant la demande. Cette moyenne ne doit pas dépasser le montant maximal de l'allocation ; néanmoins, pendant un an, le cumul est possible, partiellement ou totalement, avec des revenus provenant d'une activité professionnelle ou d'une formation rémunérée.

Pour évaluer les revenus, on prend en compte la plupart des ressources, à l'exception des allocations logement, de l'AES (Allocation d'éducation spéciale), de l'ARS (allocation de rentrée scolaire) et de l'AJE (Allocation pour jeune enfant ou PAJE - au titre de l'allocation de base). Le montant de l'API varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

Le montant de l'API : au 1^{er} janvier 2004, le plafond mensuel de l'allocation de parent isolé est de 530,39 € pour une femme enceinte et de 707,19 € pour un parent isolé avec un enfant à charge, plus 176,80 € par enfant à charge supplémentaire. Comme pour le Revenu minimum d'insertion, un forfait logement peut être déduit de l'API.

L'API est accordée pour une durée limitée tant que l'allocataire remplit les conditions d'isolement et de faible revenu : soit pendant douze mois consécutifs, soit jusqu'au troisième anniversaire du dernier enfant. L'API peut cependant être accordée pendant un an, quel que soit l'âge des enfants, en cas de séparation.

L'allocation de parent isolé est perçue presque exclusivement par des femmes qui élèvent seules leurs enfants ou qui sont enceintes. Lorsqu'elles n'ont pas (re)trouvé d'emploi après la fin de leur droit API, et qu'elles vivent toujours sans compagnon, ces allocataires entrent généralement dans le dispositif RMI, dont le niveau de prestation est moins élevé.

API

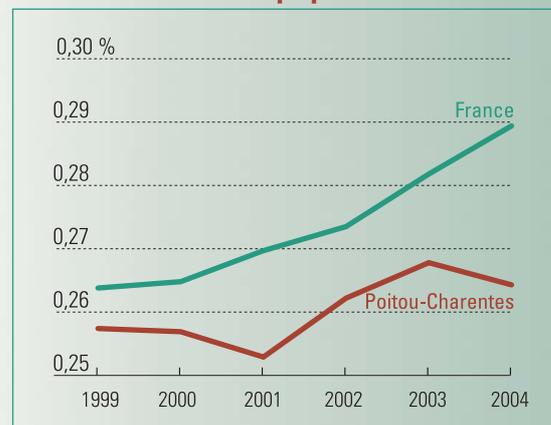


© Cnaf - Pierre-Louis Lacombe

Dans la région, fin 2004, l'allocation de parent isolé est versée à 4 400

allocataires, presque exclusivement des femmes et plutôt jeunes. Plus de la moitié de ces parents isolés ont plusieurs enfants à charge. Au total, près de 12 200 personnes sont couvertes par l'API, soit moins de 1 % de la population régionale. Pour sept allocataires sur dix, les prestations sociales constituent l'unique ressource.

Part des allocataires dans la population



Sources : Caf, MSA, Insee

Dans la région, fin 2004, l'API est versée à 4 400 allocataires. 98 % sont ressortissants des Caf et les 2 % restant de la MSA. Avec leurs enfants, ce sont 12 200 personnes qui sont concernées, soit moins de 1 % de la population régionale. Sur le territoire métropolitain, parmi 175 700 allocataires, plus de 99 % perçoivent l'API des Caf.

L'évolution de l'API ces dernières années est plus fluctuante dans la région que dans l'ensemble de l'hexagone. Après une augmentation en 2002 et 2003, le nombre d'allocataires se stabilise en Poitou-Charentes en 2004, alors que pour l'ensemble de la France métropolitaine, il reste orienté à la hausse.

Des jeunes femmes élevant plusieurs enfants

L'allocation de parent isolé est destinée aux parents assumant seuls la charge d'enfants. Ce sont presque exclusivement des femmes (98 %). Les allocataires API sont jeunes : près de six sur dix ont moins de 30 ans, et près d'une sur dix moins de 20 ans. On en dénombre toutefois 3,5 % de plus de 45 ans. La moitié des parents isolés élève plusieurs enfants : 28 % deux enfants et 22 % trois ou plus. Les deux tiers se déclarent célibataires et le tiers restant séparés ou divorcés.

Avant 30 ans, les allocataires sont d'abord des célibataires, mais au-delà, elles sont plutôt séparées ou divorcées. Les moins de 25 ans ont un seul enfant ou attendent le premier, alors que près des trois quarts des plus de 30 ans ont au moins deux enfants.

Des familles particulièrement dépendantes des prestations

Les bénéficiaires de l'API, hormis les 5 % enceintes de leur premier enfant, sont toujours chargés de famille et perçoivent souvent d'autres prestations. Ainsi, sept allocataires

sur dix cumulent l'allocation de parent isolé avec des prestations familiales et des aides au logement. Ces prestations complémentaires tirent les revenus vers le haut. Le revenu médian (la moitié des ménages touche plus, la moitié touche moins) est de 596 euros mensuels par unité de consommation⁽¹⁾ ; il est supérieur de près de 100 euros à celui des ménages relevant du RMI. Cependant, neuf allocataires sur dix vivent sous le seuil de bas revenus⁽¹⁾. La perte du bénéfice de l'API entraîne souvent un passage au RMI qui fragilise la situation financière de ces familles.

Les allocataires API sont très dépendants des prestations sociales, unique ressource pour 68 % d'entre eux. Ces jeunes femmes qui élèvent plusieurs enfants, dont au moins un en bas âge, sont plus éloignées du monde du travail que les RMistes (64 % se déclarent inactifs contre 50 % pour les RMistes).

Concentration dans quelques quartiers

La part de la population couverte par l'API est plus élevée en zone urbaine (0,8 %) qu'en zone rurale (0,6 %). Cependant, en zone rurale, cette part est un peu plus élevée au centre et au sud de la région. Les aires urbaines de Châtelleraut et de Rochefort comptent en proportion nettement plus d'allocataires API que les autres. La zone de Saint-Jean-d'Angély est également très concernée. Parmi les villes préfectorales, Poitiers et surtout Angoulême en dénombrent deux fois plus qu'en moyenne régionale. À l'intérieur des villes, les différences peuvent être encore plus fortes et les Zus (Zones urbaines sensibles) concentrent une proportion de population bénéficiant de l'API nettement plus importante qu'ailleurs. La part de la population couverte par l'API dépasse même 5 % dans quelques quartiers, tous en Zus, à Poitiers, à Angoulême et à Rochefort.

(1) Voir définitions en annexe

L'API dans les aires urbaines* et les quatre chefs-lieux du Poitou-Charentes en 2004

Aires urbaines	Allocataires	Population couverte par l'API			Population totale
	Nombre	Nombre	Part de la zone dans la région (%)	Part dans la population totale de la zone (%)	Part de la zone dans la région (%)
Aire urbaine Poitiers	613	1 689	13,9	0,8	13
Aire urbaine La Rochelle	502	1 329	10,9	0,7	11
Aire urbaine Angoulême	501	1 479	12,1	0,9	9
Aire urbaine Niort	281	765	6,3	0,6	7
Aire urbaine Châtelleraut	301	892	7,3	1,3	4
Aire urbaine Saintes	147	411	3,4	0,8	3
Aire urbaine Rochefort	212	591	4,9	1,2	3
Aire urbaine Cognac	132	350	2,9	0,8	3
Aire urbaine Royan	117	307	2,5	0,7	3
Autres aires urbaines	127	371	3,0	0,6	4
Hors aires urbaines**	1 433	3 989	32,8	0,6	40
Total région	4 366	12 173	100,0	0,7	100
Commune Poitiers	477	1 320	10,8	1,5	5
Commune La Rochelle	359	970	8,0	1,2	5
Commune Niort	229	621	5,1	1,1	3
Commune Angoulême	270	795	6,5	2,0	2

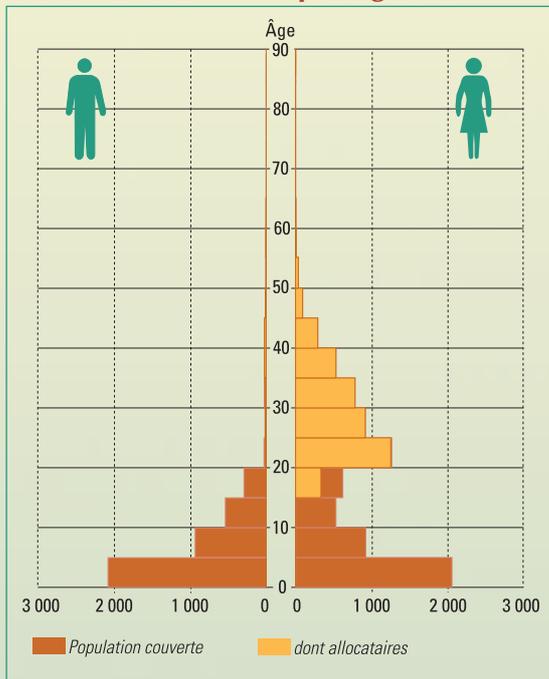
* Aires urbaines de plus de 40 000 habitants en 1999

** Voir définition en annexe

Sources : Insee (Estimations de la population 2004) - Caf - MSA 2004

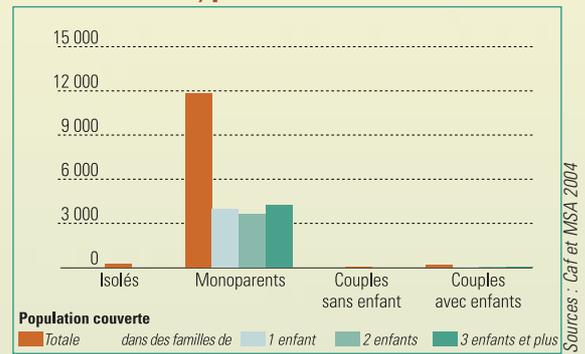
Données démographiques

Structure par âge



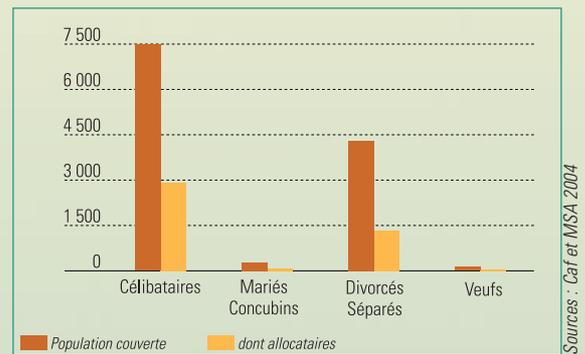
Sources : Caf et MSA 2004

Type de famille



Sources : Caf et MSA 2004

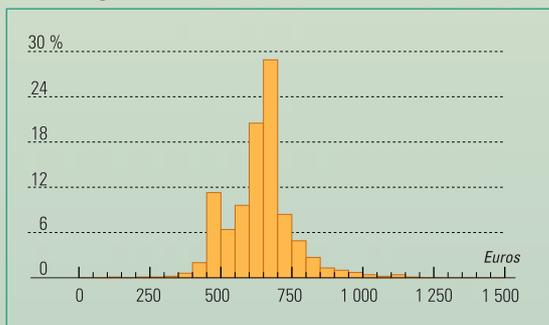
État matrimonial



Sources : Caf et MSA 2004

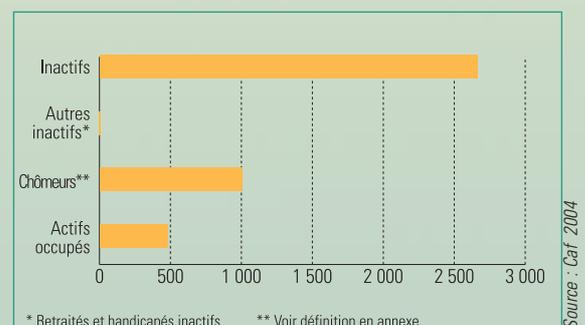
Ressources

Revenu mensuel des ménages allocataires par unité de consommation



Sources : Caf et MSA 2004

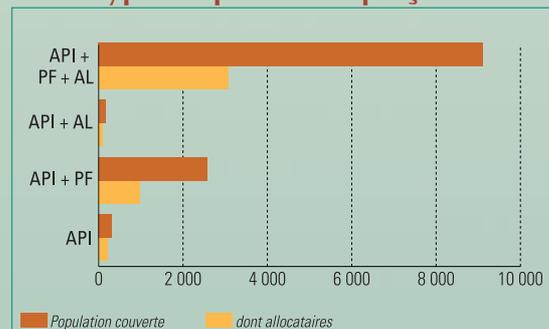
Activité des allocataires



* Retraités et handicapés inactifs ** Voir définition en annexe

Source : Caf 2004

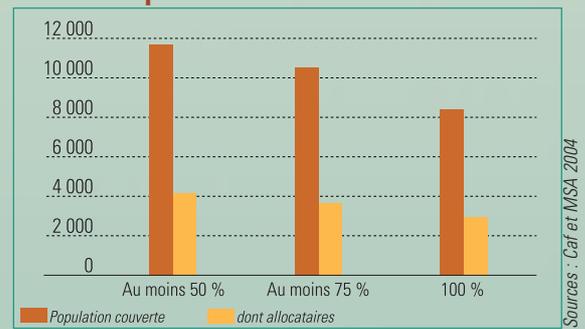
Type de prestation perçue*



Sources : Caf et MSA 2004

* AL : aides au logement - PF : prestations familiales

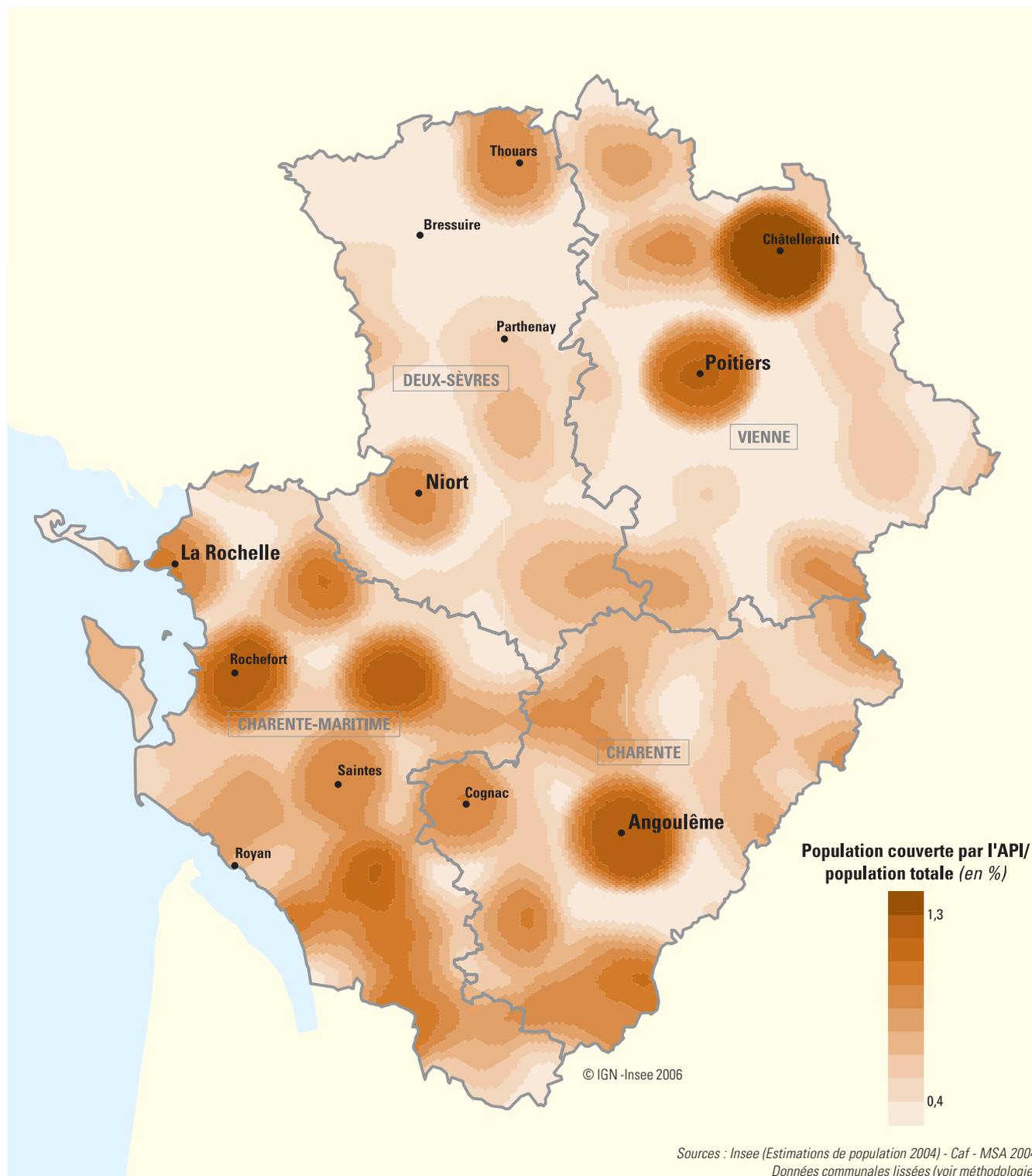
Part des prestations dans les ressources



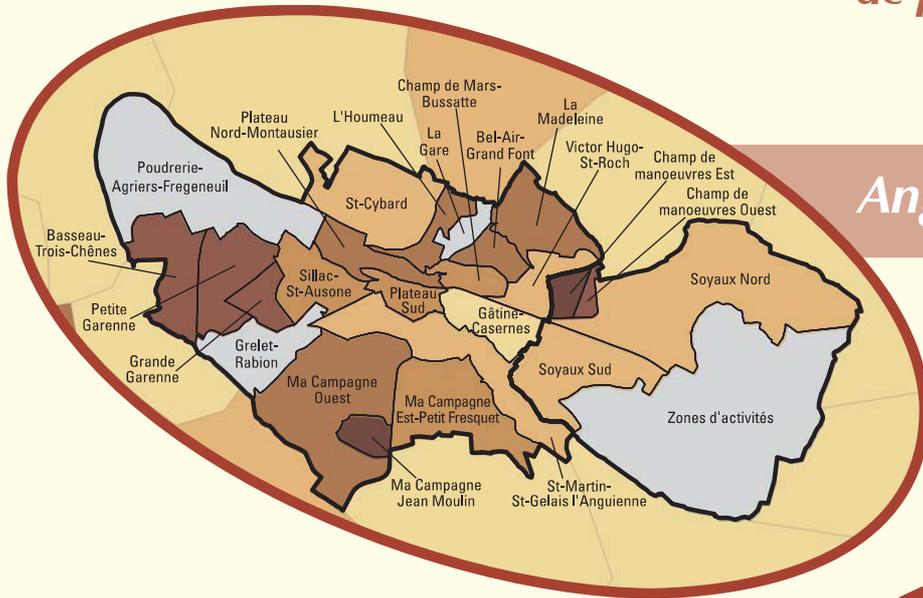
Sources : Caf et MSA 2004

Note de lecture : pour 4 200 allocataires, les prestations représentent au moins 50 % de leurs ressources ; pour 3 000 d'entre eux, les prestations représentent la totalité de leurs ressources.

Population concernée dans la région



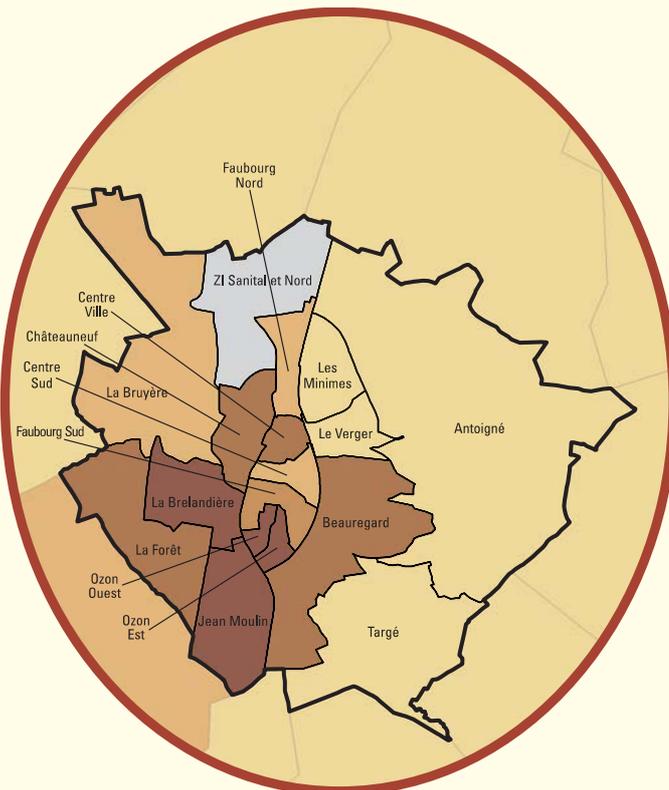
Population concernée dans les **Communes** de plus de 10 000 habitants



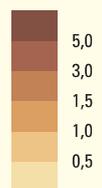
Bressuire



Châtelleraut



Population couverte par l'API / population totale (en %)

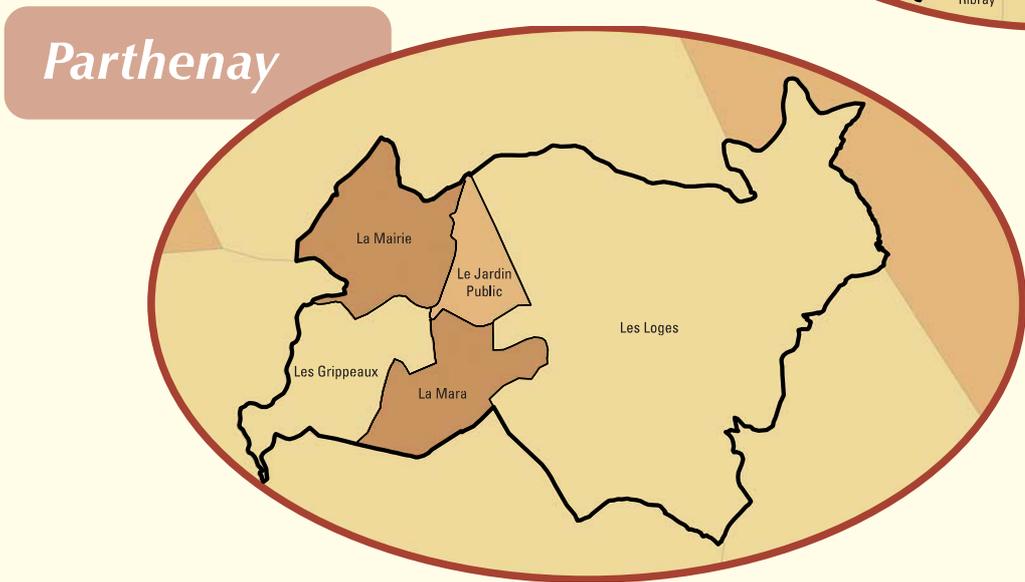
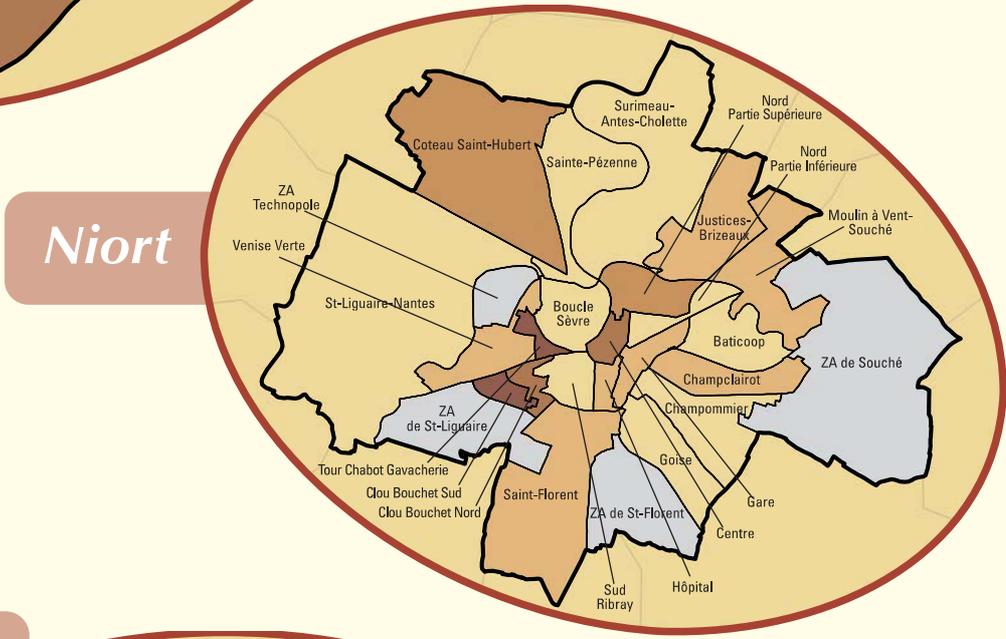
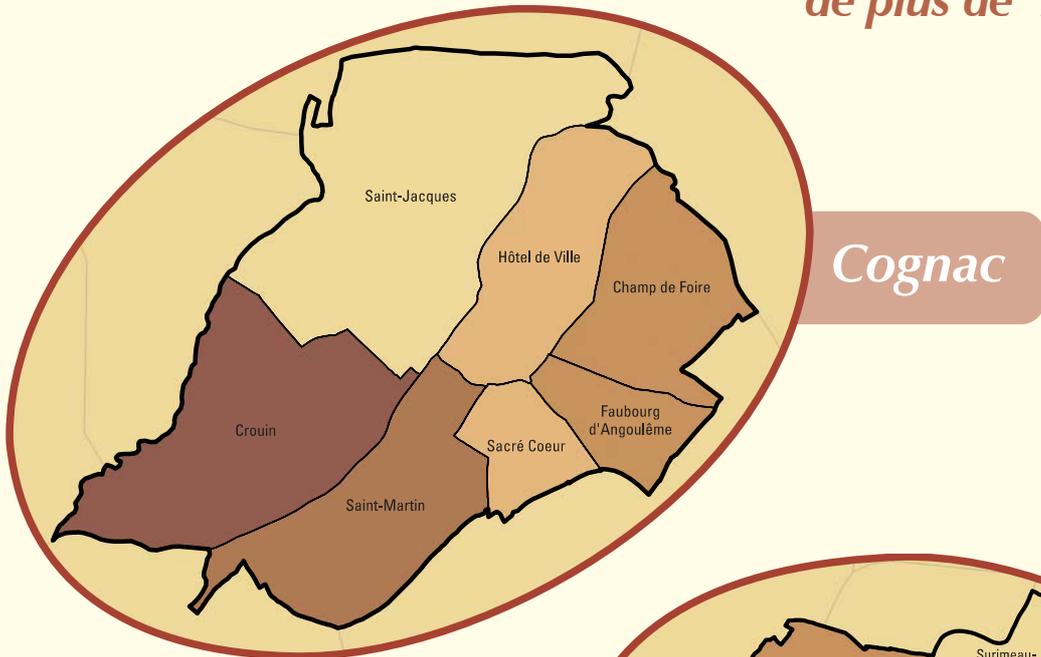


Iris d'activité
— Limite des iris

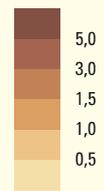
© IGN - Insee 2006

Sources : Insee (Estimations de population 2004) - Caf 2004

Population concernée dans les **COMMUNES** de plus de 10 000 habitants



Population couverte par l'API/
population totale (en %)



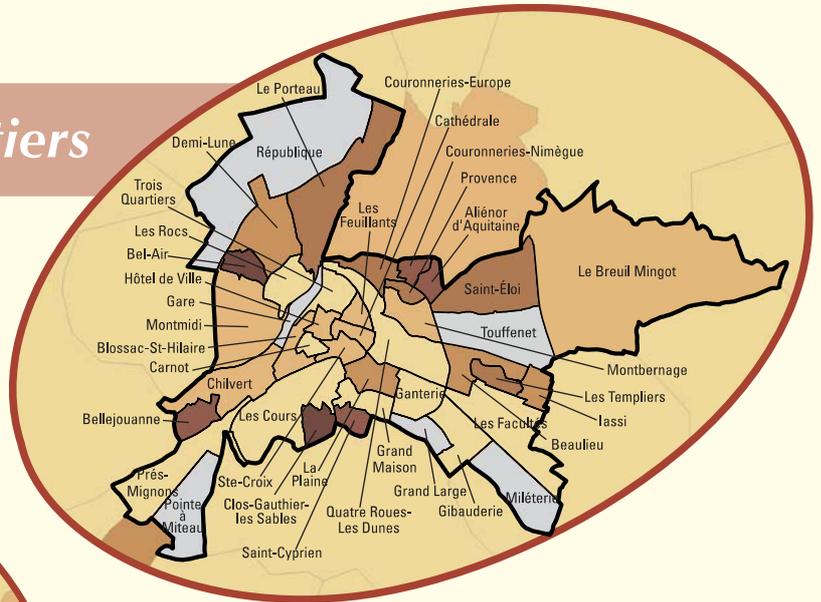
■ Iris d'activité
— Limite des iris

© IGN - Insee 2006

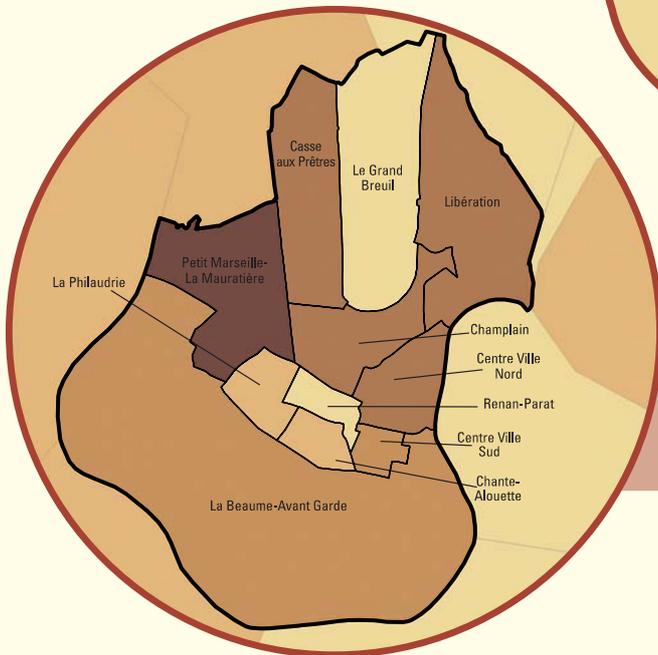
Sources : Insee (Estimations de population 2004) - Caf 2004

Population concernée dans les **COMMUNES** de plus de 10 000 habitants

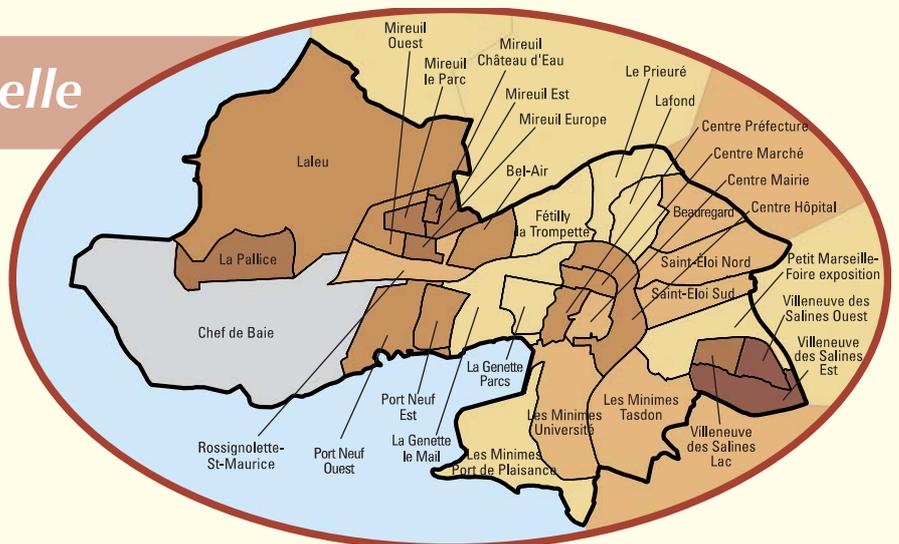
Poitiers



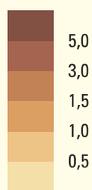
Rochefort



La Rochelle



Population couverte par l'API/
population totale (en %)

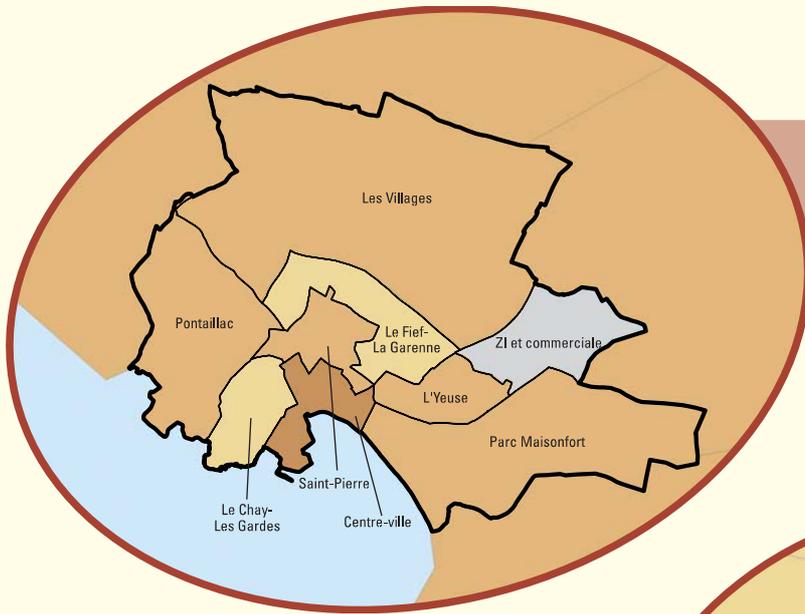


■ Iris d'activité
— Limite des iris

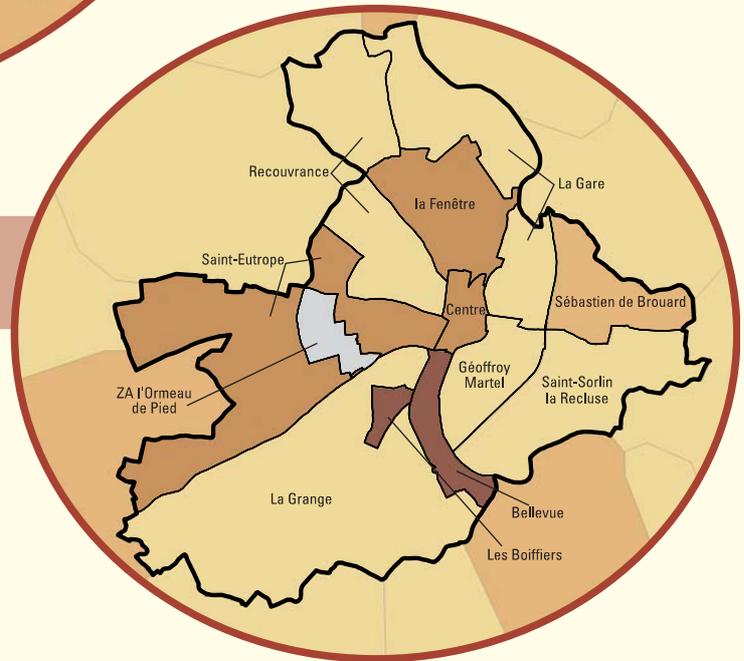
© IGN - Insee 2006

Sources : Insee (Estimations de population 2004) - Caf 2004

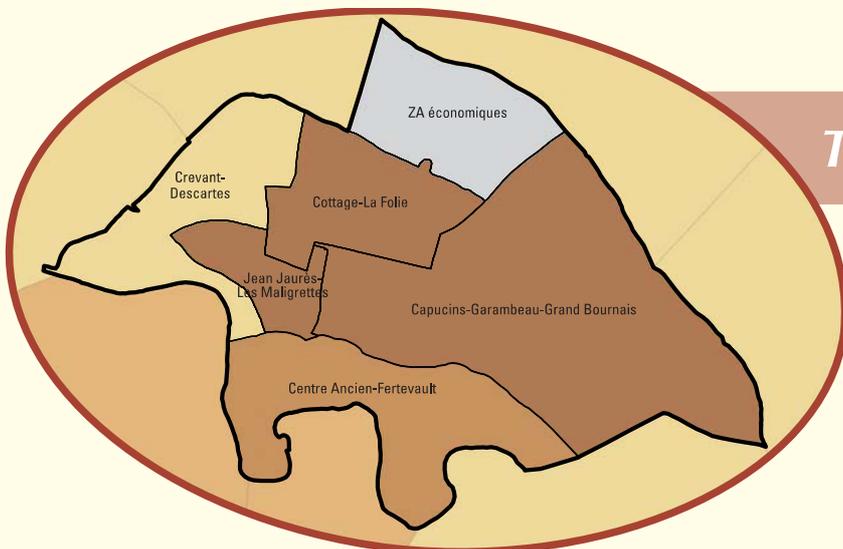
Population concernée dans les **Communes** de plus de 10 000 habitants



Royan

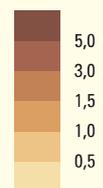


Saintes



Thouars

Population couverte par l'API/
population totale (en %)



■ Iris d'activité
— Limite des iris

© IGN - Insee 2006

Sources : Insee (Estimations de population 2004) - Caf 2004

Bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés

L'AAH (Allocation aux adultes handicapés) a été créée par la loi du 30 juin 1975, en remplacement de l'AHA (ancienne Allocation aux handicapés adultes). Elle fait partie du dispositif de la loi d'orientation en faveur des handicapés, mis en place à cette époque.

Elle est destinée à assurer un minimum de ressources à des personnes handicapées qui sont déclarées dans l'incapacité de travailler. Elle est versée par les Caf et la MSA.

Pour bénéficier de cette prestation, les personnes doivent

- avoir au moins 20 ans (16 ans dans certaines conditions) ;
- ne pas recevoir de pension (vieillesse, invalidité) ou de rente d'accident du travail supérieure à 587,74 € par mois au 1^{er} janvier 2004 ;
- avoir un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou alors être compris entre 50 et 80 %, mais être, dans ce cas, reconnues dans l'incapacité de travailler par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (anciennement Cotorep).

Cette instance se prononce sur l'ouverture du droit et sa durée : un an au moins et cinq ans au plus (voire dix ans si le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement), sous réserve des conditions de ressources vérifiées par la Caf ou la MSA.

Le montant de l'allocation n'est pas le même pour tous. L'AAH vient compléter les autres ressources du ménage pour atteindre le revenu minimal garanti fixé à 587,74 € par mois au 1^{er} janvier 2004. L'allocation peut être cumulée dans un couple. Elle peut aussi compléter les revenus d'un travail. Les plafonds de ressources annuelles à ne pas dépasser pour bénéficier de cette prestation étaient, au 1^{er} janvier 2004, de 6 997,74 € pour un handicapé vivant seul et de 13 995,48 € pour un couple, auquel s'ajoute 3 498,87 € par enfant à charge.

Un complément d'AAH de 94,04 € par mois peut être également versé si l'allocataire remplit les trois conditions suivantes :

- avoir un taux d'incapacité d'au moins 80 % ;
- habiter un logement indépendant ouvrant droit à une allocation de logement ou une APL ;
- percevoir un montant d'AAH égal à 587,74 € ou complétant une pension ou une rente accident du travail.

Le financement de l'AAH est, depuis 1984, remboursé par l'État à la Caisse nationale d'allocations familiales l'année suivant les versements.

AAH

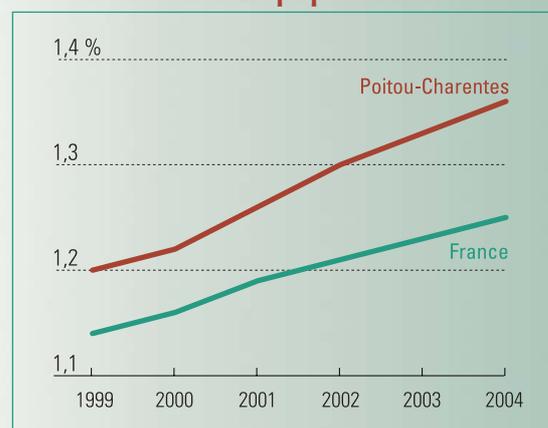


L'allocation aux adultes handicapés est attribuée à plus de 21 000

personnes, fin 2004, dans la région. Les allocataires sont surtout des personnes isolées : sept sur dix vivent seuls.

Lorsqu'ils sont en couple, une majorité n'a pas d'enfants à charge et les familles monoparentales sont rares. Avec l'ensemble des familles, 32 000 personnes bénéficient de l'AAH, soit 2 % de la population régionale.

Part des allocataires dans la population



Sources : Caf, MSA, Insee

En Poitou-Charentes, 21 200 personnes ont perçu l'AAH fin 2004 : 19 500 par les Caf et 1 700 par la MSA. Avec l'ensemble de leurs familles, ce sont 32 100 personnes qui dépendent de cette allocation dans la région. Sur le territoire métropolitain, fin 2004, l'allocation aux adultes handicapés a été versée à 760 200 personnes, par les Caf à 727 000 allocataires et par la MSA à 33 200 allocataires. La part des allocataires de l'AAH est plus élevée dans la région que dans l'ensemble de l'hexagone.

Le nombre d'allocataires AAH est en hausse continue en Poitou-Charentes avec une progression de 3,2 % en moyenne annuelle depuis 1999, légèrement plus forte que dans l'ensemble de la métropole (+ 2,5 %). L'évolution du nombre d'allocataires est liée à deux facteurs. Tout d'abord un facteur «démographique», le vieillissement de la population, car le risque de handicap s'accroît avec l'âge, mais aussi un facteur «administratif» résultant des décisions prises par les organismes compétents.

Des allocataires assez âgés

Les allocataires qui perçoivent l'AAH ont un profil différent de celui des autres bénéficiaires de minima sociaux car c'est une prestation liée au handicap.

Les allocataires AAH sont plutôt âgés, six sur dix ont plus de 40 ans. Ce sont en majorité des hommes (53 %) et essentiellement des personnes isolées (72 %). «Isolées» signifie qu'elles n'ont ni conjoint ni enfant mais ne signifie pas forcément qu'elles vivent seules. Elles peuvent être hébergées dans leur famille ou dans une institution. Un allocataire AAH sur cinq vit en couple. Sur les 4 890 couples percevant l'AAH dans la région, 560 sont des couples où les deux conjoints sont handicapés. Le nombre de couples avec enfants est minoritaire : quatre sur dix ont des enfants à charge, en majorité deux enfants ou plus. Enfin, 5 % des allocataires AAH sont des monoparents.

La moitié dispose d'autres revenus que les prestations sociales

Quatre allocataires sur dix ne touchent comme prestation que l'AAH. Les allocataires de l'AAH sont moins dépendants des prestations sociales que les autres allocataires de minima sociaux. L'AAH autorise le cumul avec d'autres revenus (pensions, rentes et revenus d'activité), ces ressources extérieures réduisant la dépendance aux aides versées par la Caf et la MSA. Cependant, la moitié n'a que les prestations comme ressource.

Un ménage sur deux percevant l'AAH vit avec plus de 781 euros mensuels par unité de consommation⁽¹⁾. C'est nettement plus que le revenu des bénéficiaires du RMI ou de l'API. Malgré cela, quatre sur dix vivent en dessous du seuil de bas revenus⁽¹⁾. Près de deux sur dix disposent d'un peu moins de 600 euros pour vivre, soit le montant du revenu minimum garanti par la prestation AAH.

Même si, en grande majorité, les allocataires sont inactifs, ils sont moins éloignés de l'emploi que les autres bénéficiaires de minima sociaux et 18 % d'entre eux exercent une activité, notamment dans les centres d'aide par le travail.

Les allocataires de l'AAH du Poitou-Charentes résident proportionnellement autant en zone rurale qu'en zone urbaine. Leur part est importante en Charente et plus faible ailleurs, en particulier sur le littoral. Les aires urbaines d'Angoulême et de Cognac, en Charente, sont celles qui en comptent en proportion le plus, avec également Parthenay dans les Deux-Sèvres. Au sein des villes, les concentrations observées dépendent surtout de la localisation des hôpitaux et des centres spécialisés.

(1) Voir définitions en annexe

L'AAH dans les aires urbaines* et les quatre chefs-lieux du Poitou-Charentes en 2004

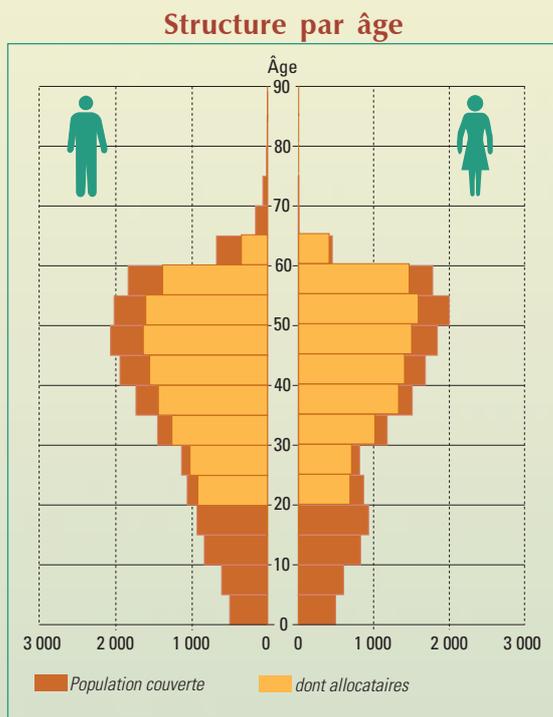
Aires urbaines	Allocataires	Population couverte par l'AAH		Population totale	
	Nombre	Nombre	Part de la zone dans la région (%)	Part dans la population totale de la zone (%)	Part de la zone dans la région (%)
Aire urbaine Poitiers	2 495	3 543	11,1	1,6	13
Aire urbaine La Rochelle	1 957	2 700	8,4	1,5	11
Aire urbaine Angoulême	2 532	4 207	13,1	2,7	9
Aire urbaine Niort	1 566	2 253	7,0	1,8	7
Aire urbaine Châtelleraut	927	1 424	4,5	2,1	4
Aire urbaine Saintes	607	845	2,6	1,6	3
Aire urbaine Rochefort	628	908	2,8	1,8	3
Aire urbaine Cognac	606	1 034	3,2	2,3	3
Aire urbaine Royan	367	543	1,7	1,2	3
Autres aires urbaines	1 022	1 406	4,4	2,3	4
Hors aires urbaines**	8 516	13 189	41,2	1,9	40
Total région	21 223	32 052	100,0	1,9	100
Commune Poitiers	1 363	1 876	5,9	2,2	5
Commune La Rochelle	1 083	1 523	4,8	2,0	5
Commune Niort	1 023	1 500	4,7	2,6	3
Commune Angoulême	1 111	1 774	5,5	4,4	2

* Aires urbaines de plus de 40 000 habitants en 1999

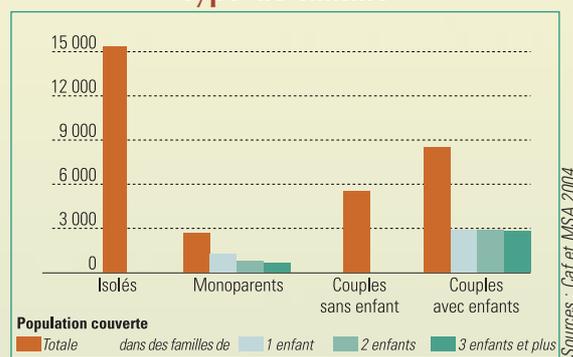
** Voir définition en annexe

Sources : Insee (Estimations de la population 2004) - Caf - MSA 2004

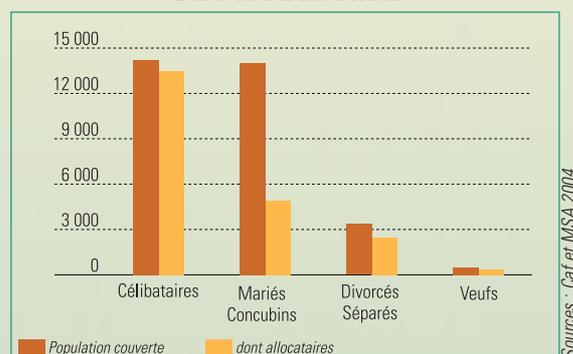
Données démographiques



Type de famille

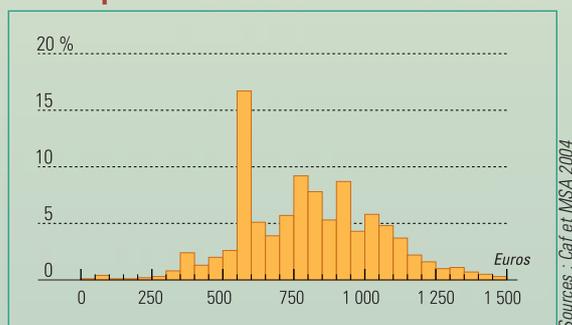


État matrimonial

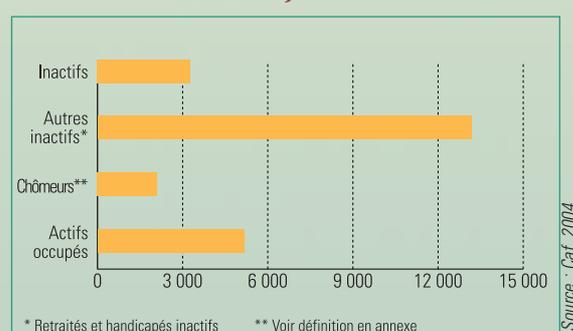


Ressources

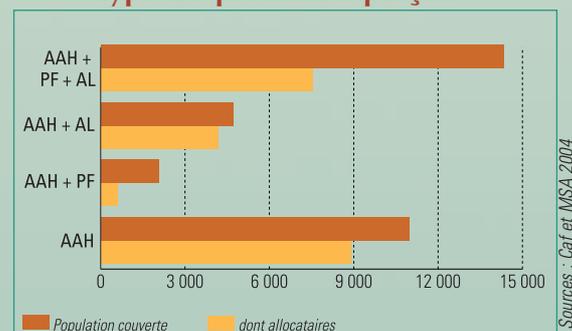
Revenu mensuel des ménages allocataires par unité de consommation



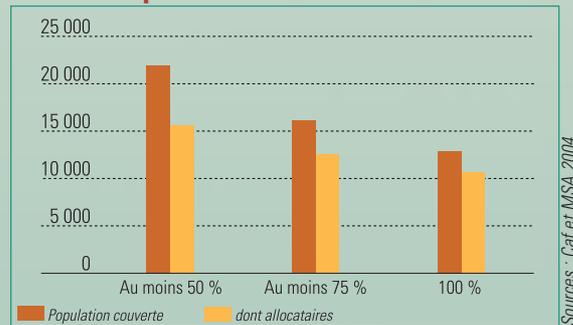
Activité des allocataires et de leurs conjoints éventuels



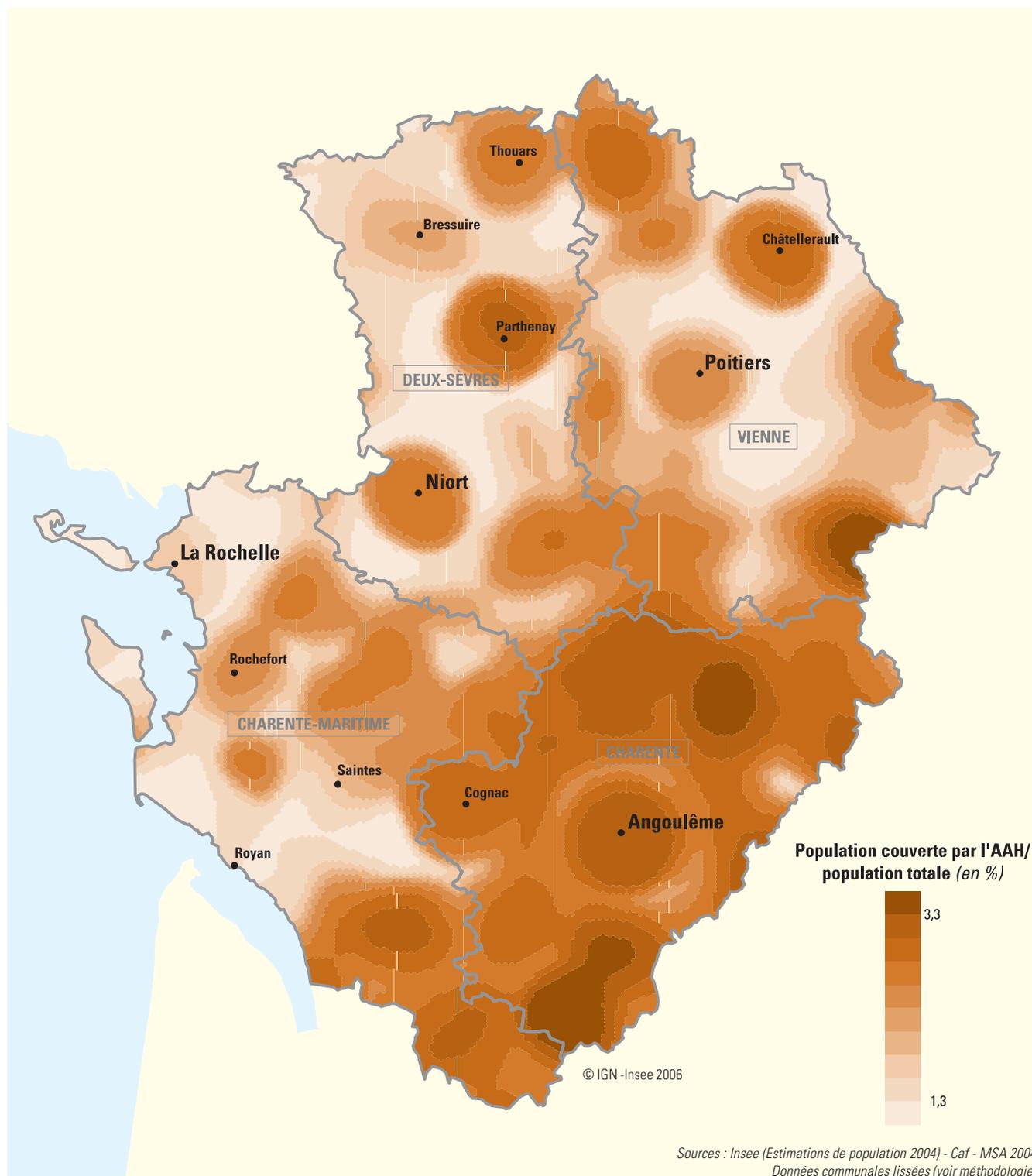
Type de prestation perçue*



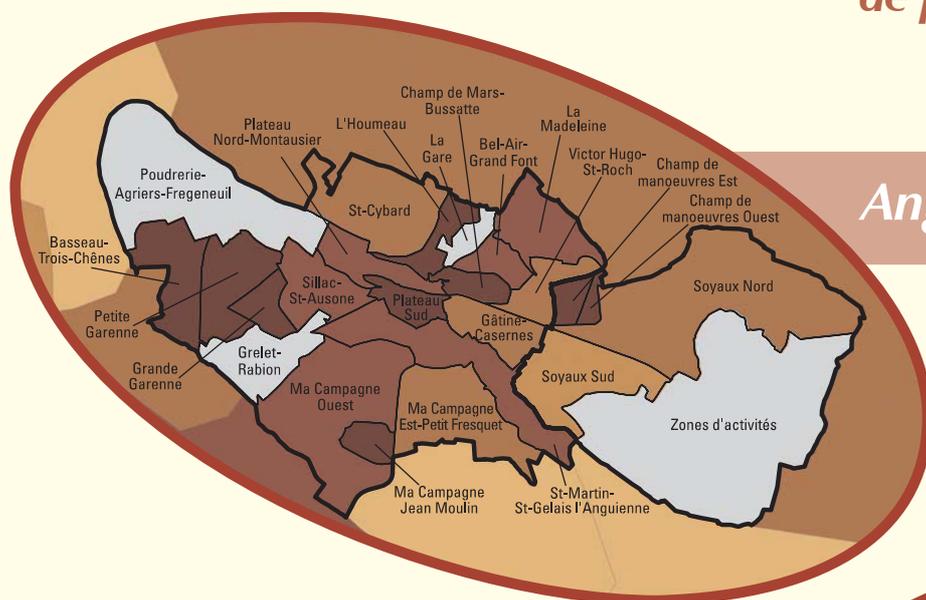
Part des prestations dans les ressources



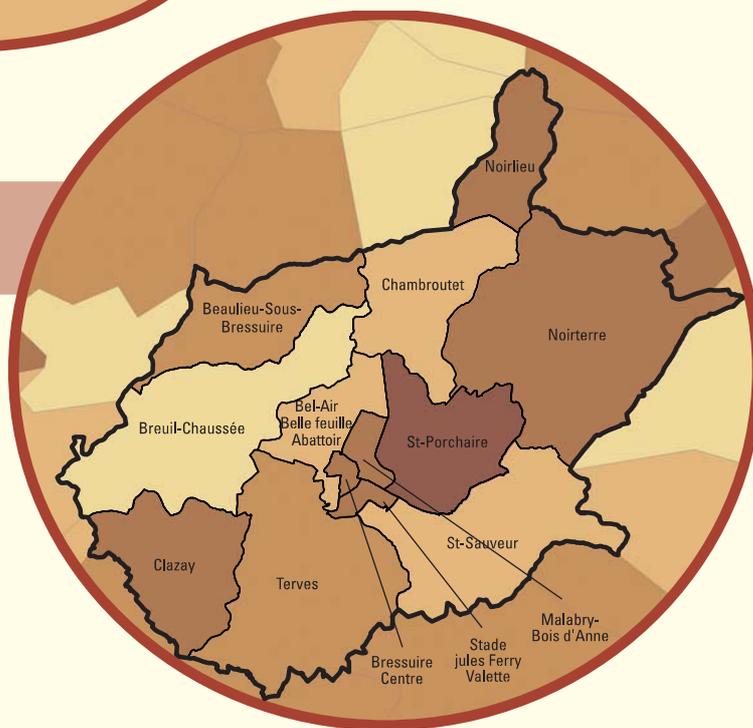
Population concernée dans la région



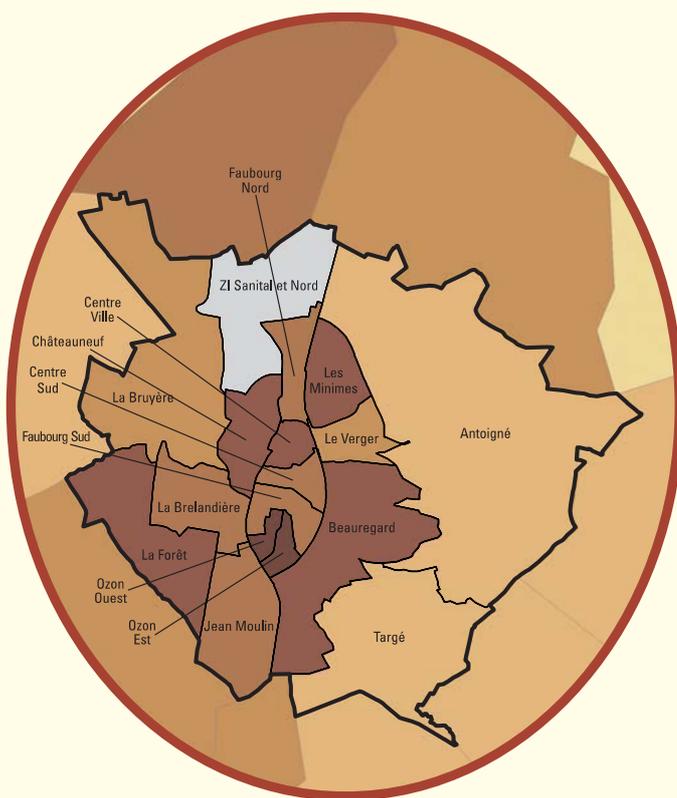
Population concernée dans les **Communes** de plus de 10 000 habitants



Angoulême - Soyaux

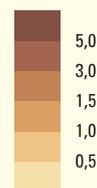


Bressuire



Châtelleraut

Population couverte par l'AAH / population totale (en %)

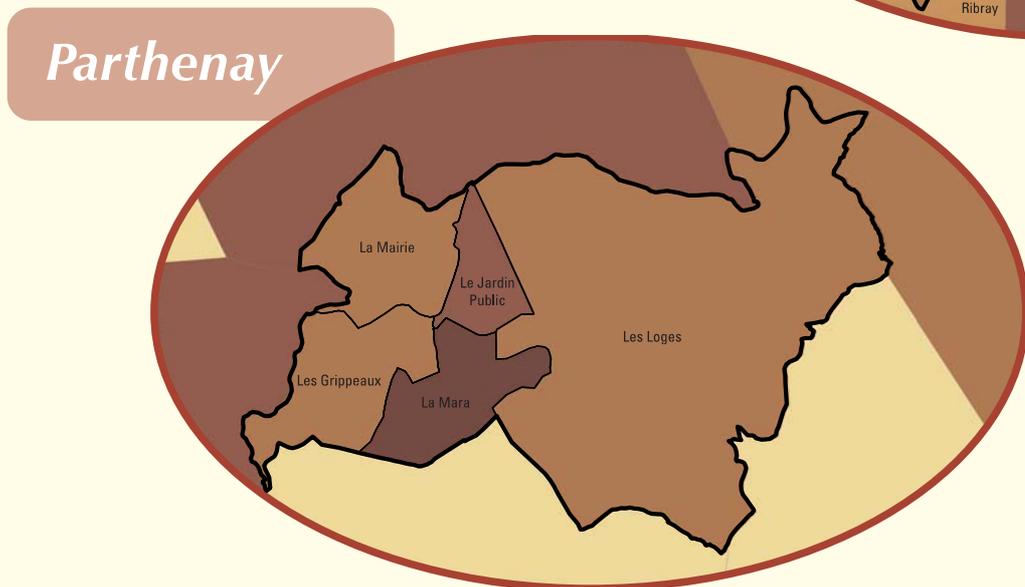
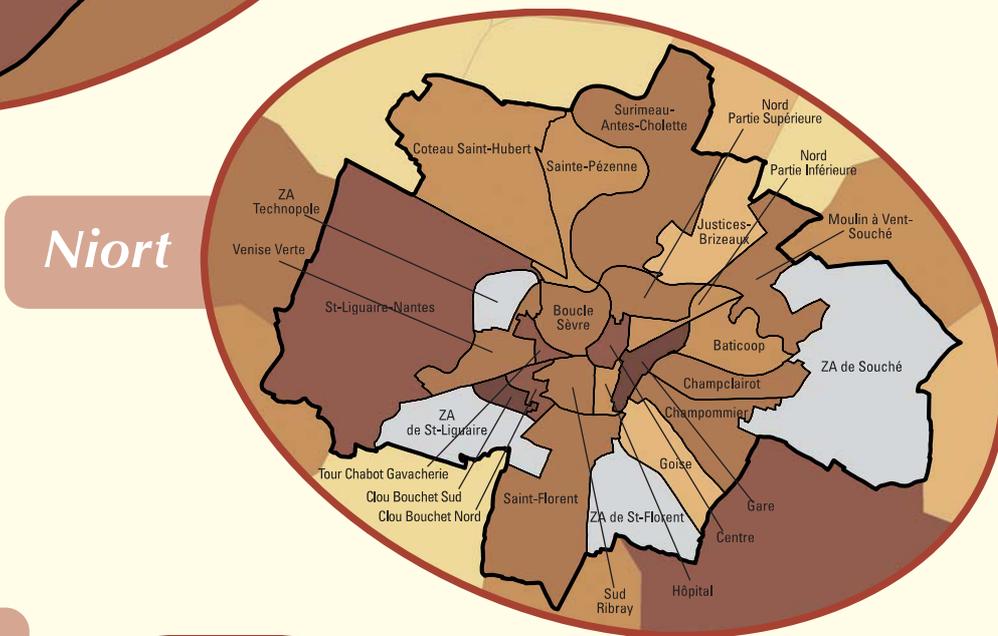
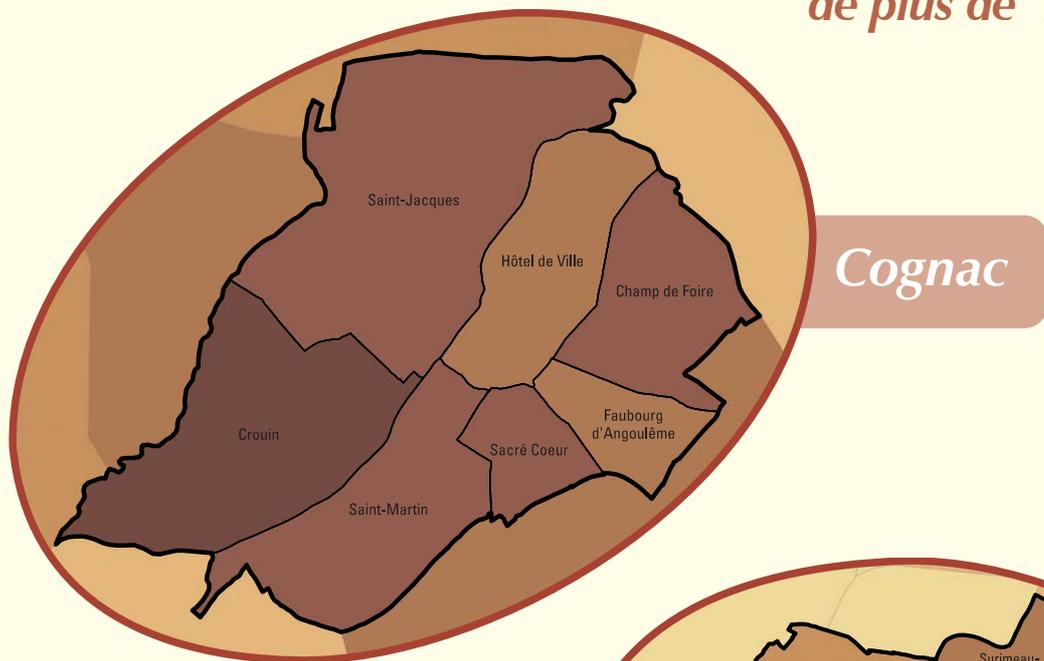


■ Iris d'activité
— Limite des iris

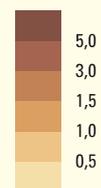
© IGN - Insee 2006

Sources : Insee (Estimations de population 2004) - Caf 2004

Population concernée dans les **COMMUNES** de plus de 10 000 habitants



Population couverte par l'AAH/
population totale (en %)



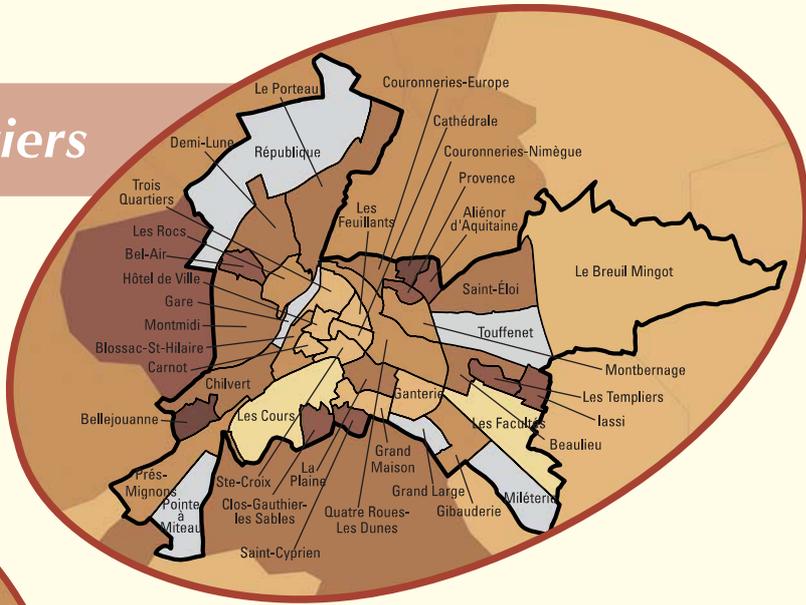
■ Iris d'activité
— Limite des iris

© IGN - Insee 2006

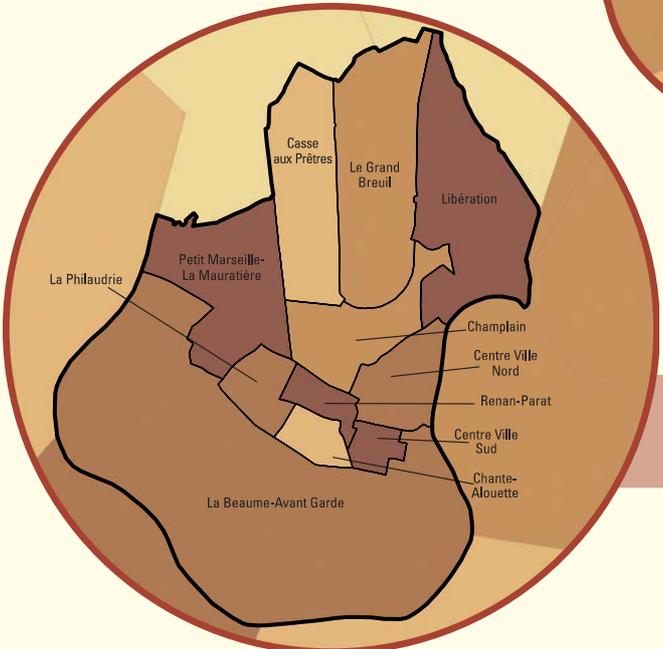
Sources : Insee (Estimations de population 2004) - Caf 2004

Population concernée dans les **COMMUNES** de plus de 10 000 habitants

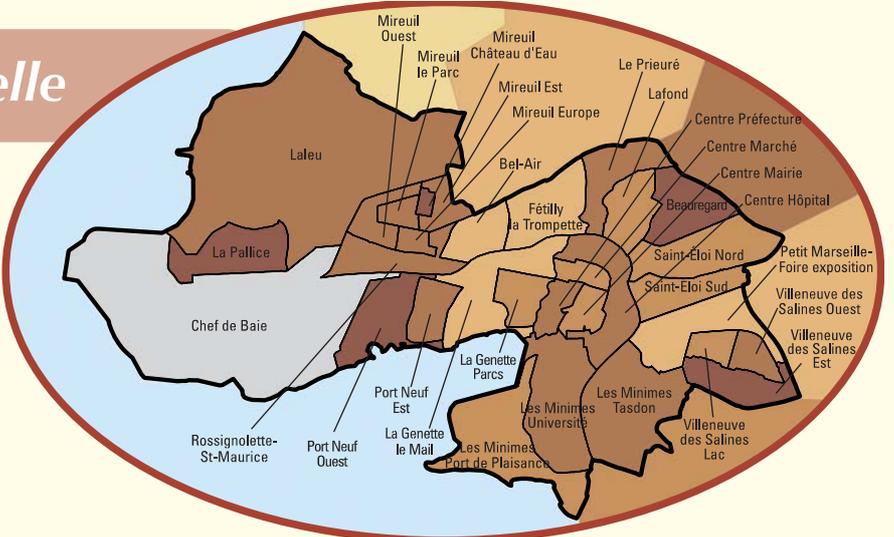
Poitiers



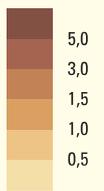
Rochefort



La Rochelle



Population couverte par l'AAH/ population totale (en %)

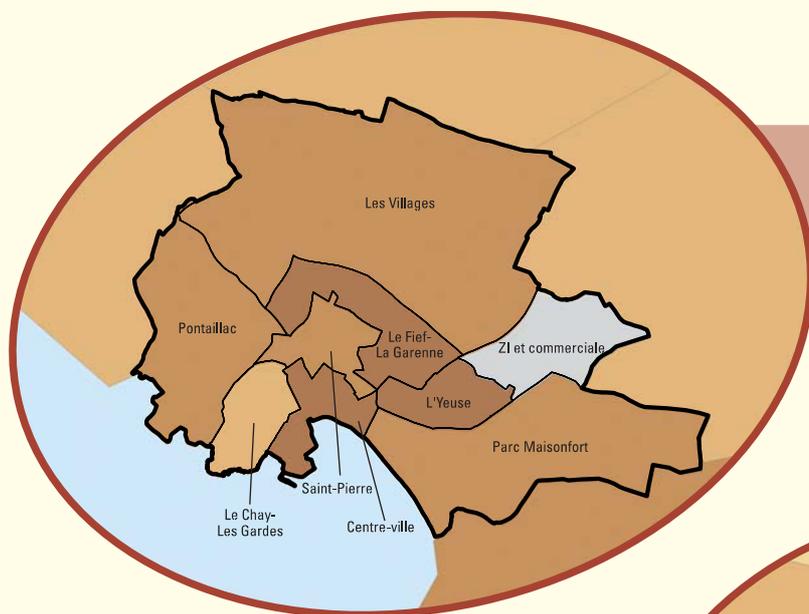


■ Iris d'activité
— Limite des iris

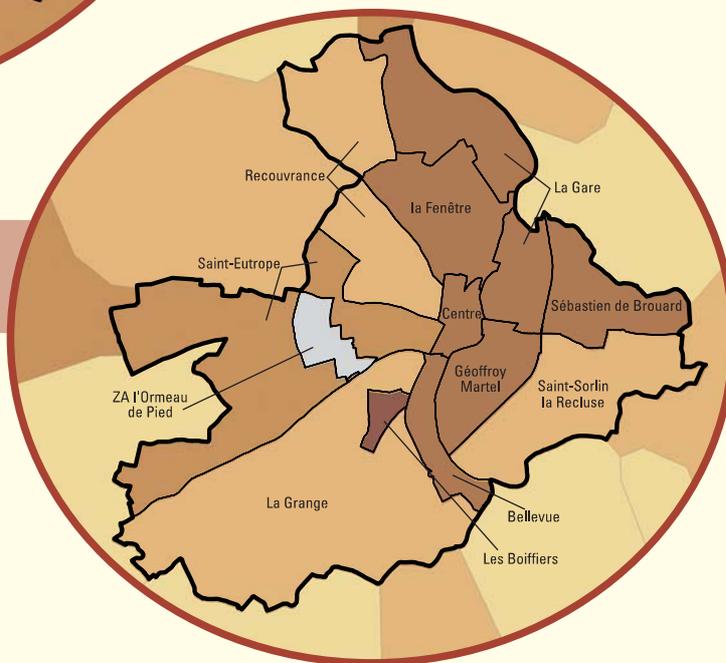
© IGN - Insee 2006

Sources : Insee (Estimations de population 2004) - Caf 2004

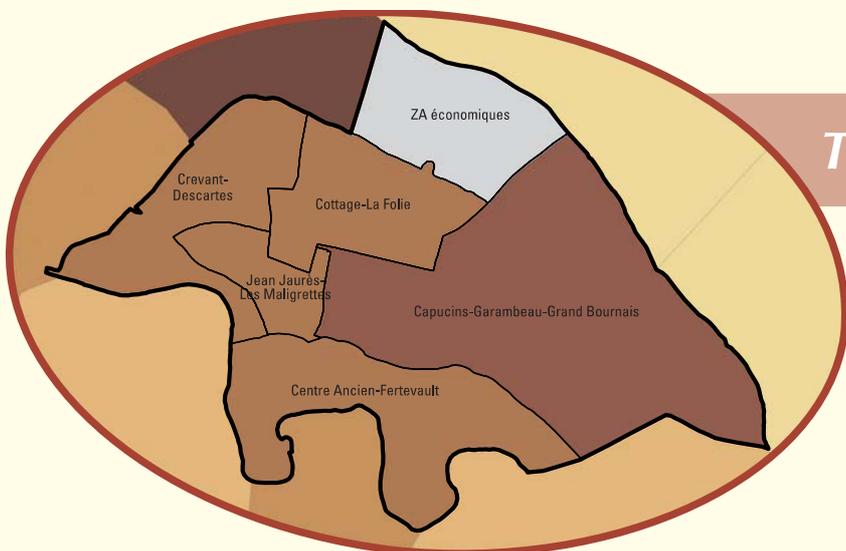
Population concernée dans les **COMMUNES** de plus de 10 000 habitants



Royan

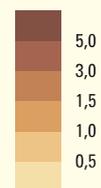


Saintes



Thouars

Population couverte par l'AAH/
population totale (en %)



■ Iris d'activité
— Limite des iris

© IGN - Insee 2006

Sources : Insee (Estimations de population 2004) - Caf 2004

Bénéficiaires du minimum vieillesse (Allocation supplémentaire)

La loi n° 93-936 du 22 juillet 1993 a institué le FSV (Fonds de solidarité vieillesse, ex FNS). Le FSV a pour mission de financer les avantages vieillesse à caractère non contributif relevant de la solidarité nationale. Il finance, en particulier, le minimum vieillesse pour l'ensemble des régimes de retraite de base de salariés et de non salariés.

Le **minimum vieillesse** peut être attribué à toute personne âgée de 65 ans au moins (60 ans en cas d'inaptitude au travail). Les allocations du minimum vieillesse sont versées aux personnes sous certaines conditions de résidence et ne disposant pas de ressources supérieures à un plafond annuel fixé par décret.

Au 1^{er} janvier 2006, le plafond annuel de ressources est fixé à 7 500,53 € pour une personne seule (625,04 €/mois) et 13 137,70 € pour un couple (1 094,80 €/mois). Ce plafond inclut l'allocation elle-même.

Le minimum vieillesse est un dispositif à deux niveaux :

1^{er} niveau : le complément de retraite

Il est destiné à porter les avantages de vieillesse au montant minimum de l'AVTS (Allocation aux vieux travailleurs salariés), soit 250,78 €/mois au 1^{er} janvier 2006.

Le complément de retraite est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2006 pour les personnes résidant hors de France, dans l'attente des textes d'application de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

2^e niveau : l'ASV (Allocation supplémentaire)

Le montant de l'allocation supplémentaire du FSV est fixé par décret. Il est, au 1^{er} janvier 2006, de 359,50 €/mois maximum pour une personne seule et de 593,23 €/mois maximum pour un couple.

L'allocation supplémentaire permet d'atteindre le minimum vieillesse (7 323,48 €/an, soit 610,29 €/mois pour une personne seule, et 13 137,69 €/an, soit 1 094,81 €/mois pour un couple au 1^{er} janvier 2006), en complétant un avantage viager servi au titre de l'assurance vieillesse par un régime obligatoire de sécurité sociale (y compris une allocation de niveau AVTS). Il faut, pour en bénéficier, résider sur le territoire métropolitain ou dans un DOM.

L'allocation de solidarité aux personnes âgées

L'ordonnance n° 2004-605 du 24 juin 2004 simplifiant le minimum vieillesse instituée, à compter du 1^{er} janvier 2006, une prestation unique et différentielle, l'ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées), sur le modèle du RMI. Le montant de cette prestation est ainsi égal à la différence entre le montant des ressources propres de la personne et le montant du minimum de ressources garanti aux personnes âgées.

Pour les nouveaux bénéficiaires, l'ASPA se substituera aux différentes allocations du minimum vieillesse, les actuels bénéficiaires de ces différentes allocations continuant à percevoir ces prestations selon les règles applicables avant leur abrogation.

MINIMUM VIEILLESSE

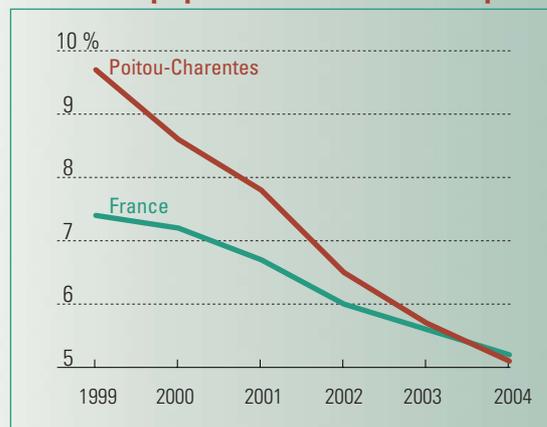


© Cnaf - Le Moine/Delage

En 2004,
en Poitou-
Charentes,

18 400 personnes âgées bénéficient de l'allocation supplémentaire permettant d'atteindre le minimum vieillesse, soit 5 % des personnes de plus de 65 ans. Ce sont surtout des femmes, le plus souvent seules et résidant en zone rurale. L'amélioration des droits à pension entraîne une diminution continue du nombre d'allocataires.

Part des allocataires de l'ASV dans la population de 65 ans et plus



Sources : DREES, Insee

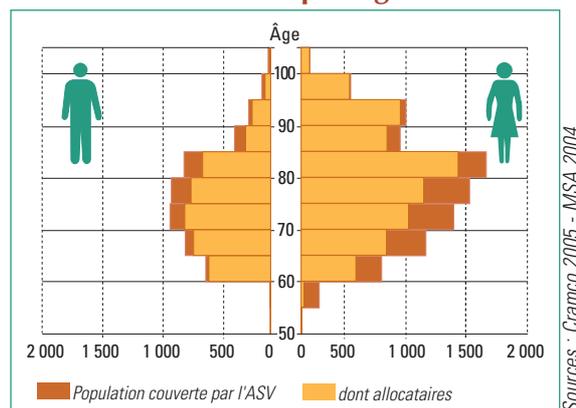
L'ASV (Allocation supplémentaire du fonds de solidarité vieillesse) apporte un complément de ressources aux personnes retraitées de plus de 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail) à faible revenu. En 2004, en Poitou-Charentes, cette allocation a été versée à 18 400 personnes. À elles seules, la Cramco et la MSA versent l'ASV à 10 500 personnes âgées (44 % par la MSA et 56 % par la Cramco) et couvrent 13 100 personnes, hors anciens artisans-commerçants et indépendants non agricoles.

Le nombre d'allocataires de la région est en baisse continue et la diminution est plus forte qu'en moyenne métropolitaine. Cette baisse s'explique par l'amélioration progressive des droits à pension, tant du point de vue des salaires perçus que de la continuité des années d'activité professionnelle soumises à cotisations. Les pensions accordées par les régimes de non salariés se sont par ailleurs améliorées.

Une majorité de femmes seules

Les femmes représentent 64 % des allocataires Cramco et MSA. Elles sont plus nombreuses en raison de leur espérance de vie plus élevée et du caractère plus souvent

Structure par âge



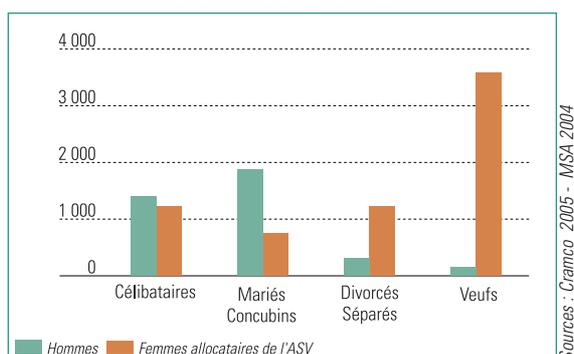
incomplet de leur carrière professionnelle. Les trois quarts des allocataires vivent seuls, surtout les femmes qui sont en majorité veuves, alors que la moitié des hommes allocataires se déclare marié ou en concubinage.

Une population rurale plus affectée

En Poitou-Charentes, six bénéficiaires de l'ASV (Cramco + MSA) sur dix résident en zone rurale alors que c'est le cas de seulement cinq personnes sur dix âgées de 65 ans et plus. La part des bénéficiaires de ce minimum social parmi les personnes âgées est nettement plus élevée dans les Deux-Sèvres et la Charente que sur le littoral ou dans les aires urbaines.

Cependant, certains quartiers de villes affichent des parts élevées d'allocataires ASV parmi les retraités gérés par la Cramco, comme le quartier de Basseau-Trois Chênes à Angoulême ou celui de Mireuil-Château d'Eau à La Rochelle. Cette population se retrouve également dans les centres villes, c'est notamment le cas à Angoulême, à Rochefort et à La Rochelle.

État matrimonial



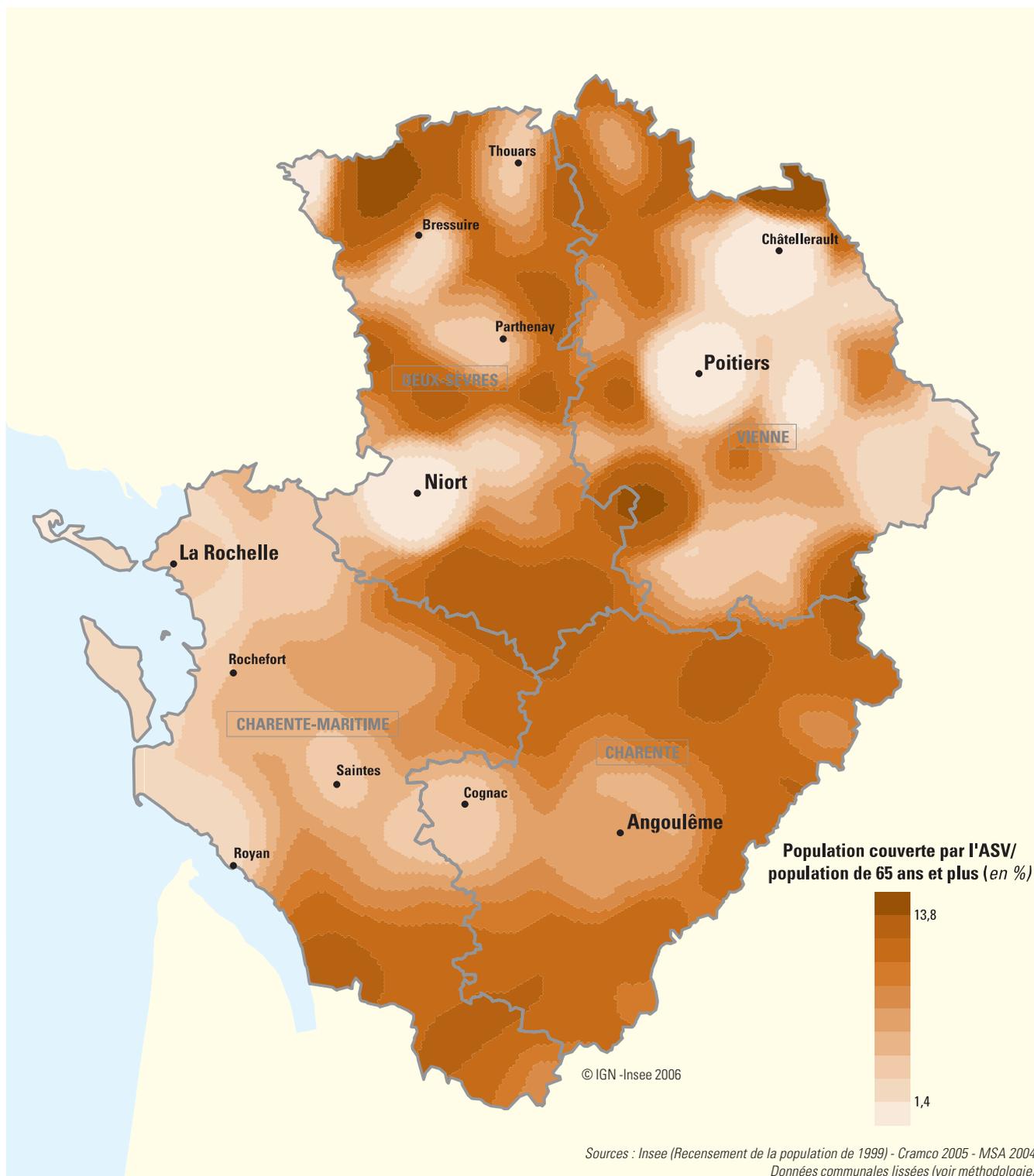
L'ASV dans les aires urbaines* et les quatre chefs-lieux du Poitou-Charentes en 2004-2005

Aires urbaines	Allocataires		Population couverte par l'ASV		Population de 65 ans et plus
	Nombre	Nombre	Part de la zone dans la région (%)	Part dans la population de 65 ans et plus de la zone (%)	Part de la zone dans la région (%)
Aire urbaine Poitiers	650	799	6,1	2,7	9
Aire urbaine La Rochelle	576	725	5,5	2,4	9
Aire urbaine Angoulême	817	1 051	8,0	3,9	8
Aire urbaine Niort	559	681	5,2	3,2	6
Aire urbaine Châtelleraut	298	354	2,7	2,7	4
Aire urbaine Saintes	263	324	2,5	3,1	3
Aire urbaine Rochefort	242	303	2,3	3,3	2
Aire urbaine Cognac	169	205	1,6	2,5	2
Aire urbaine Royan	193	228	1,7	1,8	4
Autres aires urbaines	327	408	3,1	2,1	6
Hors aires urbaines**	6 413	8 057	61,3	5,1	47
Total région	10 507	13 135	100,0	3,9	100
Commune Poitiers	288	369	2,8	2,2	5
Commune La Rochelle	370	471	3,6	2,1	7
Commune Niort	299	358	2,7	3,0	4
Commune Angoulême	252	297	2,3	1,5	6

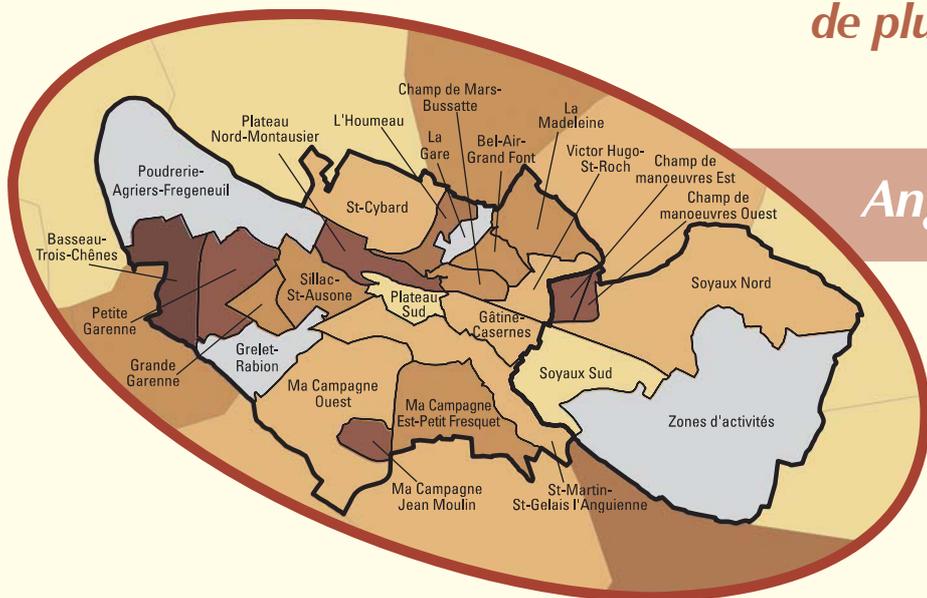
* Aires urbaines de plus de 40 000 habitants en 1999 ** Voir définition en annexe
Champ : hors anciens artisans commerçants et indépendants non agricoles

Sources : Insee (Recensement de la population de 1999) - Cramco 2005 - MSA 2004

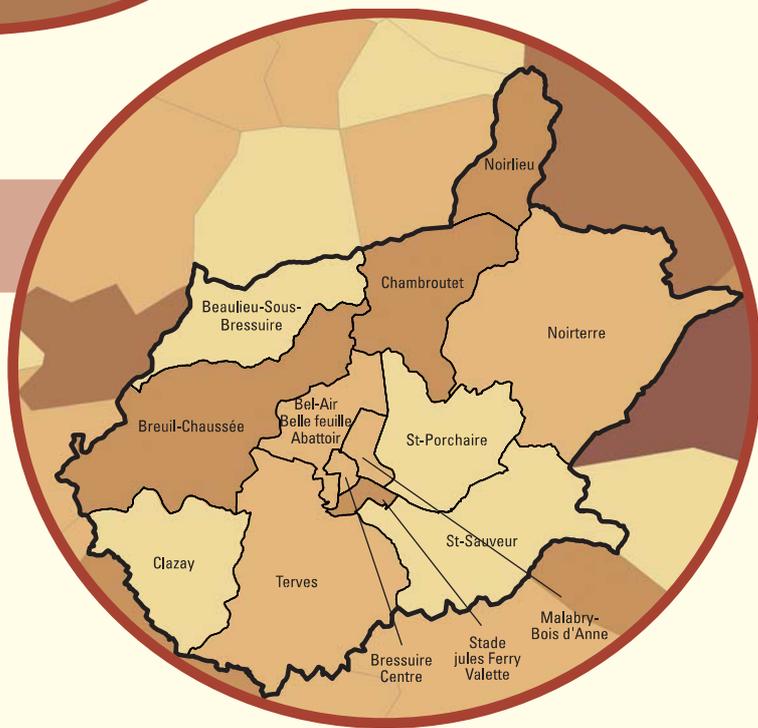
Population concernée dans la région



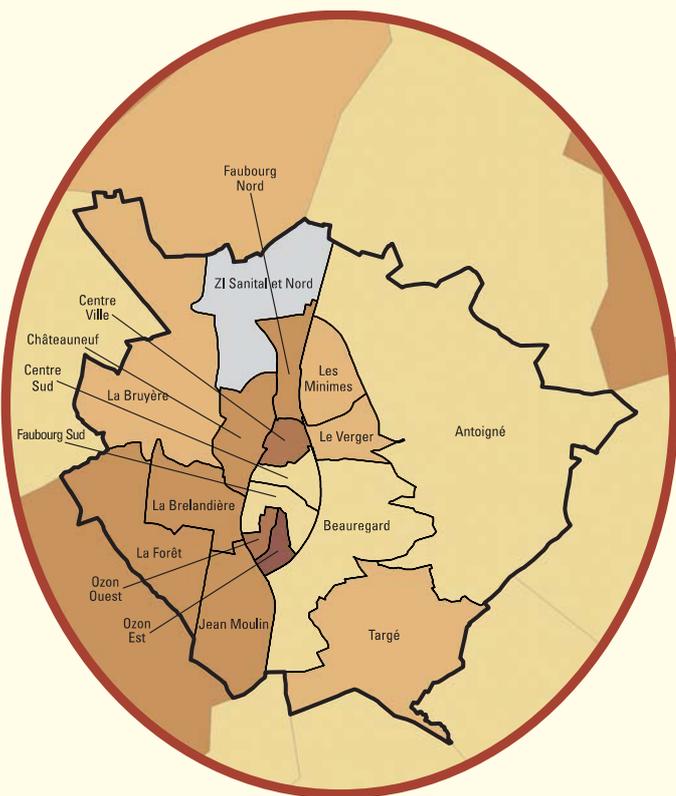
Population concernée dans les **COMMUNES** de plus de 10 000 habitants



Angoulême - Soyaux

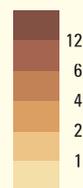


Bressuire



Châtelleraut

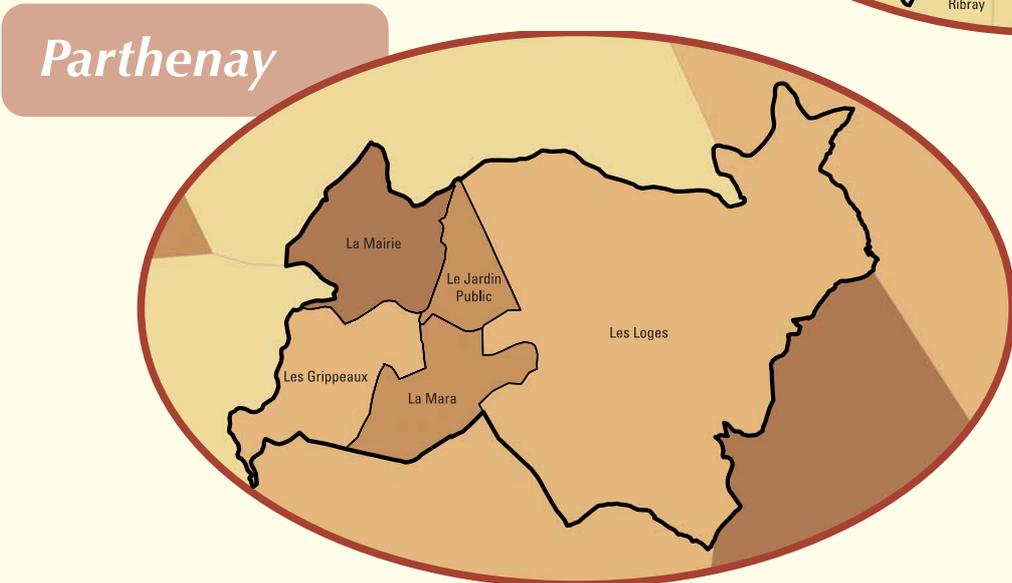
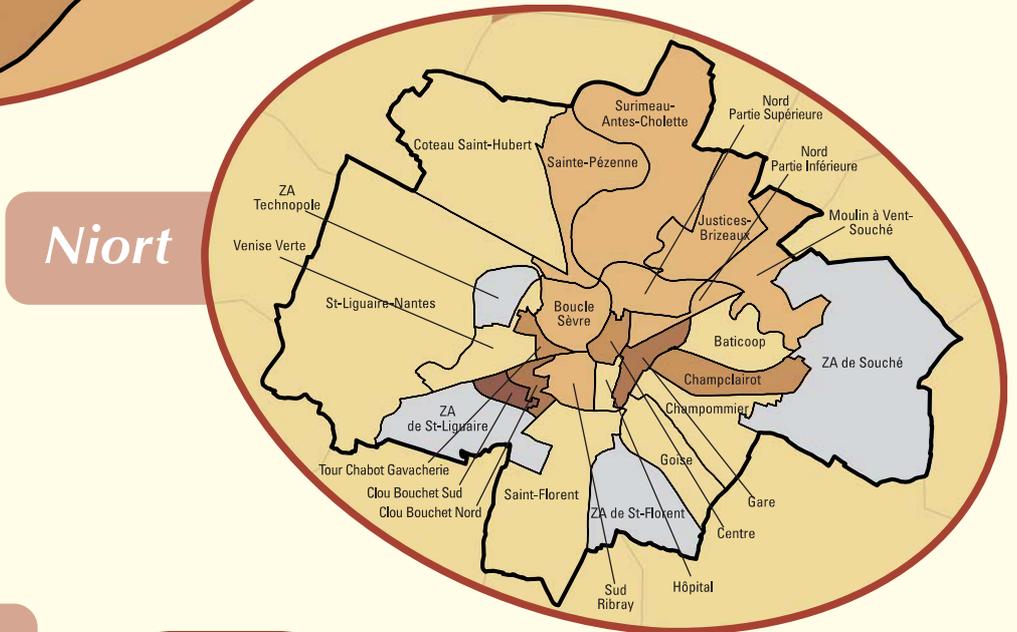
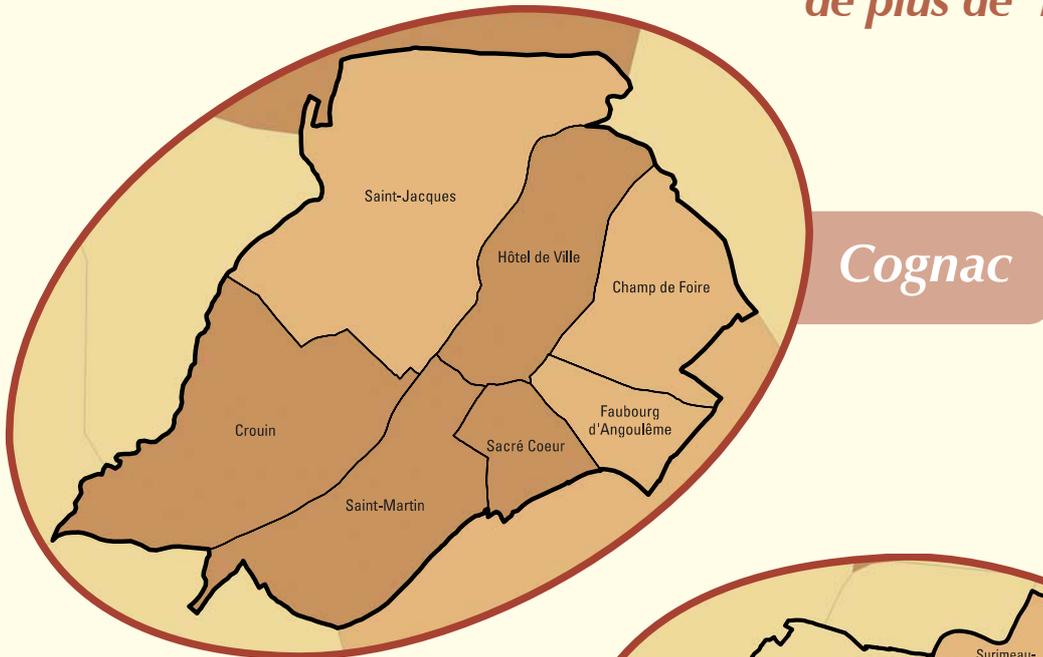
**Allocataires de l'ASV /
allocataires retraités (en %)**



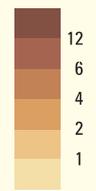
■ Iris d'activité
— Limite des iris

© IGN - Insee 2006
Source : Cramco 2005

Population concernée dans les **Communes** de plus de 10 000 habitants



Allocataires de l'ASV / allocataires retraités (en %)

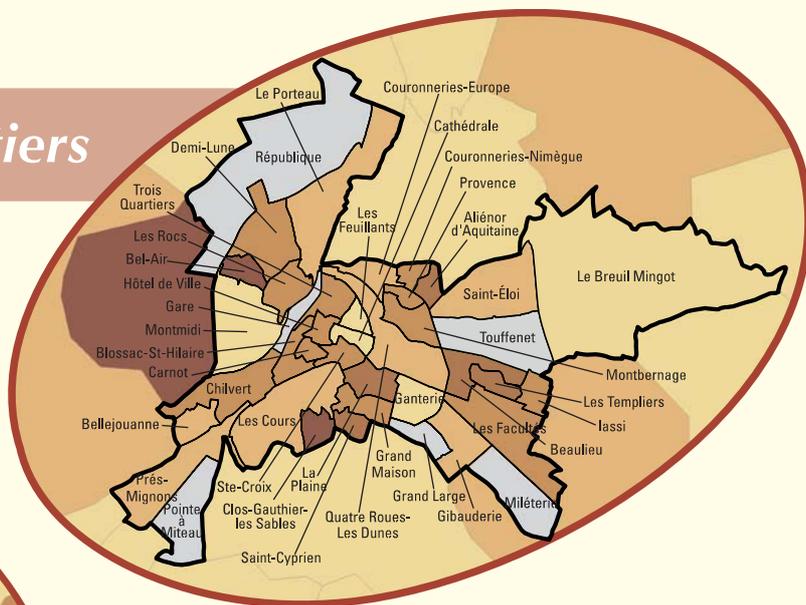


■ Iris d'activité
— Limite des iris

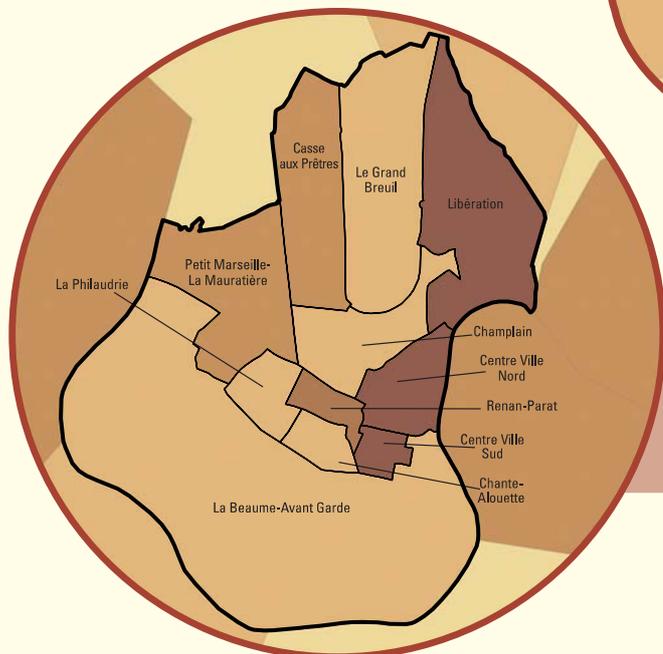
© IGN - Insee 2006
Source : Cramco 2005

Population concernée dans les **Communes** de plus de 10 000 habitants

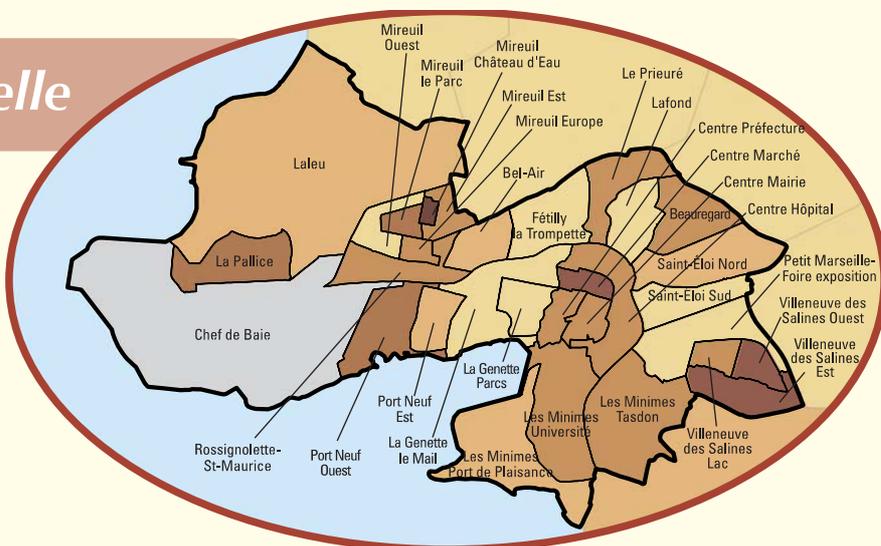
Poitiers



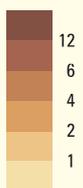
Rochefort



La Rochelle



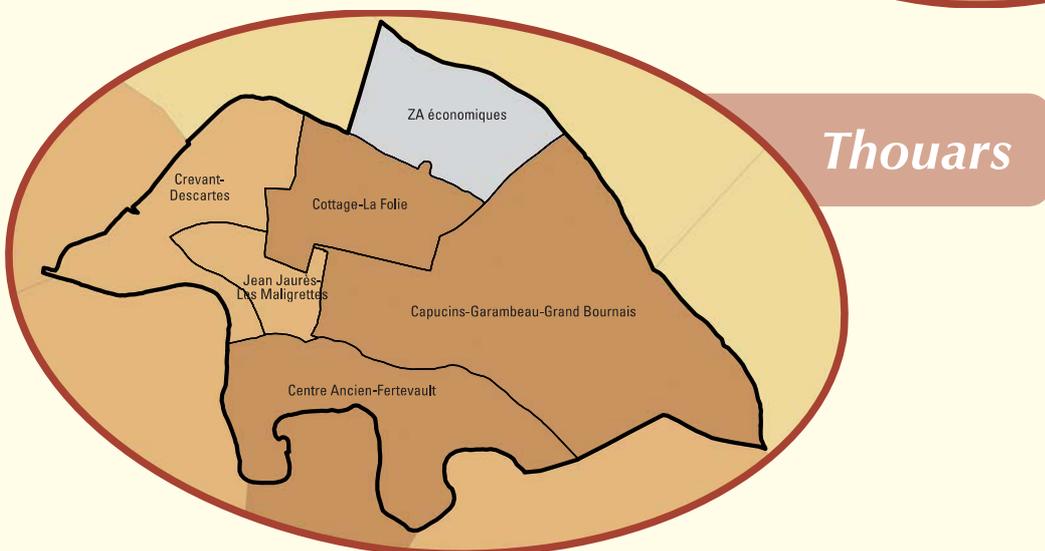
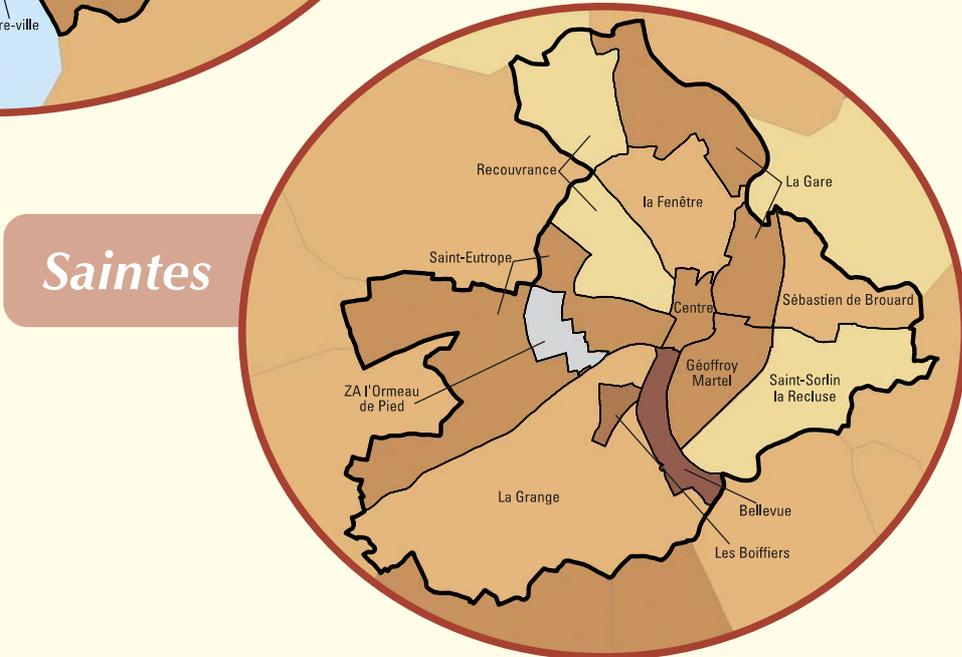
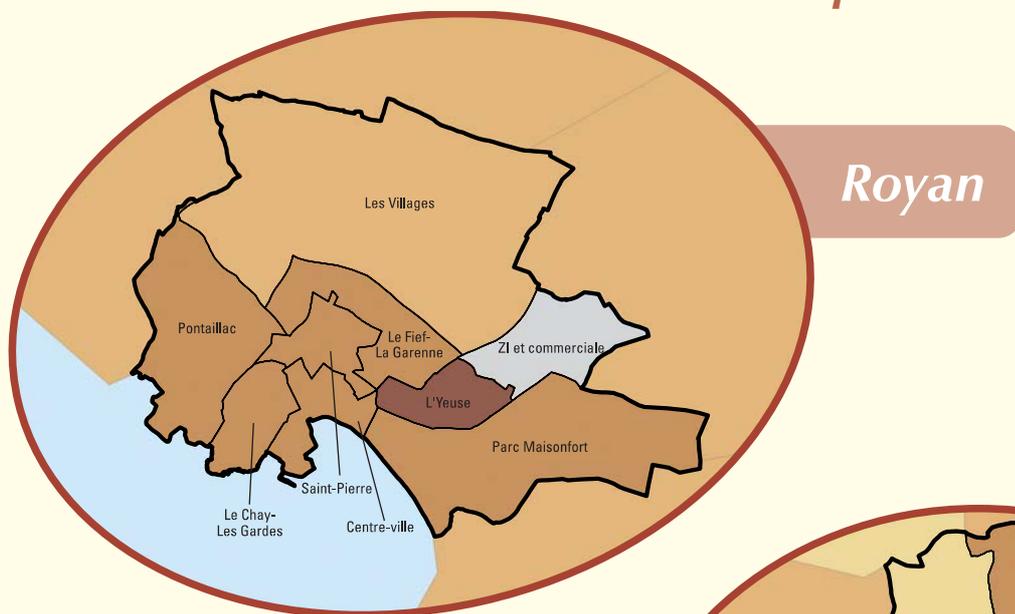
Allocataires de l'ASV / allocataires retraités (en %)



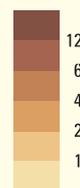
Iris d'activité
Limite des iris

© IGN - Insee 2006
Source : Cramco 2005

Population concernée dans les **Communes** de plus de 10 000 habitants



Allocataires de l'ASV / allocataires retraités (en %)



■ Iris d'activité
 — Limite des iris

© IGN - Insee 2006
 Source : Cramco 2005

Bénéficiaires de la Couverture maladie universelle complémentaire

Depuis le 1^{er} janvier 2000, la loi sur la CMU (Couverture maladie universelle) permet, à toute personne résidant en France de façon stable et régulière, de bénéficier de la sécurité sociale pour ses dépenses de santé grâce à la CMU de base. Elle est gratuite en dessous d'un plafond annuel de ressources. Cette loi offre également aux personnes, dont les ressources n'excèdent pas un certain plafond, une couverture maladie gratuite qui vient en complément des remboursements de la sécurité sociale : c'est la couverture maladie universelle complémentaire.

La CMU complémentaire est accordée sous condition de ressources. Les bénéficiaires du RMI ont droit d'office à la CMU complémentaire mais à condition d'en faire la demande.

Les conditions pour pouvoir bénéficier de la CMU complémentaire :

- résider de façon stable et régulière depuis plus de trois mois en France ;
- résider en France pour les personnes de nationalité étrangère en situation régulière ;
- avoir des ressources inférieures aux montants suivants :

Composition du foyer	Niveau maximal de ressources par mois* (en euros)	
	au 01-01-2005	au 01-01-2006
Une personne	576,13	587,16
Deux personnes	864,19	880,75
Trois personnes	1 037,03	1 056,90
Quatre personnes	1 209,87	1 233,05
Par personne supplémentaire	230,45	231,87

* Certaines prestations n'entrent pas dans le calcul des ressources (ex : allocation pour jeune enfant...).

Les ressources prises en compte sont celles du foyer sur les douze derniers mois. Les droits à la CMU complémentaire sont réexaminés chaque année.

Le barème est le même pour les artisans, les commerçants, les professions libérales et les exploitants agricoles.

Les droits offerts par la CMU complémentaire

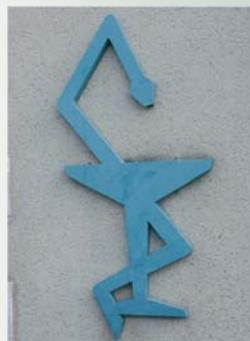
La CMU complémentaire permet le remboursement intégral :

- des consultations médicales et des soins de ville ;
- des médicaments remboursés par la sécurité sociale et des frais de laboratoire ;
- des frais d'hospitalisation.

Elle prend en charge, dans la limite fixée par arrêté, les frais dentaires, les lunettes et autres produits et appareils médicaux.

Les bénéficiaires de la CMU et/ou de la CMU complémentaire sont tenus de respecter le parcours de soins instauré par la loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie, faute de quoi, ils subissent les mêmes pénalités que les autres assurés.

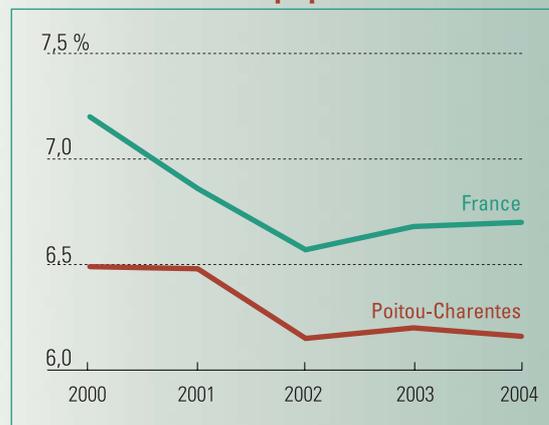
CMUc



En Poitou-Charentes, en 2005, 57 400 personnes sont assurées à

la Couverture maladie universelle complémentaire. Avec leurs ayants-droit, ce sont deux fois plus de personnes qui bénéficient de cette couverture sociale, soit 6 % de la population régionale. Quatre assurés sur dix ont des ayants-droit.

Part des bénéficiaires dans la population



Sources : Fonds Financement de la CMUC - Insee

En Poitou-Charentes, 57 400 personnes sont assurées à la CMU complémentaire en 2005. Avec leurs ayants-droit, ce nombre s'élève à 104 300, soit 6 % de la population régionale. C'est près d'un point de moins que pour l'ensemble de la France métropolitaine où la CMU complémentaire couvre un peu plus de 4 millions de personnes. Cet écart varie peu depuis la création de la CMU complémentaire le 1^{er} janvier 2000. Le nombre de bénéficiaires a diminué, dans les deux cas, les deux premières années et depuis 2002, il se stabilise.

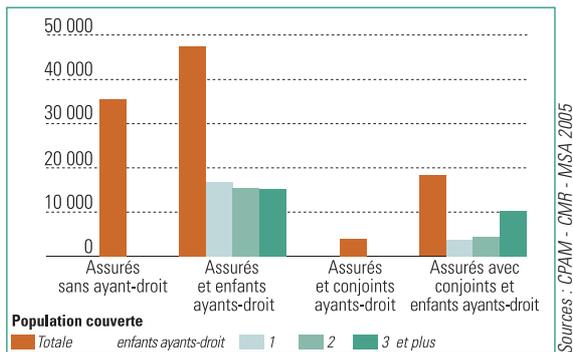
CMU complémentaire et RMI

Les allocataires RMI sont automatiquement éligibles à la CMU complémentaire. La population bénéficiaire du RMI représente environ la moitié du nombre de bénéficiaires de la CMU complémentaire. Cependant, alors qu'entre 2003 et 2004, le nombre de RMIstes progressait de près de 6 % dans la région, celui des assurés à la CMU complémentaire restait stable. Les nouveaux RMIstes étaient probablement déjà assurés car ils disposaient déjà de faibles revenus.

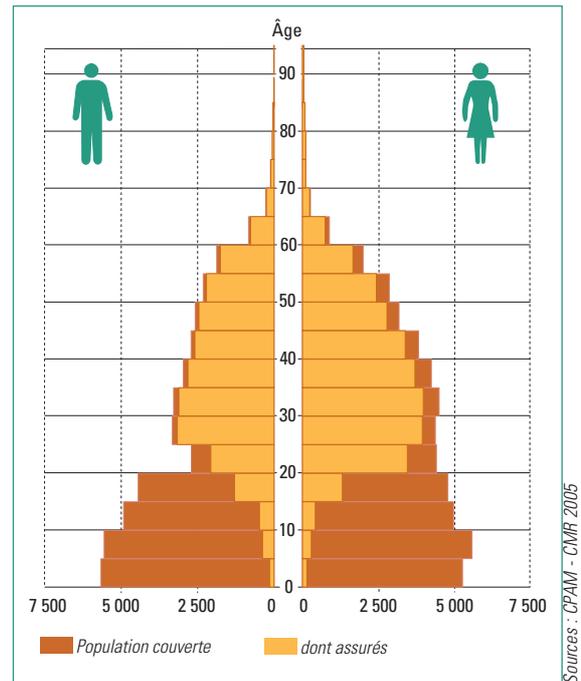
Des enfants concernés également

Si, en majorité, les assurés à la CMU complémentaire n'assurent qu'eux-mêmes, quatre sur dix assurent également

Assurés et ayants-droit



Structure par âge



des ayants-droit, le plus souvent des enfants. Les familles de trois enfants ou plus sont assez fréquentes parmi les assurés et près d'un enfant sur deux vit dans une famille nombreuse. Un peu plus de 2 000 enfants de moins de 16 ans, dépendant de l'aide sociale à l'enfance, sont directement assurés à la CMU complémentaire.

Les bénéficiaires de la CMU complémentaire sont moins présents en zone rurale (c'est surtout vrai en Deux-Sèvres) que dans la plupart des aires urbaines. Leur part dans la population de l'aire urbaine de Châtelleraut se situe quatre points au-dessus de la moyenne régionale, devant Angoulême (trois points), Rochefort et Saintes (deux points). La commune d'Angoulême se distingue avec 19 % de bénéficiaires, concentrés dans les Zus et dans le quartier de l'Houmeau.

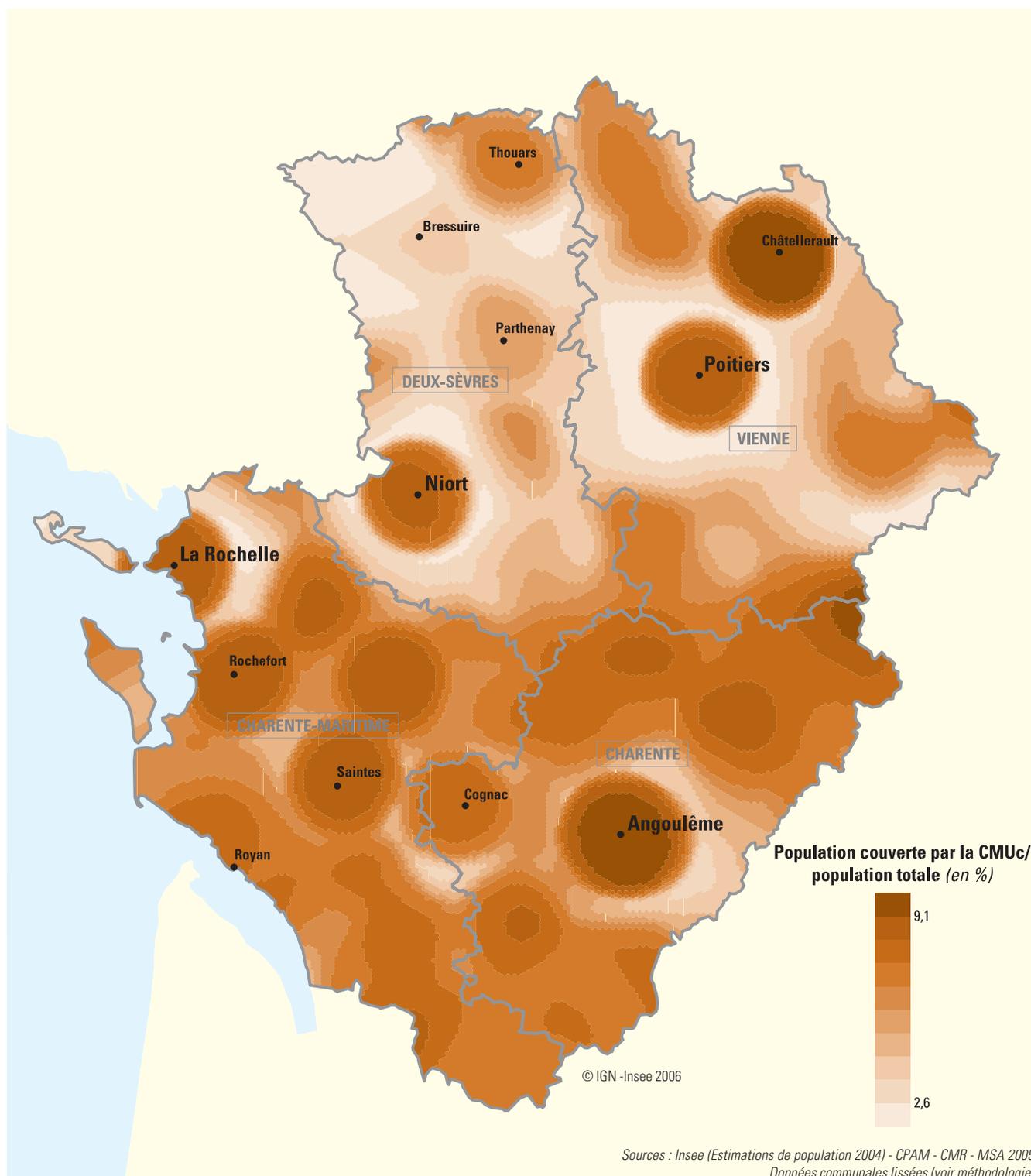
La CMU complémentaire dans les aires urbaines* et les quatre chefs-lieux du Poitou-Charentes en 2005

Aires urbaines	Assurés	Population couverte par la CMU complémentaire		Population totale
	Nombre	Nombre	Part de la zone dans la région (%)	Part dans la population totale de la zone (%)
Aire urbaine Poitiers	7 152	12 330	12,1	6
Aire urbaine La Rochelle	7 168	12 343	12,1	7
Aire urbaine Angoulême	7 044	13 705	13,4	9
Aire urbaine Niort	3 828	6 631	6,5	5
Aire urbaine Châtelleraut	3 307	6 789	6,6	10
Aire urbaine Saintes	2 210	4 075	4,0	8
Aire urbaine Rochefort	2 369	4 161	4,1	8
Aire urbaine Cognac	1 339	2 720	2,6	6
Aire urbaine Royan	1 710	2 795	2,7	6
Autres aires urbaines	1 448	2 643	2,6	4
Hors aires urbaines**	17 764	34 008	33,3	5
Total région	55 339	102 200	100,0	6
Commune Poitiers	5 478	9 503	9,3	11
Commune La Rochelle	5 146	8 960	8,8	12
Commune Niort	3 088	5 384	5,3	9
Commune Angoulême	3 976	7 584	7,4	19

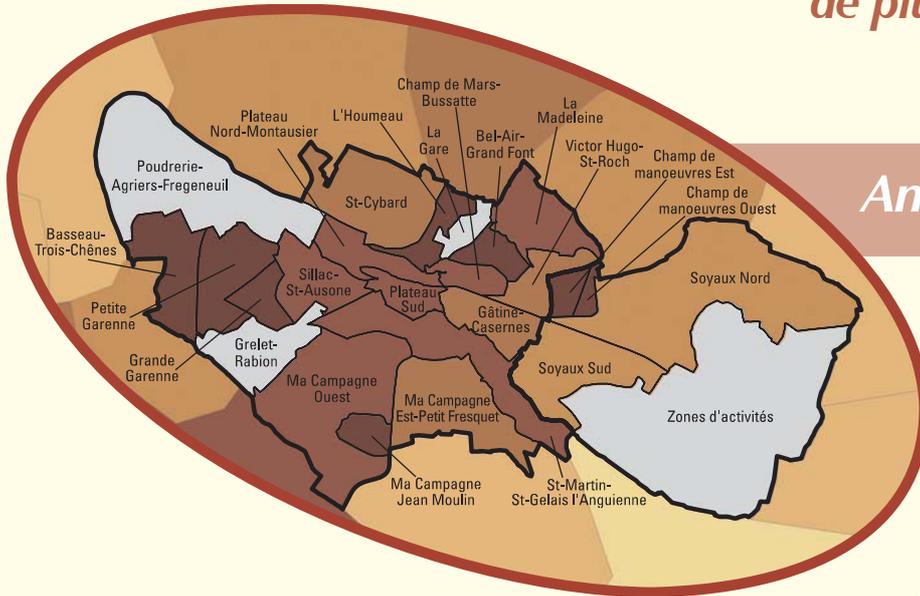
* Aires urbaines de plus de 40 000 habitants en 1999 ** Voir définition en annexe
Champ : hors enfants dépendant de l'aide sociale à l'enfance

Sources : Insee (Estimations de la population 2004) - CPAM - CMR - MSA 2005

Population concernée dans la région



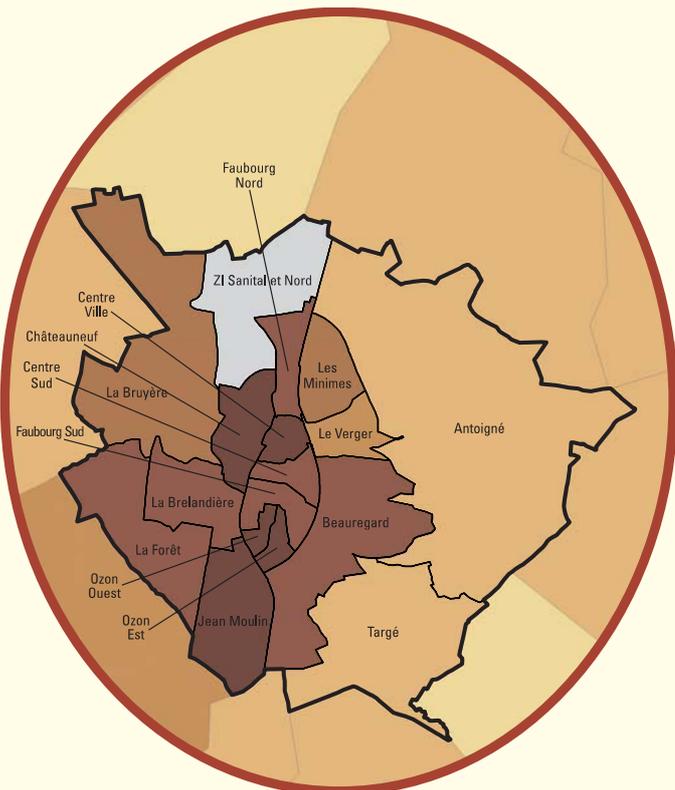
Population concernée dans les **COMMUNES** de plus de 10 000 habitants



Angoulême - Soyaux

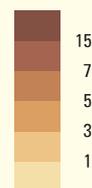


Bressuire



Châtelleraut

Population couverte par la CMUc/
population totale (en %)

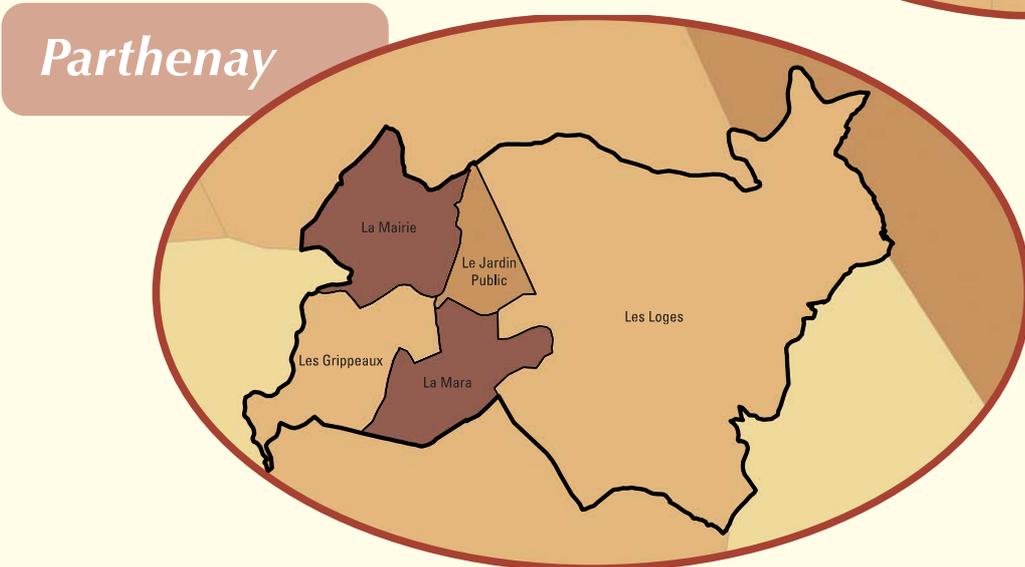
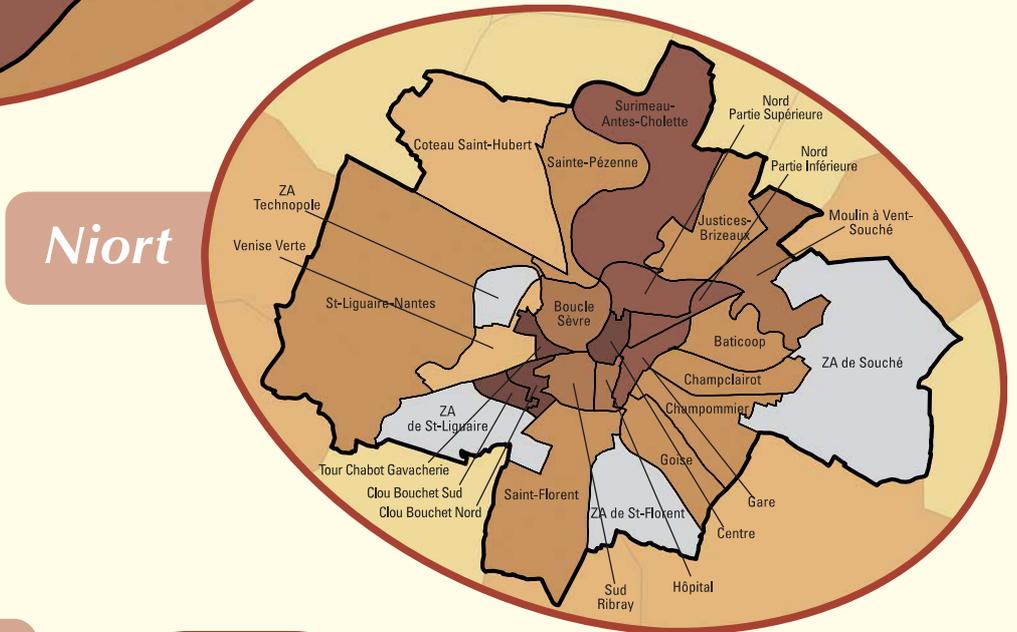
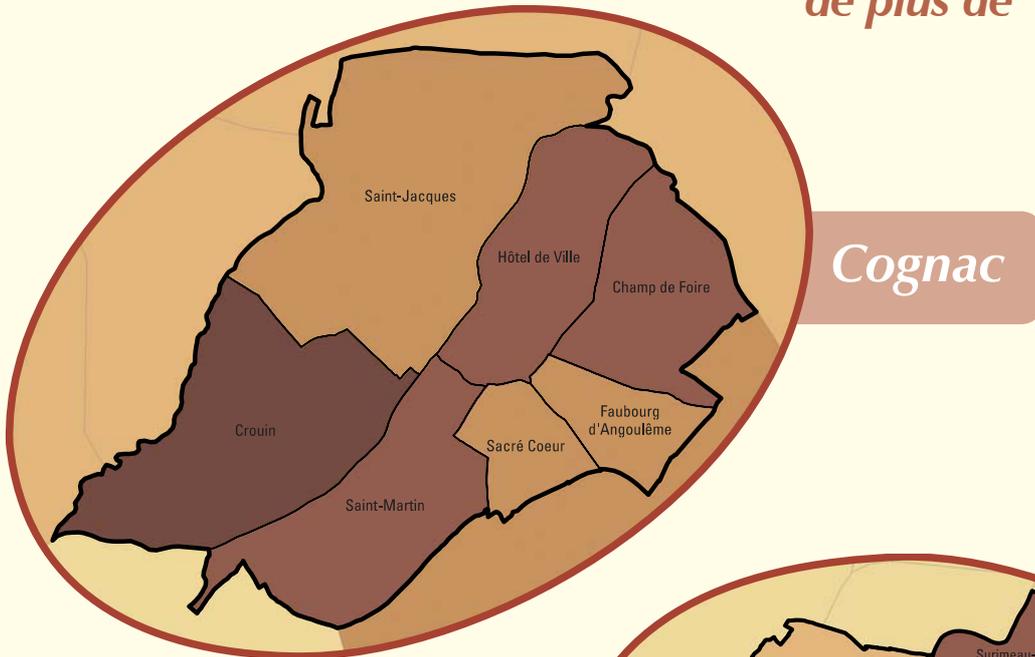


■ Iris d'activité
— Limite des iris

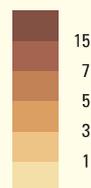
© IGN - Insee 2006

Sources : Insee (Estimations de population 2004) - CPAM - CMR 2005

Population concernée dans les **Communes** de plus de 10 000 habitants



Population couverte par la CMUc/ population totale (en %)



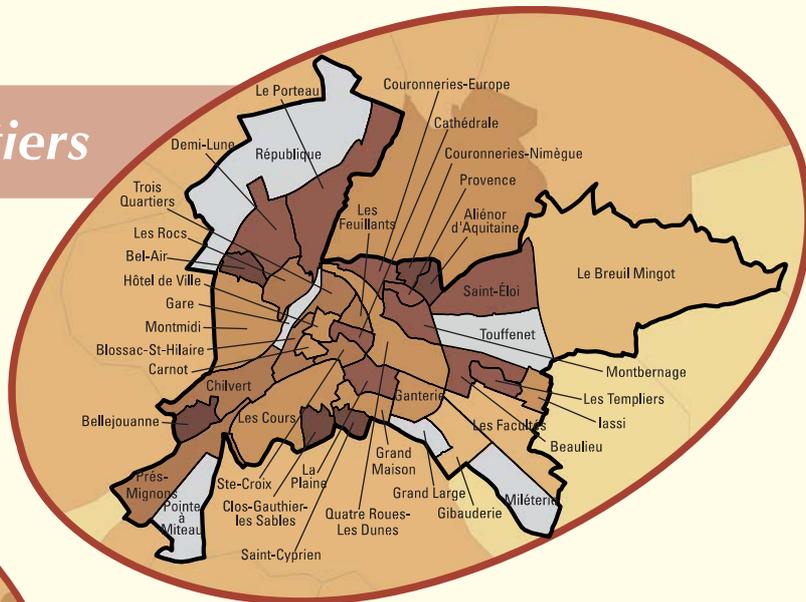
■ Iris d'activité
— Limite des iris

© IGN - Insee 2006

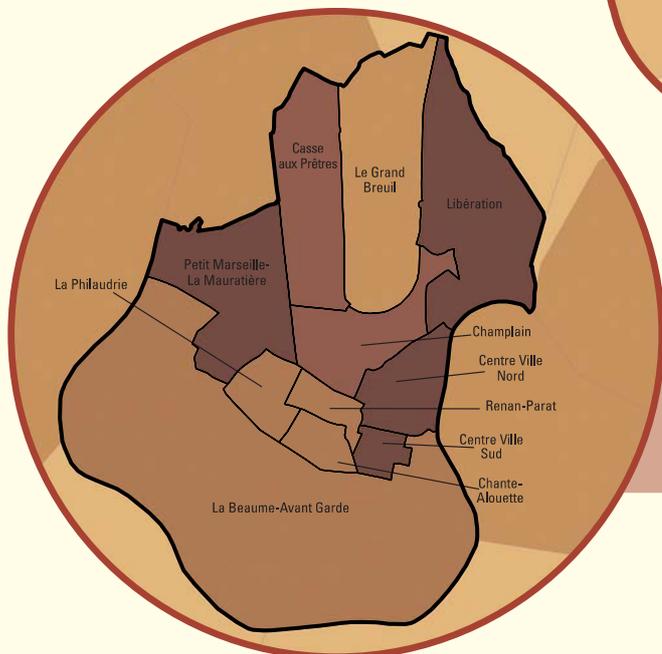
Sources : Insee (Estimations de population 2004) - CPAM - CMR 2005

Population concernée dans les **Communes** de plus de 10 000 habitants

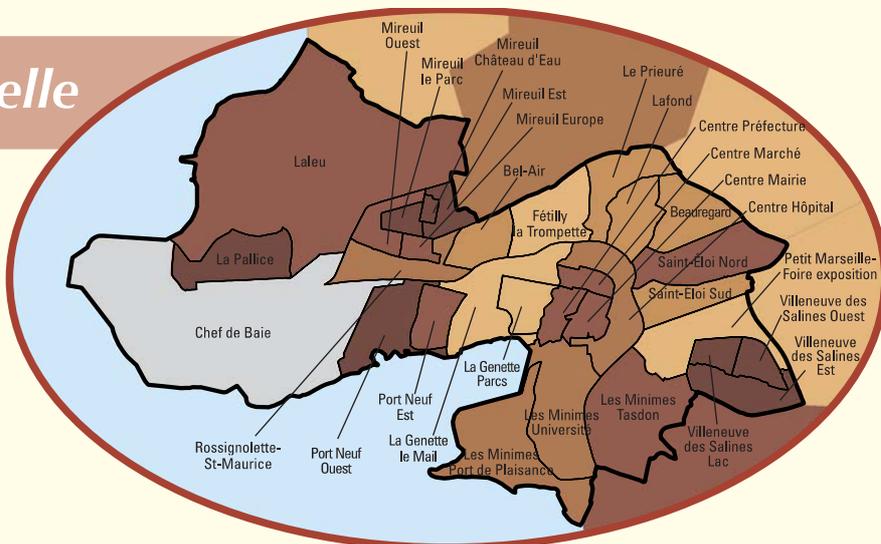
Poitiers



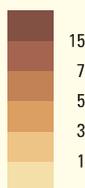
Rochefort



La Rochelle



Population couverte par la CMUc/
population totale (en %)

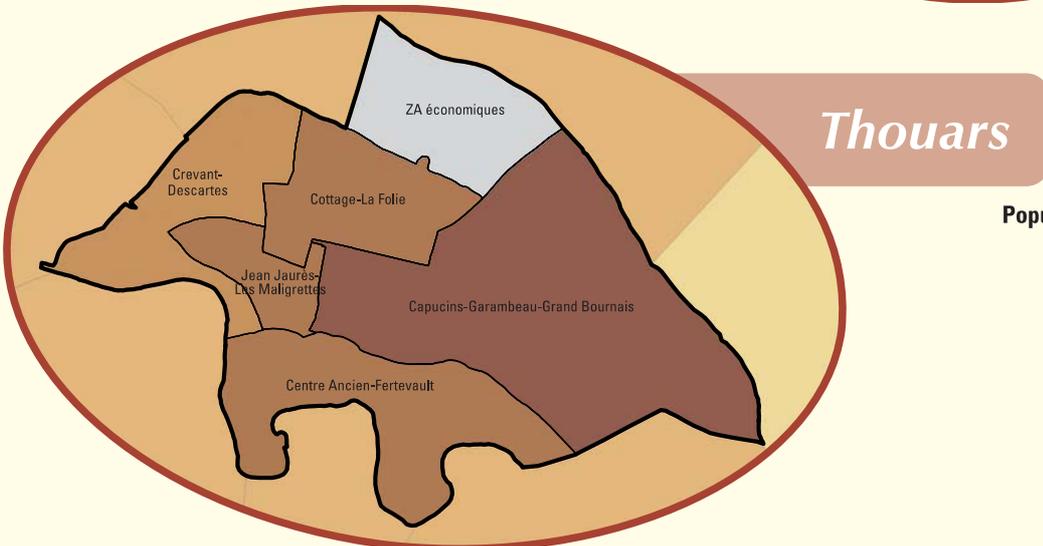
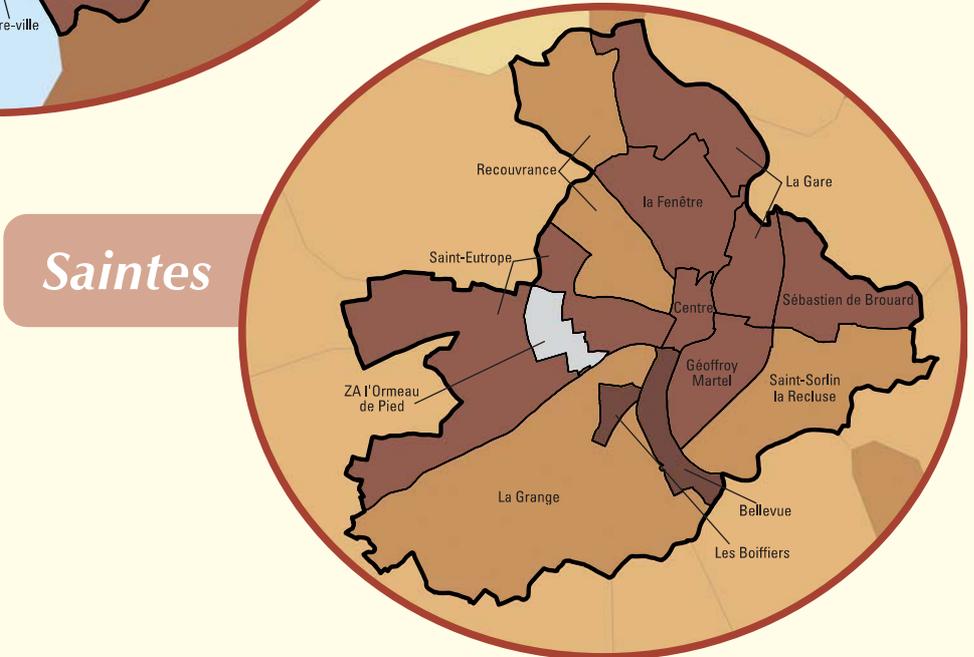
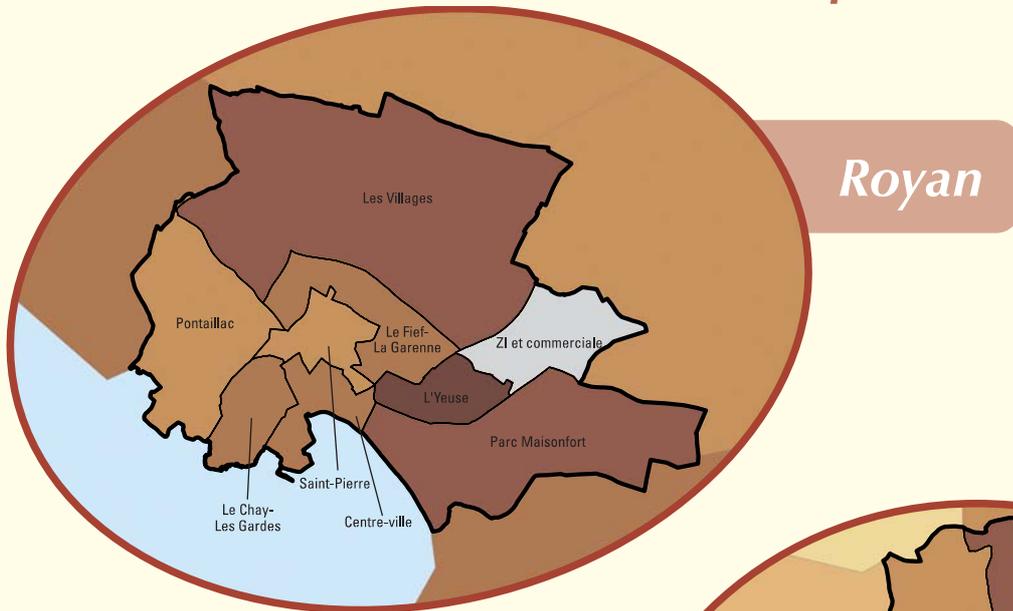


■ Iris d'activité
— Limite des iris

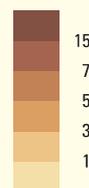
© IGN - Insee 2006

Sources : Insee (Estimations de population 2004) - CPAM - CMR 2005

Population concernée dans les **Communes** de plus de 10 000 habitants



Population couverte par la CMUc/
population totale (en %)



Iris d'activité
Limite des iris

© IGN - Insee 2006

Sources : Insee (Estimations de population 2004) - CPAM - CMR 2005

Bénéficiaires des aides au logement

Le dispositif d'aide au logement comprend trois allocations principales : l'APL (Aide personnalisée au logement), l'ALF (Allocation de logement dite «à caractère familial») et l'ALS (Allocation de logement dite «à caractère social»).

Elles sont destinées à aider des ménages aux revenus modestes, qu'ils soient locataires ou sous-locataires, accédant à la propriété ou résidant en structure d'accueil.

Les Caf et la MSA calculent le montant de l'aide à partir du nombre d'enfants et de personnes à charge, du lieu de résidence, du montant du loyer hors charges ou de la mensualité du prêt, des ressources du ménage...

L'APL a été mise en place en 1978. Plus généreuse que les deux autres allocations, elle ne concerne cependant que certains logements. Pour en bénéficier, il faut :

- soit être locataire d'un logement (neuf ou ancien) qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État, fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les normes de confort ;
- soit être accédant à la propriété en ayant contracté des prêts particuliers pour l'acquisition du logement.

L'APL n'est généralement pas versée directement au bénéficiaire. En cas de location, c'est le plus souvent le propriétaire qui reçoit l'APL et la déduit du montant du loyer ; en cas d'emprunt, c'est l'organisme de crédit qui la perçoit et la déduit du montant des mensualités. Cette dernière disposition peut être appliquée pour les autres allocations logement.

L'ALF est la plus ancienne allocation, elle existe depuis 1948. Depuis 1972, elle peut être versée aux personnes qui :

- d'une part perçoivent soit
 - les allocations familiales ;
 - le complément familial ;
 - l'allocation de soutien familial ;
 - l'allocation d'éducation spéciale.
- d'autre part
 - soit ont des enfants nés (ou à naître) ou certaines autres personnes à charge (âgées ou infirmes) ;
 - soit forment un ménage marié depuis moins de cinq ans, le mariage ayant lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints.

Le logement doit, en outre, répondre à certaines conditions de confort et de salubrité.

L'ALS a été instaurée en 1972. Elle s'adresse à des catégories de personnes ne pouvant prétendre à l'ALF.

Depuis 1993, l'ALS peut être servie à toute personne ne pouvant bénéficier ni de l'APL ni de l'ALF. Les bénéficiaires sont surtout des étudiants, des personnes âgées ou sans emploi.

AIDES au LOGEMENT



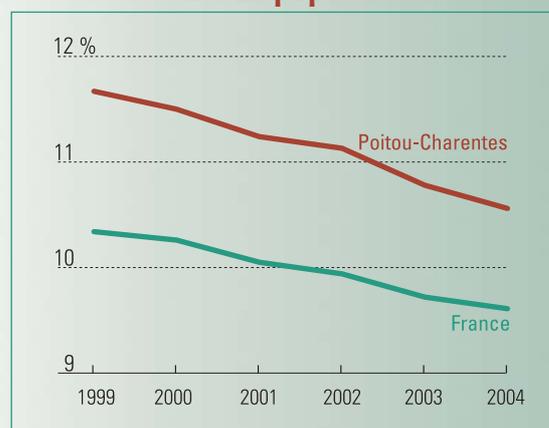
© Onaf - Iger/Imagis Toulouse

Les aides au
logement
versées à

l'allocataire et à sa famille concernent 21 % de la population régionale.

L'allocation de logement à caractère social et l'aide personnalisée au logement sont les plus fréquentes, suivies par l'allocation de logement à caractère familial. Leurs publics sont différents : l'allocation de logement à caractère social concerne surtout des personnes seules et l'allocation de logement à caractère familial des couples nouvellement mariés et des familles avec enfants. Toutes s'adressent d'abord aux locataires.

Part des allocataires
dans la population



Sources : Caf, MSA, Insee

Dans la région, 173 400 allocataires perçoivent des aides au logement en 2004, 90 % par les Caf et 10 % par la MSA. Ces allocataires représentent près de 11 % de la population régionale, soit un point de plus que la moyenne métropolitaine. En France, en 2004, le nombre de ménages percevant les aides au logement avoisine les six millions, à 95 % servis par les Caf. Avec l'ensemble de leurs familles, ce sont 354 206 personnes qui sont concernées par les prestations logement en Poitou-Charentes, soit 21 % de la population régionale.

L'Allocation de logement à caractère social en tête

Le système d'aides au logement s'articule autour de trois allocations qui couvrent chacune des populations différentes. Pour l'ensemble de la France, l'APL est la plus répandue devant l'ALS et l'ALF. En Poitou-Charentes, la répartition des deux premières aides est inversée. L'ALS, la plus fréquemment versée, concerne 43 % des allocataires des aides au logement. L'APL arrive en seconde position avec 37 %. Enfin, l'ALF est attribuée à 20 % des allocataires.

Deux allocataires d'aides au logement sur dix ont moins de 25 ans et presque autant ont atteint ou dépassé 65 ans. Près d'un sur dix a 80 ans ou plus. L'ALS, dans neuf cas sur dix, est versée à des personnes isolées, alors que l'ALF s'adresse aux couples (60 %), presque tous avec enfants et aux familles monoparentales (40 %). Les allocataires de l'APL se répartissent entre personnes isolées (46 %), couples (33 %) et monoparents (21 %).

En Poitou-Charentes, alors que près des deux tiers des ménages sont propriétaires de leur logement, les trois quarts des aides sont d'abord destinées aux locataires.

Un allocataire sur trois occupe un emploi

Plus du tiers des allocataires ou de leurs conjoints occupent un emploi et 12 % poursuivent des études. Mais les chômeurs sont assez nombreux (16 %) et près de deux allocataires sur dix bénéficient d'un minimum social. Les allocataires de l'APL sont proportionnellement les plus nombreux dans ce cas (23 %).

Parmi les ménages percevant une aide au logement et pour lesquels l'information sur les ressources est disponible⁽¹⁾, la moitié a un revenu mensuel inférieur à 747 euros par unité de consommation⁽¹⁾. Le quart d'entre eux vit avec moins de 587 euros mensuels. Un tiers de ces allocataires vit sous le seuil de bas revenus⁽¹⁾, établi à 734,99 euros mensuels en 2004, les bénéficiaires de l'ALF étant plus touchés que les autres.

Des allocations servies en ville et en campagne

Les aides au logement sont un peu plus présentes en milieu urbain. La population couverte représente 22 % de l'ensemble dans les aires urbaines et 20 % en zone rurale, principalement dans les Deux-Sèvres et la Charente-Maritime. En zone urbaine, en revanche, ce sont surtout les deux autres départements qui se distinguent et plutôt les villes centre que leur couronne résidentielle. Ainsi, les communes d'Angoulême et de Poitiers approchent une couverture de la population par les aides au logement de 40 %. Poitiers, ville étudiante, comptabilise une part importante d'allocataires dans le quartier des Facultés, mais également dans les quartiers des Couronneries et de Saint-Cyprien. À Angoulême, ils sont concentrés dans les Zus et dans le quartier de l'Houmeau.

(1) Voir définitions en annexe

Les aides au logement dans les aires urbaines* et les quatre chefs-lieux du Poitou-Charentes en 2004

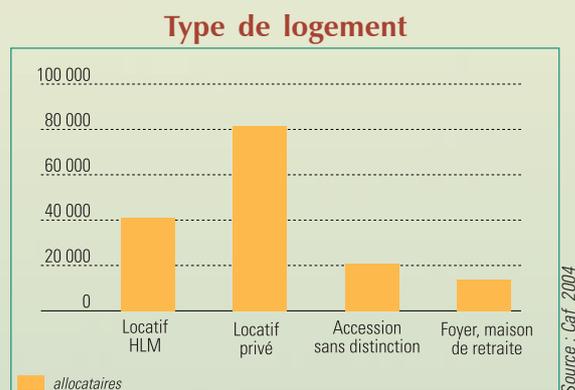
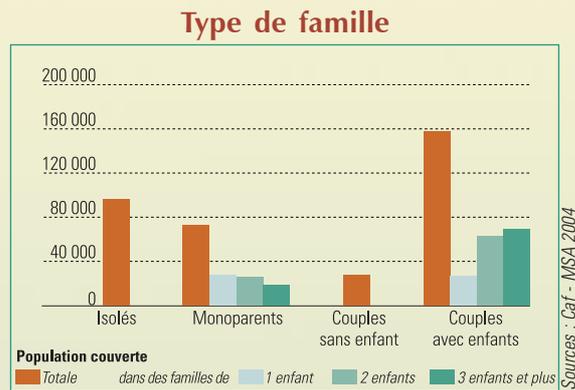
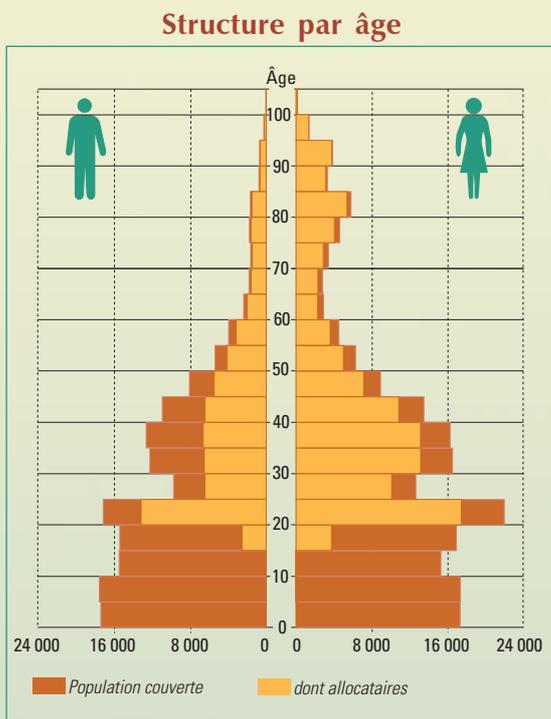
Aires urbaines	Allocataires	Population couverte par les aides au logement		Population totale	
	Nombre	Nombre	Part de la zone dans la région (%)	Part dans la population totale de la zone (%)	Part de la zone dans la région (%)
Aire urbaine Poitiers	32 083	52 512	14,8	24	13
Aire urbaine La Rochelle	21 930	41 084	11,6	22	11
Aire urbaine Angoulême	17 053	35 238	10,0	23	9
Aire urbaine Niort	12 057	24 396	6,9	19	7
Aire urbaine Châtelleraut	6 706	15 378	4,3	22	4
Aire urbaine Saintes	5 338	10 826	3,1	20	3
Aire urbaine Rochefort	5 857	12 511	3,5	25	3
Aire urbaine Cognac	3 720	8 151	2,3	18	3
Aire urbaine Royan	3 907	7 760	2,2	18	3
Autres aires urbaines	6 345	12 899	3,6	21	4
Hors aires urbaines**	58 395	133 451	37,7	20	40
Total région	173 391	354 206	100,0	21	100
Commune Poitiers	22 835	32 429	9,2	37	5
Commune La Rochelle	15 112	25 303	7,1	33	5
Commune Niort	8 347	14 907	4,2	26	3
Commune Angoulême	8 635	15 215	4,3	38	2

* Aires urbaines de plus de 40 000 habitants en 1999

** Voir définition en annexe

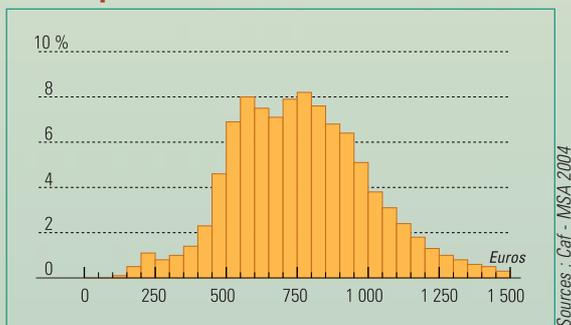
Sources : Insee (Estimations de la population 2004) - Caf - MSA 2004

Données démographiques

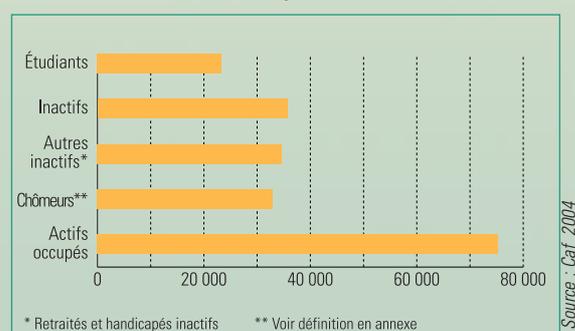


Ressources

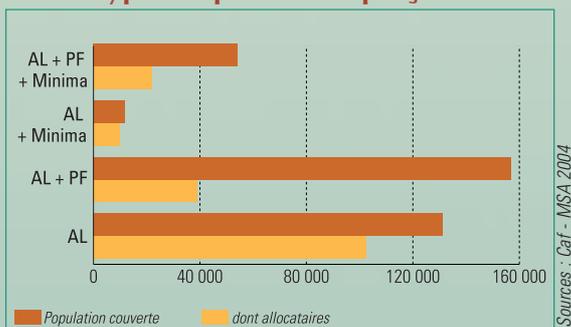
Revenu mensuel des ménages allocataires par unité de consommation



Activité des allocataires et de leurs conjoints éventuels

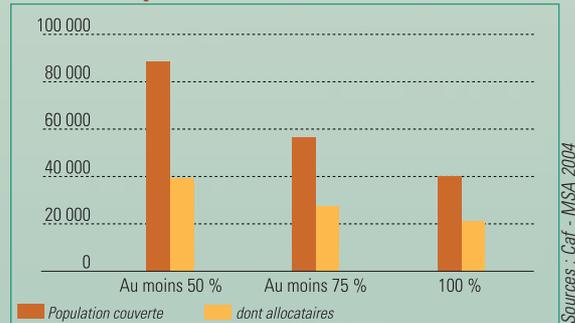


Type de prestation perçue*



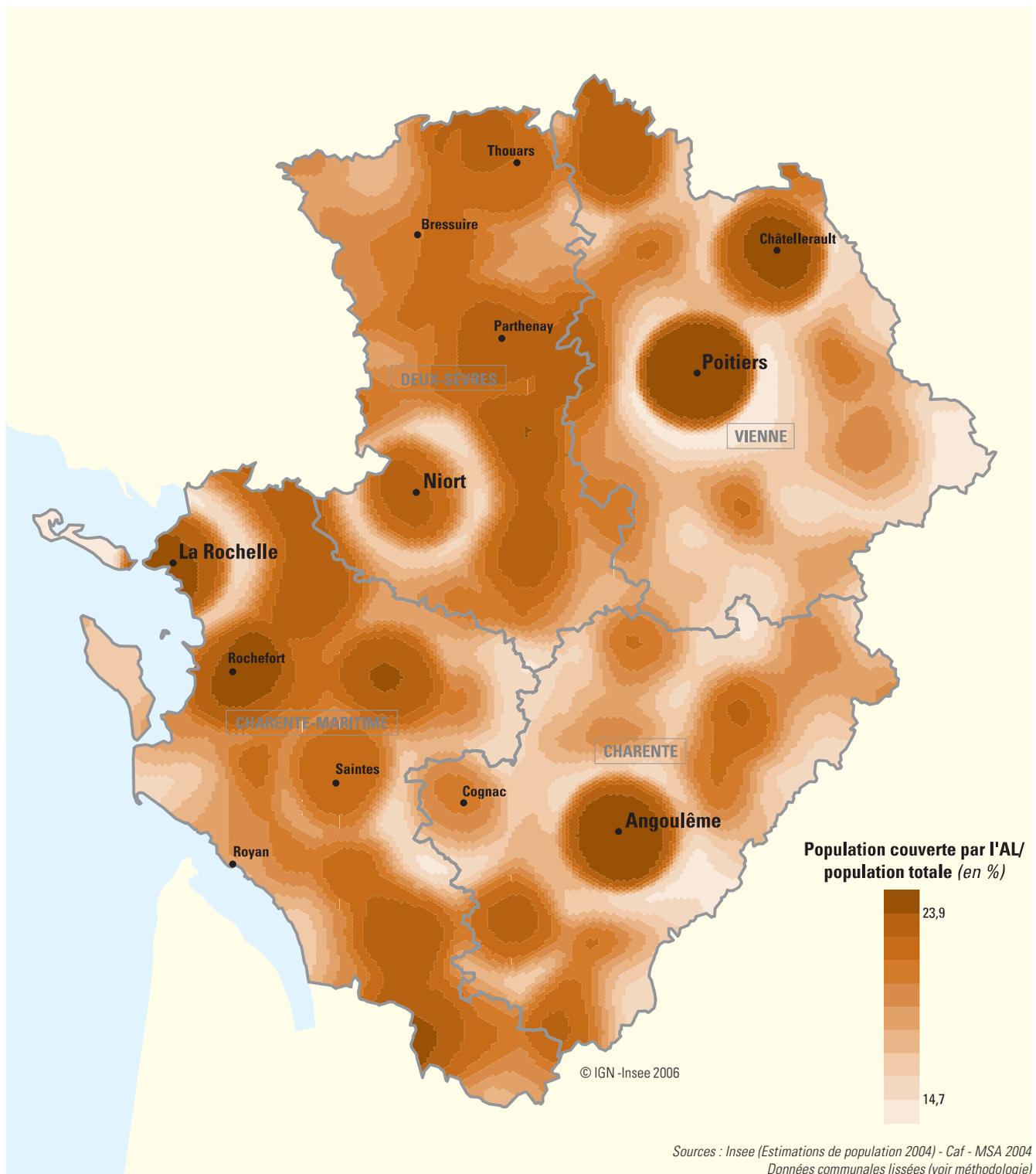
* AL : aides au logement - PF : prestations familiales

Part des prestations dans les ressources

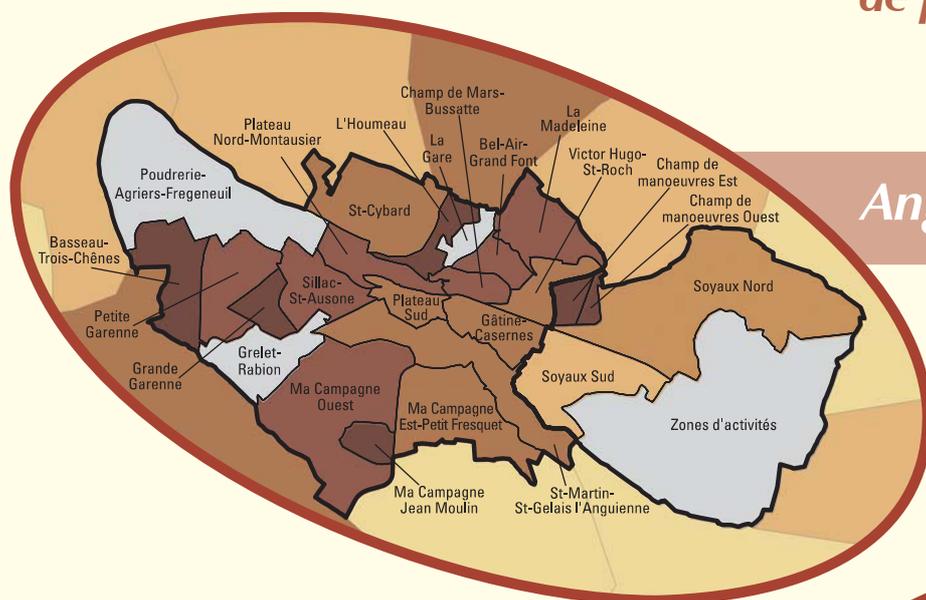


Note de lecture : pour 39 200 allocataires, les prestations représentent au moins 50 % de leurs ressources ; pour 21 000 d'entre eux, les prestations représentent la totalité de leurs ressources.

Population concernée dans la région



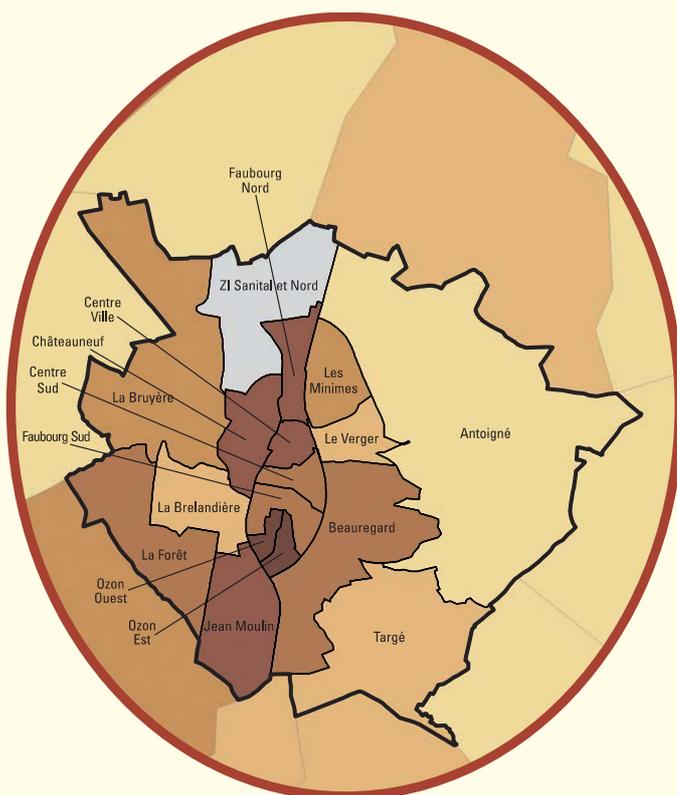
Population concernée dans les **Communes** de plus de 10 000 habitants



Angoulême - Soyaux

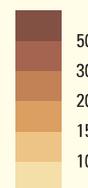


Bressuire



Châtelleraut

Population couverte par l'AL/
population totale (en %)

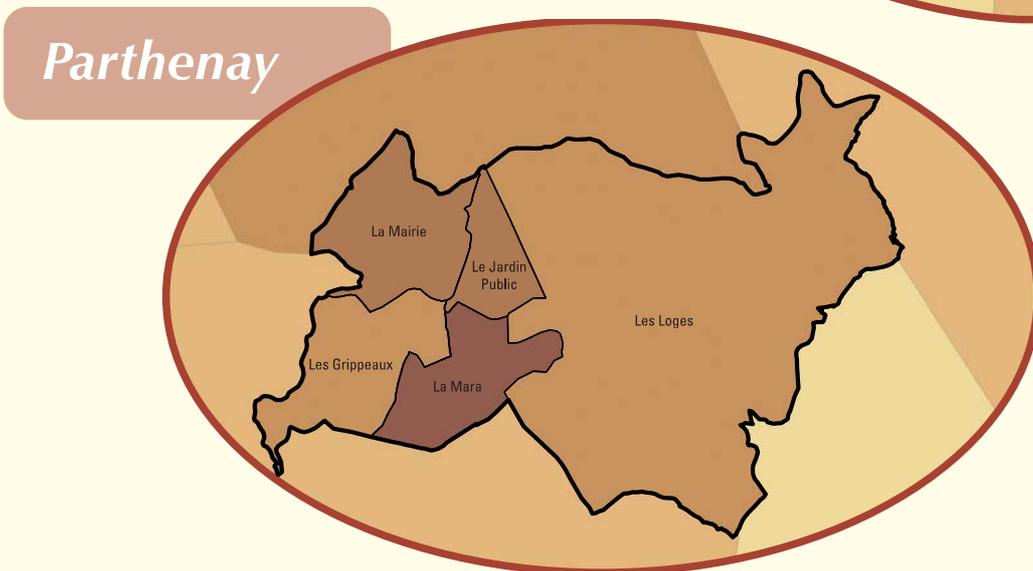
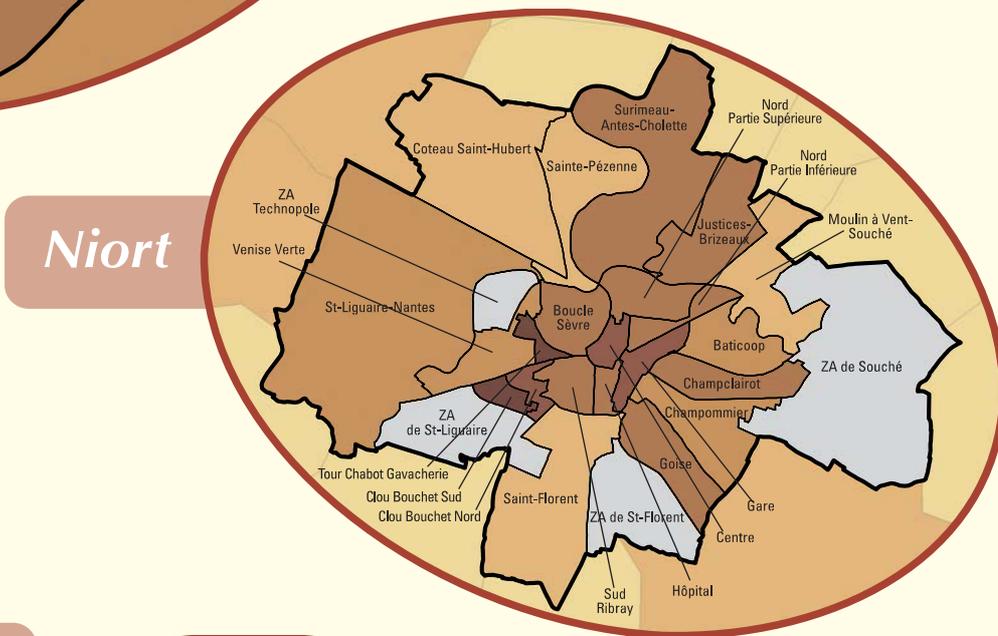
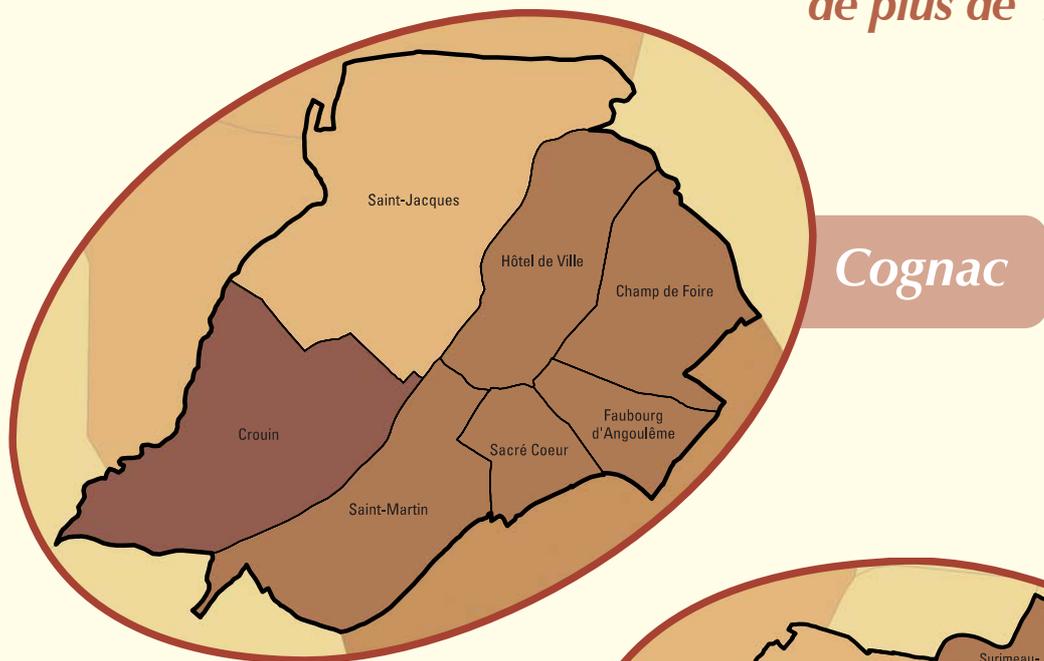


■ Iris d'activité
— Limite des iris

© IGN - Insee 2006

Sources : Insee (Estimations de population 2004) - Caf 2004

Population concernée dans les **COMMUNES** de plus de 10 000 habitants



Population couverte par l'AL/
population totale (en %)



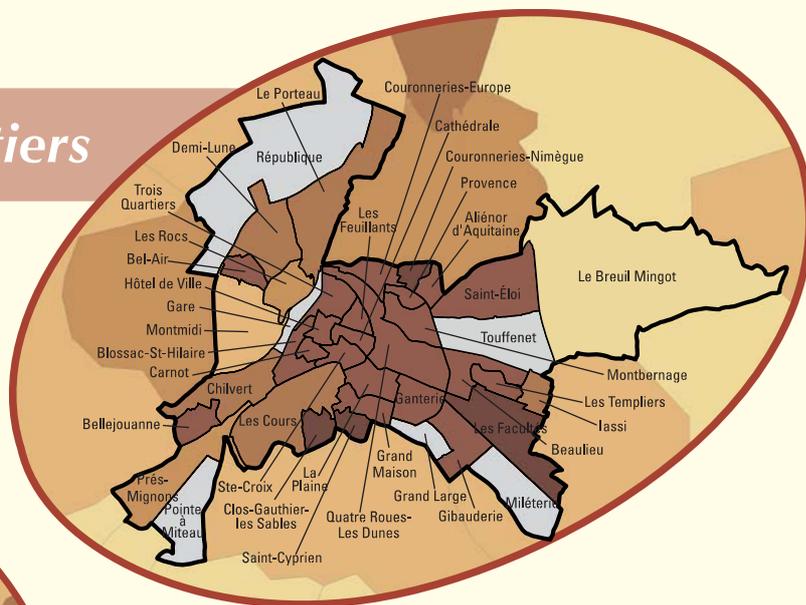
■ Iris d'activité
— Limite des iris

© IGN - Insee 2006

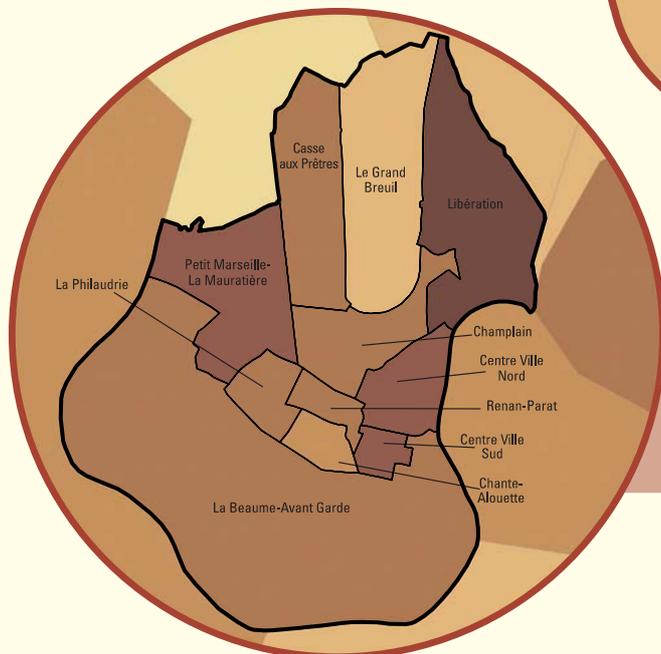
Sources : Insee (Estimations de population 2004) - Caf 2004

Population concernée dans les **COMMUNES** de plus de 10 000 habitants

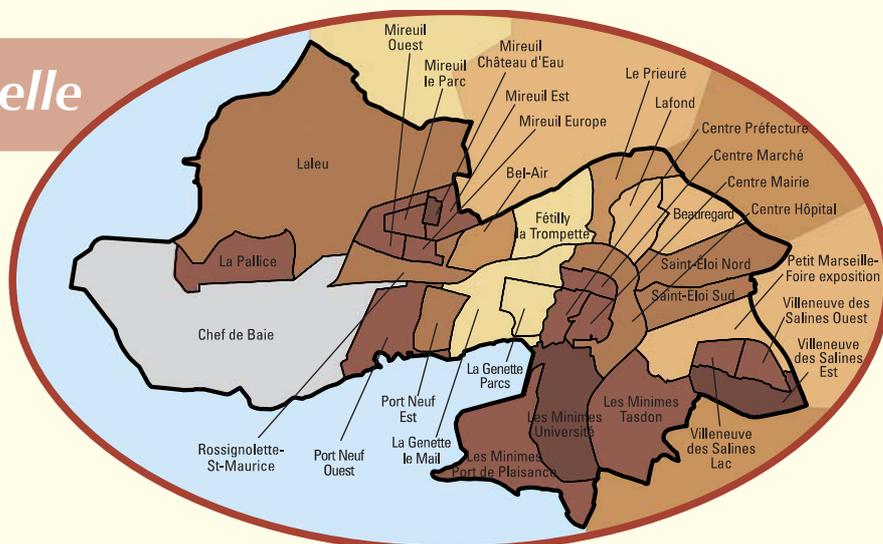
Poitiers



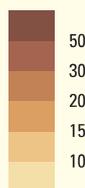
Rochefort



La Rochelle



Population couverte par l'AL/
population totale (en %)

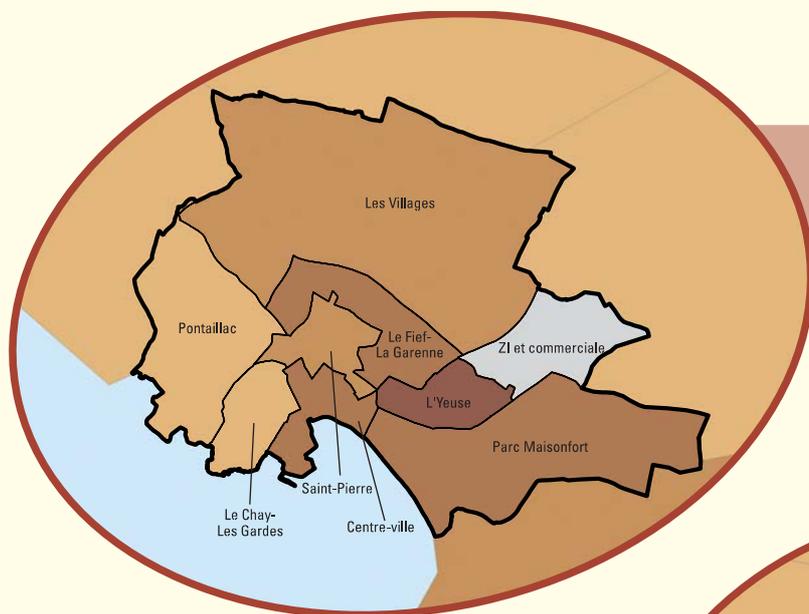


■ Iris d'activité
— Limite des iris

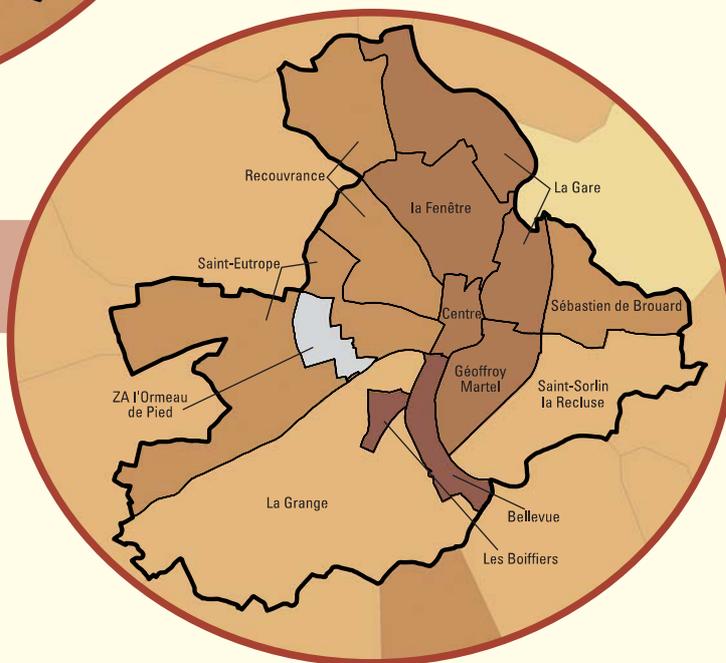
© IGN - Insee 2006

Sources : Insee (Estimations de population 2004) - Caf 2004

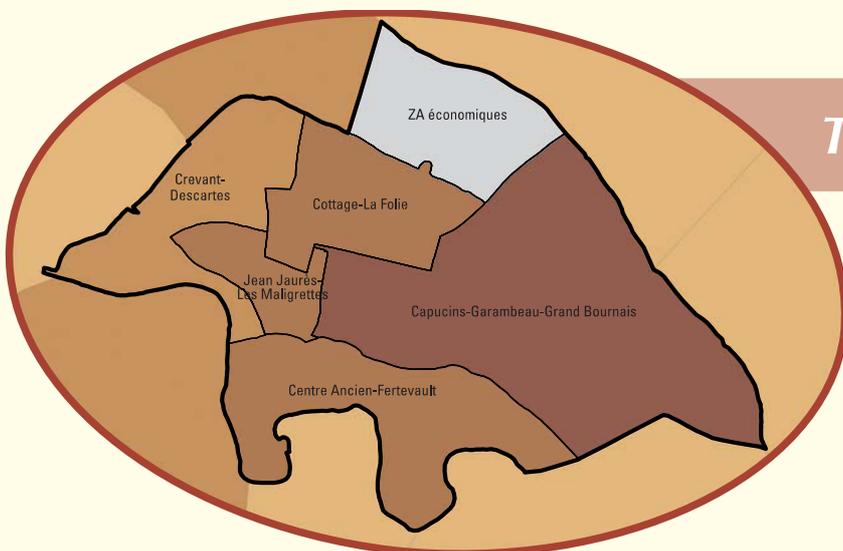
Population concernée dans les **COMMUNES** de plus de 10 000 habitants



Royan



Saintes



Thouars

Population couverte par l'AL/
population totale (en %)



Iris d'activité
Limite des iris

© IGN - Insee 2006

Sources : Insee (Estimations de population 2004) - Caf 2004

Qu'est-ce qu'un logement social ?

La vocation du parc de logement social est large, puisqu'il a pour fonction d'accueillir «des personnes de ressources modestes ou défavorisées» (Art. 55 de la loi de lutte contre les exclusions de juillet 1998). Ces logements sont à loyers plafonnés.

Le parc locatif social public

Les organismes HLM (Habitations à loyer modéré) réalisent plusieurs types d'opérations en concertation avec les élus : constructions neuves et acquisition-amélioration de logements collectifs et de maisons individuelles. Ils bénéficient pour cela d'un dispositif particulier d'aides et de prêts. La naissance de ce type d'organismes remonte à la fin du XIX^e siècle avec la création d'organismes d'HBM (Habitation à bon marché). Les collectivités locales peuvent créer leurs premiers offices d'HBM en 1912. Les HBM deviennent HLM en 1950.

Il y a actuellement en France environ 750 organismes HLM qui se répartissent en :

- 290 offices d'HLM dont 108 offices publics d'aménagement et de construction (Opac) ;
- 304 entreprises sociales pour l'habitat (sociétés anonymes d'HLM) ;
- 160 sociétés coopératives d'HLM.

En Poitou-Charentes il existe 18 organismes HLM :

- 10 offices d'HLM dont 5 offices publics d'aménagement et de construction (Opac) ;
- 5 entreprises sociales pour l'habitat (sociétés anonymes d'HLM) ;
- 3 sociétés coopératives d'HLM.

Le parc locatif social privé

Le parc social ne se limite pas au parc public. En effet, une large partie du parc locatif privé est considérée comme sociale. Pour résoudre la crise du logement, un des objectifs du Plan de cohésion sociale est de mobiliser le parc privé en développant la place du logement conventionné. Il s'agit d'un régime juridique de location par lequel le bailleur signe une convention avec l'État, en contrepartie d'une aide qu'il a obtenue pour construire ou faire des travaux dans un logement. La convention ouvre droit à l'APL (Aide personnalisée au logement) pour les locataires remplissant certaines conditions.

Une approche du logement locatif social privé consiste à mesurer, parmi le parc privé, les logements dans lesquels le ménage dispose d'un revenu inférieur à un certain montant du plafond permettant l'accès au logement social public. On considère ici que le logement social locatif privé est celui dans lequel les ménages ne disposent que d'un revenu inférieur à 60 % du plafond HLM. Ce plafond varie en fonction du nombre de personnes à charge et du lieu d'habitation (Île-de-France ou autres régions). À titre d'exemple, ce plafond s'élève pour 2006 à 30 216 € de revenus annuels perçus en 2004 pour une famille de quatre personnes en Poitou-Charentes.

LOGEMENT SOCIAL

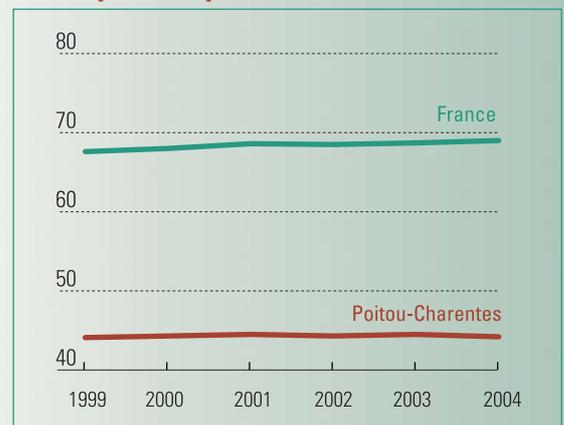


Avec 75 000 logements sociaux

publics, soit 44 logements pour 1 000 habitants, contre 69 pour la France entière, le Poitou-Charentes est l'une des régions françaises les moins pourvues. Parallèlement, il y a dans la région un nombre équivalent de logements locatifs privés qui peuvent être considérés comme sociaux.

À l'instar de l'ensemble du logement de la région, le logement social public est très orienté vers la maison individuelle.

Nombre de logements sociaux publics pour 1 000 habitants



Source : DRE (enquête PLS)

Début 2005, le nombre de logements sociaux locatifs publics en Poitou-Charentes, appelés couramment «logements HLM», est de 75 000. Rapporté à la population de la région, ce nombre de logements sociaux est faible : 44 logements pour 1 000 habitants contre 69 en France métropolitaine, qui compte 4,2 millions de logements sociaux. La région se situe parmi les moins dotées, juste avant le Midi-Pyrénées et l'Aquitaine.

Une place privilégiée de l'individuel

Le Poitou-Charentes est la région française où la part des maisons individuelles dans les résidences principales (huit sur dix) est la plus forte. Dans le parc social public, la part du logement individuel est également plus élevée (26 %) qu'au niveau national (14 %). Seules les régions de Basse-Normandie et du Nord - Pas-de-Calais affichent une part plus importante. Le poids de l'individuel va en augmentant puisque, après une période de forte construction de logements sociaux collectifs avant 1974, la part de logements individuels parmi les nouveaux mis en service s'accroît continûment.

Le taux de conventionnement⁽¹⁾ du parc régional public, de l'ordre de 98 %, permet à la quasi-totalité des locataires de prétendre à l'APL. Le PLUS (Prêt locatif à usage social) est, en 2004, le mode de financement dominant puisqu'il représente près de 90 % des nouveaux logements mis en location.

Une offre communale inégale

Le Poitou-Charentes compte un logement social public pour dix résidences principales. Leur localisation est très concentrée, dix communes regroupent les deux tiers du parc. À l'opposé, 800 communes, soit plus d'une sur deux, ne disposent d'aucun logement social public.

Les plus grandes villes accueillent beaucoup de logements sociaux. Les communes d'Angoulême, de La Rochelle et de Poitiers comptent entre 26 et 30 % de logements HLM dans le parc des résidences principales. Ces trois communes offrent, à elles seules, 30 000 des 75 000 logements sociaux du Poitou-Charentes. Châtelleraut se distingue également car son aire urbaine dispose d'une part de logements sociaux aussi importante que les aires urbaines de ces trois villes. Les plus fortes densités de logements sociaux se trouvent dans des quartiers de ces quatre agglomérations. Ces quartiers sont toujours situés en Zus (Zone urbaine sensible), sauf à Poitiers où la part des logements sociaux publics est la plus importante dans les quartiers Couronneries-Nimègue, Clos Gauthier-les Sables et Saint-Cyprien.

74 500 logements sociaux dans le parc locatif privé

Les 160 500 logements locatifs privés représentent 22 % du parc des résidences principales en Poitou-Charentes. Les revenus de près de la moitié de leurs locataires sont inférieurs à 60 % des plafonds de ressources qui permettent l'accès au logement public. Ce sont donc environ 74 500 logements privés locatifs qui peuvent être considérés comme sociaux.

Les aires urbaines de Poitiers, de La Rochelle et de Rochefort offrent en proportion le plus de logements locatifs privés. La commune d'Angoulême se distingue en ayant, comme Poitiers, une part très importante de ménages très modestes parmi les occupants. De même, les locataires dans l'espace rural ont plus qu'ailleurs des revenus faibles.

(1) Voir définition en annexe

Le logement social dans les aires urbaines* et les quatre chefs-lieux du Poitou-Charentes

Aires urbaines	Logements sociaux publics en 2005			Logements locatifs privés en 2003		Résidences principales
	Nombre	Part de la zone dans la région (%)	Part dans les résidences principales de la zone (%)	Part dans les résidences principales de la zone (%)	Part des logements sociaux potentiels ⁽¹⁾ (%)	Part de la zone dans la région (%)
Aire urbaine Poitiers	15 373	20,5	15,8	30,1	45,8	13,2
Aire urbaine La Rochelle	12 988	17,3	16,2	25,0	44,6	10,9
Aire urbaine Angoulême	10 901	14,5	16,0	21,8	49,0	9,2
Aire urbaine Niort	6 504	8,7	11,8	22,7	35,3	7,5
Aire urbaine Châtelleraut	4 627	6,2	15,5	19,0	40,5	4,1
Aire urbaine Saintes	2 658	3,5	11,2	22,1	40,7	3,2
Aire urbaine Rochefort	2 733	3,6	12,5	27,8	45,8	3,0
Aire urbaine Cognac	2 118	2,8	10,9	23,2	36,2	2,6
Aire urbaine Royan	668	0,9	3,1	24,8	43,7	2,9
Autres aires urbaines	3 150	4,2	7,6	20,5	45,6	5,6
Hors aires urbaines**	13 331	17,8	4,8	17,4	51,9	37,8
Total région	75 051	100,0	10,2	21,8	46,4	100,0
Commune Poitiers	11 766	15,7	26,5	43,1	52,7	6,0
Commune La Rochelle	11 544	15,4	29,0	32,2	47,2	5,4
Commune Niort	5 515	7,3	19,7	31,5	35,9	3,8
Commune Angoulême	6 372	8,5	29,3	33,3	53,3	3,0

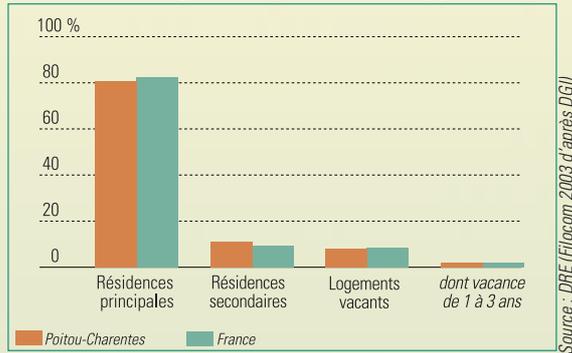
* Aires urbaines de plus de 40 000 habitants en 1999 ** Voir définition en annexe

(1) Part des locataires ayant des revenus inférieurs à 60% des plafonds HLM parmi ceux du secteur privé

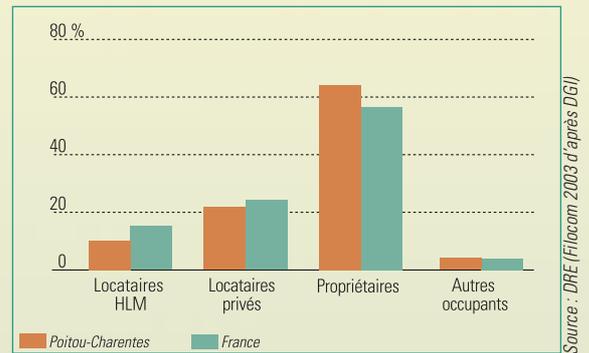
Source : DRE (EPLS 2005, Filocom 2003 d'après DGI)

Résidences principales

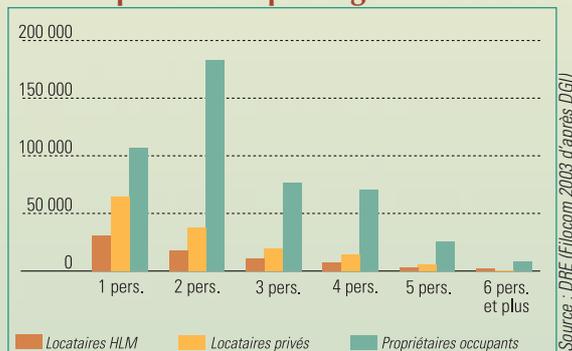
Les logements selon le type



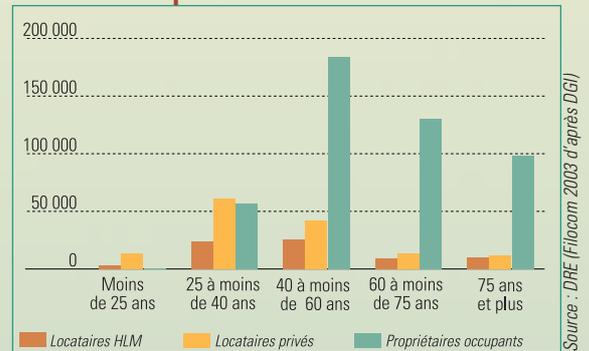
Statut d'occupation des résidences principales



Statut d'occupation et nombre de personnes par logement

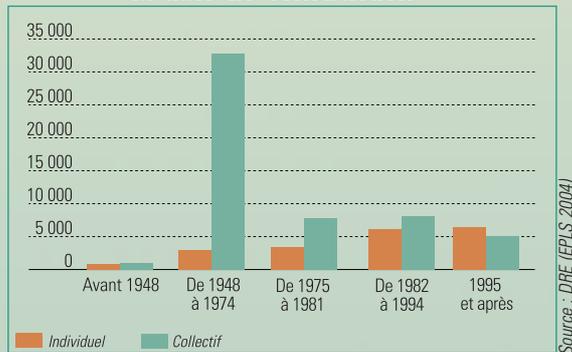


Statut d'occupation et âge de la personne de référence

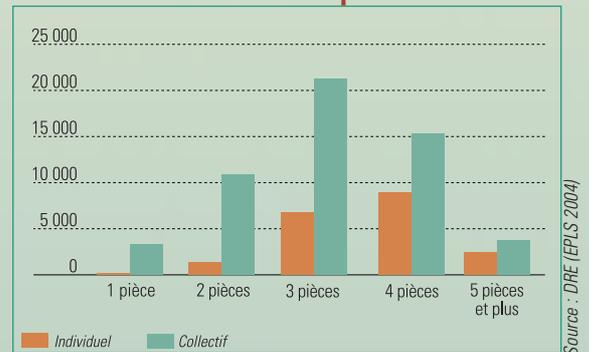


Logement social

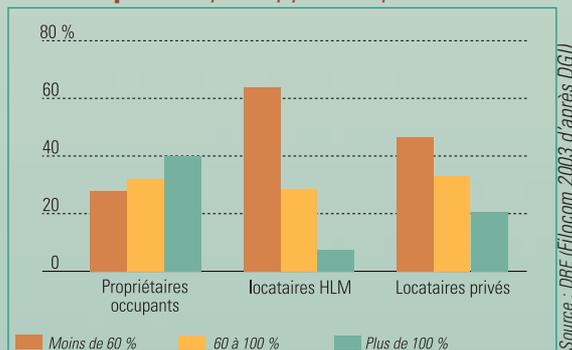
Logement social public selon la date de construction



Logement social public selon le nombre de pièces

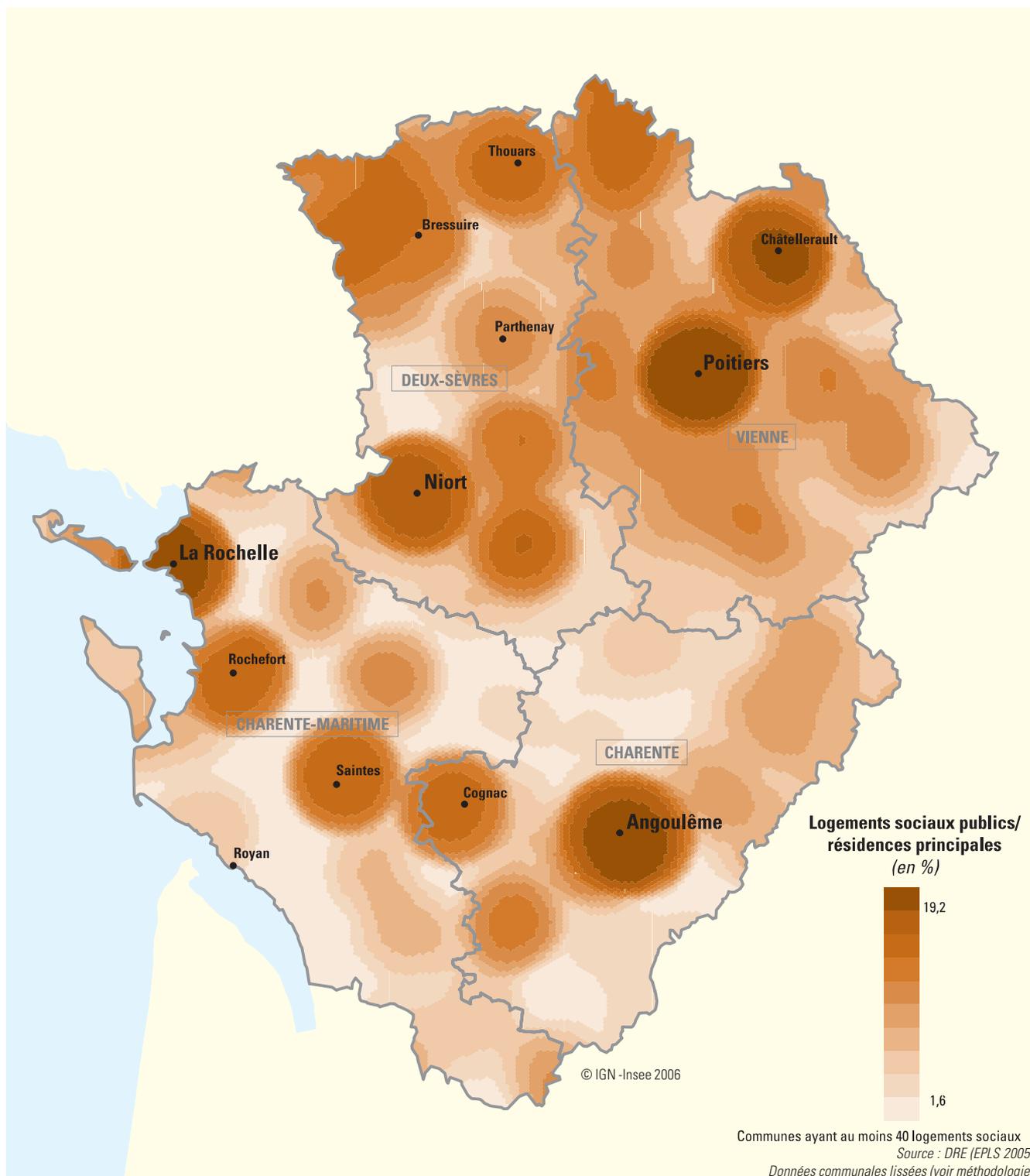


Revenus des ménages selon leur statut d'occupation (par rapport au plafond HLM)

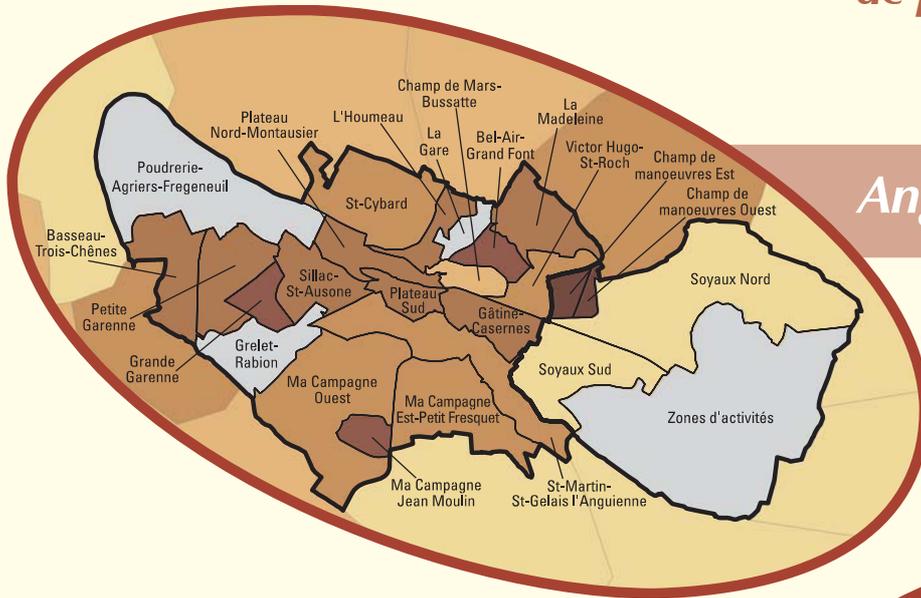


Note de lecture : sur 100 locataires privés, 46 vivent avec un revenu inférieur à 60 % du plafond HLM, 33 avec un revenu compris entre 60 et 100 % du plafond HLM et 21 avec un revenu supérieur au plafond HLM.

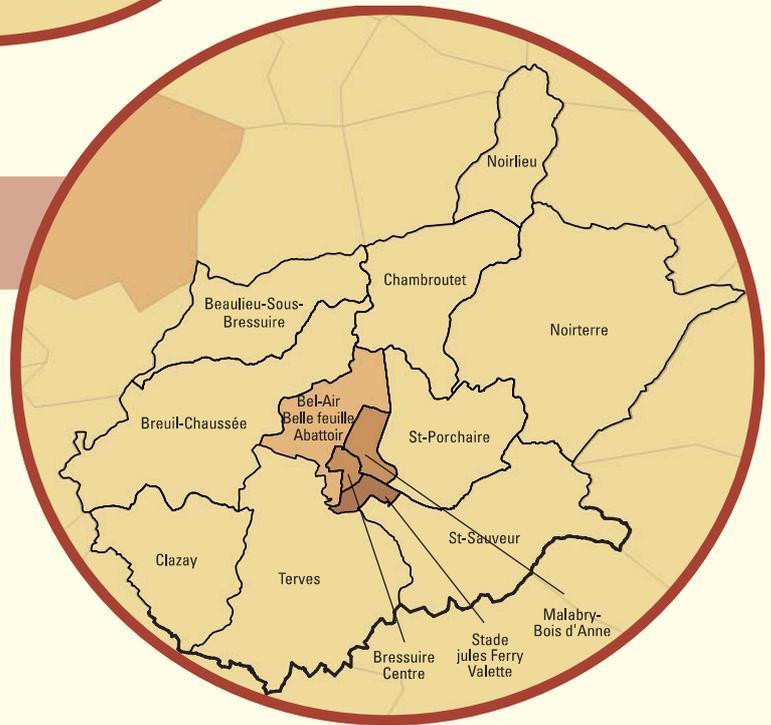
Logement social public dans la région



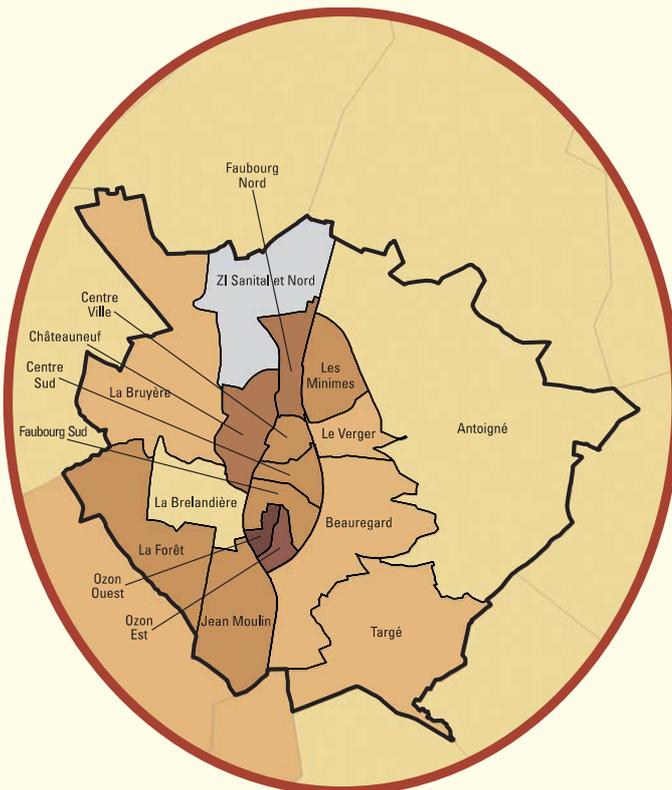
Logement social public dans les **Communes** de plus de 10 000 habitants



Angoulême - Soyaux



Bressuire



Châtelleraut

**Logements sociaux
publics/km²**



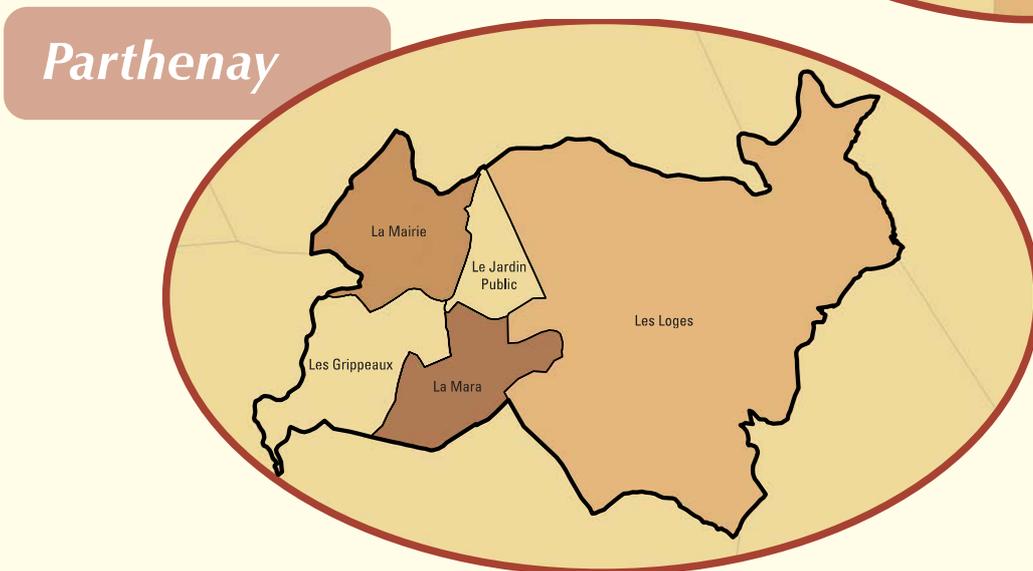
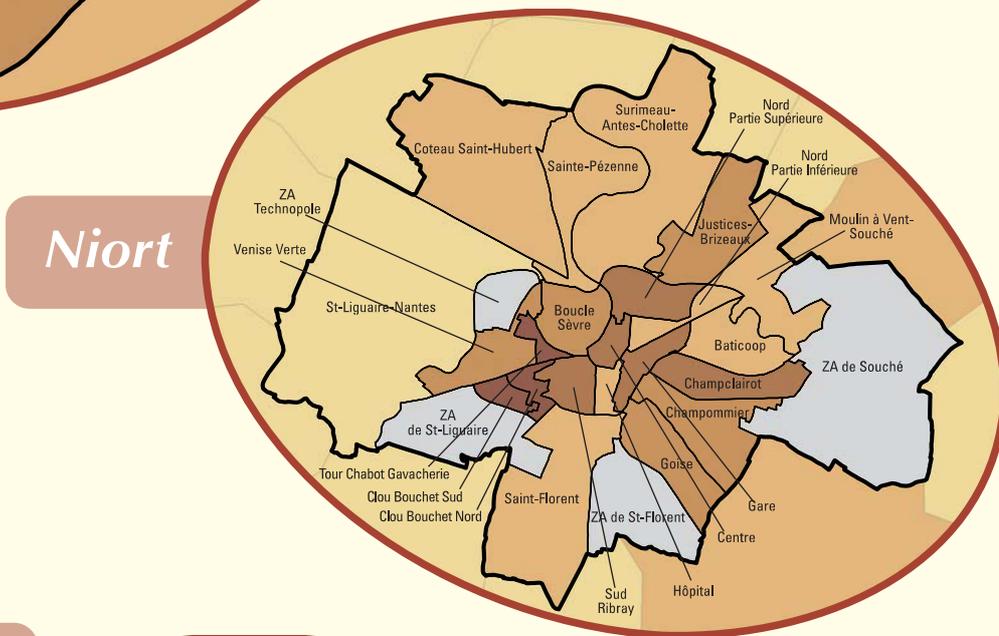
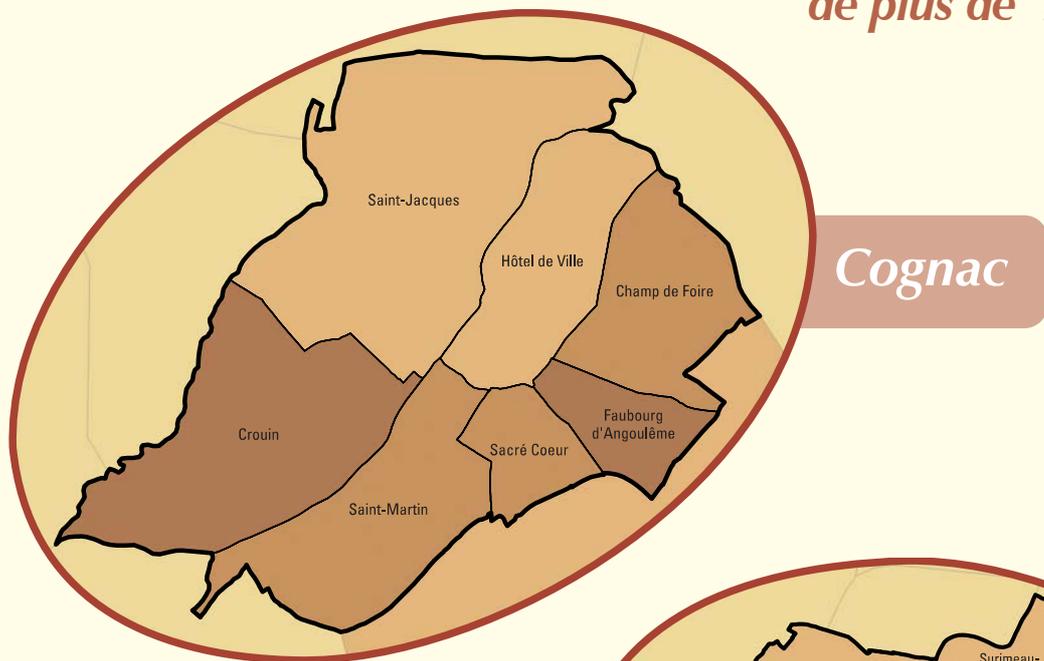
■ Iris d'activité

— Limite des iris

© IGN - Insee 2006

Sources : Insee - DRE (EPLS 2004)

logement social public dans les **Communes** de plus de 10 000 habitants



**Logements sociaux
publics/km²**



■ Iris d'activité

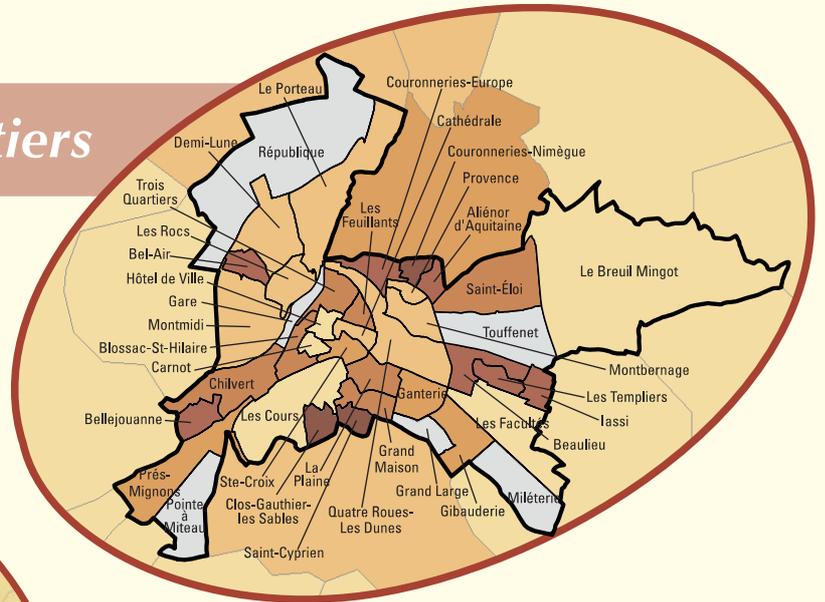
— Limite des iris

© IGN - Insee 2006

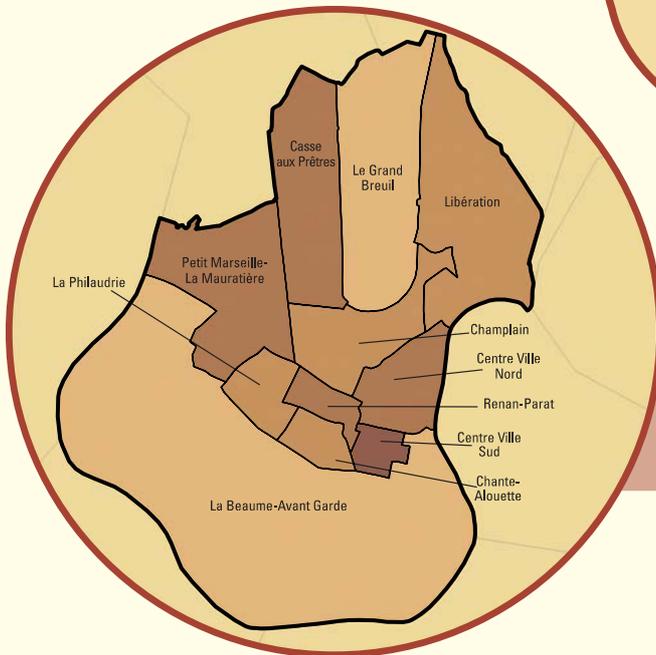
Sources : Insee - DRE (EPLS 2004)

logement social public dans les **COMMUNES** de plus de 10 000 habitants

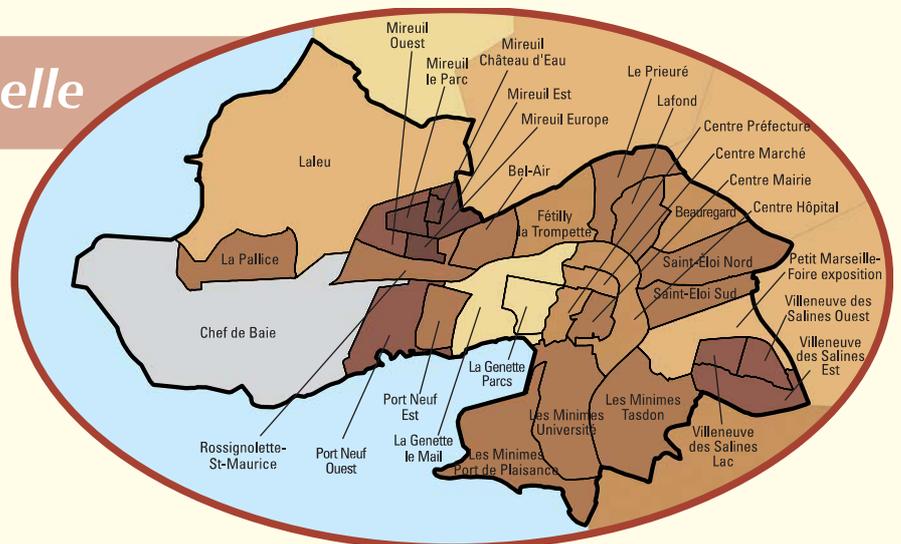
Poitiers



Rochefort



La Rochelle



Logements sociaux
publics/km²

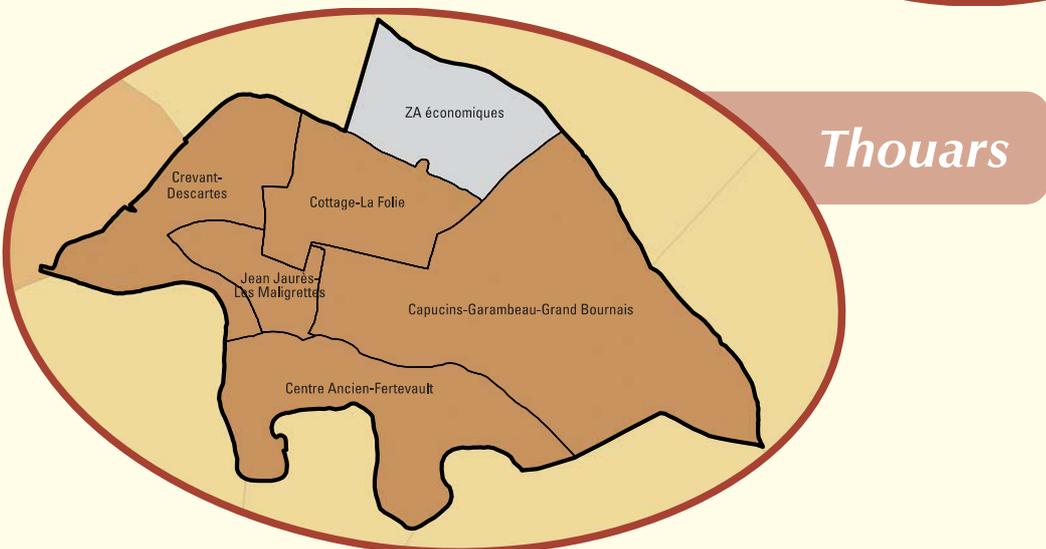
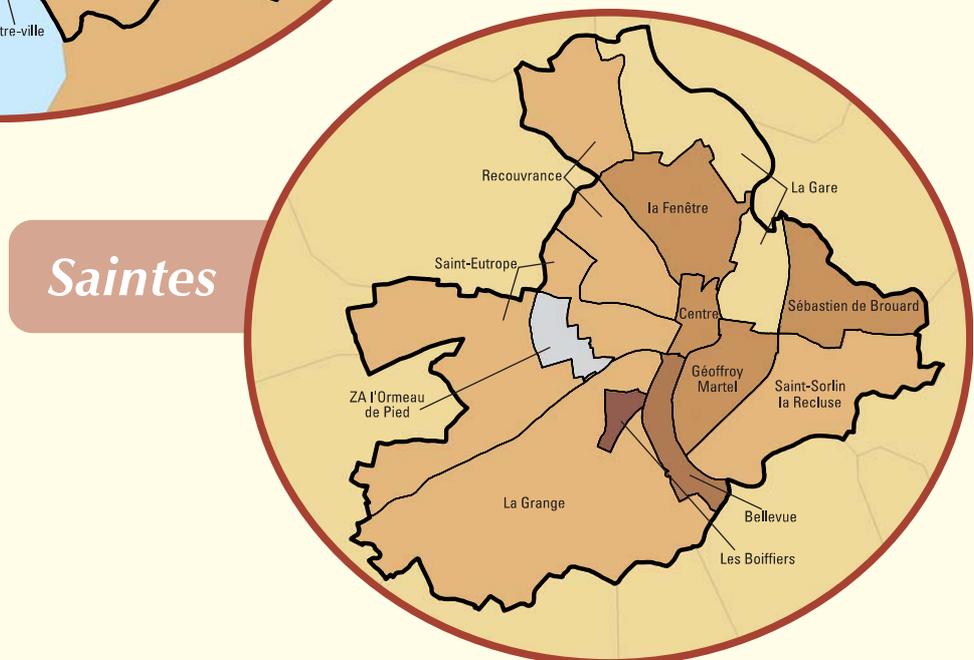
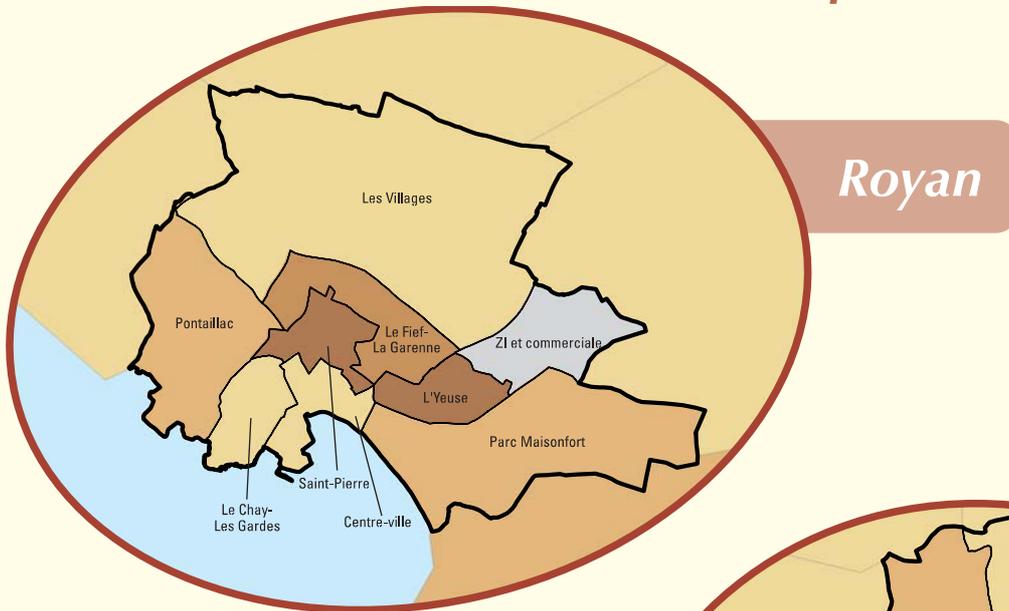


■ Iris d'activité
— Limite des iris

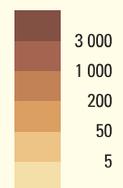
© IGN - Insee 2006

Sources : Insee - DRE (EPLS 2004)

logement social public dans les **Communes** de plus de 10 000 habitants



Logements sociaux
publics/km²



■ Iris d'activité
— Limite des iris

© IGN - Insee 2006

Sources : Insee - DRE (EPLS 2004)

Habitat potentiellement indigne

Qu'appelle t-on habitat indigne ?

L'habitat indigne est un terme utilisé par les pouvoirs publics et pour lequel n'existe pas une définition stricte. Il recouvre l'ensemble des situations d'habitat qui sont un déni au droit au logement et portent atteinte à la dignité humaine. Les répercussions sur les familles sont d'ordre physique, mental mais aussi social du fait de l'exclusion par le logement. En effet, l'accès aux droits fondamentaux des personnes mal logées est réduit : droit à l'éducation des enfants pour des situations de sur-occupation et droit à la vie familiale et à son intimité.

Cette notion d'habitat indigne recouvre les logements, les immeubles et les locaux insalubres, les locaux où le plomb est accessible (saturnisme), les immeubles menaçant ruine, les hôtels meublés dangereux et les habitats précaires. Leur suppression ou leur réhabilitation relève des pouvoirs de police administrative exercés par les maires et les préfets.

Un premier repérage : les logements potentiellement indignes

Aucune source ne permet actuellement de connaître directement l'habitat indigne. Son approche passe par un pré-repérage des logements potentiellement indignes à partir de Filocom (Fichier des logements par commune), bâti par la DGI (Direction générale des impôts). Il est élaboré tous les deux ans (la dernière version disponible en 2005 fournit les données de 2003).

Filocom émane du fichier de la taxe d'habitation auquel sont ajoutées des informations issues :

- de deux fichiers relatifs au foncier des propriétés bâties et aux propriétaires ;
- du fichier de l'impôt sur les revenus des personnes physiques.

Sont retenus comme logements potentiellement indignes les logements répondant à deux types de critères :

- un critère sur l'état du logement - basé sur les catégories du classement cadastral correspondant aux logements médiocres et très médiocres, voire ordinaires ;
- un critère sur les occupants du logement - ménages répondant à des critères de revenus eu égard aux plafonds HLM (l'habitat indigne est souvent celui des ménages les plus démunis).

Passage au repérage de l'habitat indigne

À partir de ce pré-repérage de logements potentiellement indignes réalisé sur fichiers, la détermination du logement indigne nécessite un repérage plus fin sur le terrain. Les programmes d'action en cours, de lutte contre l'habitat indigne, ne permettent pas encore de mesurer l'écart entre potentiellement et réellement indigne.

Les données étudiées dans ce chapitre sont issues des fichiers, donc concernent les logements potentiellement indignes.

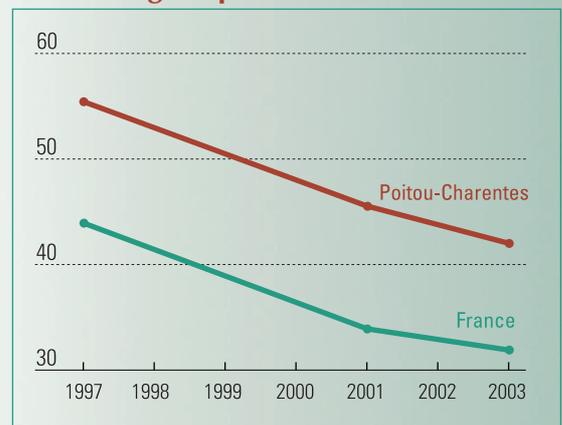
HABITAT INDIGNE



Le parc privé qui comporte 662 000 résidences principales en 2003,

compte 70 300 logements potentiellement indignes, soit 10,6 %, contre 8,9 % sur l'ensemble de la France. Cet habitat se situe davantage dans l'espace rural. Le risque d'habiter un logement indigne concerne d'abord les locataires et les personnes âgées.

Nombre de logements potentiellement indignes pour 1000 habitants



Source : DRE (Filocom 2003 d'après DGI)

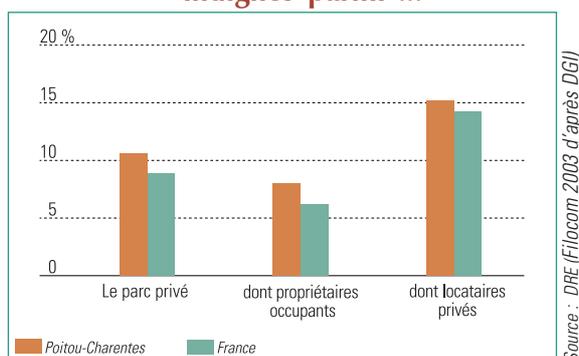
En Poitou-Charentes, en 2003, le parc privé (hors HLM) de 662 000 résidences principales compte 70 300 logements estimés comme «potentiellement» indignes à partir du classement cadastral des logements et du niveau de revenu des occupants.

Un phénomène d'abord rural

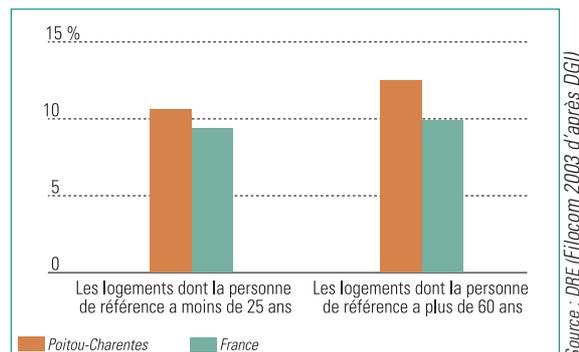
Le logement potentiellement indigne est plus fréquent en zone rurale qu'en zone urbaine. Sa présence varie du simple au double entre ces deux espaces avec 7 % en zone urbaine et 14 % dans l'ensemble des espaces ruraux de la région. La structure de la région, encore fortement rurale, explique que le Poitou-Charentes représente 3,7 % du logement potentiellement indigne en France alors que l'ensemble du parc des résidences principales du Poitou-Charentes ne constitue que 2,9 % du parc national.

Les locataires courent plus souvent, que les propriétaires, le risque d'occuper un logement indigne (15 % contre 8 %). Mais, comme les trois quarts des occupants du parc privé

Part des logements potentiellement indignes parmi ...



Part des logements potentiellement indignes parmi ...



de logement sont propriétaires, la majorité des logements potentiellement indignes est habitée par un propriétaire. Les ménages âgés résident plus souvent dans un de ces logements que les plus jeunes.

Ainsi, les logements potentiellement indignes sont d'abord habités par des ménages âgés de plus de 60 ans, propriétaires de leur logement et résidant en zone rurale.

Mais les villes ne sont pas épargnées

Les territoires où l'habitat potentiellement indigne est le plus présent sont le nord de la Charente, le sud de la Charente-Maritime et l'ensemble du département de la Vienne en dehors des espaces urbains. Cependant, cinq villes de plus de 10 000 habitants comptent environ un logement sur dix potentiellement indigne. Rochefort est plus particulièrement touchée avec près de 16 % de logements potentiellement indignes.

L'habitat potentiellement indigne dans les aires urbaines* et les quatre chefs-lieux du Poitou-Charentes en 2003

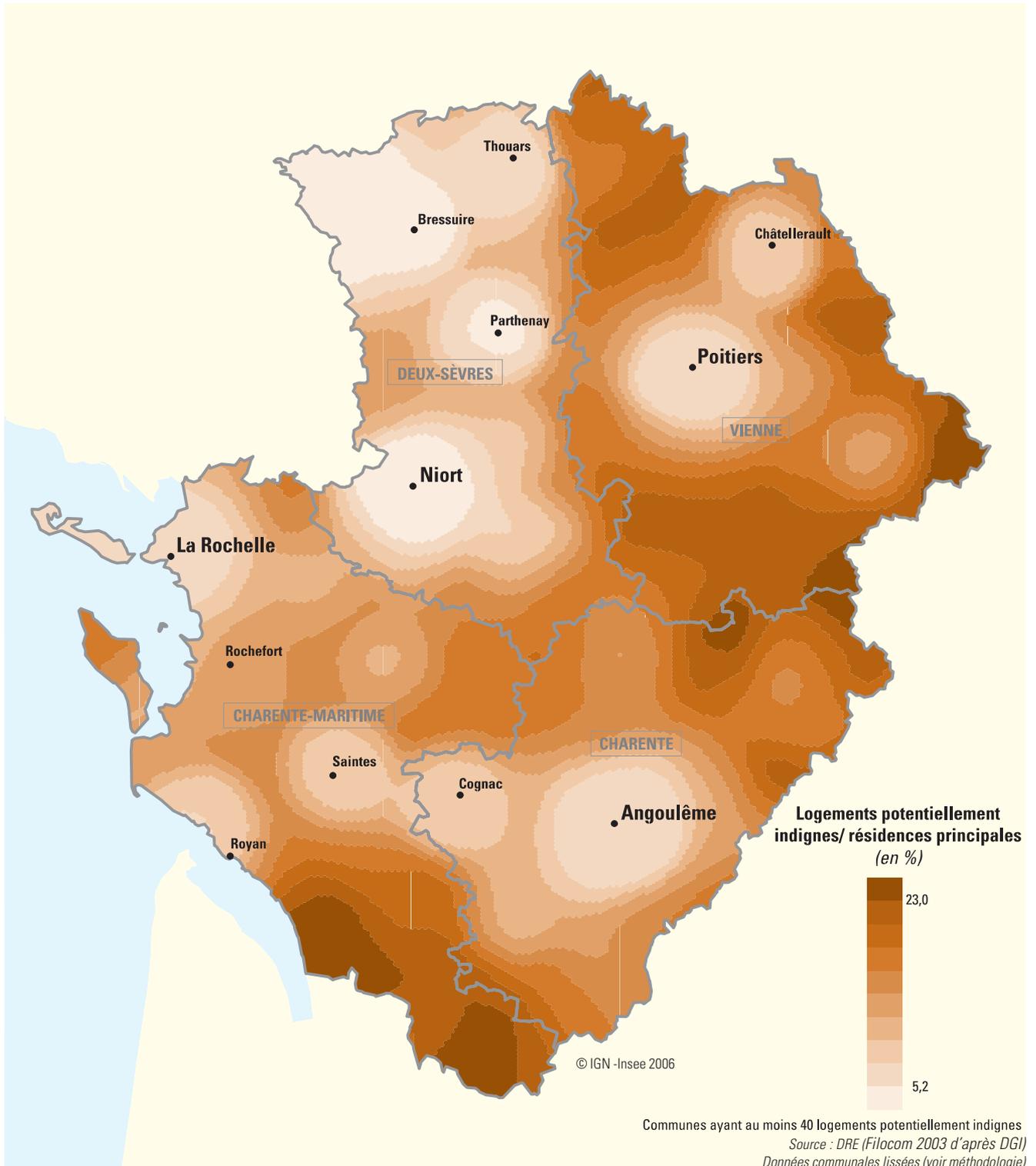
Aires urbaines	Logements potentiellement indignes				Résidences principales
	Nombre	Part de la zone dans la région (%)	Part dans les résidences principales (%)	Part dans le parc privé (%)	Part de la zone dans la région (%)
Aire urbaine Poitiers	7 066	10,1	7,3	8,5	13,2
Aire urbaine La Rochelle	5 011	7,1	6,2	7,4	10,9
Aire urbaine Angoulême	4 583	6,5	6,7	7,9	9,2
Aire urbaine Niort	2 520	3,6	4,6	5,2	7,5
Aire urbaine Châtellerauld	2 839	4,0	9,5	11,1	4,1
Aire urbaine Saintes	1 944	2,8	8,2	9,2	3,2
Aire urbaine Rochefort	2 489	3,5	11,4	12,8	3,0
Aire urbaine Cognac	1 478	2,1	7,6	8,4	2,6
Aire urbaine Royan	1 602	2,3	7,4	7,6	2,9
Autres aires urbaines	3 060	4,4	7,4	8,0	5,6
Hors aires urbaines**	37 683	53,6	13,5	14,2	37,8
Total région	70 275	100,0	9,5	10,6	100,0
Commune Poitiers	1 771	2,5	4,0	5,3	6,0
Commune La Rochelle	2 046	2,9	5,1	7,0	5,4
Commune Niort	993	1,4	3,6	4,4	3,8
Commune Angoulême	1 546	2,2	7,1	9,7	3,0

* Aires urbaines de plus de 40 000 habitants en 1999

** Voir définition en annexe

Source : DRE (Filocom 2003 d'après DGI)

Logements potentiellement indignes dans la région





Le Poitou-Charentes compte 1 691 500 habitants en 2004, soit 3 % de plus qu'en 1999, comme pour l'ensemble de l'hexagone. Sa population est plus âgée que l'ensemble de la population française. Les jeunes de moins de 20 ans sont un peu moins nombreux dans la région que les personnes de 60 ans ou plus, alors que c'est l'inverse sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Les revenus des habitants de la région sont relativement faibles

La région compte 694 800 ménages fiscaux en 2003. La moitié d'entre eux déclare un revenu mensuel inférieur à 1 200 euros par UC (Unité de consommation⁽¹⁾) ; c'est 87 euros de moins que nationalement. Le salaire mensuel net moyen, en Poitou-Charentes, est de 1 213 euros, inférieur de près 67 euros au salaire moyen de province (France métropolitaine hors Île-de-France).

86 700 ménages, représentant 15 % de la population de la région de moins de 65 ans, vivent en 2004 avec moins de 735 euros par UC (seuil de bas revenus fixé à 50 % de la médiane)⁽¹⁾. En considérant un seuil fixé à 60 % de la médiane des revenus (niveau utilisé à l'échelon européen), 121 100 ménages vivent avec moins de 882 euros par mois et par UC en Poitou-Charentes. Le changement de seuil fait apparaître 40 % de ménages supplémentaires en situation financière précaire. En effet, beaucoup de ménages sont concentrés autour de ce seuil de pauvreté.

S'y ajoutent 5 % de personnes âgées de 65 ans et plus vivant avec le minimum vieillesse, soit environ 600 euros pour une personne seule. Cette proportion est identique au niveau national.

Malgré cette relative faiblesse de revenus, les bénéficiaires de la CMU complémentaire en Poitou-Charentes sont proportionnellement moins nombreux que dans l'ensemble de la France métropolitaine. Le taux de chômage reste en dessous du niveau national (9,4 % contre 10,0 %).

Un peu moins de minima sociaux qu'au niveau national

En 2004, 74 337 allocataires bénéficient d'un des cinq minima sociaux (API, AAH, RMI, ASV ou ASS) soit 4,4 % de la population régionale. C'est un peu moins que dans l'ensemble du pays (près de 3 millions d'allocataires soit 4,8 % de la population). Avec l'ensemble de leurs familles, ce sont 134 200 personnes qui sont concernées, soit 8 % de l'ensemble de la population régionale.

Les bénéficiaires du RMI et de l'API sont un peu moins nombreux dans la région que nationalement. À l'inverse, le Poitou-Charentes compte plus d'allocataires de l'AAH et plus de bénéficiaires de l'ASS parmi les chômeurs.

Hormis Châtelleraut, qui affiche une densité importante de population bénéficiant d'un des 5 principaux minima sociaux, le nord de la région est épargné. Les aires urbaines concentrent une part importante de personnes en difficulté, avec au premier rang Châtelleraut (déjà citée) et Angoulême. Le phénomène n'épargne toutefois pas les zones rurales, notamment au centre et au sud de la région.

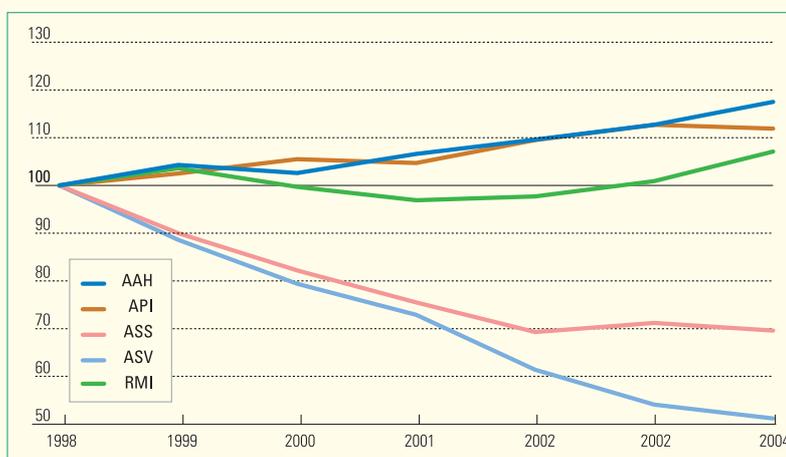
Peu de logements sociaux et de nombreux logements potentiellement indignes

La région compte 75 000 logements sociaux publics, soit 44 logements pour 1 000 habitants contre 69 en moyenne nationale, ce qui la place parmi les régions françaises les moins pourvues. Elle dispose d'un nombre équivalent de logements locatifs privés (74 500) qui peuvent être considérés comme sociaux du fait du faible revenu des locataires. Le parc locatif social est concentré en ville.

Les logements potentiellement indignes, au nombre de 70 300, représentent 11 % du parc privé. C'est 1,7 point au-dessus de la moyenne nationale. Cet habitat se situe davantage dans l'espace rural.

(1) Voir définitions en annexe

Évolution du nombre d'allocataires des cinq principaux minima sociaux en Poitou-Charentes



Indices d'évolution, base 100 en 1998

Sources : Caf, MSA, Assédic, DREES



Chiffres clés

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population estimée au 1 ^{er} janvier 2004	1 691 470	842 480	848 990
- Moins de 20 ans	384 660	197 054	187 606
- 60 ans et plus	422 833	184 963	237 870
Demandeurs d'emploi de catégorie 1 au 31 décembre 2004	63 251	31 278	31 973
- Part des moins de 25 ans (%)	22,2	21,9	22,4
- Part des plus de 50 ans (%)	13,4	14,6	12,3
Demandeurs d'emploi de cat. 1 inscrits depuis plus d'un an au 31 déc. 2004	20 151	9 674	10 477
Taux de chômage en 2004 (%)	9,4	8,1	10,8
Salaire annuel net moyen perçu en 2003 (euros)	14 560	16 215	12 584
Revenu fiscal médian par unité de consommation en 2003 (euros)	14 392	////	////
Nombre d'allocataires à bas revenus en 2004	86 699	36 602	50 097
Nombre d'allocataires en situation précaire en 2004	121 101	49 837	71 264
CMU complémentaire en 2005			
- Nombre d'assurés	55 339	25 578	29 761
- Ensemble des bénéficiaires	102 200	////	////
Nombre d'allocataires des aides au logement en 2004	173 391	////	////
Nombre de logements sociaux publics en 2005	75 051	////	////
Nombre de logements potentiellement indignes en 2003	70 275	////	////

Sources : Insee - ANPE - DGI - Caf - MSA - DRE - CPAM - CMR

Minima sociaux

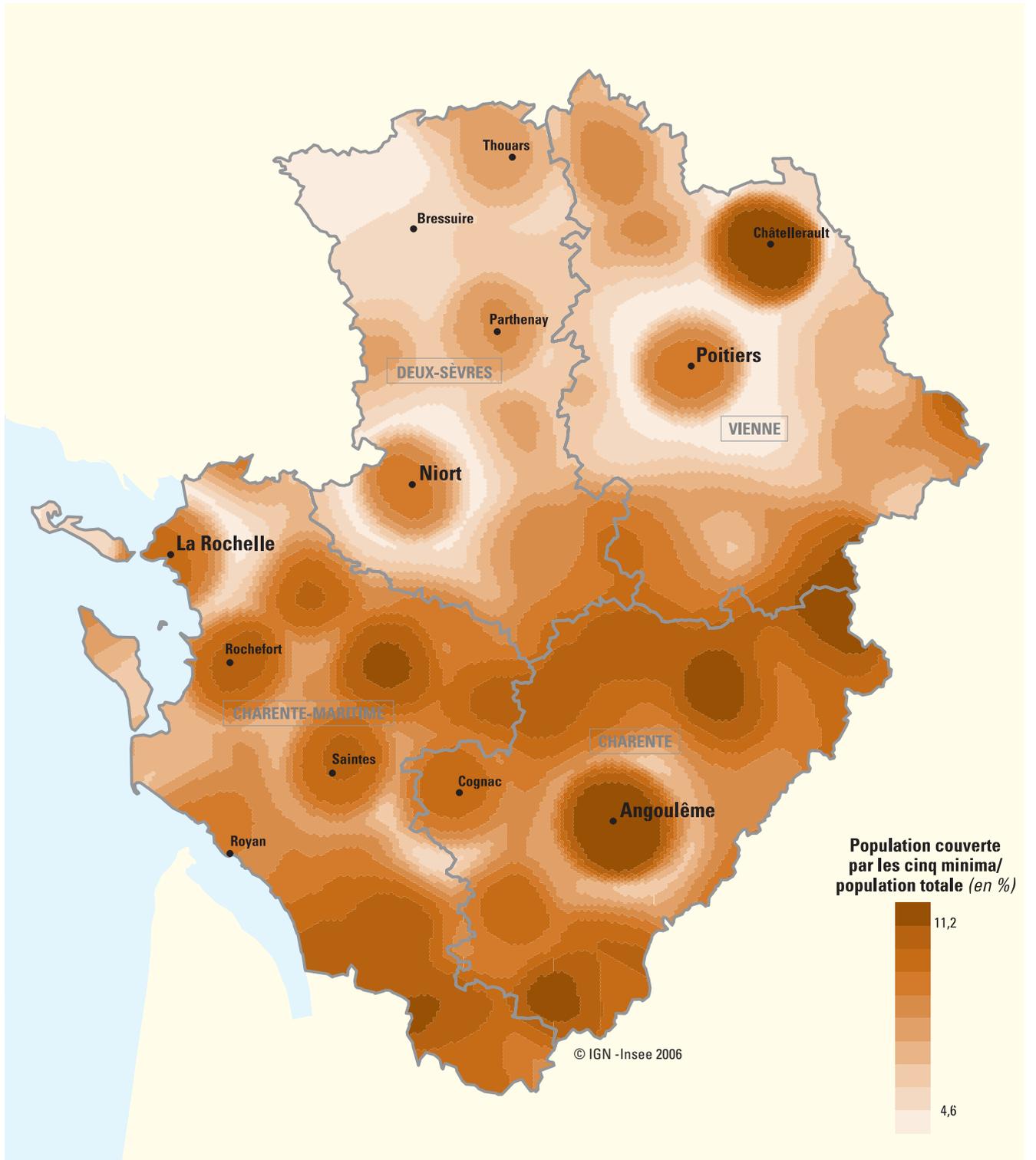
	RMI	API	AAH	ASV	ASS
Ensemble des allocataires	28 461	4 366	21 223	10 507	9 780
Hommes	ns	89	ns	3 736	4 600
Femmes	ns	4 277	ns	6 771	5 180
Personnes isolées	16 031	205	15 295	////	////
- dont femmes	5 698	205	6 270	////	////
Familles monoparentales	6 707	4 121	1 032	////	////
- dont femmes	6 334	4 034	940	////	////
Couples avec enfants	4 330	ns	2 167	////	////
Couples sans enfant	1 392	ns	2 727	////	////
Population bénéficiaire ou population couverte	56 310	12 173	32 052	13 135	20 538
Part de la population couverte dans la population totale (%)	3,3	0,7	1,9	0,8	1,2

ns : non significatif

Sources : Caf - MSA - Assédic 2004 - Cramco 2005



Population couverte par les 5 minima sociaux*



* RMI, API, AAH, ASV, ASS

Sources : Insee (Estimations de population 2004) - Caf - MSA - Assédic 2004 - Cramco 2005



En 2004, la population de la Charente est de 344 300 habitants. Depuis 1999, elle a augmenté deux fois moins vite (+ 1,5 %) que dans l'ensemble de la région (+ 3 %). La Charente abrite plus de personnes âgées que de jeunes, comme la région.

Des riches et des pauvres

Malgré une situation globalement proche de la moyenne régionale en termes de salaires et de revenus déclarés, le département de la Charente se caractérise par l'importance du nombre de personnes vivant en difficulté économique. En effet, les habitants de la Charente sont proportionnellement plus nombreux à vivre sous le seuil de bas revenus⁽¹⁾ que dans le reste de la région.

Si le taux de chômage de la Charente est proche du taux régional, la part des demandeurs d'emploi de catégorie 1 de longue durée est en revanche la plus importante du Poitou-Charentes. La Charente abrite la part la plus importante des bénéficiaires de la CMU complémentaire, autre signe de forte précarité.

Sur l'axe du fleuve Charente jusque dans les vignobles du cognac, résident des populations aux revenus plutôt élevés qui côtoient les populations plus pauvres.

Beaucoup de charentais dépendent des minima sociaux

Près de 10 % de la population charentaise est couverte par un des cinq principaux minima sociaux en 2004 (RMI, API, AAH, ASV et ASS). C'est le plus fort taux de la région et cela se vérifie quel que soit le minimum social.

En 2004, le nombre d'handicapés percevant l'AAH est particulièrement élevé en Charente puisque leur part dans le département est supérieure de 30 % à leur part dans l'ensemble du Poitou-Charentes. Le nombre d'allocataires

de l'AAH a augmenté depuis 1998 de 22 %, c'est à la fois la plus forte progression de l'AAH dans la région et la plus forte progression d'un minimum social en Charente.

Le minimum social le plus fréquemment perçu est le revenu minimum d'insertion, en Charente comme ailleurs. La population couverte par le RMI atteint 4 % de la population de la Charente, soit nettement plus que dans les autres départements de la région. De même, la part des personnes âgées percevant l'ASV est nettement plus élevée en Charente.

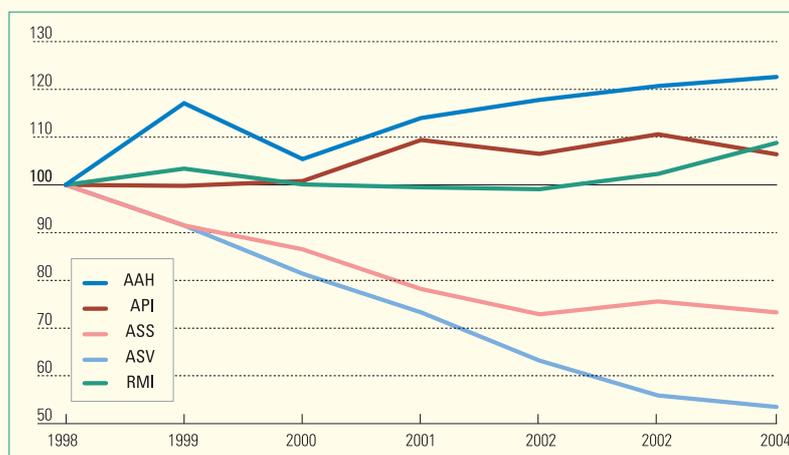
La population couverte par les quatre minima sociaux, que sont le RMI, l'API, l'AAH et l'ASV, est fortement présente sur tout le territoire. Seule la périphérie d'Angoulême et une infime zone au sud de Cognac en affichent une faible densité. Ces deux villes sont, en revanche, plutôt concernées, surtout Angoulême. La population couverte par les minima sociaux est particulièrement concentrée à Angoulême dans les zones urbaines sensibles, ainsi que dans le quartier de l'Houmeau.

Beaucoup de logements sociaux à Angoulême et Soyaux

La Charente compte, comme le Poitou-Charentes, 44 logements sociaux publics pour 1 000 habitants. Leur concentration dans les villes est forte. L'aire urbaine d'Angoulême, après celle de La Rochelle en Charente-Maritime, a la plus forte part de logements sociaux publics parmi les résidences principales. La commune d'Angoulême arrive même en tête des quatre villes chefs-lieux de la région, avec 30 % de son habitat composé de logements HLM. Celle de Soyaux détient le record régional avec 45 %. Angoulême se distingue également par la forte présence de ménages très modestes parmi les occupants du parc locatif privé.

(1) Voir définitions en annexe

Évolution du nombre d'allocataires des cinq principaux minima sociaux en Charente



Indices d'évolution, base 100 en 1998

Sources : Caf, MSA, Assédic, DREES

Chiffres clés

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population estimée au 1 ^{er} janvier 2004	344 298	167 740	176 558
- Moins de 20 ans	76 453	39 255	37 198
- 60 ans et plus	87 621	37 829	49 792
Demandeurs d'emploi de catégorie 1 au 31 décembre 2004	12 819	6 067	6 752
- Part des moins de 25 ans (%)	22,9	22,0	23,7
- Part des plus de 50 ans (%)	13,6	15,2	12,1
Demandeurs d'emploi de cat. 1 inscrits depuis plus d'un an au 31 déc. 2004	4 508	2 064	2 444
Taux de chômage en 2004 (%)	9,9	////	////
Salaire annuel net moyen perçu en 2003 (euros)	14 676	16 402	12 601
Revenu fiscal médian par unité de consommation en 2003 (euros)	14 259	////	////
Nombre d'allocataires à bas revenus en 2004	18 496	7 778	10 718
Nombre d'allocataires en situation précaire en 2004	25 313	10 224	15 089
CMU complémentaire en 2005			
- Nombre d'assurés	12 390	5 780	6 610
- Ensemble des bénéficiaires	24 761	////	////
Nombre d'allocataires des aides au logement en 2004	33 145	////	////
Nombre de logements sociaux publics en 2005	15 377	////	////
Nombre de logements potentiellement indignes en 2003	14 171	////	////

Sources : Insee - ANPE - DGI - Caf - MSA - DRE - CPAM - CMR

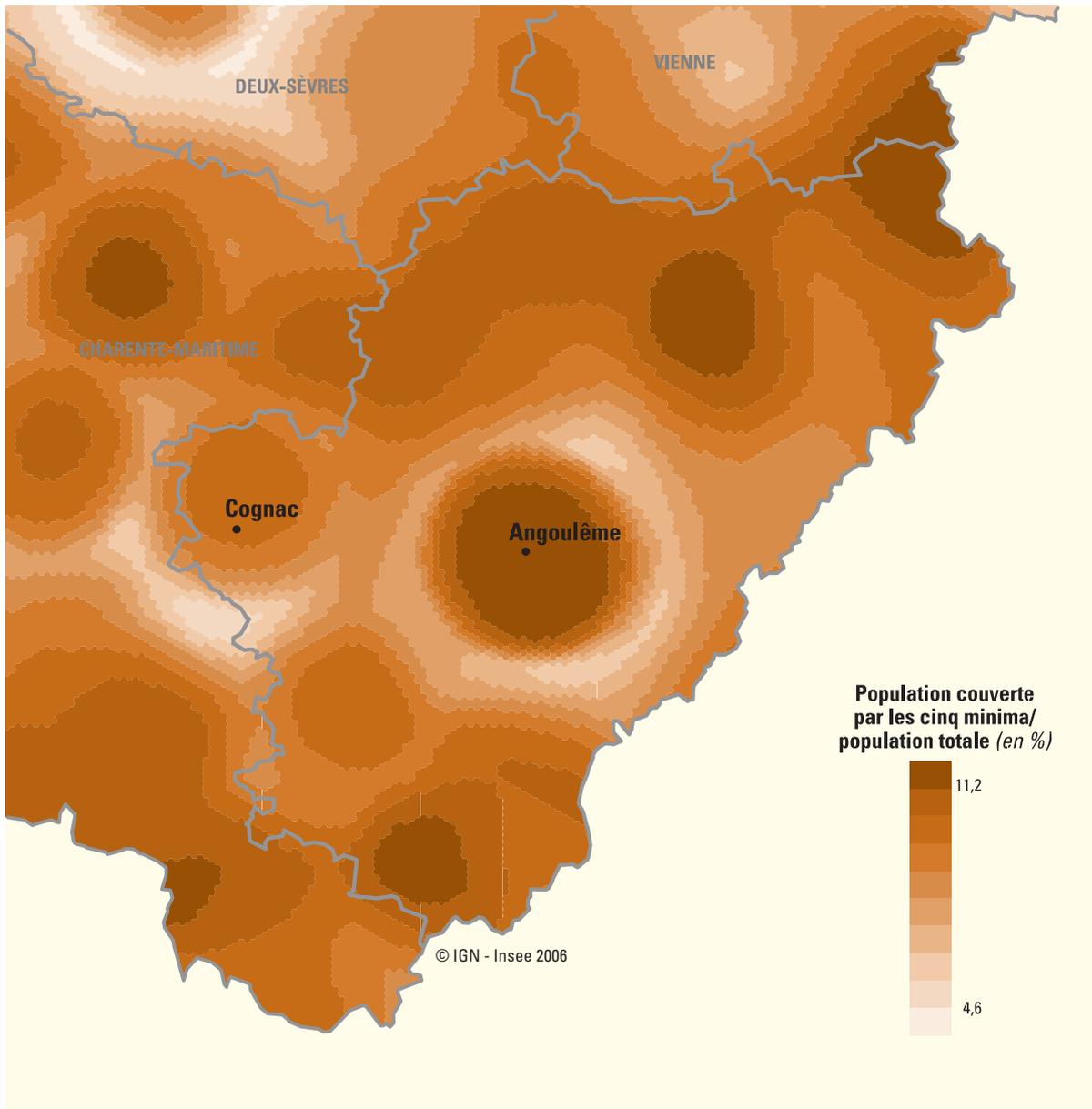
Minima sociaux

	RMI	API	AAH	ASV	ASS
Ensemble des allocataires	6 409	943	5 609	2 683	2 252
Hommes	ns	20	ns	954	1 051
Femmes	ns	923	ns	1 729	1 201
Personnes isolées	3 322	35	3 668	////	////
- dont femmes	1 178	35	1 570	////	////
Familles monoparentales	1 545	894	329	////	////
- dont femmes	1 451	875	304	////	////
Couples avec enfants	1 249	ns	731	////	////
Couples sans enfant	293	ns	880	////	////
Population bénéficiaire ou population couverte	13 819	2 732	9 213	3 411	4 729
Part de la population couverte dans la population totale (%)	4,0	0,8	2,7	1,0	1,4

ns : non significatif

Sources : Caf - MSA - Assédic 2004 - Cramco 2005

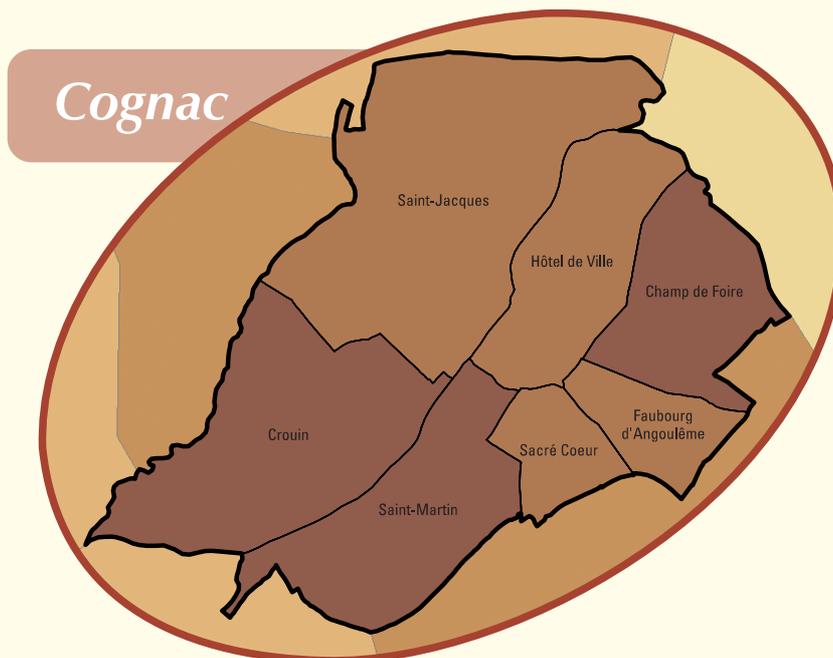
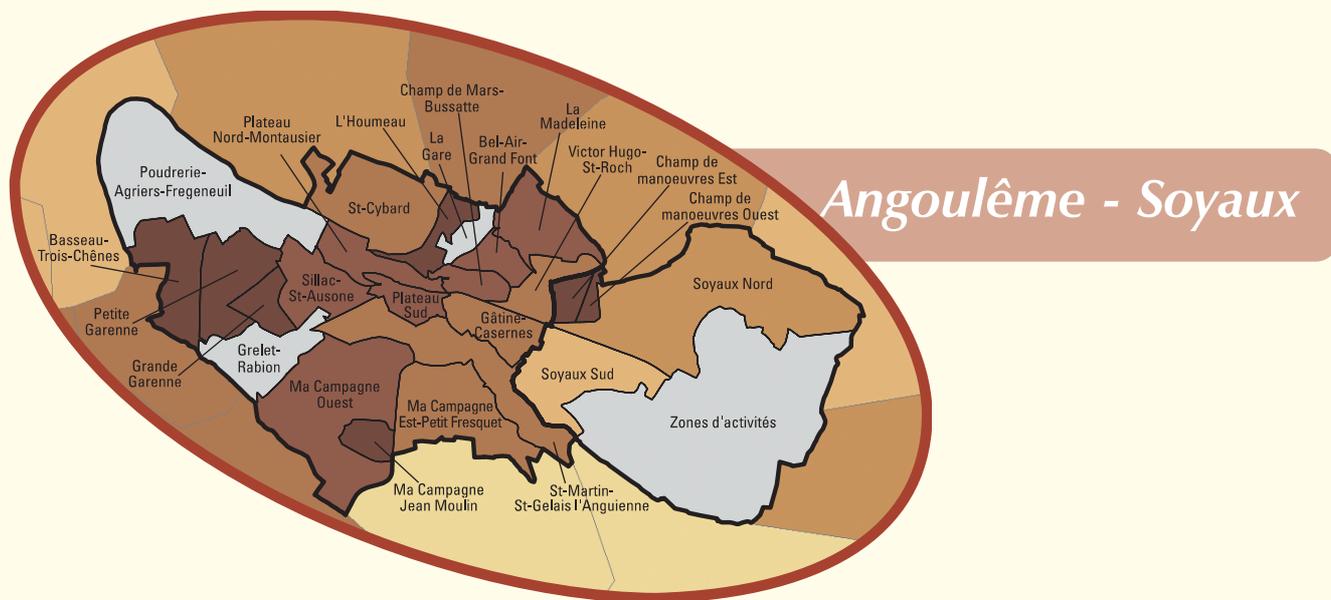
Population couverte par les 5 minima sociaux*



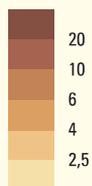
* RMI, API, AAH, ASV, ASS

Sources : Insee (Estimations de population 2004) - Caf - MSA - Assédic 2004 - Cramco 2005

Population couverte par 4 des principaux minima sociaux (RMI, API, AAH, ASV)



Population couverte
par 4 minima/
population totale (en %)



■ Iris d'activité
— Limite des iris

© IGN - Insee 2006

Sources : Caf 2004 - Cramco 2005 - Insee (Estimations de population 2004)



En 2004, 587 500 personnes résident en Charente-Maritime, soit 5,5 % de plus qu'en 1999. C'est la plus forte augmentation des quatre départements de la région. La population est plus âgée que dans l'ensemble du Poitou-Charentes ; les personnes de 60 ans ou plus représentent 27 % de la population du département, presque deux points de plus que la moyenne régionale.

Un chômage important

Les ménages de Charente-Maritime ne se distinguent pas de ceux de l'ensemble du Poitou-Charentes en termes de revenus déclarés en 2003, alors que le salaire moyen perçu par un salarié de ce département est le plus faible de la région. Des ménages financièrement très aisés résident en Charente-Maritime et le revenu fiscal médian est plutôt élevé à La Rochelle et alentour, y compris sur l'île de Ré. Mais la Charente-Maritime accueille également des familles avec de faibles revenus puisque la part de la population à bas revenus est plus élevée qu'en moyenne régionale.

Le département détient également le taux de chômage le plus élevé avec 11,1 % en 2004 soit 1,8 point au-dessus de la moyenne régionale. Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans représentent près de 15 % de l'ensemble, c'est le taux le plus élevé de la région.

Les assurés bénéficiant de la CMU complémentaire sont proportionnellement les plus nombreux en Charente-Maritime en 2004. Cependant, si l'on considère l'ensemble des bénéficiaires, le département est détrôné par la Charente. Les assurés de Charente-Maritime sont plus souvent des personnes seules et sans enfants ayants-droit.

Les allocataires du RMI et de l'ASS sont plus nombreux que dans les autres départements

La part de la population couverte par l'un des cinq principaux minima sociaux dans le département est légèrement supérieure à la moyenne régionale. Le minimum le plus

fréquemment perçu est, comme partout, le RMI qui concerne 3,7 % de la population. Là encore, la Charente-Maritime, département au plus fort taux d'allocataires RMI de la région, est supplantée par la Charente en termes de population bénéficiaire. Les RMIstes de Charente-Maritime ont moins souvent des familles nombreuses qu'en Charente.

En lien avec son fort taux de chômage, la Charente-Maritime est le département de la région ayant la plus forte part d'allocataires de l'ASS en 2004. Les familles monoparentales touchant l'API sont également très présentes (deuxième position, derrière la Vienne) mais elles ont moins d'enfants qu'ailleurs. Le nombre d'allocataires de l'API a plus fortement progressé depuis 1998 dans le département que dans la région.

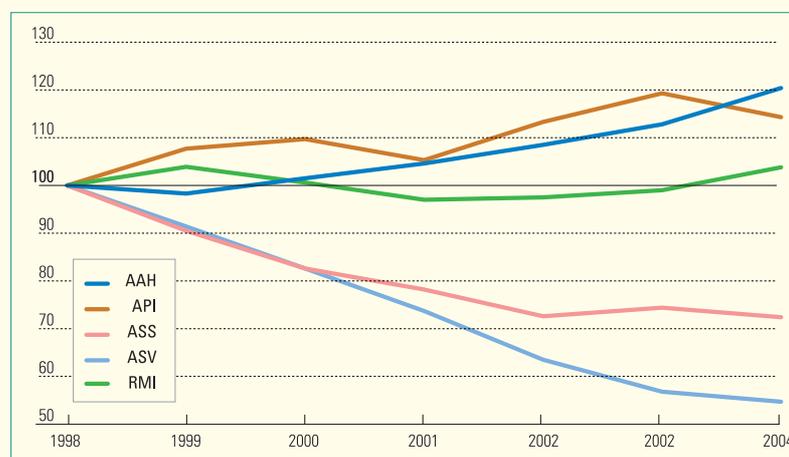
Le département de Charente-Maritime affiche presque partout une importante densité de population bénéficiant de minima sociaux, sauf à la périphérie de La Rochelle et à la frontière de la Charente aux environs de Cognac. Les densités sont particulièrement fortes dans les aires urbaines, à part Royan. Dans les villes, les zones urbaines sensibles concentrent une part importante de cette population mais c'est aussi le cas d'autres quartiers. Ainsi, à Saintes, le quartier des Boiffiers est concerné et à Rochefort, celui de la Libération.

Les logements sociaux se concentrent à La Rochelle

La Charente-Maritime est, avec les Deux-Sèvres, le département ayant le plus faible taux de logements sociaux publics, avec 38 pour 1 000 habitants, contre 44 en moyenne régionale. Les quatre aires urbaines de plus de 10 000 habitants concentrent 85 % de ces logements et la ville de La Rochelle la moitié à elle seule.

Le sud du département, ainsi que la ville de Rochefort, affichent des taux importants de logements potentiellement indignes.

Évolution du nombre d'allocataires des cinq principaux minima sociaux en Charente-Maritime



Indices d'évolution, base 100 en 1998

Sources : Caf, MSA, Assédic, DREES

Chiffres clés

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population estimée au 1 ^{er} janvier 2004	587 524	303 141	284 383
- Moins de 20 ans	129 495	66 540	62 955
- 60 ans et plus	157 107	68 635	88 472
Demandeurs d'emploi de catégorie 1 au 31 décembre 2004	26 125	13 156	12 969
- Part des moins de 25 ans (%)	20,3	20,5	20,1
- Part des plus de 50 ans (%)	14,7	15,7	13,8
Demandeurs d'emploi de cat. 1 inscrits depuis plus d'un an au 31 déc. 2004	8 244	4 022	4 222
Taux de chômage en 2004 (%)	11,1	////	////
Salaire annuel net moyen perçu en 2003 (euros)	13 977	15 571	12 077
Revenu fiscal médian par unité de consommation en 2003 (euros)	14 341	////	////
Nombre d'allocataires à bas revenus en 2004	32 722	12 830	19 892
Nombre d'allocataires en situation précaire en 2004	44 972	17 229	27 743
CMU complémentaire en 2005			
- Nombre d'assurés	21 464	9 749	11 715
- Ensemble des bénéficiaires	38 187	////	////
Nombre d'allocataires des aides au logement en 2004	58 248	////	////
Nombre de logements sociaux publics en 2005	22 477	////	////
Nombre de logements potentiellement indignes en 2003	27 051	////	////

Sources : Insee - ANPE - DGI - Caf - MSA - DRE - CPAM - CMR

Minima sociaux

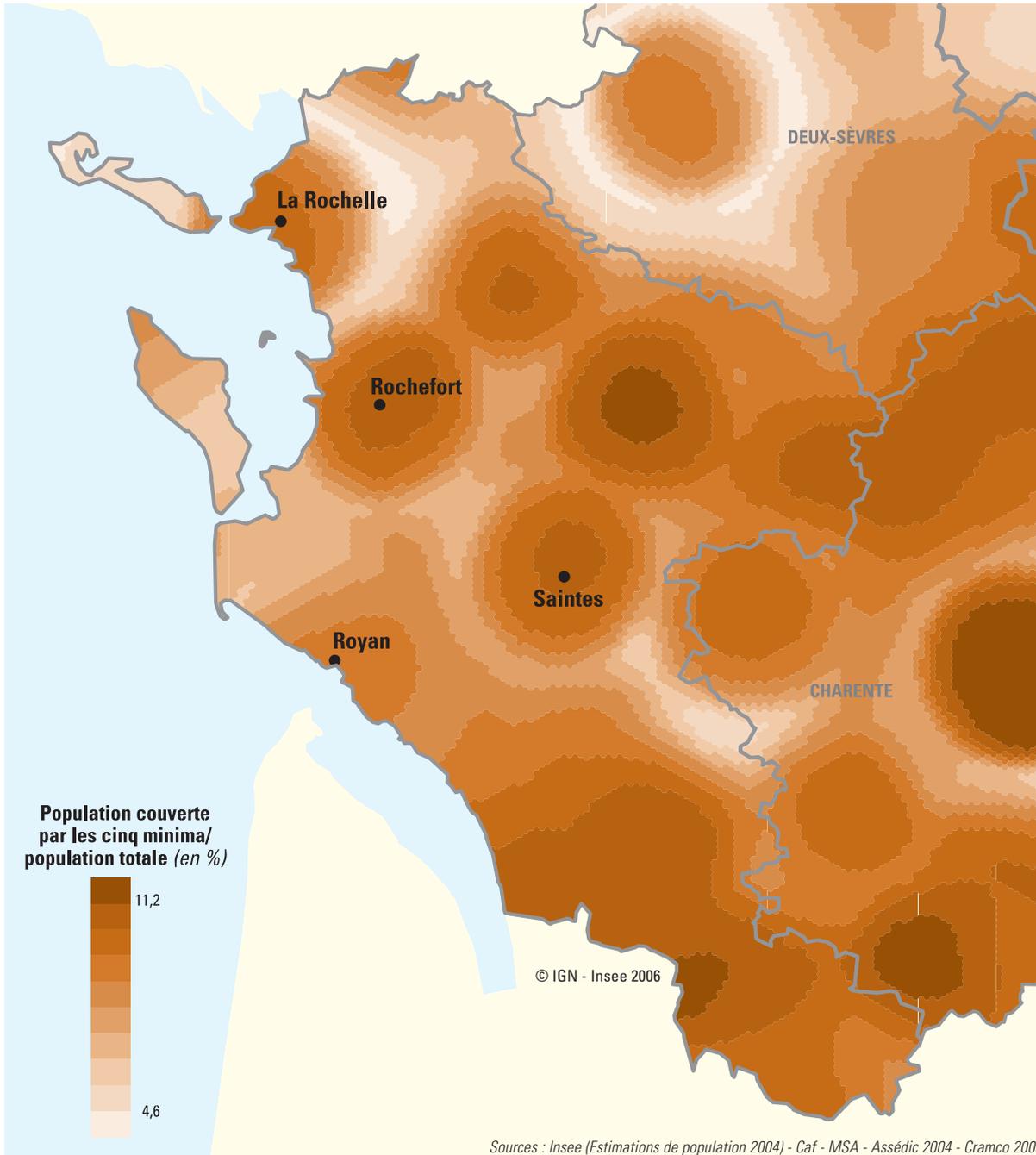
	RMI	API	AAH	ASV	ASS
Ensemble des allocataires	11 500	1 614	6 528	3 199	4 147
Hommes	ns	32	ns	1 094	1 959
Femmes	ns	1 582	ns	2 105	2 188
Personnes isolées	6 679	80	4 921	////	////
- dont femmes	2 445	80	1 987	////	////
Familles monoparentales	2 677	1 522	296	////	////
- dont femmes	2 528	1 490	266	////	////
Couples avec enfants	1 563	ns	536	////	////
Couples sans enfant	580	ns	775	////	////
Population bénéficiaire ou population couverte	21 659	4 379	9 394	3 944	8 709
Part de la population couverte dans la population totale (%)	3,7	0,7	1,6	0,7	1,5

ns : non significatif

Sources : Caf - MSA - Assédic 2004 - Cramco 2005



Population couverte par les 5 minima sociaux*

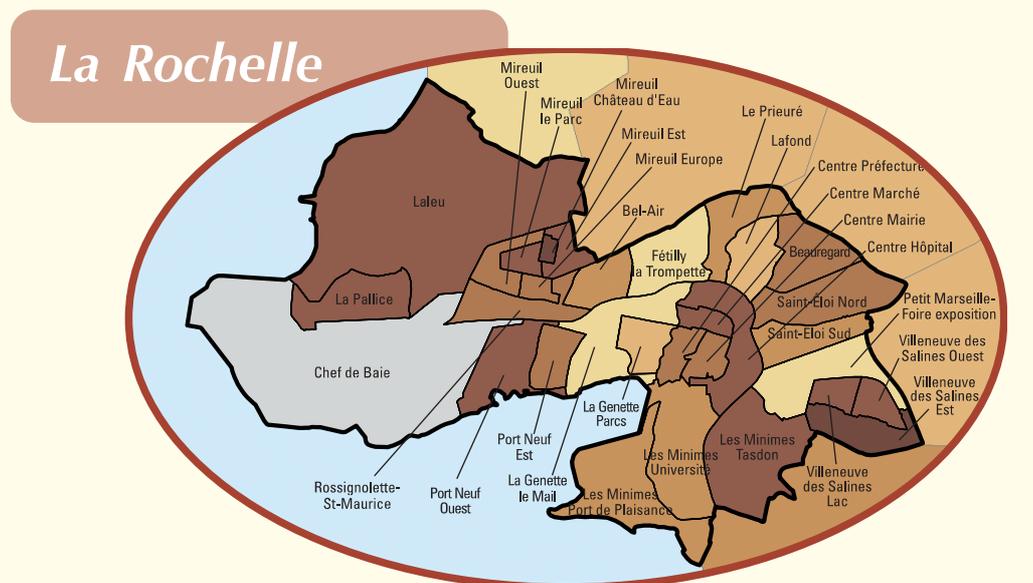
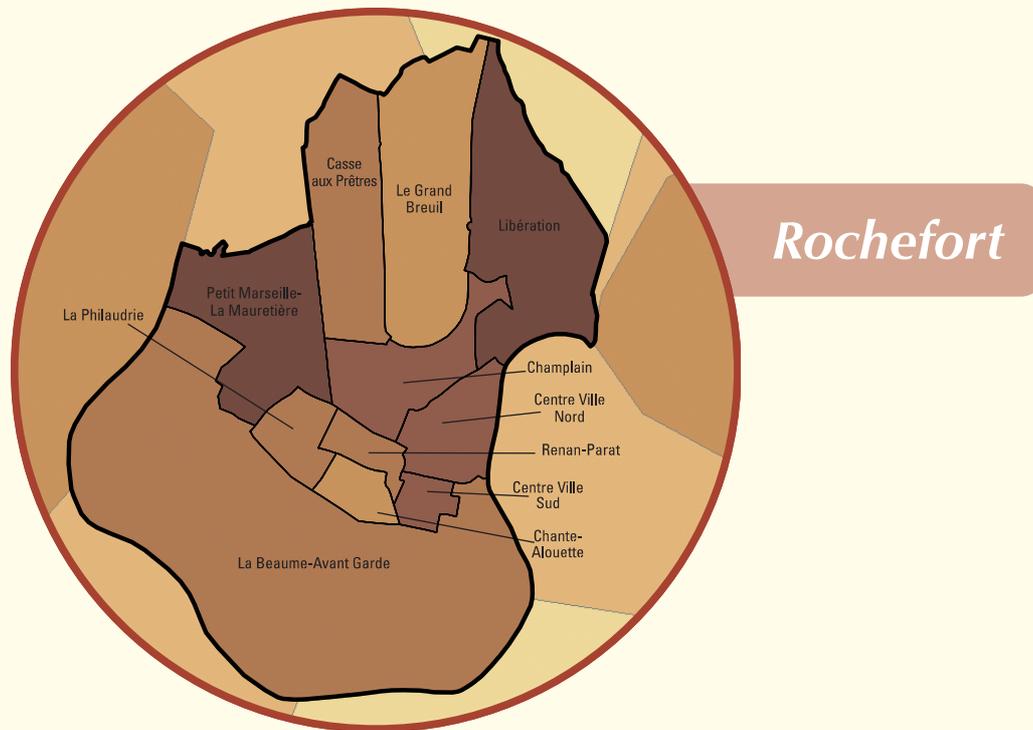


* RMI, API, AAH, ASV, ASS



CHARENTE-MARITIME

Population couverte par 4 des principaux minima sociaux (RMI, API, AAH, ASV)



Population couverte par 4 minima/ population totale (en %)



■ Iris d'activité
 — Limite des iris

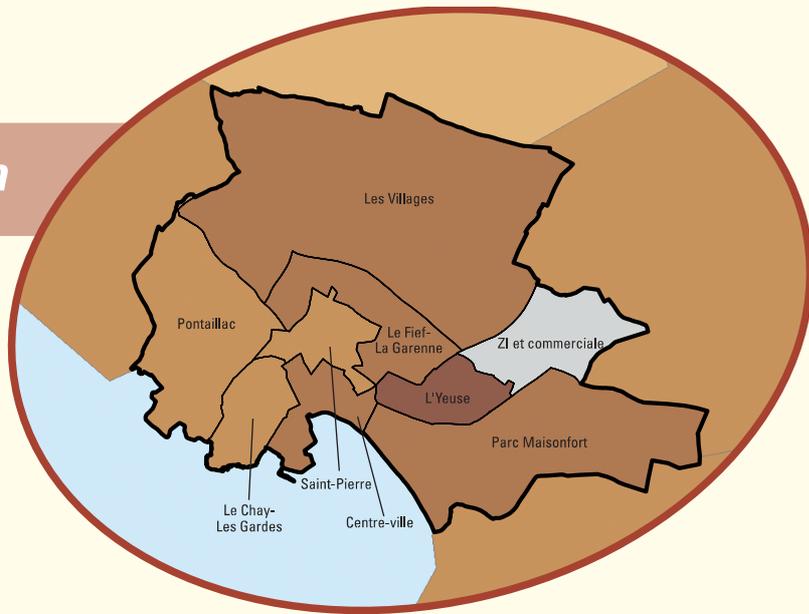
© IGN - Insee 2006

Sources : Caf 2004 - Cramco 2005 - Insee (Estimations de population 2004)

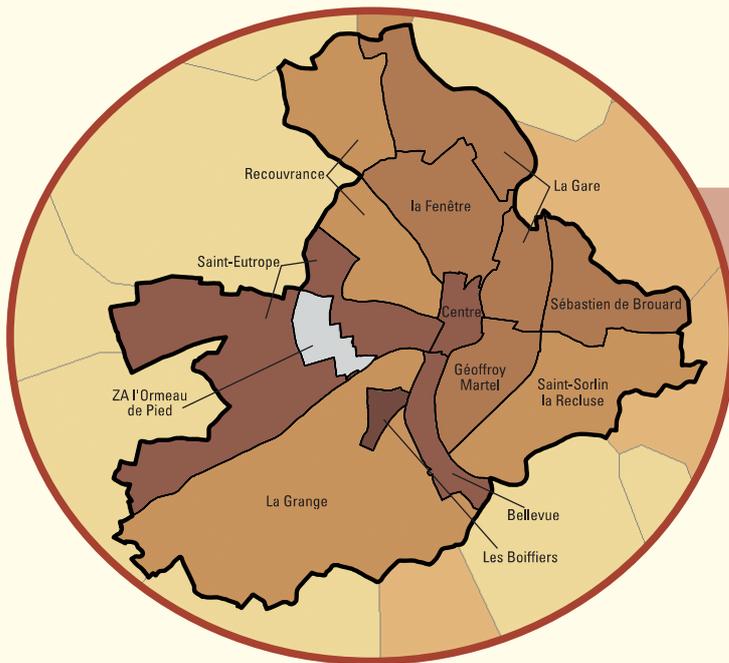


Population couverte par 4 des principaux minima sociaux (RMI, API, AAH, ASV)

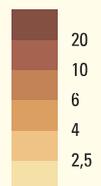
Royan



Saintes



Population couverte par 4 minima / population totale (en %)



■ Iris d'activité
— Limite des iris

© IGN - Insee 2006

Sources : Caf 2004 - Cramco 2005 - Insee (Estimations de population 2004)



En 2004, les Deux-Sèvres comptent 352 000 habitants. La hausse est de 2,2 % depuis 1999, comme dans le département de la Vienne mais moins que dans l'ensemble de la région. La part des jeunes de moins de 20 ans est légèrement supérieure à la moyenne régionale. Les plus de 60 ans sont toutefois, comme dans l'ensemble de la région, plus nombreux que les jeunes, ce qui n'est pas le cas dans la Vienne.

Moins de population précaire

Les habitants des Deux-Sèvres disposent de revenus souvent modestes et le revenu fiscal médian⁽¹⁾ déclaré est le plus bas de la région.

Toutefois peu de Deux-Sévriens sont en grande difficulté financière. Le département compte moins d'allocataires Caf et MSA à bas revenus⁽¹⁾ et moins de bénéficiaires de la CMU complémentaire que les autres départements de la région.

Le taux de chômage en 2004 (7,2 %) est le plus faible de la région et la part des chômeurs de longue durée est la moins importante. Cependant, les Deux-Sèvres affichent la part la plus élevée de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans (25 % contre 22 % en Poitou-Charentes).

Peu de chômeurs mais beaucoup sont allocataires de l'ASS

6 % de la population des Deux-Sèvres bénéficient d'un des cinq principaux minima sociaux. C'est le taux le plus bas de la région, la moyenne se situant à 8 % et la Charente atteignant même 10 % de population concernée. Le RMI et l'API sont particulièrement peu présents dans le département.

Le revenu minimum d'insertion concerne 2 % des habitants des Deux-Sèvres, soit deux fois moins qu'en Charente. Le RMI y a moins augmenté entre 1998 et 2004 que dans les autres départements. Il en va de même pour les autres minima qui enregistrent une évolution plus favorable en Deux-Sèvres, l'API exceptée.

En revanche, deux minima, l'ASS et l'ASV, sont plus présents en Deux-Sèvres que dans le reste de la région. Les allocataires de l'ASS représentent près de 70 % des chômeurs de longue durée en Deux-Sèvres en 2004 (pour un peu moins de la moitié au niveau régional). Les personnes âgées sont, comme en Charente, plus souvent qu'ailleurs tributaires de l'allocation permettant d'atteindre le minimum vieillesse.

Ces deux minima sont plus présents dans le nord du département et l'ASV plutôt en zone rurale. Les autres minima touchent d'abord les aires urbaines, Niort en tête. L'aire de Niort est entourée d'une large couronne résidentielle à faible densité de minima sociaux. Globalement, le nord-ouest du département est peu concerné, tandis que le sud-est affiche des densités plus importantes de population couverte par les minima sociaux.

À Niort, les concentrations sont plus fortes dans les quartiers en zone urbaine sensible où la population dépendant des minima sociaux peut dépasser 20 % de la population totale.

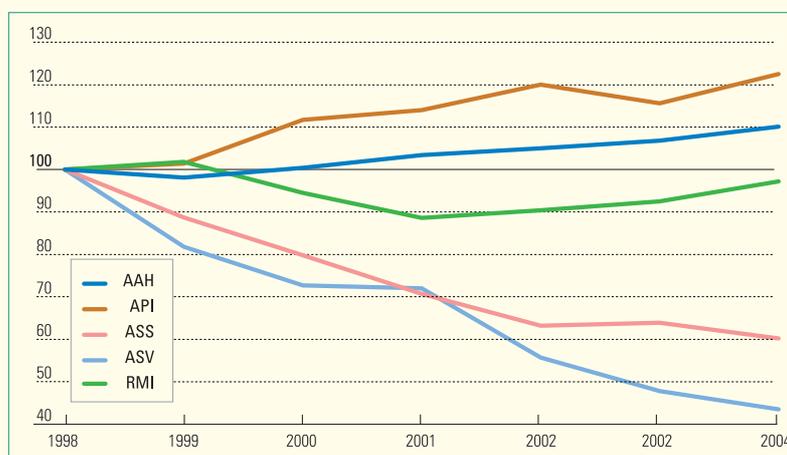
Peu de logements sociaux

Les Deux Sèvres figurent, avec la Charente-Maritime, parmi les départements offrant le moins de logements sociaux publics avec 38 pour 1 000 habitants contre 44 dans l'ensemble de la région. Ce constat est également vrai au niveau des aires urbaines et la commune de Niort offre beaucoup moins de logements sociaux publics que les autres chefs lieux de la région (moins de 20 % des résidences principales alors que les autres villes se situent entre 27 et 30 %).

Au contraire de la Vienne et de la Charente-Maritime et en lien avec la faible présence de populations très pauvres, le département des Deux-Sèvres semble aujourd'hui moins affecté par la présence de logements potentiellement indignes.

(1) Voir définitions en annexe

Évolution du nombre d'allocataires des cinq principaux minima sociaux en Deux-Sèvres



Indices d'évolution, base 100 en 1998

Sources : Caf, MSA, Assédic, DREES



Chiffres clés

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population estimée au 1 ^{er} janvier 2004	351 964	173 762	178 202
- Moins de 20 ans	82 431	42 572	39 859
- 60 ans et plus	87 160	38 784	48 376
Demandeurs d'emploi de catégorie 1 au 31 décembre 2004	8 980	4 390	4 590
- Part des moins de 25 ans (%)	24,6	23,5	25,6
- Part des plus de 50 ans (%)	12,0	13,9	10,3
Demandeurs d'emploi de cat. 1 inscrits depuis plus d'un an au 31 déc. 2004	2 465	1 186	1 279
Taux de chômage en 2004 (%)	7,2	////	////
Salaire annuel net moyen perçu en 2003 (euros)	14 734	16 309	12 840
Revenu fiscal médian par unité de consommation en 2003 (euros)	14 103	////	////
Nombre d'allocataires à bas revenus en 2004	15 130	7 111	8 019
Nombre d'allocataires en situation précaire en 2004	22 429	10 338	12 091
CMU complémentaire en 2005			
- Nombre d'assurés	8 209	3 834	4 375
- Ensemble des bénéficiaires	14 866	////	////
Nombre d'allocataires des aides au logement en 2004	32 949	////	////
Nombre de logements sociaux publics en 2005	13 774	////	////
Nombre de logements potentiellement indignes en 2003	9 586	////	////

Sources : Insee - ANPE - DGI - Caf - MSA - DRE - CPAM - CMR

Minima sociaux

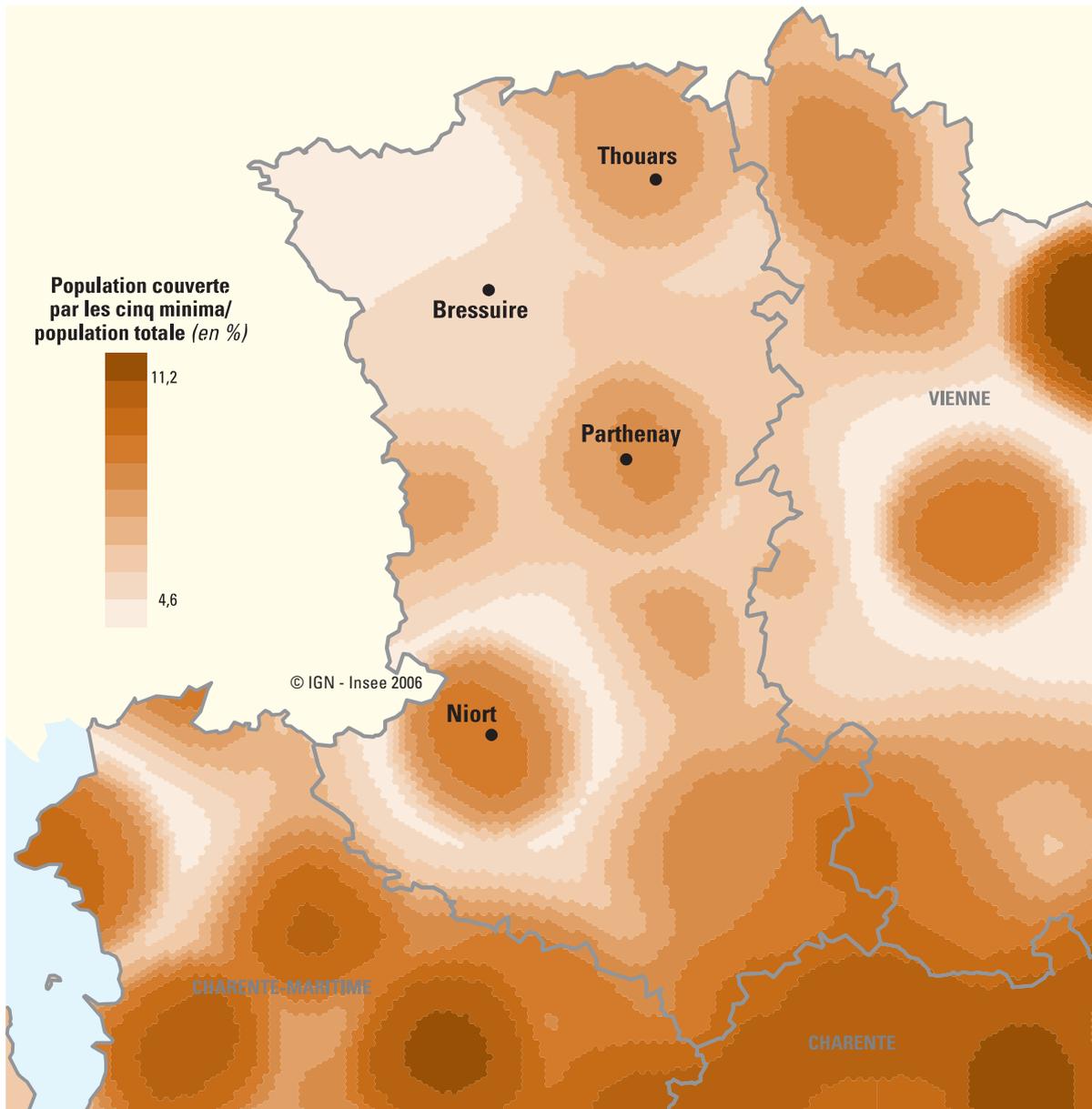
	RMI	API	AAH	ASV	ASS
Ensemble des allocataires	3 569	667	4 177	2 667	1 677
Hommes	ns	19	ns	913	715
Femmes	ns	648	ns	1 754	962
Personnes isolées	1 947	39	3 079	////	////
- dont femmes	726	39	1 255	////	////
Familles monoparentales	891	622	165	////	////
- dont femmes	838	603	147	////	////
Couples avec enfants	557	ns	417	////	////
Couples sans enfant	174	ns	515	////	////
Population bénéficiaire ou population couverte	7 198	1 844	6 184	3 334	3 522
Part de la population couverte dans la population totale (%)	2,0	0,5	1,8	0,9	1,0

ns : non significatif

Sources : Caf - MSA - Assédic 2004 - Cramco 2005



Population couverte par les 5 minima sociaux*



* RMI, API, AAH, ASV, ASS

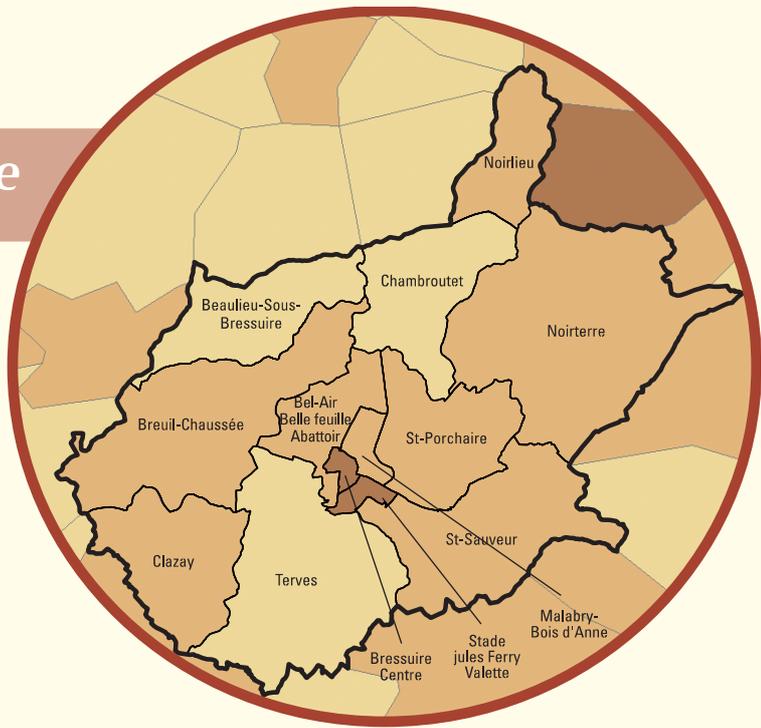
Sources : Insee (Estimations de population 2004) - Caf - MSA - Assédic 2004 - Cramco 2005



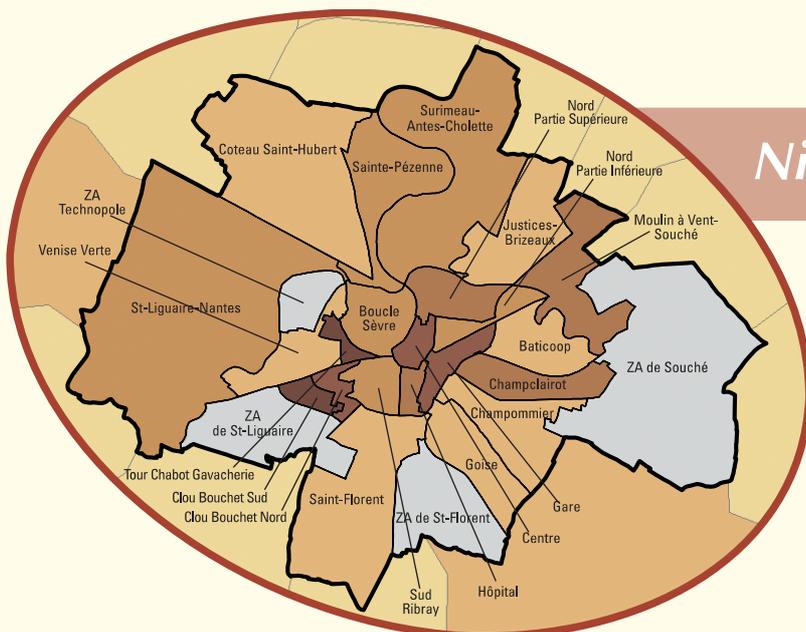
DEUX-SÈVRES

Population couverte par 4 des principaux minima sociaux (RMI, API, AAH, ASV)

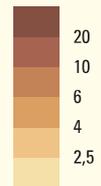
Bressuire



Niort



Population couverte par 4 minima/ population totale (en %)



■ Iris d'activité

— Limite des iris

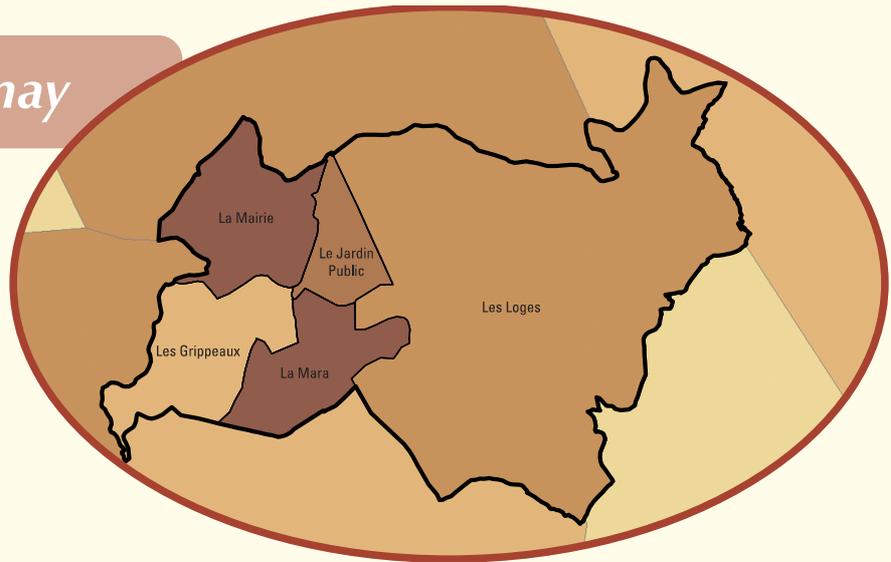
© IGN - Insee 2006

Sources : Caf 2004 - Cramco 2005 - Insee (Estimations de population 2004)

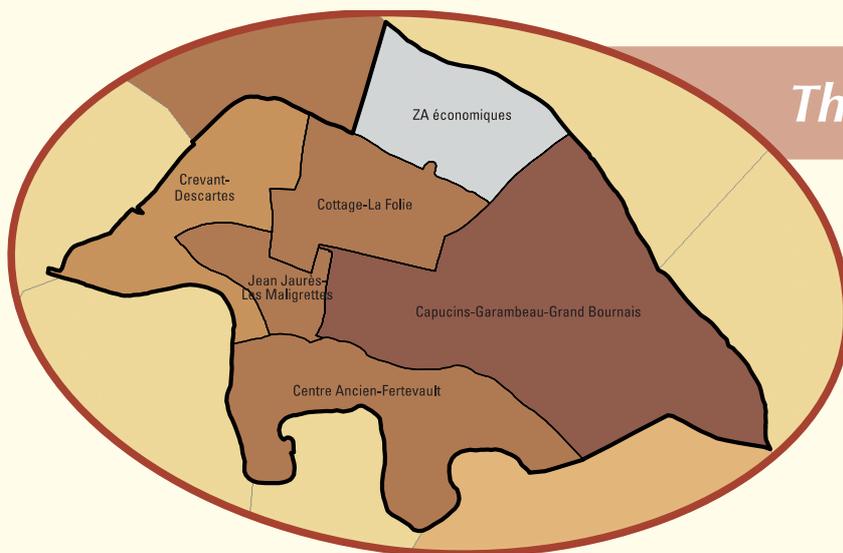


Population couverte par 4 des principaux minima sociaux (RMI, API, AAH, ASV)

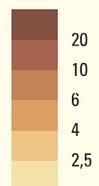
Parthenay



Thouars



Population couverte par 4 minima/ population totale (en %)



— Iris d'activité
— Limite des iris

© IGN - Insee 2006

Sources : Caf 2004 - Cramco 2005 - Insee (Estimations de population 2004)



La population de la Vienne s'élève à 407 700 habitants en 2004, soit une augmentation de 2,2 % depuis 1999. La Vienne est le seul département de la région où les jeunes de moins de 20 ans sont plus nombreux que les personnes âgées de 60 ans ou plus. Ils représentent respectivement 24 % et 22 % de la population du département. L'université de Poitiers, avec près de 25 000 étudiants, contribue à la jeunesse du département.

Salaires et revenus moyens plus élevés dans la Vienne

Les salaires et revenus sont nettement plus élevés dans la Vienne que dans le reste de la région : ils dépassent en moyenne le niveau régional de plus de 40 euros mensuels.

Autre signe de moindre précarité, la part des ménages vivant en dessous du seuil de bas revenus est moins important que dans l'ensemble de la région. De même, les assurés bénéficiant de la CMU complémentaire sont un peu plus rares dans la Vienne. La Vienne n'est cependant pas le département accueillant le moins de personnes en difficulté. Elles sont moins présentes que dans les Charentes mais plus que dans les Deux-Sèvres.

En 2004, le taux de chômage dans la Vienne se situe un point en dessous de celui de la région. Cependant, le département enregistre plus de jeunes et de chômeurs de longue durée parmi les demandeurs d'emploi qu'au niveau régional.

Forte progression du RMI

7,4 % de la population de la Vienne dépend d'un des cinq principaux minima sociaux en 2004. C'est un peu moins que dans l'ensemble de la région. La Vienne compte nettement moins de personnes âgées dépendant de l'ASV et de chômeurs recevant l'ASS et un peu moins de handicapés percevant l'AAH que la moyenne régionale. À l'inverse, les

allocataires de l'API sont plus nombreux. Les RMIstes se situent dans la moyenne régionale.

Mais l'avantage relatif de la Vienne est en régression et les évolutions sont moins favorables au cours des deux dernières années que dans l'ensemble du Poitou-Charentes. Ainsi, la Vienne connaît-elle, entre 2002 et 2004, les plus fortes progressions de la région du nombre de RMIstes (+ 16 %), du nombre d'allocataires de l'ASS (+ 7 %) et d'allocataires de l'API (+ 6 %).

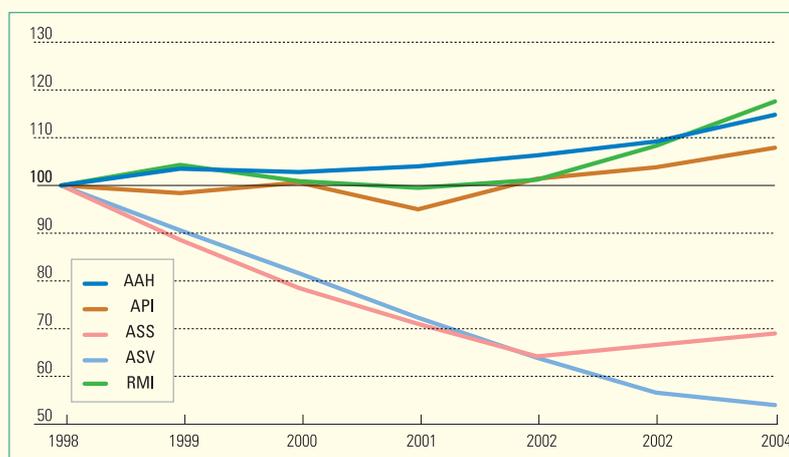
L'aire urbaine de Châtelleraut concentre le plus de populations dépendant des minima sociaux. Autour de Poitiers rayonne une couronne plus favorisée qui s'étend jusqu'à l'aire urbaine de Châtelleraut. Dans les villes, les zones urbaines sensibles abritent une forte densité de population concernée par les minima sociaux. D'autres quartiers se distinguent également avec une forte concentration. C'est le cas à Poitiers des quartiers Clos-Gauthier-les-Sables, Saint-Cyprien et Couronneries-Nimègue.

Le taux le plus élevé de logements sociaux

La Vienne détient le taux de logements sociaux publics le plus élevé de la région avec 57 logements pour 1 000 habitants contre 44 en moyenne régionale. Dans les aires urbaines de Poitiers et de Châtelleraut, les logements sociaux représentent plus de 15 % des résidences principales. Dans la commune de Poitiers, plus d'un logement sur quatre est un logement social.

La part de logements potentiellement indignes est plus élevée dans la Vienne que dans les autres départements de la région et particulièrement dans les zones rurales du sud du département. L'aire urbaine de Châtelleraut se situe également au-dessus de la moyenne des aires urbaines de la région.

Évolution du nombre d'allocataires des cinq principaux minima sociaux dans la Vienne



Indices d'évolution, base 100 en 1998

Sources : Caf, MSA, Assédic, DREES

Chiffres clés

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population estimée au 1 ^{er} janvier 2004	407 684	197 837	209 847
- Moins de 20 ans	96 281	48 687	47 594
- 60 ans et plus	90 945	39 715	51 230
Demandeurs d'emploi de catégorie 1 au 31 décembre 2004	15 327	7 665	7 662
- Part des moins de 25 ans (%)	23,4	23,6	23,3
- Part des plus de 50 ans (%)	11,9	12,7	11,2
Demandeurs d'emploi de cat. 1 inscrits depuis plus d'un an au 31 déc. 2004	4 934	2 402	2 532
Taux de chômage en 2004 (%)	8,4	////	////
Salaire annuel net moyen perçu en 2003 (euros)	15 073	16 827	13 003
Revenu fiscal médian par unité de consommation en 2003 (euros)	14 886	////	////
Nombre d'allocataires à bas revenus en 2004	20 351	8 883	11 468
Nombre d'allocataires en situation précaire en 2004	28 387	12 046	16 341
CMU complémentaire en 2005			
- Nombre d'assurés	13 276	6 215	7 061
- Ensemble des bénéficiaires	24 386	////	////
Nombre d'allocataires des aides au logement en 2004	49 049	////	////
Nombre de logements sociaux publics en 2005	23 423	////	////
Nombre de logements potentiellement indignes en 2003	19 467	////	////

Sources : Insee - ANPE - DGI - Caf - MSA - DRE - CPAM - CMR

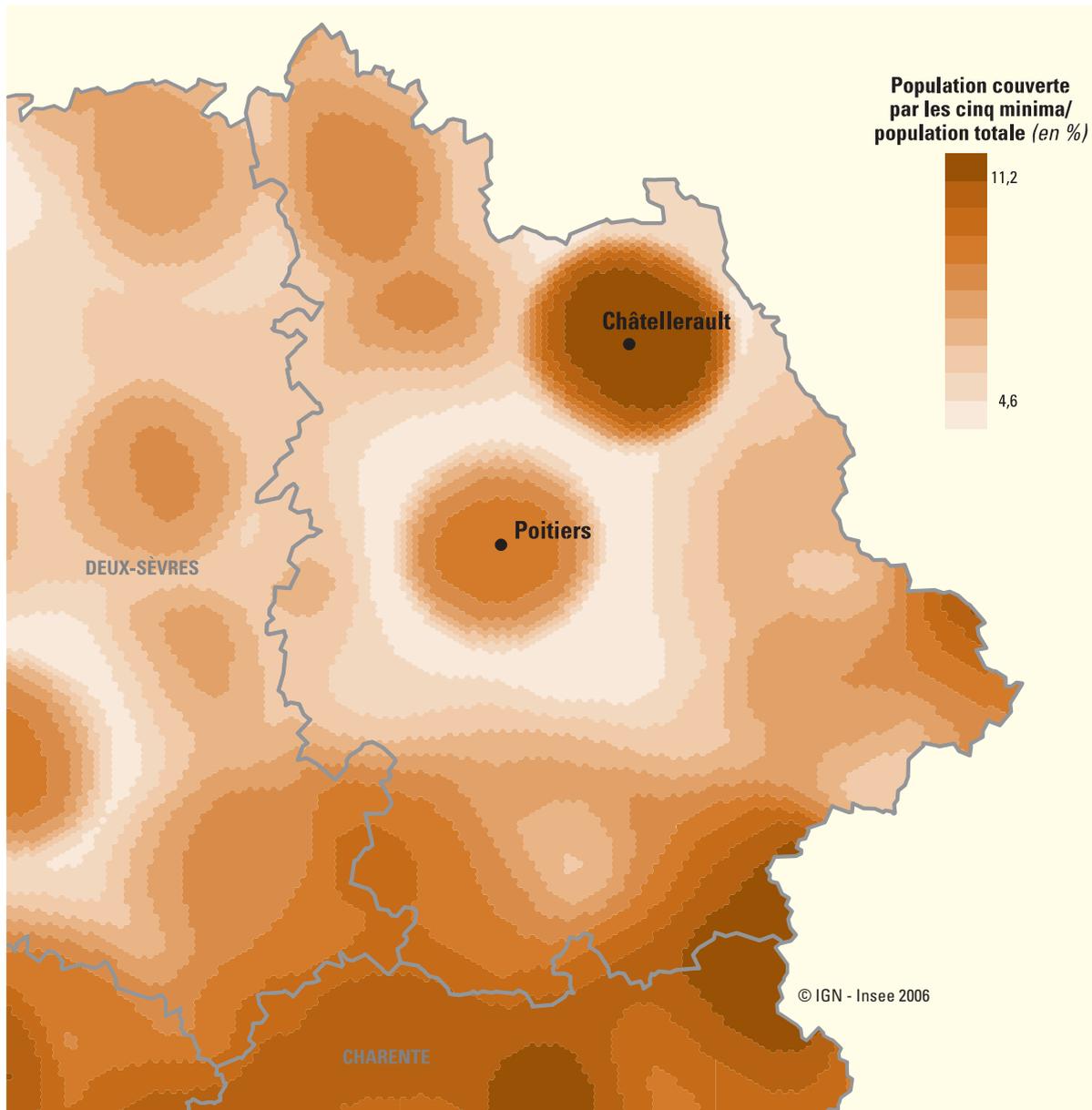
Minima sociaux

	RMI	API	AAH	ASV	ASS
Ensemble des allocataires	6 983	1 142	4 909	1 958	1 704
Hommes	ns	18	ns	775	875
Femmes	ns	1 124	ns	1 183	829
Personnes isolées	4 083	51	3 627	////	////
- dont femmes	1 349	51	1 458	////	////
Familles monoparentales	1 594	1 083	242	////	////
- dont femmes	1 517	1 066	223	////	////
Couples avec enfants	961	ns	483	////	////
Couples sans enfant	345	ns	557	////	////
Population bénéficiaire ou population couverte	13 634	3 218	7 261	2 446	3 578
Part de la population couverte dans la population totale (%)	3,3	0,8	1,8	0,6	0,9

ns : non significatif

Sources : Caf - MSA - Assédic 2004 - Cramco 2005

Population couverte par les 5 minima sociaux*



* RMI, API, AAH, ASV, ASS

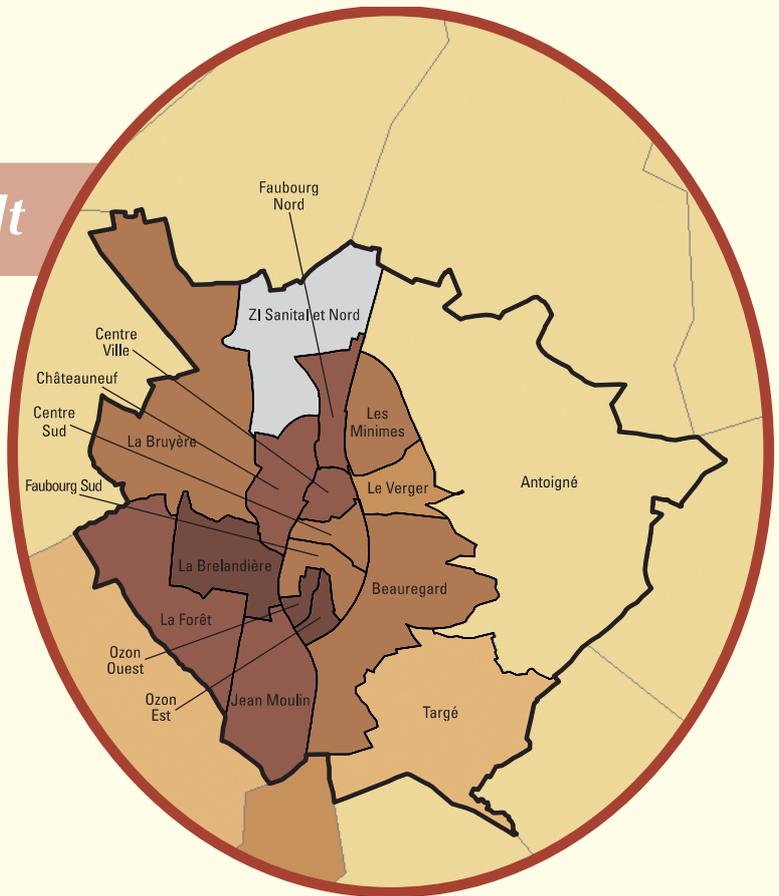
Sources : Insee (Estimations de population 2004) - Caf - MSA - Assédic 2004 - Cramco 2005



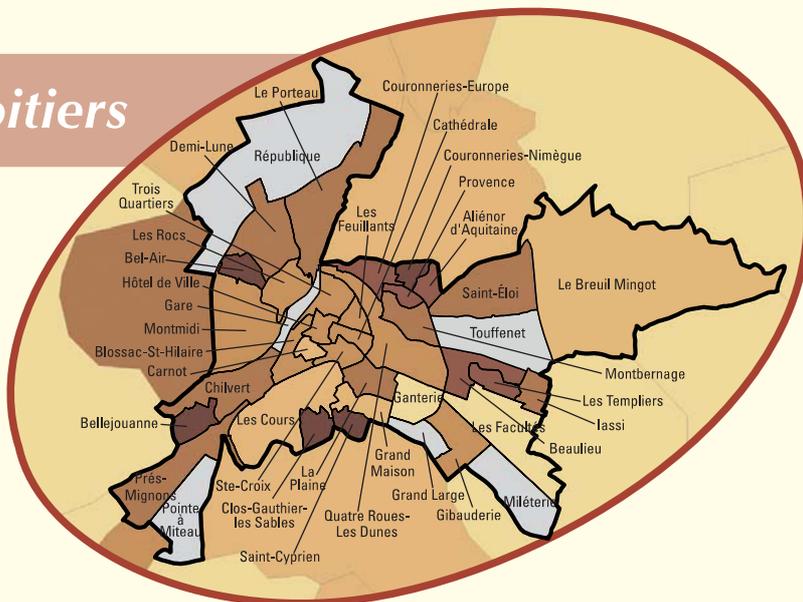
VIENNE

Population couverte par 4 des principaux minima sociaux (RMI, API, AAH, ASV)

Châtelleraut



Poitiers



Population couverte par 4 minima/ population totale (en %)



Iris d'activité
Limite des iris

© IGN - Insee 2006

Sources : Caf 2004 - Cramco 2005 - Insee (Estimations de population 2004)

GLOSSAIRE

● Définitions

AAH

L'**Allocation aux adultes handicapés** est un minimum social, créé par la loi du 30 juin 1975. C'est une prestation versée à tous les handicapés souffrant d'une incapacité évaluée à au moins 80 % (sauf dérogation) par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ex Cotorep). Elle ne peut être attribuée avant l'âge de 20 ans, sauf cas particulier. Elle est soumise à un plafond de ressources calculé par ailleurs et peut se cumuler avec une rémunération tirée d'un travail. L'AAH est versée par les Caf et la MSA.

Aire urbaine

Ensemble des communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain et une couronne périurbaine. Le pôle urbain est une unité urbaine, c'est-à-dire un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité de l'habitat (pas de coupure de plus de 200 mètres) et comptant au moins 2 000 habitants. Il offre au moins 5 000 emplois. La couronne périurbaine est formée des communes rurales ou unités urbaines dont 40 % ou plus de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle urbain ou dans les communes attirées par celui-ci.

ALF

L'**Allocation de logement dite « à caractère familial »** fait partie des aides au logement. Elle a été créée en 1948 pour solvabiliser les familles face à la hausse des loyers des logements neufs lors de la reconstruction. Elle est à présent attribuée aux familles avec enfants (nés ou à naître) ou ayant à charge un ascendant ou un proche parent infirme et aux jeunes couples sans enfant à charge qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL. L'ALF est versée par les Caf et la MSA.

Allocataire

Personne au titre de laquelle est ouvert un dossier de prestations.

ALS

L'**Allocation de logement dite « à caractère social »** fait partie des aides au logement. Elle a été instaurée en 1972 pour aider des catégories de personnes qui ne bénéficiaient pas de l'ALF. Elle s'adressait principalement à des personnes âgées de plus de 65 ans (deux bénéficiaires sur dix sont retraités), à des personnes handicapées, à des jeunes travailleurs âgés de moins de 25 ans. A partir de 1991, elle a été étendue progressivement à toute personne non-éligible à l'ALF ou à l'APL, et notamment aux étudiants (un peu plus du quart des bénéficiaires sont des étudiants). L'ALS est versée par les Caf et la MSA.

API

L'**Allocation de parent isolé** est un minimum social, institué par la loi du 9 juillet 1976. Les personnes concernées doivent élever seules un enfant ou être enceintes et vivre sans conjoint, avoir des ressources globales situées en deçà d'un seuil. C'est une allocation différentielle qui complète les revenus. L'API est versée par les Caf et la MSA.

APL

L'**Aide personnalisée au logement** fait partie des aides au logement. Elle a été créée en 1977 et s'adresse à toute personne locataire d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État (fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les normes de confort) ou aux personnes accédant à la propriété (ou déjà propriétaires) et ayant contracté un prêt aidé par l'État (PC, PAS et anciens PAP). L'APL est versée par les Caf et la MSA.

AS ou ASV

Allocation supplémentaire, voir minimum vieillesse

ASS

L'Allocation de solidarité spécifique est un minimum social, qui prend le relais des allocations d'assurance chômage lorsqu'elles sont épuisées. L'ASS est versée par les Assédic.

Chômage/chômeur

Un chômeur est une personne qui n'a pas d'emploi et qui en recherche un. La définition des chômeurs est extrêmement sensible aux critères retenus. Les frontières entre emploi, chômage et inactivité ne sont pas toujours faciles à établir. Il y a en France deux sources statistiques principales sur le chômage : les statistiques mensuelles du Ministère du travail, élaborées à partir des fichiers de demandeurs d'emploi enregistrés par l'ANPE, et l'enquête Emploi de l'Insee, qui mesure le chômage au sens du BIT.

Cet ouvrage utilise de plus la source Caf pour estimer la part des chômeurs (graphique Activité des allocataires...). Dans ce cas est chômeur celui qui se déclare chômeur, sans autre critère.

Chômage au sens du BIT

En application de la définition internationale adoptée en 1982 par le Bureau international du travail (BIT), un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions :

- être sans emploi, c'est à dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine de référence ;
- être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ;
- chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement.

Chômeur de longue durée

Demandeur d'emploi de catégorie 1 inscrit depuis plus d'un an à l'ANPE.

CMU

Depuis le 1^{er} janvier 2000, la loi sur la **Couverture maladie universelle** permet à toute personne, résidant en France de façon stable et régulière et qui n'est pas déjà couverte à quelque titre que ce soit par un régime obligatoire d'assurance maladie, de bénéficier de la sécurité sociale pour la prise en charge de ses dépenses de santé : la CMU de base. Les titulaires du RMI bénéficient gratuitement de la CMU de base et d'une couverture complémentaire santé. L'affiliation à l'assurance maladie pour le public en situation de précarité est réalisée par les caisses d'assurance maladie. La **couverture maladie universelle complémentaire (CMU complémentaire)** permet d'avoir le droit à une complémentaire santé gratuite pour les personnes ayant les revenus les plus modestes. C'est donc la possibilité d'accéder aux médecins, à l'hôpital..., sans dépense à charge et sans avance de frais. Elle est assurée au choix par la caisse d'assurance maladie, les mutuelles ou autres institutions de prévoyance agréées. L'instruction de la demande de CMU complémentaire est effectuée par les caisses d'assurance maladie : CPAM, MSA, CMR/RSI.

Communes multipolarisées

Communes ayant 40 % ou plus de leurs actifs travaillant dans plusieurs aires urbaines sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles.

Conventionnement

Dans le cadre du logement social, la convention est un acte conclu entre l'État et les propriétaires bailleurs de logements locatifs bénéficiant d'aides à la construction, l'amélioration ou l'acquisition de logements. Sa signature conditionne l'ouverture du droit à l'APL pour les locataires qui remplissent les conditions d'octroi. La convention définit les obligations respectives de l'État et des bailleurs, les rapports entre les bailleurs et les locataires (règles locatives, loyer maximum, conditions d'attribution des logements...), et les relations des bailleurs avec les organismes payeurs de l'APL (Caf, MSA).

Couple

Couple de fait, légitime ou non.

Demandeurs d'emploi

Les **demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM)** sont les personnes inscrites à l'ANPE (Agence nationale pour l'emploi) et ayant une demande en cours au dernier jour du mois. Ces demandeurs sont enregistrés à l'ANPE dans différentes catégories de demandes d'emploi en fonction de leur disponibilité, du type de contrat recherché et de la quotité de temps de travail souhaité. Pour les six catégories suivantes, les demandeurs d'emploi sont tenus d'accomplir des «actes positifs de recherche d'emploi» :

Type de contrat recherché	Pas d'activité réduite au cours du mois ou d'une durée n'excédant pas 78 heures (immédiatement disponibles)	Activité réduite de plus de 78 heures dans le mois (non immédiatement disponibles)
Contrat à durée indéterminée, à temps plein	<i>Catégorie 1</i>	<i>Catégorie 6</i>
Contrat à durée indéterminée, à temps partiel	<i>Catégorie 2</i>	<i>Catégorie 7</i>
Contrat à durée déterminée ou mission d'intérim	<i>Catégorie 3</i>	<i>Catégorie 8</i>

S'ajoutent deux autres catégories de demandeurs d'emploi qui ne sont pas immédiatement disponibles et qui ne sont pas tenus d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi :

> *Catégorie 4* : personnes sans emploi, non disponibles en raison d'un stage, d'une formation, de la maladie...

> *Catégorie 5* : personnes pourvues d'un emploi, à la recherche d'un autre emploi.

Les statistiques sur le nombre de demandeurs d'emploi présentées dans cet ouvrage portent sur les demandeurs inscrits en catégorie 1.

Enfant à charge

Est considéré comme à charge au sens des prestations familiales, l'enfant dont l'allocataire assure la charge effective et permanente.

Famille

Dans cet ouvrage les familles sont déclinées en familles monoparentales, couples avec enfant(s) et couples sans enfant.

Famille monoparentale

Elle comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires n'ayant pas eux-mêmes d'enfant.

Hors aires urbaines

Communes n'appartenant pas à une aire urbaine (ni à un pôle urbain ni à sa couronne). L'espace «hors aires urbaines» est donc composé de l'espace rural et des communes multipolarisées. Dans le texte de cet ouvrage cet espace est assimilé à l'espace rural.

Iris

«Îlots regroupés pour l'information statistique». L'Iris (Iris-2000) est le niveau infra communal standard sur lequel sont produites et diffusées les informations statistiques. Les Iris ont été créés par l'Insee, en association avec les communes concernées, pour la diffusion des résultats du recensement de la population de 1999. Ils sont depuis utilisés pour diffuser d'autres informations à l'infra communal dans les villes de plus de 10 000 habitants.

Les Iris-2000 se déclinent en trois types de zones :

- Iris d'habitat : la population se situe entre 1 800 et 5 000 habitants ; ils sont homogènes quant au type d'habitat ;
- Iris d'activité : IRIS-2000 qui regroupent plus de 1 000 salariés et comptent deux fois plus d'emplois salariés que de population résidente ;
- Iris divers : IRIS-2000 de superficie importante à usage particulier (bois, parcs, zones portuaires...).

Locataire

Ce statut concerne les locations de logements loués vides ou meublés, ainsi que les locations de chambre d'hôtel quand il s'agit de la résidence principale de l'individu ou du ménage.

Logement potentiellement indigne	La notion d'habitat indigne est un concept politique et non juridique : il recouvre l'ensemble des situations d'habitat qui sont un déni au droit au logement et portent atteinte à la dignité humaine.
Ménage	Ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage, au sens statistique, peut ne comprendre qu'une seule personne. Un ménage peut comporter plusieurs familles.
Médiane	La valeur médiane d'une variable quantitative est la valeur qui sépare la population en deux : la moitié de la population étudiée se situe en-dessous et l'autre moitié au-dessus. La médiane, comme la moyenne, est une façon de caractériser la valeur centrale prise par un phénomène. Elle a l'avantage d'être moins sensible aux valeurs extrêmes que ne l'est la moyenne et lui est souvent préférée pour l'étude des revenus.
Minima sociaux	Prestations de solidarité garantissant un minimum de ressources aux personnes les plus démunies ou disposant de très faibles revenus. Les cinq principaux sont : le RMI, l'API, l'AAH, l'ASS et l'ASV. Ils représentent 93 % des minima sociaux (France métropolitaine, 2004).
Minimum vieillesse	Le minimum vieillesse dont le montant est fixé annuellement par décret constitue un revenu minimum garanti pour les personnes âgées ayant peu ou pas cotisé. L'allocation supplémentaire de minimum vieillesse (AS ou ASV) permet aux personnes âgées les moins favorisées d'élever leur revenu pour atteindre le minimum vieillesse. Elle est servie par les caisses d'assurance maladie (essentiellement Cram, MSA et RSI).
Niveau de vie	Le niveau de vie d'un ménage est égal au revenu disponible de ce ménage divisé par le nombre d'UC (Unités de consommation) qui le constituent. Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.
Parc locatif social	Logements destinés à la location dont la construction a été réalisée avec des aides spécifiques de l'État. L'enquête sur le parc social est ciblée sur les organismes HLM (offices publics, société anonyme) et les sociétés d'économie mixte de construction. Elle concerne les programmes à loyer modéré.
Personne à charge	Personnes à charge au sens des aides au logement dans les fichiers Caf et MSA.
Personne isolée	Toute personne ne faisant partie d'aucune famille.
PLUS	Le Prêt locatif à usage social a pour objectif de donner aux bailleurs les moyens de répondre aux exigences de mixité sociale en leur permettant d'accueillir dans les mêmes immeubles des ménages avec des ressources différentes. Il s'agit de subventions d'État.
Population couverte	La population couverte est composée de personnes appartenant à la famille d'un allocataire. Elle comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel et, s'il y a lieu, les enfants et les autres personnes à charge au sens des prestations familiales.

Prestations sociales

Les prestations sociales, en espèces ou en nature, constituent une des formes de la redistribution des revenus et représentaient, en 2004, autour de 36 % du revenu des ménages. Les comptes de la protection sociale, distinguant cinq catégories de prestations correspondant à autant de risques :

- le risque «vieillesse-survie» : 45 % des prestations ;
- le risque santé : 35 % des prestations ;
- le risque «maternité-famille» : 10 % des prestations ;
- le risque «emploi» : 8 % des prestations ;
- le risque «pauvreté-exclusion», 2 % des prestations.

Les prestations sociales servies conjointement par les Caf et la MSA sont les prestations familiales, les aides au logement et trois minima sociaux (RMI, API, AAH).

Propriétaire

Ce statut inclut les différentes formes d'accession à la propriété.

Résidences principales

Logements occupés de façon permanente et à titre principal par le ménage. Il y a ainsi une identité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.

Revenu disponible

Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité, les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. Quatre impôts directs sont généralement pris en compte : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, les contributions sociales généralisées (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Revenu fiscal

C'est la somme des ressources déclarées par les contribuables sur la déclaration de revenus, avant abattement. Il comprend :

- les revenus d'activité salariée et indépendante ;
- les pensions d'invalidité et les retraites (hors minimum vieillesse) ;
- les pensions alimentaires reçues (déductions faites des pensions versées) ;
- certains revenus du patrimoine ;
- les revenus sociaux imposables : indemnités de maladie et de chômage (hors RMI).

Le revenu fiscal est un revenu avant distribution. Il ne peut pas être assimilé à un revenu disponible, qui supposerait que l'on ajoute les revenus sociaux non déclarés (minima sociaux tels que le RMI et minimum vieillesse, prestations familiales, aides au logement) et que l'on soustraie les impôts directs (impôts sur le revenu et taxe d'habitation). Le revenu fiscal ne permet pas de tirer de conclusion en termes de niveau de vie des ménages.

Revenu médian

Le revenu médian sépare la population étudiée en deux parties égales. La moitié de la population a un revenu inférieur, l'autre moitié un revenu supérieur.

RMI

Le Revenu minimum d'insertion instauré par la loi du 1^{er} décembre 1988 est une prestation sociale destinée à permettre l'insertion sociale et professionnelle. Il ouvre le droit à une allocation différentielle qui complète le revenu pour le porter au niveau du seuil de ressources fixé. Il s'accompagne d'un accès à l'assurance maladie et d'un processus d'insertion sociale par un contrat d'insertion.

Rural / urbain

Le rural se définit par opposition à l'urbain :

- une commune urbaine est une commune appartenant à une unité urbaine. Les autres communes sont dites rurales ;
- l'espace rural regroupe l'ensemble des petites unités urbaines et communes rurales n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine (aires urbaines et communes multipolarisées).

Seuil de bas revenus

Le seuil de bas revenus utilisé dans les fichiers d'allocataires Caf et MSA est la demi-médiane des revenus disponibles avant impôts par unité de consommation. Il est déterminé par l'Insee à partir de l'enquête «Budget de famille» réalisée tous les cinq ans et actualisé annuellement à partir des données de la comptabilité nationale.

Seuil de précarité

On appelle seuil de précarité, dans cette étude, le revenu égal à 60 % de la médiane des revenus disponibles avant impôts par unité de consommation.

Taux de chômage

Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs). Les taux présentés dans cet atlas s'appuient sur les séries d'estimations d'emplois et de population active calculés au recensement de la population de 1999 et prennent en compte les séries de demandeurs d'emploi en fin de mois des catégories 1, 2, 3 hors activité réduite (notion la plus proche du chômage au sens du BIT).

Taux de dépendance

Le taux de dépendance, ou part des prestations dans les ressources, évalue pour chaque allocataire Caf/MSA ou pour la population couverte la fraction du revenu imputable aux diverses allocations : allocations logement, prestations familiales ou minima sociaux.

Unité de consommation (UC)

Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage, et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'**unités de consommation (UC)**. Pour comparer le niveau de vie des ménages, on ne peut s'en tenir à la consommation par personne. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation (en particulier, les biens de consommation durables) par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie. Aussi, pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :

- le premier adulte du ménage compte pour une unité de consommation ;
- les autres personnes de 14 ans ou plus comptent chacune pour 0,5 ;
- les enfants de moins de 14 ans comptent chacun pour 0,3.

Les fichiers Caf et MSA utilisent une échelle légèrement différente : à la pondération précédente s'ajoute 0,2 UC pour une famille monoparentale.

Unité urbaine

L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie. Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, l'ensemble de ces communes forme une agglomération multicommunale ou agglomération urbaine. Si l'unité urbaine s'étend sur une seule commune, elle est dénommée ville isolée.

Ville centre

Dans une aire urbaine, on appelle ville centre la commune qui donne son nom à l'aire urbaine.

ZUS

Les zones urbaines sensibles (Zus) sont des territoires infra-urbains définis par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville, en fonction des considérations locales liées aux difficultés que connaissent les habitants de ces territoires.

● Organismes

ANPE

Créée en 1967, l'**Agence nationale pour l'emploi** a pour missions d'assister les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel, d'aider les employeurs pour l'embauche et le reclassement de leurs salariés, de participer à la mise en œuvre d'actions favorisant la mobilité géographique et professionnelle et l'adaptation aux emplois et de mettre en place les aides publiques destinées à faciliter l'embauche et le reclassement des salariés.

Assédic

Les **Associations pour l'emploi dans l'Industrie et le Commerce** sont des associations créées pour percevoir les cotisations et verser les allocations aux salariés ayant perdu leur emploi. Ces allocations ne sont toutefois pas accordées automatiquement à tous les salariés au chômage ; elles le sont sous certaines conditions et dans des cas limités.

Caf

Les **Caisses d'allocations familiales** existent dans tous les départements. Elles délivrent les prestations familiales, les aides au logement et également les prestations sociales : minima sociaux (RMI, AAH et API).

CMR

La **Caisse maladie régionale** gère l'assurance maladie des professions indépendantes : artisans, commerçants, industriels et professions libérales. En 2006 cette caisse intègre le RSI.

CPAM

Caisse primaire d'assurance maladie

L'assurance maladie a en charge la gestion des risques maladie, accidents du travail et maladies professionnelles des assurés relevant du régime général. Sa première mission en tant qu'assureur social est de prendre en charge le coût des soins en assurant leur remboursement. L'assurance maladie a mis en œuvre, au 1^{er} janvier 2000, le dispositif de la Couverture maladie universelle. La CPAM (une caisse par département) le gère pour les travailleurs salariés, étudiants, bénéficiaires de la CMU de base...

Cram / Cramco

Organisme privé chargé d'une mission de service public, la **Caisse régionale d'assurance maladie** du Centre-Ouest fait partie de l'institution Sécurité sociale. Elle relève de deux établissements publics : la Caisse nationale d'assurance vieillesse et la Caisse nationale d'assurance maladie. Elle agit au niveau régional dans trois grands domaines :

- la retraite ;
- l'action sanitaire et sociale ;
- les risques professionnels.

DGI

La **Direction générale des impôts** assise et contrôle la plupart des impôts (TVA, droits d'enregistrement, ISF, taxe sur les salaires...) et assure le recouvrement de certains d'entre eux (TVA, droits d'enregistrement, ISF). Elle assure aussi des missions foncières : tenue à jour du plan cadastral et des fichiers associés, sécurisation des transactions immobilières grâce à la publicité foncière. Enfin, elle exerce des missions domaniales, notamment la gestion du patrimoine de l'État.

DRE

La **direction régionale de l'Équipement** Poitou-Charentes assure la préparation et la coordination de la mise en œuvre des politiques de l'État dans les domaines de l'urbanisme, du logement, de l'habitat, des infrastructures et de la sécurité routière, des transports de marchandises, de l'économie du bâtiment, des travaux publics et des transports ; elle participe à l'aménagement du territoire. Avec le concours au premier rang des directions départementales de l'Équipement, la DRE anime les politiques, prépare la programmation régionale, instruit pour avis ou approuve les projets, met en place les moyens de financement de l'État, évalue les actions, conduit les études d'intérêt régional et exerce localement l'autorité de l'État, notamment dans le domaine des transports. Enfin, la direction régionale de l'Équipement entretient des relations constantes et suivies avec les représentants régionaux des différents milieux professionnels notamment du bâtiment, des travaux publics et des transports. Elle a aussi des responsabilités d'animation et d'observation économique.

DREES

La **direction de la Recherche des études de l'évaluation et des statistiques** a été créée par le décret du 30 novembre 1998 portant création d'une direction à l'administration centrale du ministère de l'emploi et de la solidarité. Elle intègre de nouvelles fonctions en matière d'études et d'évaluation qui s'ajoutent aux fonctions antérieurement exercées par le Sesi (Service des statistiques, des études et des systèmes d'information) et la MiRe (Mission recherche). Sa compétence porte sur la santé, l'action sociale et la protection sociale.

RSI

Le **régime social des indépendants** est un nouveau régime, qui remplace en 2006 les Caisses d'assurance maladie (CMR) et de retraites obligatoires (Organic, Ava) des professions indépendantes. Cette fusion a pour objectif essentiel la simplification de la protection sociale des indépendants et l'assurance de la meilleure qualité de service.

MSA

La **Mutualité sociale agricole** assure l'ensemble de la protection sociale et complémentaire de la profession agricole (exploitants et salariés agricoles, ainsi que leurs familles). Elle est à la fois caisse d'allocations familiales, caisse d'assurance maladie et caisse de retraite. Elle repose sur une structure décentralisée, avec au niveau national, une caisse centrale, au niveau départemental ou pluri-départemental, des caisses de MSA et de nombreuses agences locales au contact des assurés du monde agricole.

Unédic

L'**Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce** (ou Unédic) est chargée de la gestion de l'Assurance chômage. L'Unédic fédère les Assédic au niveau national. Plus particulièrement, l'Unédic est responsable de la gestion financière du système. Elle met en place la réglementation décidée par les partenaires sociaux, fournit les moyens nécessaires à sa mise en œuvre et coordonne le fonctionnement du réseau des Assédic. L'Unédic a été créée en 1958.

Urcam

Créées par l'ordonnance du 24 avril 1996, les **Unions régionales des caisses d'assurance maladie** sont des structures régionales inter régimes regroupant les caisses primaires d'assurance maladie du régime général (CPAM), les caisses maladie régionales des professions indépendantes (CMR) et les caisses de Mutualité sociale agricole (MSA).

MÉTHODOLOGIE

Données «allocations familiales» issues des fichiers Caf et MSA

Champ total - champ restreint

Les fichiers Caf et MSA ne contiennent pas toutes les informations pour tous les types d'allocataires, en particulier les informations sur les ressources. Ainsi, pour les calculs sur les revenus, certaines catégories d'allocataires sont exclues (étudiants, personnes de 65 ans et plus et celles relevant de régimes spéciaux) car la reconstitution de leur revenu disponible avant impôt à partir des fichiers Caf - MSA est impossible ou entachée d'une incertitude importante : c'est le champ restreint.

Champ total et champ restreint au 31/12/2004

Poitou-Charentes	Champ total	Champ restreint
Nombre d'allocataires	295 000	237 400

Quel champ pour quelle donnée ?

Les allocataires à bas revenus sont étudiés sur le champ restreint : c'est une contrainte liée aux informations disponibles. Cette restriction limite la portée des études sur les revenus à partir de ces fichiers, puisqu'elle empêche d'explorer les questions de pauvreté monétaire chez les personnes âgées et les étudiants.

Les allocataires des minima sociaux (RMI, API, AAH) sont étudiés sur le champ restreint : les conditions d'obtention de ces minima ne peuvent être remplies que dans ce champ. Les allocataires des aides au logement sont étudiés sur le champ total, sauf en ce qui concerne leurs revenus (champ restreint).

Cumul des minima sociaux

Quelques allocataires perçoivent plusieurs minima (RMI, API, AAH). Afin de ne pas les compter plusieurs fois, une seule allocation leur est attribuée dans l'étude, par ordre de priorité : AAH - RMI - API.

Ménage allocataire

Les Caf et la MSA utilisent la notion d'allocataire, cette étude s'intéresse plutôt aux ménages allocataires.

Dans la plupart des cas, ces deux notions se confondent, sauf s'agissant des allocataires de l'AAH. En effet, l'AAH est une allocation individuelle et non familiale. Dans les fichiers Caf et MSA, un couple avec deux bénéficiaires de l'AAH comptera pour deux allocataires. Pour cette étude,

les ménages dont les deux conjoints bénéficient de l'AAH ont été regroupés en un seul allocataire.

Passage d'allocataire à population couverte

Les fichiers Caf et MSA permettent de calculer la population couverte (allocataire + conjoint, enfants et adultes à charge) mais fournissent peu d'informations sur leurs caractéristiques.

Pour réaliser la pyramide des âges (le sexe et l'âge sont nécessaires) :

- les adultes à charge ne sont pas pris en compte (absence de l'âge) ;
- le sexe des enfants est estimé en affectant à chaque sexe la moitié des enfants d'une tranche d'âge ;
- le sexe du conjoint d'un allocataire est supposé opposé ;
- l'âge du conjoint (inexistant dans le fichier MSA) est estimé en fonction du sexe et de l'âge de l'allocataire. Si l'allocataire est un homme alors sa femme est considérée plus jeune de trois ans et si l'allocataire est une femme, son conjoint est vieilli de trois ans.

Données sur les retraités et allocataires de l'ASV issues des fichiers Cramco et MSA

Passage d'allocataire à population couverte

Les données du fichier Cramco ne fournissent pas directement la population couverte. Cette population est estimée à partir de l'état matrimonial de l'allocataire. Si l'allocataire est marié ou en vie maritale la population couverte est égale à 2, sinon la population couverte est égale à 1. On considère donc que ces allocataires n'ont pas d'enfant ni d'adulte à charge.

Pour réaliser la pyramide des âges (le sexe et l'âge du conjoint sont inexistant dans les fichiers Cramco et MSA) :

- le sexe du conjoint d'un allocataire est supposé opposé ;
- l'âge du conjoint est estimé en fonction du sexe et de l'âge de l'allocataire. Si l'allocataire est un homme alors sa femme est considérée plus jeune de trois ans et si l'allocataire est une femme, son conjoint est vieilli de trois ans.

Données sur les allocataires de l'ASS issues du fichier Assédic

Passage d'allocataire à population couverte

La population couverte par le minimum social ASS est estimée en appliquant un coefficient multiplicateur aux allocataires (allocataires multipliés par 2,1). Cette estimation grossière n'est utilisée que pour le calcul de la population couverte par les cinq principaux minima sociaux.

Les cinq principaux minima sociaux (sources Caf - MSA - Assédic - Cramco)

Les cinq principaux minima sociaux sont : RMI, API, AAH, ASS, ASV.

Sommer les populations couvertes

La population couverte par les cinq minima est la somme des populations couvertes par un de ces minima. Cette somme est possible si les populations sont bien distinctes. Or :

- les cumuls possibles RMI, API, AAH sont traités directement dans les fichiers Caf et MSA (voir plus haut) ;
- les cumuls entre l'ASV et les autres minima ne sont pas possibles (les populations concernées sont différentes) ;
- restent les cumuls entre ASS et RMI, API ou AAH.

Les informations sur ces minima provenant de sources différentes, l'élimination des doublons n'est pas réalisable simplement. Cependant l'analyse des fichiers Caf 2004 permet d'estimer la population concernée par ces cumuls, qui est relativement faible :

	Cumul de l'ASS avec		
	RMI (%)	API (%)	AAH (%)
Charente	1,5	1,5	5,2
Charente-Maritime	1,5	0,9	2,4
Deux-Sèvres	2,2	1,0	2,3
Vienne	1,1	0,8	1,8
Poitou-Charentes	1,5	1,0	3,0

Note de lecture : 1,5 % des allocataires percevant le RMI en Poitou-Charentes touchent également l'ASS.

De plus aucun point d'accumulation n'apparaît sur le territoire, ce qui conforte le choix de cartographier la population couverte par les cinq minima sociaux, malgré ces quelques double-comptes.

Données sur les bénéficiaires de la CMU complémentaire issues des fichiers CPAM, CMR et MSA

Notions d'assurés et ayants-droit

Les fichiers traitant de la CMU complémentaire ne permettent pas de reconstituer des familles, comme c'est le cas avec les minima sociaux. La notion d'assuré et ayants-droit s'en rapproche, mais alors qu'un couple correspond à un allocataire au sens des allocations familiales, un couple peut être pour la CMU complémentaire :

- un assuré avec conjoint ayant-droit ;
- deux assurés distincts (les enfants étant ayants-droit de l'un ou de l'autre ou partagés entre les deux).

Aide sociale à l'enfance

Les enfants dépendant de l'aide sociale à l'enfance sont traités dans les fichiers CPAM comme des assurés, domiciliés à la DDASS. Pour éviter une accumulation artificielle sur les communes sièges des DDASS, ces enfants ont été exclus des calculs traitant de géographie (les tableaux par aires urbaines, les cartes).

Données sur les logements sociaux publics issues des fichiers de l'enquête PLS du ministère de l'Équipement (DRE)

L'enquête sur le parc locatif social est réalisée chaque année par les directions régionales de l'Équipement. Le champ de l'enquête comprend :

- les logements locatifs appartenant aux organismes d'HLM ou aux sociétés d'économie mixte (SEM) ;
- les logements locatifs appartenant à des collectivités locales, des chambres de commerces ou des investisseurs, s'ils sont gérés par des organismes d'HLM, des SEM ou des associations agréées.

L'enquête porte sur les logements des ménages dits « ordinaires » ; elle ne concerne pas les logements qui abritent des « ménages collectifs », par exemple les résidences universitaires, les logements foyers...

Cette enquête a pour objectif essentiel de réunir les éléments permettant d'obtenir une description aussi précise que possible du parc des logements gérés par les organismes, en particulier pour connaître son origine (date de construction, mode de financement, type de construction) et la façon dont il évolue au cours du temps. La périodicité de cette enquête permet de mesurer l'évolution du nombre de logements offerts, de leur taux d'occupation et des loyers pratiqués. Cette enquête donne enfin quelques éléments d'appréciation sur les opérations de réhabilitation.

Données sur le parc de logements privés issues du fichier Filocom du ministère de l'Équipement (DRE)

Le fichier Filocom est bâti à partir de fichiers de la direction générale des impôts (DGI). Filocom émane du fichier de la taxe d'habitation auquel sont rattachés deux fichiers relatifs au foncier des propriétés bâties et aux propriétaires ainsi que le fichier de l'impôt sur les revenus des personnes physiques. Il est élaboré tous les deux ans (la dernière version disponible en 2005 fournit les données de 2003).

Dans cette étude, Filocom est utilisé d'une part pour étudier le parc locatif social privé, d'autre part pour repérer l'habitat potentiellement indigne.

Le parc locatif social privé

Une approche du logement locatif social privé est de mesurer, parmi le parc privé, les logements dans lesquels le ménage dispose d'un revenu inférieur à un certain montant du plafond permettant l'accès au logement social public. Dans cette partie, on considère que le logement social locatif privé est celui dans lequel les ménages ne disposent que d'un revenu inférieur à 60 % du plafond HLM.

L'habitat potentiellement indigne

Sont retenus comme logements potentiellement indignes les logements situés sur les catégories du classement cadastral correspondant aux logements médiocres et très médiocres, voire ordinaires, occupés par des ménages répondants à des critères de revenus eu égard aux plafonds HLM.

La question des populations de référence

La question de la population de référence se pose dès lors qu'on veut déterminer le poids d'une sous-population ou réaliser des comparaisons dans le temps ou dans l'espace. Dans l'idéal, la population de référence est celle à laquelle le phénomène observé pourrait s'appliquer. Par exemple :

- la population de référence pour les bénéficiaires des aides au logement à une date donnée et sur une zone donnée est l'ensemble de la population vivant dans des logements à cette même date et sur la même zone ;

ou encore

- la population de référence des allocataires de l'ASV (minimum vieillesse) est la population âgée de 65 ans et plus à la même date et au même endroit.

Dans la pratique, la population de référence utilisée essaye de s'en rapprocher.

Les populations de référence utilisées selon les populations étudiées :

Niveau communal	
Population étudiée	Population de référence
Allocataires Caf-MSA 2004 (bas revenus, RMI, API, AAH, aides au logement)	Estimations de population totale 2004
ASV (Cramco 2005 -MSA 2004)	Population de 65 ans et plus au RP de 1999
CMU complémentaire (CPAM - CMR -MSA 2005)	Estimations de population totale 2004
Population couverte par les cinq principaux minima sociaux (RMI, API, AAH, ASS, ASV)	Estimations de population totale 2004
Logement social public (DRE ELPS 2005)	Résidences principales (DRE Filocom 2003)
Logements potentiellement indignes (DRE Filocom 2003)	Résidences principales (DRE Filocom 2003)

Niveau infra communal	
Population étudiée	Population de référence
Allocataires Caf 2004 (bas revenus, RMI, API, AAH, aides au logement)	Estimations de population totale 2004
ASV (Cramco 2005)	Retraités Cramco 2005
CMU complémentaire (CPAM - CMR 2005)	Estimations de population totale 2004
Population couverte par quatre des principaux minima sociaux (RMI, API, AAH, ASV)	Estimations de population totale 2004
Logement social public (DRE EPLS 2004)	Aucune (calcul de la densité de logements au km ²)

Estimations de population totale 2004 au niveau communal

Ces estimations ont été réalisées par l'Insee à partir de plusieurs sources :

- recensement de la population 1999 ;
- estimations localisées de population infra départementales 2002 et 2003 ;
- enquêtes de recensement 2004 et 2005.

Les estimations de population communale au 1^{er} janvier 2004 ont été réalisées par extrapolation à partir de ces trois sources et calées sur les estimations départementales de population au 1^{er} janvier 2004.

Estimations de population totale 2004 au niveau infra communal

Les estimations de population 2004 au niveau Iris ont été réalisées par l'Insee à partir de deux sources :

- recensement de la population 1999 au niveau Iris ;
- enquêtes de recensement 2004 et 2005 au niveau commune.

La population 2004 de chaque Iris d'une ville est une extrapolation de l'évolution de la population de la commune depuis le recensement de la population de 1999.

Ces calculs de population en 2004, que ce soit au niveau communal ou infra communal, ne servent qu'à actualiser un dénominateur. Les estimations n'ont aucune valeur en elles-mêmes et ne sont donc pas publiées.

Cartes régionales de données communales lissées

Lisser une densité : pourquoi ?

Le «lissage spatial» s'inspire de celui, classique, des séries chronologiques : le graphique d'une telle série est souvent difficile à déchiffrer car «en dents de scie», affecté par des aléas, des effets saisonniers, des «accidents», voire des erreurs... On lisse la série pour en dégager la «tendance», la technique la plus simple étant de la mettre en moyenne mobile sur un nombre de périodes suffisant.

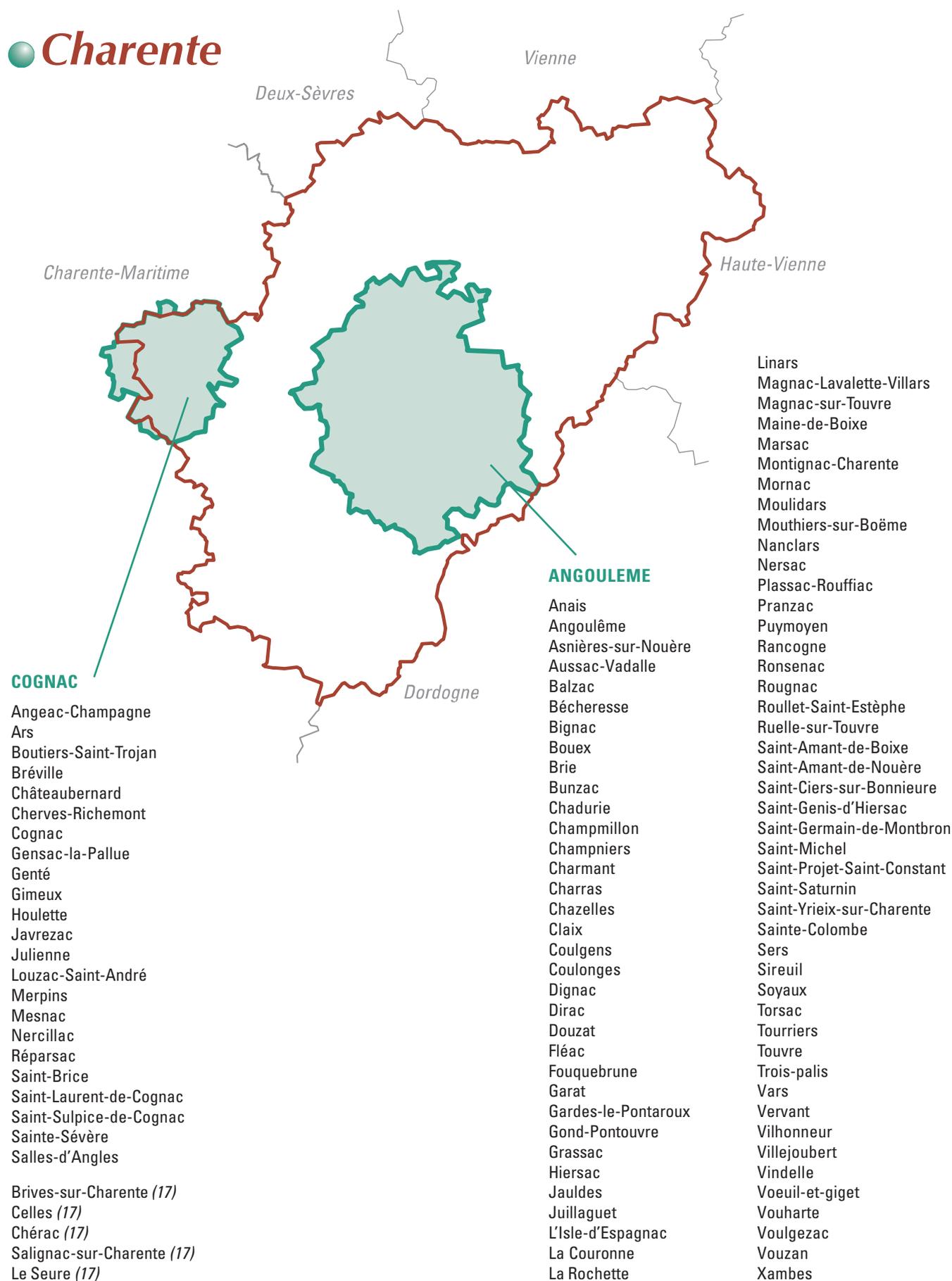
Certaines cartes communales sont peu lisibles pour les mêmes raisons, présentant l'aspect bariolé d'un habit d'Arlequin. On les lisse pour en dégager les tendances spatiales. On obtient ainsi des cartes telles que celles présentées ici, qui, au prix d'une simplification, effectuent une véritable synthèse visuelle de la population et de ses caractéristiques.

Lisser une densité : comment ?

Dans un premier temps, on suppose la population de chaque commune concentrée au chef-lieu. Chacune de ces populations est ensuite répartie dans un cercle dont le rayon correspond au rayon de lissage. Cette répartition est effectuée de façon décroissante à la distance au chef-lieu et simule de façon schématique l'observation de l'occupation de l'espace par les habitants.

Les cartes présentées ici colorient chaque point selon sa densité lissée, par «tranche». Les limites séparant ces tranches sont des lignes de niveau, d'égale densité, analogues aux «courbes de niveau» des cartes de l'IGN pour l'altitude.

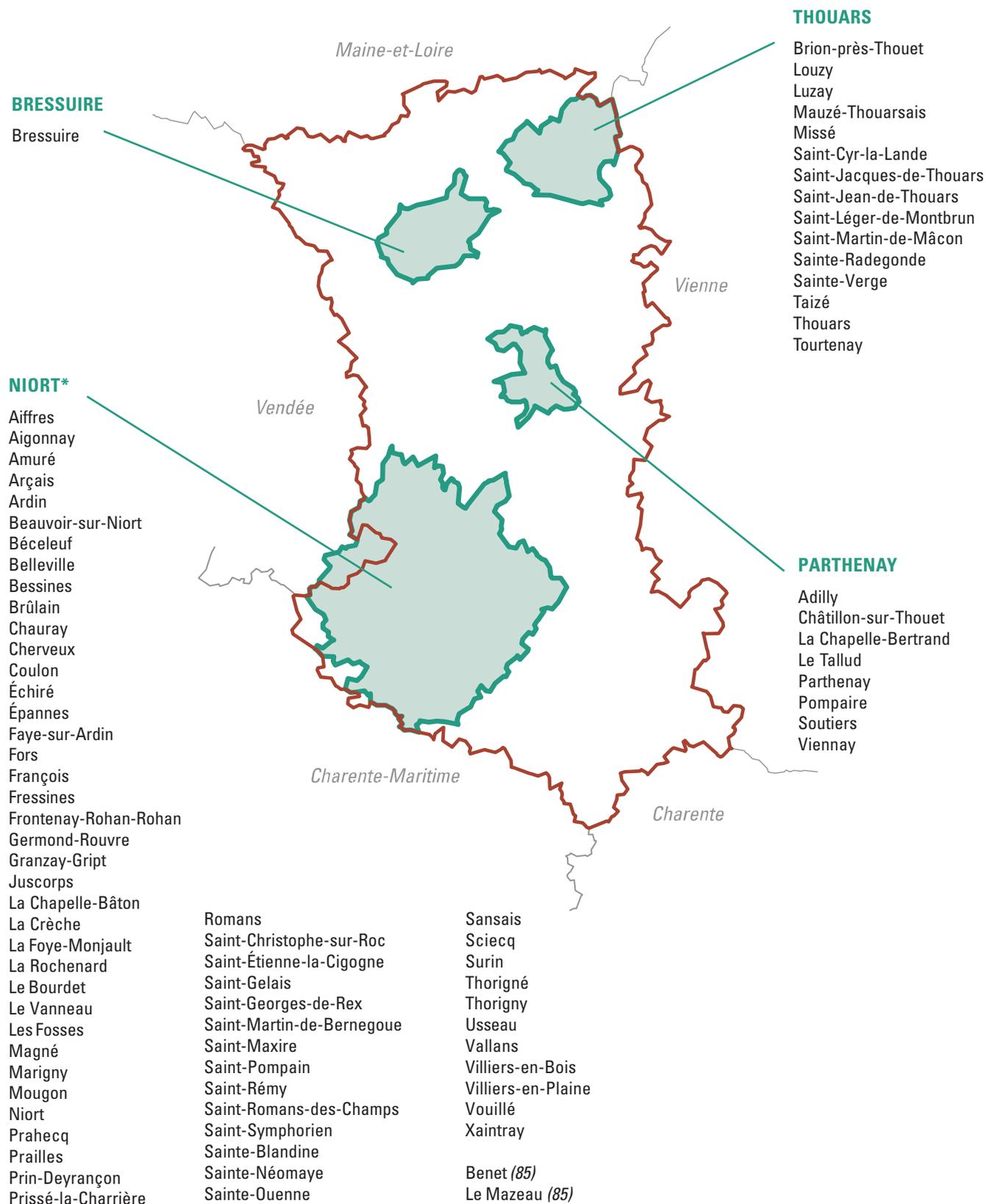
● Charente



● Charente-Maritime

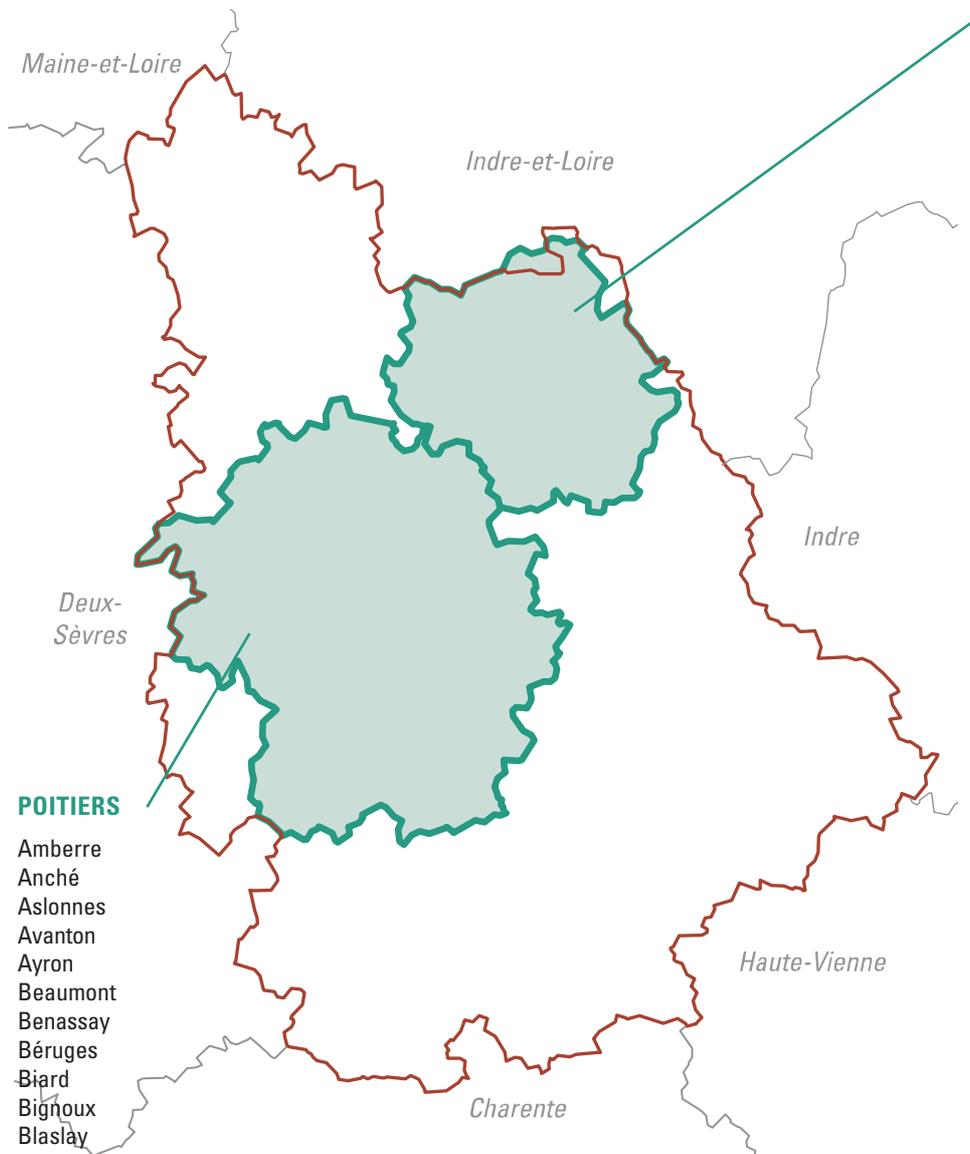


Deux-Sèvres



*Les informations publiées dans l'Atlas social ne concernent que la partie régionale de l'aire urbaine

Vienne



CHÂTELLERAULT*

- Antran
- Availles-en-Châtellerault
- Cenon-sur-Vienne
- Châtellerault
- Chenevelles
- Colombiers
- Coussay-les-Bois
- Dangé-Saint-Romain
- Ingrandes
- Leigné-les-Bois
- Leigné-sur-Usseau
- Les Ormes
- Leugny
- Mairé
- Mondion
- Monthoiron
- Naintré
- Oyré
- Saint-Christophe
- Saint-Genest-d'Ambière
- Saint-Gervais-les-Trois-Clochers
- Saint-Sauveur
- Scorbé-Clairvaux
- Senillé
- Sossais
- Thuré
- Usseau
- Vaux-sur-Vienne
- Vellèches
- Vouneuil-sur-Vienne
- Antogny-le-Tillac (37)

POITIERS

- | | | | |
|-----------------------|-----------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Amberre | Fontaine-le-Comte | Marcay | Saint-Georges-lès-Baillargeaux |
| Anché | Frozes | Marigny-Brizay | Saint-Julien-l'Ars |
| Aslonnes | Gencay | Marigny-Chemereau | Saint-Maurice-la-Clouère |
| Avanton | Gizay | Marnay | Savigny-Lévescault |
| Ayron | Iteuil | Mignaloux-Beauvoir | Sèvres-Anxaumont |
| Beaumont | Jardres | Migné-Auxances | Smarves |
| Benassay | Jaunay-Clan | Montamisé | Tercé |
| Béruges | La Chapelle-Montreuil | Montreuil-Bonnin | Thurageau |
| Biard | La Chapelle-Moulière | Neuville-de-Poitou | Varennes |
| Bignoux | La Villedieu-du-Clain | Nieuil-l'Espoir | Vendeuvre-du-Poitou |
| Blaslày | Latillé | Nouaillé-Maupertuis | Vernon |
| Brion | Lavausseau | Payré | Villiers |
| Buxerolles | Lavoux | Poitiers | Vivonne |
| Celle-Lévescault | Le Rochereau | Pouillé | Vouillé |
| Chabournay | Ligugé | Quinçay | Voulon |
| Chalandray | Liniers | Roches-Prémarie-Andillé | Vouneuil-sous-Biard |
| Champigny-le-Sec | Magné | Saint-Benoît | Vouzailles |
| Charrais | Maillé | Saint-Cyr | Yversay |
| Chasseneuil-du-Poitou | | | |
| Château-Larcher | | | |
| Cheneché | | | |
| Chiré-en-Montreuil | | | |
| Cissé | | | |
| Cloué | | | |
| Coulombiers | | | |
| Croutelle | | | |
| Dienné | | | |
| Dissay | | | |
| Fleuré | | | |

*Les informations publiées dans l'Atlas social ne concernent que la partie régionale de l'aire urbaine

BIBLIOGRAPHIE

Références Nationales

Dossiers

Le rapport de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale 2005-2006,
La documentation française, 2006.

L'observatoire national des Zones Urbaines Sensibles,
rapport 2005, Délégation interministérielle à la ville.

Les approches de la pauvreté à l'épreuve des comparaisons internationales,
Insee, Économie et Statistique n° 383-384-385, décembre 2005.

Les revenus sociaux en 2004,
Dress, dossiers solidarité et santé n° 4, décembre 2005.

Les enfants pauvres en France,
rapport du Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale, n° 4, 2004.

Articles

Un panorama des minima sociaux en Europe,
Dress, Études et Résultats n° 464, février 2006.

Les allocataires de minima sociaux en 2004,
Dress, Études et Résultats n° 447, décembre 2005.

Les bénéficiaires de la CMU au 31 décembre 2004,
Dress, Études et Résultats n° 433, octobre 2005.

Les ménages à bas revenus et le logement social,
Insee Première, n° 962, avril 2004.

Les conditions de logements des ménages à bas revenus,
Insee Première, n° 950, février 2004.

Dossiers ou Atlas Régionaux

Pauvretés et territoires en Nord - Pas-de-Calais,
Insee, Dossiers de Profils n° 82, juin 2006.

Regards croisés sur la précarité en Auvergne,
Insee, Les Dossiers, mai 2006.

La pauvreté en Bretagne,
Insee, Les dossiers d'Octant, Bretagne, n° 47, mai 2005.

Une approche de la précarité,
Insee, Midi-Pyrénées, Dossiers n° 128, mai 2005.

Pauvreté-Précarité en Lorraine 2004,
Insee, Économie Lorraine Dossier n° 18, avril 2004.

Atlas social de la Corse,
Insee Corse, 2003.

Atlas social des quartiers des agglomérations de Strasbourg, Mulhouse et Colmar,
Insee Alsace, 2001.

Articles régionaux

Un enfant sur quatre vit dans une famille à bas revenus
Insee Poitou-Charentes, décimal n° 268, septembre 2006.

Revenus des habitants des Zus : plus faibles, plus dépendants des prestations,
Insee Poitou-Charentes, décimal n° 259, août 2005.

Un enfant sur sept vit dans une famille à bas revenus,
Insee, Chiffres pour l'Alsace n° 29, novembre 2005.

14 ZUS pour 71 000 habitants,
Insee Poitou-Charentes, décimal n° 242, janvier 2004.

Sites Internet

www.insee.fr

www.sante.gouv.fr

www.sante.gouv.fr/drees/statiss/default.htm

La lettre de l'habitat

www.poitou-charentes.equipement.gouv.fr/habitat/lettre/lettre.htm